

ISSN 2494-5838

**Recueil des actes administratifs
Décision Modificative n°2 2021**

Réunion du 26 novembre 2021

Partie 2

LOT-ET-GARONNE
Le Département



**COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ**

SEANCE DU 26 Novembre 2021
N° 2003

INFRASTRUCTURES ET MOBILITE - RESEAU ROUTIER

DECIDE :

- de prendre acte des orientations et propositions relatives aux infrastructures et à la mobilité, au titre de la décision modificative n°2 de 2021, telles que précisées dans le rapport.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

PLAN ROUTES ET DEPLACEMENTS DU QUOTIDIEN

DECIDE :

- d'approuver le lancement du Plan « Routes et Déplacements du quotidien » ;
- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée, à la nomination des représentants du Département suivants ;
- de désigner les conseillers départementaux suivants afin de siéger au Comité de pilotage du Plan « Routes et Déplacements du quotidien » : MM. Jacques BILIRIT, Daniel BORIE, Thomas BOUYSSONNIE, Nicolas LACOMBE, Michel MASSET, Jean-Jacques MIRANDE, Paul VO VAN, Jacques BORDERIE, Rémi CONSTANS, Arnaud DEVILLIERS, Guillaume LEPERS, Christian DELBREL et Mmes Sophie GARGOWITSCH et Vanessa DALLIES.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME,
NUMÉRIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

SEANCE DU 26 Novembre 2021
N° 3012

RAPPORT D'INFORMATION
CENTER PARCS

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'information sur le projet Center Parcs.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

SEANCE DU 26 Novembre 2021
N° 3013

**RAPPORT ANNUEL 2021 DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AUX CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTES LOCALES (SEML) DONT IL EST
ACTIONNAIRE**

DECIDE :

- d'approuver le rapport annuel, présenté en annexe, des représentants du Département aux conseils d'administration des Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML), dont il est actionnaire ;

- ▶ la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) du Rieucourt (Center Parcs) ;
- ▶ la Société d'exploitation de la base de plein air du Temple-sur-Lot ;
- ▶ la Société d'aménagement de Lot-et-Garonne, SEM 47.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

**CULTURE, SPORT, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET VIE
ASSOCIATIVE**

MISSION DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT MAITRISE DES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE :

- INSCRIPTION DE QUATRE NOUVEAUX ITINERAIRES DE RANDONNEE AU PDESI
- ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA CDESI ET REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT MAITRISE DES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE POUR LA PERIODE 2021-2028

DECIDE :

- d'inscrire au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires les 4 itinéraires suivants :
 - * 1 circuit catégorie « Découverte » en « Vallée du Dropt » : Monteton, le point de vue des 13 clochers,
 - * 2 circuits catégorie « Initié » en « Forêt landaise » : Caubeyres, la fontaine bouillonnante et en « Vallée du Lot » : Saint-Sardos/Lacépède, en plein cœur du Pays de Serres,
 - * 1 circuit catégorie « Confirmé » « Entre Landes et Garonne » : Cocumont, une longue randonnée vers Goutz.
- de valider la nouvelle composition de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (Cdesi) pour la période 2021-2028, figurant en annexe 1 ;
- de valider les nouvelles fiches-actions à ajouter au Schéma départemental de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature, jointes en annexe 2.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

Composition de la CDESI 2021-2028

L'article R.311-1 du Code du sport précise que la Cdesi comprend notamment :

- un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif,
- des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature,
- des représentants des groupements professionnels concernés,
- des représentants des associations agréées de protection de l'environnement,
- des élus locaux,
- des représentants de l'État.

Si la loi identifie les acteurs incontournables pour siéger au sein de la Cdesi, elle ne fixe pas néanmoins ni le nombre ni la composition de la commission pour en laisser l'appréciation aux Conseils départementaux.

36 membres au maximum, répartis en 3 collèges, chacun comprenant au plus 12 membres.

La composition de la Cdesi peut être révisée à chaque réunion plénière sur proposition de ses membres.

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS ET REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT » 10 représentants	
Organismes et nombre de représentants	Représentation proposée
Conseil départemental <i>5 représentants</i>	Marylène Paillarès, Vice-présidente en charge du sport
	Jacques Bilirit, Vice-président en charge de la culture Valérie Tonin, Clarisse Maillard, Rémi Constans
Amicale des maires de Lot-et-Garonne <i>2 représentants</i>	Jean-Louis Molinié, Vice-président d'Albret communauté et maire de Buzet-sur-Baïse Patrick Buisson, Vice-président de l'Agglomération agenaïse et maire de Bajamont
Association des maires ruraux de Lot-et-Garonne <i>1 représentant</i>	Guy Clua, Vice-président de l'Association des maires ruraux
Services de l'Etat <i>2 représentants</i>	Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) Direction Départementale des Territoires (DDT)

COLLÈGE « MOUVEMENT SPORTIF » 12 membres titulaires et 8 membres suppléants		
Disciplines et nombre de représentants	Membre titulaire	Membre suppléant
Mouvement sportif <i>1 représentant</i>	Comité départemental olympique et sportif	/
Sports de nature terrestres itinérants <i>2 représentants</i>	*Comité de randonnée pédestre *Comité de cyclisme (VTT)	*Comité de tourisme équestre *Comité de cyclotourisme
Autres sports de nature terrestres <i>2 représentants</i>	*Comité de montagne et escalade *Comité de spéléologie	*Comité de course d'orientation *Comité de tir à l'arc
Sports de nature aériens <i>1 représentant</i>	Comité de vol en planeur	Comité d'aéromodélisme
Sports de nature nautiques <i>1 représentant</i>	Comité de canoë-kayak	Comité d'aviron
Sports motorisés <i>1 représentant</i>	Comité de motocyclisme	/
Sport et handicap <i>1 représentant</i>	Comité handisport	Comité de sport adapté
Sport scolaire <i>1 représentant</i>	Comité UNSS	Comité USEP
Sport affinitaire <i>1 représentant</i>	Comité UFOLEP	/
Courses à pied de pleine nature en Lot-et-Garonne <i>1 représentant</i>	Association challenge des trails	/

COLLÈGE « USAGERS ET GESTIONNAIRES DE L'ESPACE NATUREL » 9 représentants	
Domaine et nombre de représentant	Structures membres proposées
Tourisme <i>1 représentant</i>	Comité Départemental du tourisme
Forêt publique <i>1 représentant</i>	Office National des Forêts
Forêt privée <i>1 représentant</i>	Centre régional de la propriété forestière
Voies Navigables <i>1 représentant</i>	Voies Navigables de France
Chasse <i>1 représentant</i>	Fédération des chasseurs du Lot-et-Garonne
Pêche et Protection du Milieu Aquatique <i>1 représentant</i>	Fédération du Lot-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Développement durable <i>1 représentant</i>	Le collectif « Enjeux durables »
Protection de la nature <i>1 représentant</i>	SEPANLOG
Bases de loisirs de plein air <i>1 représentant</i>	SEM de la Base du Temple-sur-Lot

Axe 1 - Conduite de la mission sports et loisirs de nature	
Objectif opérationnel / Faire de la Cdesi une instance de coopération et d'expertise au service du développement maîtrisé des sports et loisirs de nature.	
Fiche action n°1 : Animation de la Cdesi, de son comité technique et de ses sous-commissions	
Descriptif / Objectifs	
La Cdesi est une instance de concertation et d'expertise qui permet de favoriser la concertation avec l'ensemble des usagers des espaces naturels et d'associer, dans une démarche participative, les acteurs institutionnels ou associatifs dans les domaines sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs ou liés au développement local. Elle contribue notamment à l'élaboration d'un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui a pour vocation d'inscrire les activités sportives de nature dans une logique de développement durable. Elle se réunit en plénière au moins une fois par an et à chaque fois que son avis s'avère nécessaire. Pour remplir ses différentes missions, la Cdesi peut s'appuyer sur : *son comité technique : composé de 5 à 10 personnes parmi lesquelles la présidente de la Cdesi, le représentant du SDJES, le représentant du CDOS, le représentant du CDT, un représentant de la DAFE, auxquelles peut être associée toute personne jugée experte parmi les membres de la Cdesi et les techniciens du Département. Ce Cotech est chargé de rendre un avis technique sur les demandes d'inscription de nouveaux Esi au Pdesi, avant leur présentation en Cdesi. *des sous-commissions thématiques : à la demande des membres de la Cdesi ou du Département, des sous-commissions techniques, composées de membres de la Cdesi et de toute personne jugée experte, peuvent être réunies pour engager des travaux ponctuels ou durables visant à proposer des solutions lors de conflits d'usage, à réaliser des propositions pour la valorisation des sports et loisirs de nature ou encore à accompagner l'émergence de projets de territoire.	
Maître d'ouvrage	Ressources dédiées
Département	Mission Cdesi de la DCVAS
Opérateur ressource	
Direction Citoyenneté, Vie associative et sportive	
Partenaires techniques	
Membres de la Cdesi Toutes personnes jugées expertes issues des services de l'Etat, des collectivités locales et leurs groupements, des syndicats mixtes, du milieu associatif, des comités et clubs sportifs...	
Territoire de mise en œuvre	
Ensemble du Département	

Axe 4 - Sensibilisation/formation	
Objectif Opérationnel / Développer la connaissance en direction des acteurs et des pratiquants	
Fiche action n°2 : Réalisation d'un guide des bonnes pratiques et de la connaissance des milieux naturels à destination des organisateurs d'activités sportives et de loisirs de nature et des particuliers.	
Descriptif / Objectifs	
La compétence du développement maîtrisé des sports et loisirs de nature a été confiée par la Loi aux Départements. En ce sens, le Département doit favoriser l'accès des pratiquants aux espaces, sites et itinéraires en veillant à limiter les risques de sur-fréquentation, dans le respect des milieux naturels, des propriétés privées et du droit des autres usagers. A cet effet, le Département de Lot-et-Garonne, soutenu par sa Cdesi, établit un Pdesi, met en place des formations de sensibilisation à l'impact des pratiques sportives et de loisirs sur l'environnement et prévoit l'édition d'un guide des bonnes pratiques et de la connaissance des milieux naturels à destination des organisateurs d'activités sportives et de loisirs et des particuliers. Cet ouvrage numérique et téléchargeable, élaboré sur la base de contributions des membres de la Cdesi et experts associés réunis au sein de sous-commissions thématiques, aura vocation à favoriser la cohabitation des usages et des usagers dans le respect des lieux de pratique.	
Maitre d'ouvrage	Ressources dédiées
Département	Crédits Cdesi DCVAS : 4 000 €
Opérateurs ressources	
Département de Lot-et-Garonne (DCVAS)	
Partenaires techniques	
Membres de la Cdesi Toutes personnes jugées expertes issues des services de l'Etat, des collectivités locales et leurs groupements, des syndicats mixtes, du milieu associatif, des comités et clubs sportifs...	
Territoire de mise en œuvre	
Ensemble du département	

AGRICULTURE ET FORÊT

SEANCE DU 26 Novembre 2021
N° 7004

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN MATIERE DE SANTE ANIMALE ET D'HYGIENE
ALIMENTAIRE
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES LABORATOIRES DES PYRENEES ET DES
LANDES**

DECIDE :

- de prendre acte du rapport du délégataire pour l'année 2020, les Laboratoires des Pyrénées et des Landes, dans le cadre de la délégation de service public en matière de santé animale et d'hygiène alimentaire, conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, joint en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	



Délégation de service public pour le département du Lot et Garonne

Santé animale et Hygiène alimentaire

Compte-rendu Technique

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Index des abréviations

AFNOR	Association Française de NORmalisation	
ANSES	Agence Nationale de SEcurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	
BTV	Blue Tongue Virus	<i>Agent de la Fièvre Catarrhale Ovine ; le numéro associé identifie la souche</i>
CAEV	Arthrite Encéphalite Caprine à Virus	<i>Agent de la Maladie du même nom</i>
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques	
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation	
DSP	Délégation de Service Public	
EAT	Epreuve à l'Antigène Tamponné ou test de Rose Bengale	<i>Epreuve sérologique pour la recherche des anticorps anti Brucella</i>
EIL	Essai Inter Laboratoire	
ELISA	Méthode principalement utilisée en immunologie pour détecter la présence d'un anticorps ou d'un antigène dans un échantillon.	
FC	Fixation du Complément	<i>Epreuve sérologique pour la recherche d'anticorps</i>
FCO	Fièvre Catarrhale Ovine	<i>Maladie classée risque sanitaire de 1^{ère} catégorie touchant divers ruminants</i>
FDC	Fédération Départementale de la Chasse	
GDS	Groupement de Défense Sanitaire	
HVE	Herpes Virus Equin	<i>Agent d'avortement, de pathologie respiratoire et/ou neurologique chez les Equidés</i>
IBR	Rhinotrachéite Infectieuse Bovine	<i>Maladie classée risque sanitaire de 1^{ère} catégorie touchant les bovins</i>
LPL	Laboratoires des Pyrénées et des Landes	
NF	Norme Française	
OFB - SD	Office Français de la Biodiversité- Services Départementaux	
PCR	Polymerase Chain Reaction	<i>Technique analytique, méthode de biologie moléculaire</i>
PI3	Virus Para-Influenza 3 Bovin	<i>Agent de pathologie respiratoire, notamment sur les veaux</i>
RSV	Virus Respiratoire Syncytial	<i>Agent de pathologie respiratoire, notamment sur les veaux</i>
SAGIR	Réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France	
SBV	Schmallenberg Bovine Virus	<i>Agent de la maladie de Schmallenberg</i>
SDRP	Syndrome Dysgénésique et Respiratoire du Porc	<i>Maladie classée risque sanitaire de 1^{ère} catégorie touchant les porcs</i>
SIGAL	Système d'Information Généralisée de la D.G.A.L.	
SYLVATUB	Dispositif national de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage	
Test de Coggins	Test sérologique utilisé pour le dépistage de l'Anémie Infectieuses des Equidés	
TIAC	Toxi Infection Alimentaire Collective	

Sommaire

<i>I – Gestion et réalisation des analyses</i>	<i>4</i>
I-A Santé animale	4
I-A-1 Généralités	4
I-A-2 Prestations demandées par l'Etat	5
I-A-3 Demandes éleveurs	8
I-A-5 Détail des analyses	9
I-A-6 Synthèse Santé animale	14
I-B Hygiène alimentaire	18
I-B-1 Analyses réalisées pour le compte de l'Etat (DDCSPP47) en 2020	18
I-B-2 Synthèse Hygiène alimentaire	19
<i>II - Méthodes et délais</i>	<i>19</i>
<i>III - Transmission des résultats</i>	<i>20</i>
III-A Pour le compte de l'état	20
III-B Pour le compte du GDS	20
III-C Pour le compte des éleveurs	20
<i>IV - Essais inter-laboratoires (EIL), audits et formations</i>	<i>20</i>
<i>V - Relations Laboratoires des Pyrénées et des Landes - Antenne d'Agen</i>	<i>20</i>
V-A Collectes des cabinets vétérinaires du Lot et Garonne en 2020	20
V-B Navettes entre l'antenne d'Agen et le site de Lagor	21
V-C Tableau récapitulatif des participations des Laboratoires des Pyrénées et des Landes aux différentes réunions durant l'année 2020	21
<i>Conclusion et bilan sur le compte-rendu technique pour l'année 2020</i>	<i>24</i>

I – Gestion et réalisation des analyses

I-A Santé animale

I-A-1 Généralités

Motif	Nombre de dossiers										
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Introduction	1 720	1 654	1 607	1 538	1 417	1 494	1 155	861	509	336	374
Prophylaxie	2 044	1 979	1 781	1 538	1 580	1 462	1 503	1 470	1 343	1 448	2 171
Police sanitaire					5	8	4	10	20	23	56
Avortement	199	153	172	170	164	195	138	88	118	68	85
Demande éleveur	360	370	317	370	330	324	351	221	217	183	212
Totaux	4 323	4 156	3 877	3 617	3 496	3 483	3 151	2 650	2 207	2 058	2 898
Evolution (n/n-1))		-3,86%	-6,71%	-6,71%	-3,35%	-0,37%	-9,53%	-15,90%	-16,72%	-6,75%	+40,82%
Part du réglementaire	91,67%	91,10%	91,82%	89,74%	90,56%	90,70%	88,86%	91,66%	90,17%	91,11%	92,68%

Motif	Nombre d'échantillons										
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Introduction	5 381	4 947	5 246	5 214	4 876	5 370	4 511	3 545	2 212	2 155	2 441
Prophylaxie	42 339	42 334	39 272	34 271	36 043	32 503	32 591	32 448	30 757	32 250	31 476
Police sanitaire					33	29	31	34	80	93	211
Avortement	218	162	180	211	186	230	166	101	135	73	102
Demande éleveur	2 900	2 749	2 054	2 631	2 647	2 201	3 454	2 216	1 636	1 752	1 920
Totaux	50 838	50 192	46 752	42 336	43 785	40 333	40 753	38 344	34 820	36 323	36 150
Evolution (n/(n-1))		-1,27%	-6,85%	-9,45%	3,42%	-7,88%	1,04%	-5,91%	-9,19%	4,32%	-0,48%
Part du réglementaire	94,30%	94,52%	95,61%	93,76%	93,95%	94,54%	91,52%	94,22%	95,30%	95,18%	94,69%

Motif	Nombre d'analyses										
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Introduction	9 591	8 342	9 537	9 841	9 530	10 534	9 008	7 263	5 256	5 925	5 945
Prophylaxie	59 165	61 521	55 139	51 385	52 026	46 271	48 039	47 543	45 956	47 730	52 130
Police sanitaire					33	29	31	34	80	93	211
Avortement	434	315	362	420	371	455	334	201	276	145	204
Demande éleveur	3 714	3 394	2 743	3 704	3 757	3 127	4 381	2 729	2 087	2 264	2 486
totaux	72 904	73 572	67 781	65 350	65 717	60 416	61 793	57 770	53 655	56 157	60 976
Evolution ((n/(n-1))		0,92%	-7,87%	-3,59%	0,56%	-8,07%	2,28%	-6,51%	-7,12%	4,66%	8,58%
Part du réglementaire	94,40%	94,80%	94,36%	88,14%	90,58%	91,30%	90,10%	91,96%	92,31%	88,92%	93,25%

Motif	Nombre d'analyses réglementaires										
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Introduction	9226	7912	8460	8949	8598	9286	8265	6407	4426	4399	5 184
Prophylaxie	59 165	61 521	55 139	48 229	50 558	45 418	47 085	46 520	44 841	45 395	51 473
Police sanitaire					33	29	31	34	80	93	211
Avortement	434	315	362	420	371	455	326	198	260	140	204
Demande éleveur				442	369	253	199	94	206	94	705
totaux	68818	69748	63961	58040	59929	55441	55906	53253	49813	50121	57 777
Evolution		1,35%	-8,30%	-9,26%	3,25%	-7,49%	0,84%	-4,75%	6,46%	0,62%	15,28%
Part du réglementaire	100,01%	100,00%	100,00%	99,23%	99,38%	99,54%	99,64%	99,82%	99,59%	99,81%	98,78%

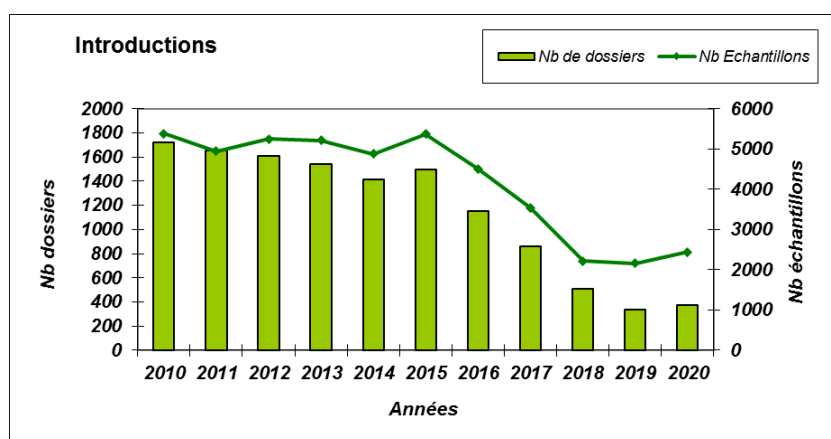
Les tableaux, ci-dessus, sont établis à partir de données extraites du logiciel de gestion des services de **Sérologie et de Biologie Moléculaire** des Laboratoires des Pyrénées et des Landes - Lagor. Ils ne tiennent pas compte des analyses réalisées dans les services **Biologie Vétérinaire et Microbiologie**

Alimentaire, ni des analyses réalisées sur le site de Mont de Marsan (IAHP et Salmonelles) et Tarbes (Besnoitiose)

I-A-2 Prestations demandées par l'Etat

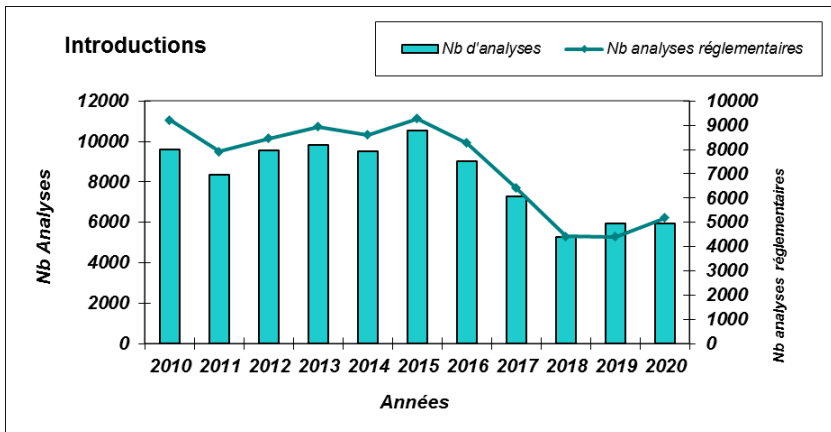
a) Introduction

Tout animal nouvellement introduit dans un cheptel doit faire l'objet d'une visite d'achat réalisée par un vétérinaire mandaté ; ce vétérinaire va pratiquer les actes nécessaires et prélèvements destinés à dépister certaines maladies. Les analyses sont principalement des analyses réglementaires définies par la loi : prise de sang pour la recherche de l'IBR et, si nécessaire, pour la brucellose, la leucose et une tuberculination.



Evolution entre 2019 et 2020 :

374 dossiers en 2020 : + 11,31 %
 2 441 échantillons en 2020 : + 13,27 %
 5 945 analyses en 2020 : + 0,34 %



Deux baisses sensibles des nombres de dossiers, d'échantillons traités et d'analyses réalisées avaient été observées en 2011 puis en 2014. En 2016, la baisse sur les 3 paramètres précédemment cités se poursuit en 2017 et 2018. L'année 2019 semble voire une petite stabilisation par rapport à 2018. Cette baisse observée depuis 2016, doit être mise en relation avec la diminution régulière des cheptels sur le département du Lot et Garonne ainsi que des mouvements suivis par le GDS 47 (baisse notable du nombre d'achats de bovins pour l'élevage depuis 2016, dépendante des marchés et contextes agricoles).

En 2020, sur les 5 945 analyses réalisées lors d'introduction de bovins dans un nouveau cheptel, 5 184 (soit 87.2 %) sont des analyses obligatoires dites réglementaires : Rhinotrachéite Infectieuse Bovine ou IBR mais aussi Brucellose, Leucose bovine enzootique.

b) Prophylaxie

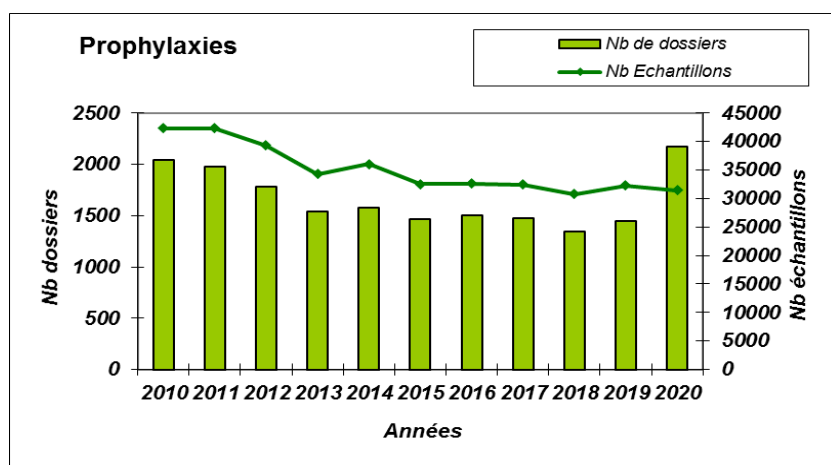
Tout élevage détenant au moins un bovin, un ovin ou caprin, un porc est soumis à la réglementation sanitaire vis-à-vis des maladies animales qualifiées de dangers sanitaires.

Les prophylaxies réglementaires bovines ont pour objectif la surveillance active de quatre maladies : la brucellose, la tuberculose, la leucose et l'IBR. Elles s'appuient (outre les contrôles à l'introduction et la déclaration des avortements) sur des dépistages réguliers dans chaque cheptel.

Les prophylaxies réglementaires ovines ont pour objectif la surveillance active de la brucellose. Elles s'appuient sur des dépistages dont le rythme est quinquennal dans le Lot et Garonne et sur la déclaration des avortements.

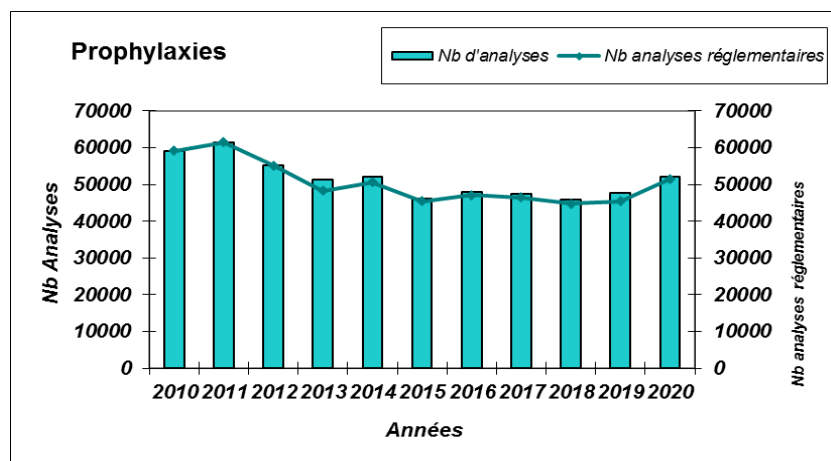
La prophylaxie porcine est obligatoire pour tous les sites d'élevages détenant au moins un porc charcutier en plein-air et/ou un reproducteur (les animaux de consommation familiale sont également concernés). Elle s'appuie sur le dépistage de la Maladie d'Aujeszky et du SDRP (Syndrome Dysgénésique et Respiratoire Porcin).

Ces mesures de surveillance conduisent à la qualification des cheptels vis-à-vis des maladies dépistées et permettent la commercialisation des animaux selon certaines règles de circulation. De même, elles permettent l'obtention ou le maintien des qualifications officielles pour ces maladies.



Evolution entre 2019 et 2020 :

2 171 dossiers en 2020 : + 49.93 %
 31 476 échantillons en 2020 : - 2.40 %
 52 130 analyses en 2020 : + 9.22 %



Après avoir noté une baisse sensible du nombre de dossiers, échantillons et analyses réalisées, depuis 2011, baisse potentiellement attribuée à la cessation d'activité de certains éleveurs, et après une légère stabilisation, les nombres de dossiers, d'échantillons traités et d'analyses réalisées étaient en légère baisse depuis 2017. Ces indicateurs remontent légèrement en 2019. En 2020 on note une augmentation plus que sensible du nombre de dossiers exploités en lien avec les recherches BVD sur Biopsies auriculaires en vue de la qualification des animaux « non IPI ».

Les contrôles vis-à-vis de l'IBR représentent, à eux seuls, 62.60 % des analyses réglementaires réalisées lors de ces opérations de prophylaxie.

c) Police sanitaire et surveillance

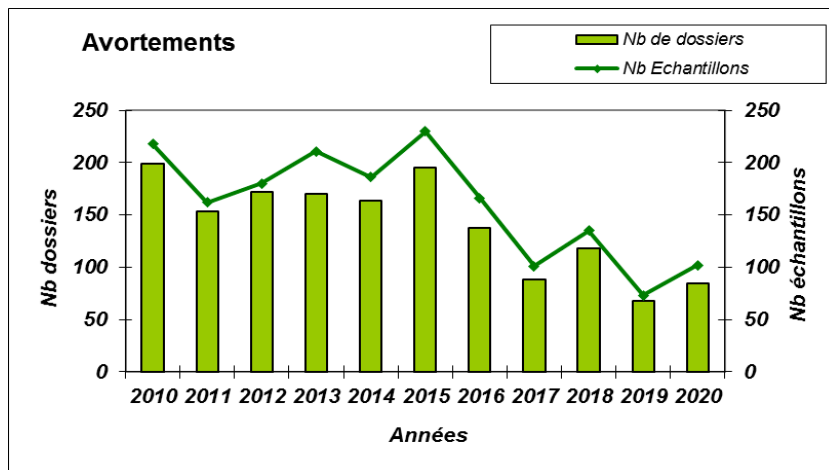
56 dossiers ont été traités dans le cadre de la police sanitaire et/ou surveillance des dangers sanitaires de première catégorie, soit 211 échantillons pour 211 analyses répartis comme suit :

- 48 dossiers pour 185 échantillons en « abattage diagnostic » tuberculose,
- 5 dossiers pour 23 échantillons dans le cadre des « abattages partiel ou total » des troupeaux pour cause de tuberculose,
- 2 dossiers pour 3 échantillons dans le cadre de « découverte à l'abattoir » de lésion suspecte de tuberculose.

Pour l'ensemble de ces échantillons traités en PCR, les recherches n'ont pas permis de détecter la présence du pathogène recherché.

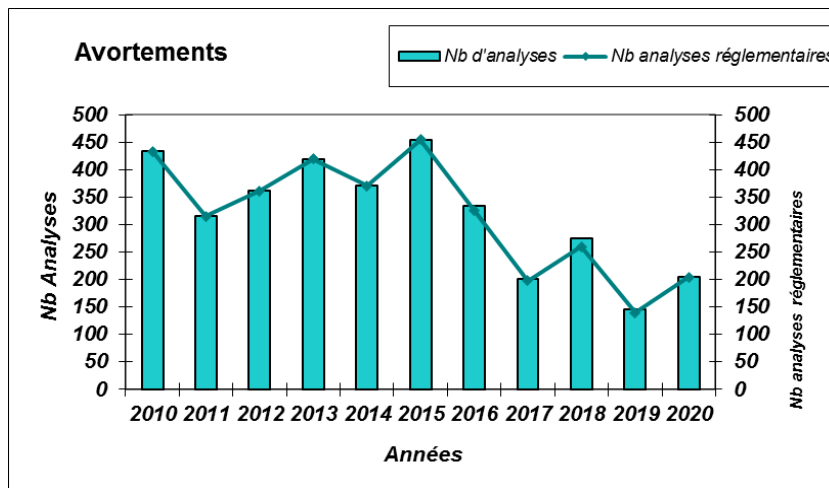
d) Avortement

Tout avortement bovin ainsi que toute série d'avortements ovins ou caprins, doit conduire à l'appel du vétérinaire sanitaire, de sorte à ce qu'il puisse réaliser les prélèvements nécessaires au laboratoire départemental, en vue d'effectuer une recherche brucellose. Cette démarche est obligatoire dans le cadre de la surveillance de la brucellose. **L'intervention du vétérinaire et les analyses de laboratoire sont totalement prises en charge par l'Etat.**



Evolution entre 2019 et 2020 :

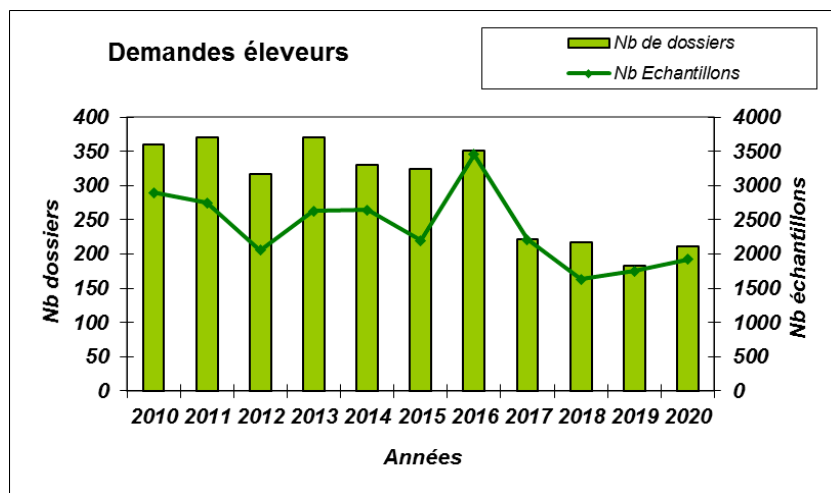
85 dossiers en 2020 : + 25.00 %
 102 échantillons en 2020 : + 39.73 %
 204 analyses en 2020 : + 40.69 %



Le suivi des différents indicateurs sur le paramètre « avortements » montre une irrégularité selon les années probablement due à une sous déclaration plus ou moins marquée de ces avortements. La baisse observée en 2011 et 2014 n'avait pas été observée en 2015, sans doute, suite au travail de sensibilisation que le GDS avait initié. En 2016 et 2017, tous les indicateurs ont baissé d'un peu plus de 25 % en 2016 et de près de 40 % en 2017. Depuis ces indicateurs varient annuellement entre +34% (nombre de dossiers 2018) et -42% (nombre de dossiers 2019). Le nombre de dossiers traités en 2020 est de + 25% par rapport à 2019.

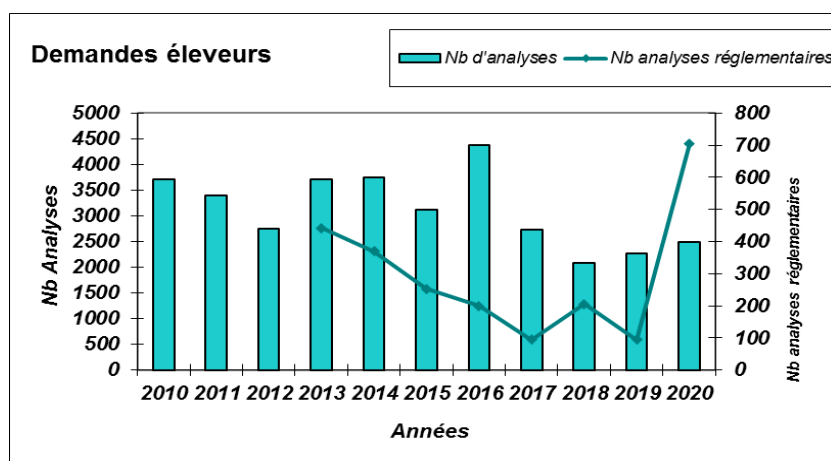
I-A-3 Demandes éleveurs

Il s'agit d'analyses dites non réglementaires qui sont réalisées, à la demande des vétérinaires et/ou des éleveurs, dans le but de rechercher les différentes causes d'une maladie (infection, parasitisme...) ou contrôler le statut d'un animal vis-à-vis de certains pathogènes.



Evolution entre 2019 et 2020 :

212 dossiers en 2020 : + 15.85 %
 1 920 échantillons en 2020 : + 9.59 %
 2 486 analyses en 2019 : + 9.81 %



En 2013, on avait noté une augmentation plus que sensible du nombre de ces analyses dites « de convenance », avec stabilisation en 2014 et légère baisse en 2015. L'augmentation importante du nombre d'échantillons et d'analyses réalisées en 2016 n'a cependant pas été confirmée en 2017, année pour laquelle l'ensemble des indicateurs montre une baisse conséquente de plus de 35 %. Cette baisse s'est poursuivie en 2018 ; On note une très légère hausse en 2019 et 2020 quant aux nombres d'échantillons et d'analyses. Le nombre d'analyses dites réglementaires en 2020 augmente très largement en lien avec l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD).

I-A-5 Détail des analyses

Les tableaux suivants détaillent l'ensemble des analyses réalisées durant l'année 2020. Les données sont extraites du logiciel de gestion **Sérologie et Biologie Moléculaire** et du logiciel de gestion de la **Biologie Vétérinaire**.

a) Analyses réglementées réalisées pour le compte de la DDCSPP

Ruminants

Brucelloses	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Ininterprétable/ Non analysable
Total		15972 + 7 Koster/Stamp (15 456 dt 1 Koster/Stamp)	2 (1)	119 (177)
Introduction	EAT / FC	1216 (1 250)	0 (0)	12 (5)
Prophylaxie bovine	EAT / FC	8722 Dont 2 FC (9 756)	2 (1) EAT 0 (0) FC	54 (117)
Prophylaxie ovine et caprine	EAT / FC	5762 (4 279)	0 (0)	53 (55)
Avortement	EAT / FC	102 (72) (EAT), 100 (67) (FC)	0 (0)	0 (0)
	Coloration Koster/Stamp	5 (1)	0 (0)	0 (0)
Demande éleveur	EAT / FC	70 (1)	0 (0)	0 (0)

Leucose	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Ininterprétable/ Non analysable
Total		2 260 (3 205)	0 (0)	14 (8)
Introduction	Sérologie	859 (986)	0 (0)	3 (0)
Prophylaxie bovine	Sérologie	1 369 (2 217)	0 (0)	11(8)
Police sanitaire	Sérologie	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Demande éleveur	Sérologie	32 (2)	0 (0)	0 (0)

FCO	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Ininterprétable/ Non analysable
Total		212 (179)	42	0 (0)
Introduction	Sérologie	4 (10)	0 (3)	0 (0)
	PCR	17 (16)	0 (0)	0 (0)
Prophylaxie	Sérologie	33 (61)	21 (15)	0 (0)
	PCR	50 (56)	0 (0)	0 (0)
Demande éleveurs	Sérologie	9 (24)	9 (10)	0 (0)
	PCR	4 (2)	0 (0)	0 (0)

Tuberculose	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Ininterprétable/ Non analysable
Découverte abattoir	PCR	3 (0)	0	0
Abattage diagnostic	PCR	281 (93)	0	0
Abattages (total/partiel)	PCR	19 / 4	0	0
Mise en culture gg bovins	Culture NF U47-104	106 (9 dossiers)	//	0
Recontrôle	Interféron	0 (1 Non conclusif)	SO (0)	SO (0)
Sylvatub - Blaireaux	PCR	91 (188)	6 (11 en 2019) (4 Confirmation LNR – SpF041 ou prof partiel + 2 confirmation en cours)	2 (5 en 2019)
	Culture suite PCR+	5/6 PCR+ (11)		
	Conservatoire	101 (34)	Sans objet	Sans objet
Sylvatub - Sangliers	PCR	3 (1)	0 (1)	0
	Sérologie	86 (87)	4	0

ESST à l'équarissage	Technique	Total	Positif	Prélèvements non conformes
Surveillance des bovins morts ou euthanasiés	Test Antigénique	262	0	9
Dépistage ovins de plus de 18 mois		793 + 505 dans le cadre du CSO Tremblante	0	12
Dépistage caprins de plus de 18 mois		596 + 76 dans le cadre du CSO Tremblante	0	9

Carnivores et autres

Rage – Analyse sous traitée	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Ininterprétable/ Non analysable
Chiens	Sous traitance Institut Pasteur	NR (8)	(0)	(0)
Chat		NR (6)	(0)	(0)
Autre		NR (1écureuil)	(0)	(0)
Chauve souris	Sous traitance ANSES	NR (0)	(0)	(0)

Equins

Analyses Equines	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Ininterprétable/ Non analysable
Mérite contagieuse	Culture (NF U47-108)	71 (9)	(0)	//
	Immuno-fluorescence	14 (4)	(0)	//
Artérite virale	Séro-neutralisation	285	//	//
	PCR	0 (0)	//	//
Anémie infectieuse des Equidés	Coggins	63 (19)	(0)	//
KP pseudo	Culture	226 (32)		//

Porcins

Aujeszký	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Ininterprétable/ Non analysable
Prophylaxie	Sérologie	16 (23)	0 (0)	0 (0)

Aviaire

Influenza aviaire	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Ininterprétable/ Non analysable
Suspicion	PCR	// (16)	0 (0)	//
Enquêtes sérologiques annuelles	Sérologie	// (18 lots de 20 + 20 Gallus)	0 (0)	//

a) Analyses réglementées réalisées pour le compte du GDS 47

Bovins

IBR	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Ininterprétable/ Non analysable
Introduction	Sérologie	2 283 dont 21 recontrôles gB (2 137 (dont 8 recontrôle gB et 1 recontrôle gE))	23 dont 2 gB recontrôle + (1 gB + et 1 gE + sur re-contrôles)	10 (8)
Prophylaxie	Sérologie	25 206 dont 1250 recontrôles gB (28 417)	1 281 dont 32 recontrôles gB+ (25 (gB) +3 (gE))	140 (329)
Demandes éleveurs	Sérologie	37 (55)	0 (1)	0 (0)

BVD- BVD/BD (PCR) (hors re-contrôles éventuels)	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Non analysable
Total	Sérologie	8 984 dont 8 456 en mélange de 10 (1 503 dt 1 249 en mel 10)	1 495 (225)	63 (0)
	Virémie	459 (567)	3 (0)	0 (0)
	PCR	2 004 dont 187 recontrôles - 1 519 mélanges de 10 BA - 172 mélanges 20 sangs - 23 mélanges 5 sangs - 103 individuel sang (4 (mel 5) + 56 (mel 20) + 55 (ind))	0 (0)	0 (0)
<i>Contrôle à l'introduction</i>	Sérologie	370 (225)	10 (8)	0 (0)
	Virémie	382 (512)	1 (0)	0 (0)
	PCR	53 (3)	0 (0)	0 (0)
<i>Prophylaxie</i>	Sérologie	8436 (1249)	1 469 (217)	63 (0)
	Virémie	31 (21)	0 (0)	0 (0)
	PCR	1 519 (76) + 103 recontrôles BA	0 (0)	0 (0)
<i>Demande éleveur</i>	Sérologie	178 (29)	16 (0)	0 (0)
	Virémie	46 (34)	2 (0)	0 (0)
	PCR	245 (88) + 84 recontrôles sang	0 (0)	0 (0)

Hypodermose	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Ininterprétable/ Non analysable
Prophylaxie	Sérologie	131 (351)	0 (0)	1 (0)

Porcins

SDRP	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Non analysable
Prophylaxie	Sous traitance	10 (1)	//	//

- b) Analyses réalisées pour le compte des vétérinaires, éleveurs et usagers du Lot et Garonne

Ruminants

Border Disease (BD)	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Non analysable
Demande éleveur	Sérologie	32 (16)	3 (1)	0 (0)

Paratuberculose	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Non analysable
Total	Sérologie	1 561 (1 977)	21 (32)	2 (6)
	PCR	17 (42)	0	0 (0)
Introduction	216 sérologie – 0 PCR (183 sérologie - 0 PCR)		3 (2) (sérologie)	2 (0)
Prophylaxie	626 sérologie – 0 PCR (954 sérologie, 1 PCR)		2 (8) (sérologie)	0 (6)
Demande éleveur	719 sérologie – 17 PCR (840 sérologie, 41 PCR)		16 (22) (sérologie) 0 (0) (PCR)	0 (0)

Maladies abortives	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Non analysable
Chlamydie	Sérologie	85 (41)	21 (11)	0 (0)
	PCR	4 (6)	0 (0)	0 (0)
Fièvre Q	Sérologie	95 (154)	11 (14)	0 (0)
	PCR	6 (7)	0 (0)	0 (0)
Néosporose	Sérologie	1 043 (1 325)	122 (161)	2 (4)
	PCR	1 (2)	0 (0)	0 (0)
Toxoplasmose	Sérologie	39 (10)	8 (0)	0 (0)
	PCR	1 (3)	0 (0)	0 (0)
Salmonellose (SAO)	Sérologie	7 (10)	0 (0)	0 (0)
Maladies abortives (autres pathogènes)	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Non analysable
Anaplasmose à <i>Anaplasma phagocytophylum</i>	PCR	1 (0)	0 (0)	0 (0)
Anaplasmose à <i>Anaplasma phagocytophylum</i>	PCR Multiplex	0 (1)	0 (0)	0 (0)
BoHV4		0 (1)	0 (0)	0 (0)
Chlamydia spp		0 (1)	0 (0)	0 (0)
Campylobactériose à <i>Campylobacter foetus</i>		0 (1)	0 (0)	0 (0)
Leptospirose		0 (1)	0 (0)	0 (0)
Listériose à <i>L.monocytogenes</i>		0 (1)	0 (0)	0 (0)
Salmonella spp		0 (1)	0 (0)	0 (0)

Autres pathologies : Bovins		Technique	Total (Total 2019)	Positif	Non analysable
Coryza gangreneux		PCR	0 (0)		
Coronavirus		Elisa	5 (15)	//	(0)
Rotavirus		Antigène	5 (15)		(0)
Besnoitiose		Sérologie	38 (142)	//	//
Viroses respiratoires	Adenovirus PI3 RSV	Sérologie	4 (0)	0	0
	RSV	Elisa Antigène	0 depuis 2018 (Kit analytique n'existant plus)	//	(0)
SBV		PCR	1 (0)	0 (0)	0 (0)
		Sérologie	3 (2)	2 (1)	0 (0)

Autres pathologies : Ovins Caprins	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Non analysable
Agalaxie contagieuse	Sérologie	46 (0)	0 (0)	0 (0)
	PCR	0 (0)	0 (0)	0 (0)
CAEV	Sérologie	144 (87)	9 (56)	0 (0)
Visna-Maedi	Sérologie	20 (7)	0 (1)	0 (0)
Epidydimite contagieuse du bélier	Sérologie	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Génotypage tremblante	Biologie moléculaire	(2)	//	//
Kératoconjonctivite infectieuse	PCR	2 (0)	0 (0)	0 (0)

Autres analyses

Analyse	Type analyse	Total 2020 (Total en 2019)
Autopsies	LPL	18 (21)
Bactériologie	Avortements (Stamp/Koster)	5 (4)
	Recherche Campylobacter spp (culture)	12
	Recherche Listeria (culture)	7
	Diarrhée jeunes ruminants	13 (15)
	Entérotoxémie	3 (3)
	Mycoplasme	2 (0)
	Recherche bactériologique (mises en culture)	142 (72 + 51 lait de mammites)
	Antibiogramme	31 (28)
	Recherche mycologique	46
	Zielh	2
Parasitologie	Recherche Yersinia	2
	Coproscopie animaux d'élevages et carnivores :	279 (187)
	- Parasites respiratoires	- 3
	- Giardia	- 10
	- Examen par flottaison	- 279
	- Examen direct	- 6
	Douve (sérologie)	0 (1)

Aviaire

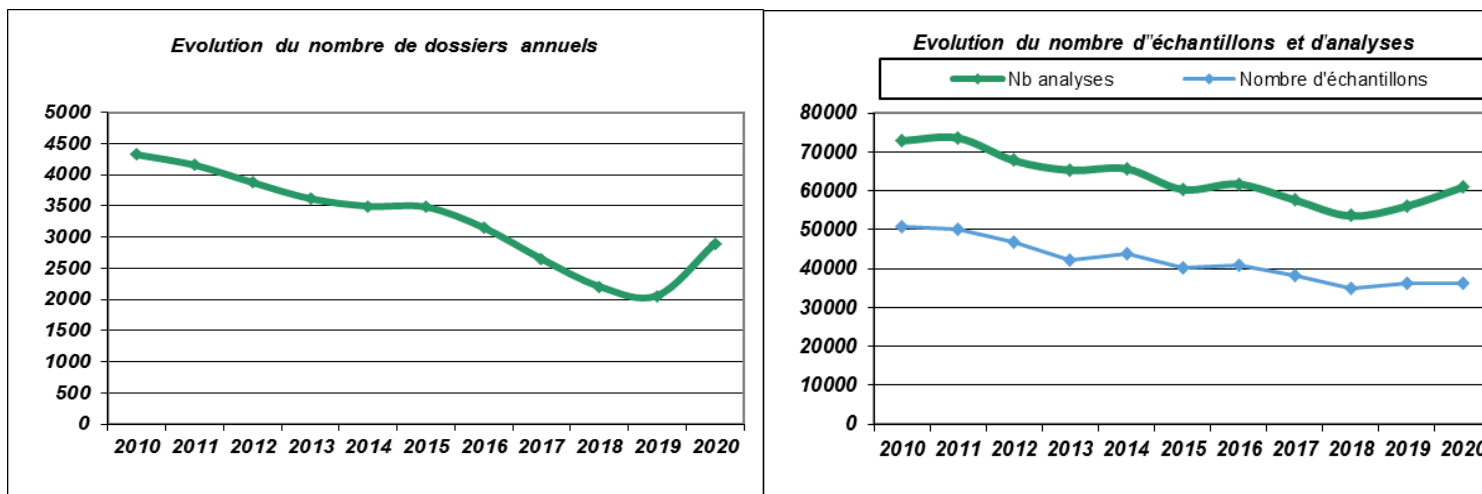
Influenza aviaire	Technique	Total (Total 2019)	Positif	Ininterprétable/ Non analysable
Auto-contrôles	PCR	16 (96 analyses par pools ou 200 animaux contrôlés)	3 (0)	//
	Sero	0 (0)	//	//
Lien Epidémiologique	PCR	28 (0)	0	//
SAGIR	PCR	8 (0)	0	//

Salmonelles	Technique	Total 2020 (Total 2019)	Positif	Ininterprétable/ Non analysable
Auto-contrôles	Culture	173 (166)	14 (14)	0

Les analyses Rhinopneumonie, grippe équine en PCR sont désormais sous traitées, de même que la recherche RSV en pathologie bovine (suite arrêt de fabrication du kit d'analyse rapide au cours du deuxième semestre 2017).

I-A-6 Synthèse Santé animale

a) Généralités



Depuis 2010, nous observons une baisse régulière de l'activité de diagnostic en santé animale. Cette baisse s'est accentuée entre 2016 et 2018 s'est atténuée en 2019 pour ré-augmenter en 2020 :

- Le nombre de dossiers de demandes d'analyses (sérologie et PCR) augmente de + 41 % entre 2019 et 2020 avec une **baisse cumulée de - 33 % entre 2010 et 2020** ;
- Le nombre d'échantillons traités en sérologie et PCR a diminué de - 0.5 % entre 2019 et 2020, avec une **baisse cumulée de - 29 % entre 2010 et 2020** ;
- Le nombre d'analyses traitées en sérologie et PCR augmente également légèrement de + 9 % entre 2019 et 2020, mais on note quand même une **baisse cumulée de - 16 % entre 2010 et 2020**.

D'après l'observatoire bovin d'Interbev, au 01/12/2018, le cheptel bovin était de 60 128 têtes avec une baisse du cheptel de - 0.9% par rapport à l'année précédente. Si l'on s'intéresse aux femelles de plus de 36 mois (26 638 têtes), constituant la base de la reproduction et du renouvellement du cheptel Lot et Garonnais on constatait une baisse de l'effectif de cette catégorie de - 5.9% par rapport à l'année précédente. Cette baisse est plus importante en races laitières (- 7.5%) qu'en races à viandes (- 5.2%). En races allaitantes, les élevages sont de petite taille (80% des élevages ont moins de 40 bovins en prophylaxie) contrairement aux élevages laitiers qui sont principalement représentés par des grosses structures avec plus de 100 vaches à la traite pour 80% d'entre eux.

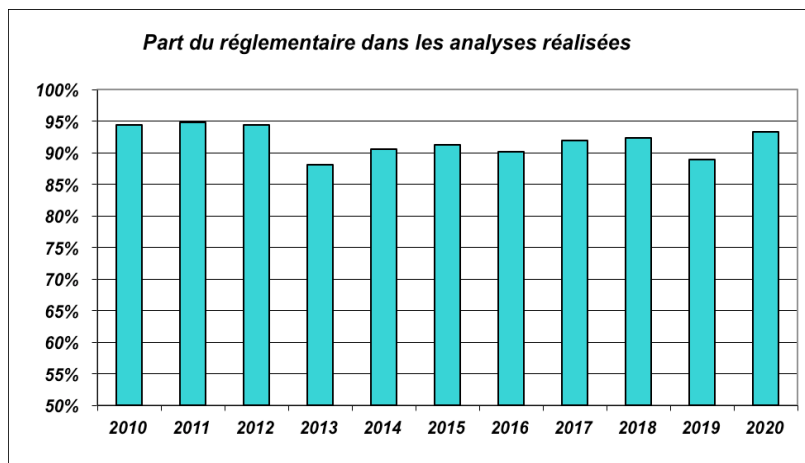
La chambre d'Agriculture du Lot et Garonne confirme qu'en 5 ans (2013-2018), le département a perdu 36% de ses bovins et 20% de ses éleveurs. Cette diminution de l'élevage Lot et Garonnais se répercute donc nécessairement sur l'activité en santé animale aux LPL pour ce département. Pour freiner l'hémorragie dont est victime l'élevage départemental, la chambre d'Agriculture a engagé en novembre 2019 un plan de relance départemental de la race bovine allaitante locale, la Garonnaise.

L'élevage ovin et caprin reste à la marge avec 70 producteurs de plus de 50 brebis (9 500 brebis sur le département) et une cinquantaine d'élevage caprin laitier (10 000 chèvres). L'effectif ovin est en légère baisse. La filière caprine est une filière dynamique, les laiteries situées au nord du département et en Dordogne accompagnent les installations et recherchent de nouveaux producteurs.

La filière avicole avec 500 producteurs dans le département reste une filière dynamique qui a cependant été freinée, ces dernières années, par les difficultés et blocages rencontrés lors des épisodes de grippe aviaire.

b) Cadre réglementaire

Depuis 2010, la part des dossiers, traités en sérologie et PCR, et dits « réglementaires » avoisine les 90 % (92.68% en 2020, 91,11 en 2019 ; 90.17 en 2018) et 93.25 % des analyses (versus 88.92 % en 2019) sont des analyses obligatoires pour le maintien de la qualification des cheptels.



60,05 % (versus 62,6 % en 2019) de l'ensemble des analyses réglementaires correspondent aux analyses de dépistage de la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine ou IBR.

- 1) Au vu des analyses commanditées aux LPL, le département du Lot et Garonne présente une situation sanitaire satisfaisante vis-à-vis des maladies réglementées suivantes et dorénavant classées « danger sanitaire de première catégorie », selon l'arrêté du 29 juillet 2013, relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales et pour lesquelles une surveillance ou des prophylaxies de contrôles des cheptels ou des animaux est mise en place :
 - **Anémie infectieuse des Equidés,**
 - **Brucelloses à *Brucella* autre que *Brucella ovis* et *Brucella suis* sérovar 2,**
 - **Rage.**

Suite à la **réapparition de cas de Fièvre catarrhale ovine (FCO) en France** à l'automne 2015 (**souche BTV 8**) et à l'apparition d'une nouvelle souche virale (BTV4) à l'automne 2017 en Savoie, la circulation de ces 2 souches virales a eu des conséquences réglementaires nationales.

La totalité du territoire de la France continentale est placée en zone réglementée pour les sérotypes 4 et 8 de la FCO, sérotypes considérés comme enzootiques sur le territoire métropolitain.

Des dépistages par PCR doivent être réalisés lors d'échanges et/ou exports d'animaux dans le cadre de protocoles pouvant également inclure une vaccination des animaux. La très grande majorité des dépistages se fait lors d'envoi d'animaux vers l'Italie ou l'Espagne grâce à des protocoles bilatéraux qui ont encore permis, en 2020, un assouplissement de la réglementation européenne.

- 2) Le département du Lot et Garonne présente, également, une situation sanitaire satisfaisante vis-à-vis des maladies suivantes classées « danger sanitaire de deuxième catégorie » selon l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales et pour lesquelles une surveillance ou des prophylaxies de contrôles des cheptels ou des animaux est mise en place :
 - **Artérite virale équine,**
 - **Hypodermose clinique des bovins à *Hypoderma bovis* ou *Hypoderma lineatum*,**
 - **Leucose bovine, Métrite contagieuse des équidés,**
 - **Rhinotrachéite bovine ou IBR :**

Cette dernière prophylaxie est gérée par le GDS47. A l'échelle individuelle, la prévalence annuelle sur cette dernière année 2020 (78 bovins connus positifs ou vaccinés en 2020) sur le département reste relativement faible à moins de 1%. A l'échelle des cheptels, seuls 12

troupeaux ont encore un ou plusieurs bovins positifs et 96 % sont reconnus indemne d'IBR ou en cours de qualification. Dans le cadre de la refonte du dispositif de prévention de surveillance et de lutte contre la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR), l'arrêté ministériel de 2016, a mis en place l'attribution d'un statut IBR à chaque élevage et un contrôle renforcé dans les élevages ayant encore des animaux réagissant avec notamment abaissement de l'âge au dépistage. L'effort d'éradication se poursuit donc sur le département.

La maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine due au pestivirus de la maladie des muqueuses, chez les bovins, était classé dans les dangers sanitaires de deuxième catégorie par arrêté ministériel du 29 juillet 2013. Depuis le 31 juillet 2019 un programme de détection national de la BVD en vue de l'éradication de la maladie et de la circulation du virus a été mis en place.

- 3) **Tuberculose bovine** : c'est une maladie sous haute surveillance dans le Lot et Garonne du fait des cas de « résurgence » dans les dernières années. Son diagnostic sur bovins est essentiellement réalisé, du vivant de l'animal, par intradermo-tuberculation et par recherche de l'interféron dans les cas douteux (test normalement pratiqué par le LVD24). Parallèlement, la surveillance débutée en 2014, se poursuit sur la faune sauvage. Elle se fait à partir d'analyse de prélèvements effectués sur blaireaux et sangliers en provenance de secteurs dits à risques (présence d'élevages bovins ayant pu déclarer des cas de tuberculose). Ces prélèvements ont pu être réalisés grâce :

- à la surveillance événementielle renforcée du réseau SAGIR (découverte fortuite de cadavres, notamment en bord de route),
- aux campagnes de piégeage mises en place sous couvert de d'arrêtés préfectoraux fixant les modalités de capture du blaireau
- à des tirs de chasses pour les sangliers.

Sur 91 (199 en 2019) blaireaux mis en analyses en 2020, 6 (versus 11 en 2019) se sont révélés être infectés de tuberculose à ***Mycobactérium tuberculosis / bovis*** sur les communes de Agen (1), Castelmoron sur Lot (1), Frégimont (1), Monclar (1), Saint Pastour (1) et Saint Sardos (1).

Des prélèvements conservatoires ont aussi été réalisés sur 101 autres blaireaux piégés.

86 prélèvements sanguins de sangliers issus de tirs de chasse, sont également parvenus aux LPL en vue d'analyse ; 4 se sont révélés séropositifs, confirmant une exposition de ces animaux à la bactérie, sur les communes de Allez et Cazeneuve (1), Colayrac Saint Cirq (1), Madaillan (1) et Le Temple sur Lot (1).

Chaque fois que l'identification a été possible, l'ANSES a mis en évidence le **spolypotype F041**, spolypotype bovin caractéristique de la souche isolée sur le département.

- 4) **Grippe aviaire** : Il s'agit d'une maladie virale qui sévit chez les oiseaux et pour laquelle le taux de mortalité peut-être très élevé chez les oiseaux d'élevage. La France avait recouvré son statut indemne d'influenza hautement pathogène (IAHP) depuis le 27 octobre 2017.

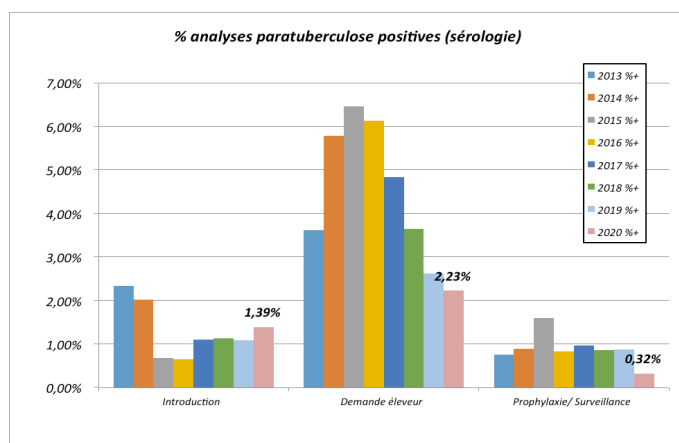
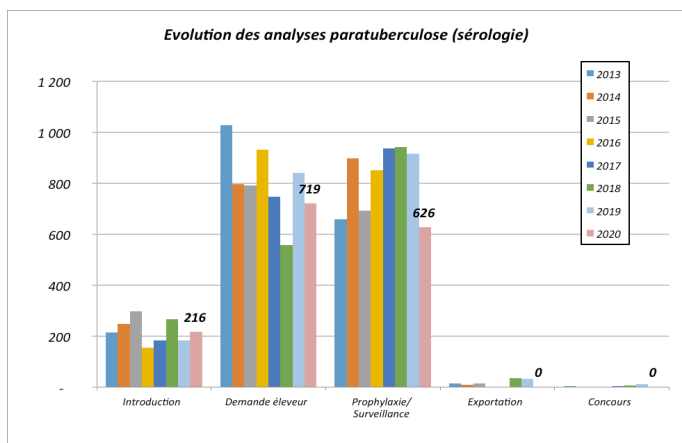
Le 20/10/2020 un premier cas d'Influenza Hautement Pathogène avait été détecté au Pays Bas sur des oiseaux sauvages. Le 06/12/2020 un premier cas en élevage de volailles a été déclaré dans le sud-ouest des Landes et a largement diffusé est/nord-est et a impacté le sud est du département du Lot et Garonne (3 élevages dont 1 limitrophe Landes) autour du 15/01/2021. Le 22/12/2020 un lien épidémiologique a été établi grâce au réseau SAGIR, entre avifaune et élevage.

c) Cadre non réglementaire

Paratuberculose bovine : cette maladie bactérienne s'exprime sur un mode chronique et est difficile à éradiquer du fait d'une très probable contamination du milieu extérieur.

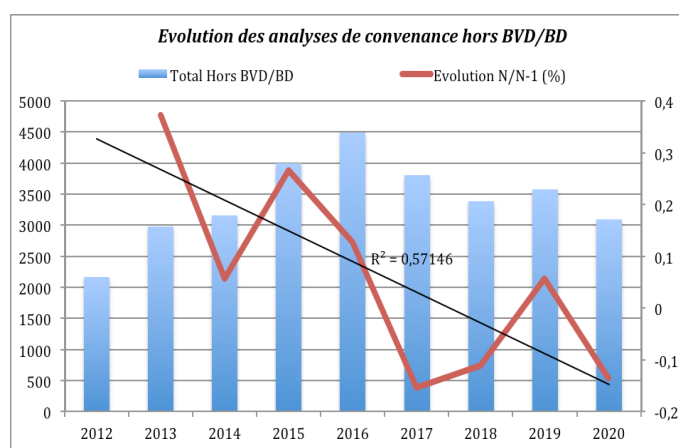
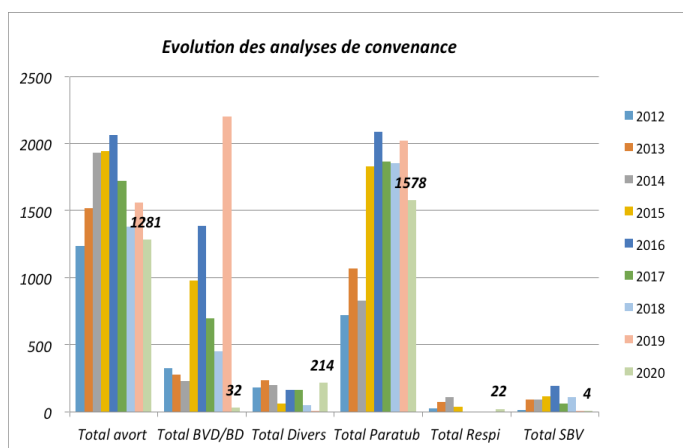
La prévalence pour l'année 2020 est de 1.35 % (1.62 % en 2019) sur un échantillon de 1 561 (1 977 en 2019) animaux contrôlés en sérologie. Ce taux est cependant loin de représenter le taux de prévalence réel car on peut estimer que seul 4,96 % du cheptel est connu (1 571 animaux analysés sur 31 476 échantillons potentiels en 2020) vis-à-vis de cette pathologie.

Une garantie de cheptel existe ; elle est basée sur un référentiel national (ACERSA) depuis 2014. Le GDS accompagne financièrement des éleveurs engagés dans cette garantie additionnelle grâce à certaines aides, aides qu'il semblent de plus en plus difficiles à obtenir depuis la Loi Notre et le désengagement partiel du conseil départemental (les enveloppes concernant le budget sanitaires des élevages relevant désormais d'un niveau régional).



Besnoitiose : La besnoitiose bovine (ou anasarque des bovins ou maladie de la peau d'éléphant) est une maladie historiquement connue dans l'Europe du sud (Espagne, Portugal) et le sud de la France (Pyrénées). C'est une maladie vectorielle provoquée par un parasite de la famille des coccidies. Le bovin n'est qu'un hôte intermédiaire, mais c'est l'animal le plus cliniquement atteint et de manière incurable. Les symptômes cutanés dominent conduisant à une non-valeur économique. Elle semblait vouée à l'extinction en France (aucune observation entre 1970 et 1990). Pourtant, elle connaît une expansion géographique marquée depuis 1995 sous la forme de foyers présents d'abord dans le quart sud-ouest de la France, puis au sud de la Loire et maintenant sur les 2/3 sud du territoire national. 84% des contrôles réalisés en 2019 l'avaient été dans le cadre du schéma de sélection Blonde génétique (119/142 analyses). En 2020 seules 38 analyses ont été réalisées aux LPL.

Autres Maladies : pour les maladies et pathologies diverses ne faisant pas l'objet d'une surveillance particulière (donc autres que les maladies classées « danger sanitaire de première ou deuxième catégorie »), la situation sanitaire reste peu connue du fait du faible nombre d'analyses demandées. Ces maladies de type maladies respiratoires des jeunes bovins, maladies digestives des jeunes ruminants, avortements non brucelliques, parasitoses digestives, peuvent cependant avoir un impact économique important tant sur la productivité que sur la rentabilité de l'élevage. Après avoir augmenté sensiblement sur les années 2015 et 2016, les recherches pour les pathologies non suivies par l'état et/ou le GDS, sont en nette diminution depuis 2018, quelque soit le type de pathologie. Les analyses vis à vis de la BVD, ne relèvent aujourd'hui plus des analyses de convenance sensus-stricto et n'apparaissent donc plus dans le comptage réalisé. Seules les analyses BD (pestivirus sur les petits ruminants - pathologie DS3) apparaissent sur l'analyse présentée.



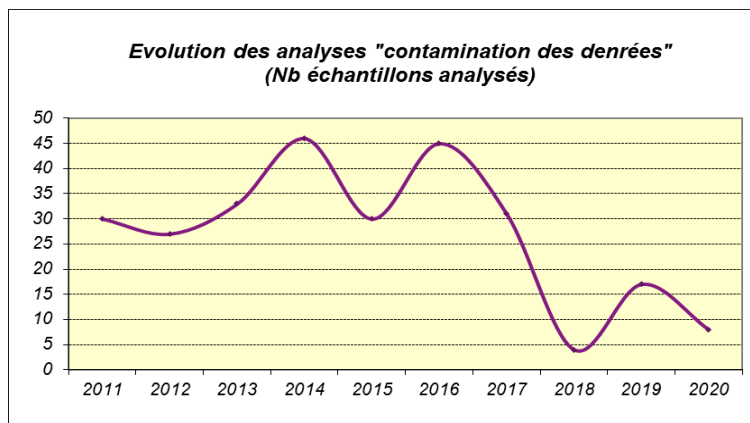
L'évolution semble dépendante des analyses demandées probablement en lien avec des sensibilisation ou mise en place de mesures d'aide ou d'accompagnement en élevage (Dépistages paratuberculose en 2015, 2016 et 2019 ; dépistages avortements en 2016 et 2019...)

I-B Hygiène alimentaire

I-B-1 Analyses réalisées pour le compte de l'Etat (DDCSPP47) en 2020

a) Recherches dans le cadre des Toxi-infections Alimentaires Collectives

Ces toxi-infections alimentaires n'ont fait l'objet que de 2 dossiers en 2020, et pour lesquels 8 échantillons de divers aliments et/ou plats cuisinés ont été analysés selon les normes définies.



Recherches demandées et résultats associés :

Analyse	Nombre analyses	Conformité	Non conforme
<i>Bacillus cereus</i> présumptifs 30°C	7	<10 UFC/g : 1 <100UFC/g : 6	//
<i>Clostridium perfringens</i>	4	<10 UFC/g : 4	//
Entérotoxines staphylococciques (type A à E)	8	Non détecté / 25g : 7 Non détecté / 3.88g : 1	//
<i>Escherichia coli</i> Béta-Glucuronidase +	2	<10 UFC/g : 2	//
<i>Salmonella spp.</i>	1	Non détecté / 10.32g	//
Staphylocoques Coagulase Positive 37°C	8	<10 UFC/g : 8	//

b) Recherches de Trichines

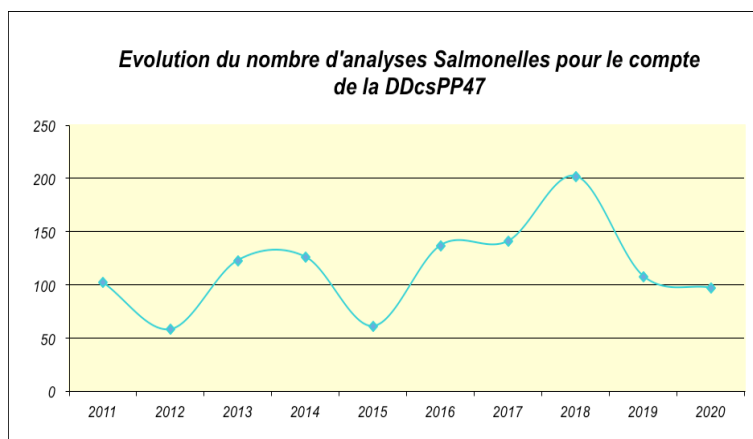
Abattoir Villeneuve : 832 (85 + 96 analyses en 2019) recherches de Trichines sur porcs (dont les élevages qualifiés de « à risque non maîtrisé »): résultats négatifs.

Fédération départementale des chasseurs : 117 (215 en 2019) recherches de Trichines sur sangliers : résultats négatifs.

c) Recherches de Salmonelles dans les élevages de volailles

Les analyses réalisées selon les normes NF U47-100 et U47-101(recherche et identification des salmonelles dans les productions animales) sont, depuis le 1^{er} janvier 2014, réalisées sur le site de Mont de Marsan.

97 (108 en 2019) recherches de Salmonelles dans les élevages de volailles (chiffonnettes, pédi-chiffonnettes et poussières) ont été réalisées en 2020 pour le compte de la DDcsPP47.



Dans le cadre de la surveillance des dangers sanitaires de première et/ou seconde catégorie dans les élevages de volailles du Lot et Garonne en 2020, 12 échantillons se sont révélés positifs à *Salmonella* spp.

- ***Salmonella Enteritidis* n'a pas été isolée;**
- ***Salmonella typhimurium* a été isolée sur 10 échantillons dans un élevage et dans le cadre de la police sanitaire alerte sauf Nettoyage/désinfection**

Les autres salmonelles isolées sont : *Salmonella Napoli* (2 échantillon dans 1 élevage – contrôle complémentaire hors police sanitaire).

I-B-2 Synthèse Hygiène alimentaire

L'activité des recherches bactériologiques lors des Toxi-infections Alimentaires Collectives demeure faible avec un nombre de dossiers et échantillons traités en diminution en 2020 par rapport à 2019.

Le contrôle des porcs à l'abattoir de Villeneuve sur Lot vis-à-vis de la trichinellose et réalisés pour le compte de la DDCSPP47 a montré en 2020 une hausse importante par rapport à 2019. Cette hausse inclue les tests sur porcs charcutiers provenant d'exploitations dont il n'est pas reconnu qu'elles appliquent des conditions d'hébergement contrôlées vis-à-vis du risque trichine (*Instruction technique DGAL/SDSSA/2017-997 du 14/12/2017*).

La recherche des Trichines pour les contrôles de la venaison de sangliers était relativement stable et avait même augmenté sensiblement entre 2016 et 2018 (+12 % en 2017 par rapport à 2016, +14% en 2018 par rapport à 2017). **Elle avait déjà diminué de 15% en 2019** par rapport à 2018 et **continue à diminuer en 2020 par rapport à 2019 (- 46%)**.

Après la baisse importante observée en 2015 (- 51,6 % / 2014) le nombre de contrôles officiels des *Salmonella* dans les élevages de volailles avait nettement augmenté en 2018 (+ 43% % / 2017), mais était revenu en 2019 au niveau de réalisation moyen observé entre 2011 et 2017. **En 2020, on observe une légère baisse de 10% par rapport à 2019.**

II - Méthodes et délais

Les analyses ont été réalisées selon les méthodes et dans les délais énoncés, ci-dessous :

- 1) Accréditation par le Cofrac pour les programmes LAB GTA 27, LAB GTA 59, 167.
- 2) Agréments par le Ministère de l'Agriculture pour les recherches : brucelloses bovine, ovine et caprine ; leucose bovine ; dépistage de la métrite contagieuse des équidés ; anémie infectieuse des équidés ; artérite virale équine ; fièvre catarrhale ovine ; maladie de Schmallenberg.
- 3) Réalisation des analyses officielles conformément aux méthodes officielles faisant l'objet d'une publication.
- 4) Réalisation des analyses officielles dans les délais les plus brefs compatibles avec techniques et méthodes utilisées.
- 5) Réalisation des analyses selon les méthodes AFNOR définies dans la portée d'accréditation pour l'IBR et la Paratuberculose et dans le respect du cahier des charges, relatif à la certification (GDS).
- 6) Systèmes d'astreintes permettant de réaliser les prélèvements et réceptionner les échantillons (jours et heures non ouvrables) avec réalisation des analyses de façon prioritaire (délai maximal de 24h après réception si police sanitaire ou TIAC).

III - Transmission des résultats

III-A Pour le compte de l'état

- 1) Pour les analyses officielles, les résultats sont transmis dans les délais et selon les modalités fixées par le Ministère de l'Agriculture.
- 2) Prophylaxies 2020 : habilitation par le Ministère pour échanger les données avec SIGAL.
- 3) Conservation de souches isolées et information au Ministère et transfert, si nécessaire, au laboratoire de référence.

III-B Pour le compte du GDS

- 1) Les résultats d'IBR et Paratuberculose sont transmis au GDS et aux propriétaires des animaux.
- 2) Les résultats Varron sont transmis uniquement au GDS.

III-C Pour le compte des éleveurs

Les résultats sont transmis au prescripteur et au client.

IV - Essais inter-laboratoires (EIL), audits et formations

Les laboratoires des Pyrénées et des Landes ont participé aux essais inter-laboratoires (EIL), aux audits et aux formations nécessaires au maintien de leur qualification dans les domaines de compétence concernés par la DSP.

V - Relations Laboratoires des Pyrénées et des Landes - Antenne d'Agen

V-A Collectes des cabinets vétérinaires du Lot et Garonne en 2020

De Janvier 2020 à fin Avril 2020 : double tournée hebdomadaire pour la saison de prophylaxie, réparties comme suit :

Collecte secteur OUEST* du département les **Lundi et Mercredi**

Collecte secteur EST* du département les **Mardi et Jeudi**

De Mai 2020 à fin Décembre 2020 : une seule tournée hebdomadaire par cabinet, réparties comme suit :

Collecte secteur OUEST* du département le **Mardi**

Collecte secteur EST* du département le **Jeudi**

* Définition des secteurs :

- Secteur OUEST du département : Colayrac, Tonneins, Miramont, Eymet, Duras, Marmande, Casteljaloux, Nerac, Le Passage. Grignols sur demande véto.
- Secteur EST du département : Laroque, Montayral, Monflanquin, Villereal, Castillonnes, Cancon, Ste Livrade, Villeneuve sur Lot

V-B Navettes entre l'antenne d'Agen et le site de Lagor

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Navette Agen – Lagor	oui	oui	oui	oui	non
Délais de transfert					
Mise en analyse	J0 + 1	J0 + 1	J0 + 1	J0 + 1	J0 + 4

En 2020, l'ensemble des navettes ont été réalisées entre l'antenne d'Agen et Lagor avec un véhicule réfrigéré afin d'assurer une température de transfert contrôlée entre + 5°C +/- 3°C.

V-C Tableau récapitulatif des participations des Laboratoires des Pyrénées et des Landes aux différentes réunions durant l'année 2020

Date	Lieu	Heure	Objet	Public	Représentant LPL
23/01/2020	Agen, Préfecture	14h15 à 17h00	CODERST	Secrétaire général et membres du CODERST	S.Roux
06/02/2020	Agen, GDS47	14h00	Conseil d'administration GDS	DDCsPP47, GDS 47, membres du Conseil d'Administration	P.Daniel
10/03/2020	Agen, GDS47	10h00 à 13h00	Assemblée générale GDS 47	DDCSPP47, GDS 47, membres du Conseil d'Administration et adhérents GDS	P.Daniel
20/02/2020	Agen, Préfecture	14h15 à 17h00	CODERST	Secrétaire général et membres du CODERST	S.Roux
19/03/2020	Agen, Préfecture	14h15 à 17h00	CODERST	Secrétaire général et membres du CODERST	Contraintes sanitaires Covid19 - NR
24/03/2020	Réunion téléphonique	16h00	Point hebdomadaire continuité de service lié à la prophylaxie en période de confinement CoVid19	DDCSPP47, GDS 47, LPL	S.Betat
31/03/2020	Réunion téléphonique	16h00	Point hebdomadaire continuité de service lié à la prophylaxie en période de confinement CoVid19	DDCSPP47, GDS 47, LPL	S.Betat
07/04/2020	Réunion téléphonique	16h00	Point hebdomadaire continuité de service lié à la prophylaxie en période de confinement CoVid19	DDCSPP47, GDS 47, LPL	S.Betat
14/04/2020	Réunion téléphonique	16h00	Point hebdomadaire continuité de service lié à la prophylaxie en période de confinement CoVid19	DDCSPP47, GDS 47, LPL	S.Betat
16/04/2020	Agen, Préfecture	14h15 à 17h00	CODERST	Secrétaire général et membres du CODERST	Contraintes sanitaires Covid19 - NR
21/04/2020	Réunion téléphonique	16h00	Point hebdomadaire continuité de service lié à la prophylaxie en période de confinement CoVid19	DDCSPP47, GDS 47, LPL	S.Betat

Date	Lieu	Heure	Objet	Public	Représentant LPL
28/04/2020	Réunion téléphonique	16h00	Point hebdomadaire continuité de service lié à la prophylaxie en période de confinement CoVid19	DDCSPP47, GDS 47, LPL	S.Betat
05/05/2020	Réunion téléphonique	16h00	Point hebdomadaire continuité de service lié à la prophylaxie en période de confinement CoVid19	DDCSPP47, GDS 47, LPL	S.Betat
12/05/2020	Réunion téléphonique	16h00	Point hebdomadaire continuité de service lié à la prophylaxie en période de confinement CoVid19	DDCSPP47, GDS 47, LPL	S.Betat
19/05/2020	Réunion téléphonique	16h00	Point hebdomadaire continuité de service lié à la prophylaxie en période de confinement CoVid19	DDCSPP47, GDS 47, LPL	S.Betat
28/05/2020	Agen, Préfecture	14h15 à 17h00	CODERST	Secrétaire général et membres du CODERST	S.Roux
04/06/2020	Réunion téléphonique	16h00	Point hebdomadaire continuité de service lié à la prophylaxie en période de confinement CoVid19	DDCSPP47, GDS 47, LPL	S.Betat
18/06/2020	Agen, Préfecture	14h15 à 17h00	CODERST	Secrétaire général et membres du CODERST	S.Roux
16/07/2020	Agen, Préfecture	14h15 à 17h00	CODERST	Secrétaire général et membres du CODERST	S.Roux
17/09/2020	Agen, Préfecture	14h15 à 17h00	CODERST	Secrétaire général et membres du CODERST	S.Roux
29/09/2020	Le Temple sur Lot – GDS47	10h00 à 13h00	Conseil d'administration GDS	DDCsPP47, GDS 47, membres du Conseil d'Administration	C.Vial Novella
01/10/2020	Agen – DDCSPP47	9h30 à 12h30	Groupe de travail commission bipartite	DDCSPP47, GDS47, CD47, Chambre d'agriculture, représentants des vétérinaires (ordre et syndicat)	C.Vial Novella
05/10/2020	Agen	AM	Commission consultative DSP47	Membres de la commission - CD 47	Absent Excusé
15/10/2020	Agen, Préfecture	14h15 à 17h00	CODERST	Secrétaire général et membres du CODERST	S.Roux
20/10/2020	Agen, GDS47	PM	Réunion de concertation fonctionnement suivi prophylaxie à venir	GDS 47, LPL	L. Soulier, S.Betat, P.Daniel, L.Sarthou, C.Novella

Date	Lieu	Heure	Objet	Public	Représentant LPL
10/12/2020	Visio-conférence	19h00 à 22h30	Rencontre annuelle lancement de début de prophylaxie	DDCSPP47, GDS 47, AREPSA, vétérinaires sanitaire	C.Vial Novella
19/11/2020	Agen, Préfecture	14h15 à 17h00	CODERST	Secrétaire général et membres du CODERST	S.Roux
10/12/2020	Visio-conférence	19h00 à 22h30	Rencontre annuelle lancement de début de prophylaxie	DDCSPP47, GDS 47, AREPSA, vétérinaires sanitaire	C.Vial Novella
17/12/2020	Agen, Préfecture	14h15 à 17h00	CODERST	Secrétaire général et membres du CODERST	S.Roux

Conclusion et bilan sur le compte-rendu technique pour l'année 2020

- Missions confiées aux LPL remplies.
- Situation sanitaire satisfaisante vis-à-vis de la plupart des dangers sanitaires (première et deuxième catégorie).
- **FCO** : réapparition en France du virus-souche BTV 8 fin 2015, et du virus-souche BTV 4 à l'automne 2017. Suite à l'échec de tentative de maîtrise de l'extension du virus BTV 4, l'ensemble du territoire passe en zone réglementée pour les 2 souches au 01/01/2018. L'export est conditionné au respect d'un protocole sanitaire spécifique. Ces protocoles perdurent en 2020.
- **Grippe aviaire** : Nouveaux cas détectés en fin d'année 2020, concentrés majoritairement sur le département des Landes, mais touchant également les départements limitrophes dont le Lot et Garonne.
- Préoccupation vis-à-vis de la **tuberculose bovine** (toujours de nouveaux cas en élevage, infection passée à la faune sauvage).
- Un nombre de moins en moins important de demande dans le cadre non réglementaire, pour le suivi sanitaire des cheptels (recours aux analyses pour la maîtrise des infestations parasitaires et infections respiratoires ou digestives des jeunes animaux), probablement à mettre en lien avec le contexte économique et la forte diminution du nombre d'élevages (- 20% des éleveurs, - 36% des bovins en 5 ans).
- Activité en surveillance des denrées alimentaires stable.

En 2020, l'ensemble des missions confiées aux Laboratoires des Pyrénées et des Landes ont été remplies tant dans le domaine réglementaire que non réglementaire.

En santé animale, les analyses réalisées par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes pour les élevages du Lot et Garonne durant l'année 2020 révèlent une situation sanitaire satisfaisante vis-à-vis des principaux dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégories : Rage ; Brucelloses bovine, ovine et caprine ; Fièvre Catarrhale Ovine ; Leucose bovine ; Aujeszky porcine ; Hypodermose bovine ; IBR ou Rhinotrachéite bovine ; Métrite contagieuse équine ; Artérite virale équine ; Anémie infectieuse équine.

La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) est désormais installée en France ; il s'agit d'une maladie vectorielle affectant les ruminants domestiques et sauvages. Depuis le 01/01/2018, le territoire continental français est zone réglementée vis à vis des sérotypes BTV4 et BTV8. Suivant leurs destinations, les mouvements des animaux, sont conditionnés au respect d'un protocole sanitaire spécifique pour la FCO incluant une vaccination et/ou des analyses (PCR).

Des protocoles bilatéraux avec l'Italie et l'Espagne, permettent souvent un assouplissement de la réglementation européenne dans le cadre des échanges.

Il est rappelé qu'il est important de continuer à signaler les suspicions cliniques et de réaliser un dépistage de la FCO par PCR. Ceci permet à la fois de contribuer à l'évaluation de l'impact clinique direct de la FCO (BTV 4 et BTV 8) en France, à la connaissance de sa distribution géographique et également à la détection précoce de l'apparition de sérotypes exotiques (comme les sérotypes 1 et 16 qui sont présents en Europe).

Grippe aviaire : La France était indemne depuis 2017 vis-à-vis du virus hautement pathogène de sous type H5. En Octobre 2020 une forte dynamique d'infection par ces virus est à nouveau détectée dans l'avifaune dans le nord de l'Europe. Compte tenue de la période migratoire et de la présence de l'infection dans les couloirs migratoires, la situation alerte sur le risque d'introduction de ces virus ; l'introduction est confirmée en fin d'année 2020 dans les Landes et s'est propagée sur ce département, mais également sur les départements limitrophes (2020-2021).

La situation vis-à-vis de la tuberculose bovine reste sous haute surveillance que ce soit en élevages ou sur des espèces de la faune sauvage (blaireaux, sangliers). Les analyses réalisées dans le cadre du programme Sylvatub (surveillance de la maladie sur la faune) montrent que l'infection est passée sur ces espèces sauvages. Si le sanglier est actuellement en France considéré comme un « cul de sac épidémiologique » et donc simplement révélateur de la présence de l'infection sur le terrain, le blaireau pourrait servir de réservoir sauvage. A ce jour dans le département du Lot et Garonne, peu d'animaux, se sont révélés infectés en 2020 (6,6% des blaireaux (6/91 testés) sur des zones considérées à risque d'infection, 4,6% (4/90) des sangliers) en 2020) ; ces données confirment une prévalence modérée et stable pour ces espèces par rapport aux années précédentes.

Dans le domaine non réglementaire, le faible nombre d'analyses ne permet pas d'avoir une vision précise de la situation sanitaire du Lot et Garonne vis-à-vis de certaines pathologies récurrentes (maladies digestives et respiratoires des jeunes ruminants, Paratuberculose des ruminants).

Il semble pourtant évident qu'un recours régulier aux examens biologiques pourrait permettre d'optimiser la gestion sanitaire des cheptels et participer à la maîtrise du coût des pathologies en élevage, d'autant plus qu'un accompagnement du GDS dans la démarche diagnostique est possible.

Les programmes collectifs de lutte ont fait leurs preuves et restent l'outil le plus pertinent pour améliorer la situation sanitaire des cheptels.

Le GDS 47 affiche clairement sa volonté de progresser sur la prévention avec notamment la généralisation des mesures de biosécurité pour se prémunir des risques sanitaires.

Que ce soit en hygiène alimentaire, dans le cadre d'actions spécifiques telle que celles menées pour la compréhension des cas de résurgence de tuberculose (Sylvatub) ou dans le suivi du risque épidémiologique en Influenza aviaire, les Laboratoires des Pyrénées et des Landes demeurent les interlocuteurs privilégiés de la DDCSPP47 et répondent à leurs besoins d'analyses.

Les maladies infectieuses font partie intégrante de l'histoire de l'humanité. Périodiquement, l'actualité (Fièvre Catarrhale Ovine, Grippe Aviaire, Maladie d'Aujesky, Peste Porcine Africaine, CoVid19...) **nous rappelle la nécessité de maintenir des outils de proximité** capables dans quelque domaine que ce soit (hygiène alimentaire, santé animale) et de répondre rapidement aux besoins du terrain.

Perspectives : Courant 2019, la nouvelle Loi de Santé Animale (LSA) a défini un nouveau cadre réglementaire européen pour l'élevage français et européen ; elle prévoit la mise à jour de la liste des maladies répertoriées au niveau européen et leur catégorisation. Cette catégorisation de 49 maladies des animaux terrestres réglementées par l'Union Européenne consiste à identifier pour chaque maladie les mesures à appliquer et va impliquer une évolution et des changements dans la gestion sanitaire des maladies animales. Pour la France et les éleveurs français, l'objectif a été de pouvoir préserver et renforcer l'acquis sanitaire et garantir notre capacité et compétitivité aux échanges. Cette loi est entrée en vigueur au 21 avril 2021. Des négociations sont toujours en cours aux niveaux européen et national concernant les modalités d'application.

FCO :

Les exigences concernant la Fièvre Catarrhale Ovine pour les échanges européens de ruminants évoluent. Des discussions sont toujours en cours, notamment sur les évolutions suivantes prévues par la LSA :

- la fin des accords bilatéraux avec l'Espagne et l'Italie,
- la vaccination contre les sérotypes 4 et 8 depuis au moins 60 jours (avec primo vaccination au moins 81 jours avant départ).

La LSA supprime la possibilité d'accords bilatéraux entre 2 États Membres, mais des dérogations encadrées par la réglementation européenne pourraient être obtenues.

A ce jour, les positions de l'Espagne et l'Italie sur de possibles dérogations n'ont pas été confirmées officiellement.

IBR :

L'UE ayant reconnue le programme français d'éradication de l'IBR, les cheptels bovins qualifiés indemnes pourront conserver leur appellation et le protocole d'analyse en prophylaxie.

Par contre, les conditions d'acquisition de l'appellation « Indemne d'IBR » vont évoluer :

- pour les cheptels allaitants, la prophylaxie devra se faire par analyse de sang individuelle et non plus en mélange,

- pour les cheptels laitiers, les modalités de dépistage sur lait sont encore à définir, notamment pour les laits de mélange et grand mélange.
Les conditions de mouvement sont également en discussion, avec une évolution progressive visant l'éradication.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

SEANCE DU 26 Novembre 2021
N° 8032

**APPROBATION DES DEBATS DES SESSIONS DU 1ER JUILLET 2021 (RENOUVELLEMENT) ET
DU 23 JUILLET 2021 (SESSION SPECIALE)**

DECIDE :

- d'approuver, en application de l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal des réunions de l'Assemblée départementale, qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2021 en réunion de droit suite à son renouvellement, et le 23 juillet 2021, en session spéciale.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2020

DECIDE :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité des services départementaux concernant l'année 2020, et de la tenue d'un débat, en application de l'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	



Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Rapport d'activité des services 2020

L'année 2020 restera dans tous nos esprits comme celle d'une pandémie mondiale qui a bouleversé nos vies, notre économie et nos relations sociales. La crise sanitaire a été éprouvante pour chacune et chacun d'entre nous : pour nos aînés très durement touchés par le coronavirus, pour nos enfants qui n'ont pas pu vivre leur jeunesse normalement, pour nos artisans, commerçants, restaurateurs, pour tous les professionnels de la culture et du divertissement dont l'activité a dramatiquement souffert des mesures de confinement.

Dès les premiers jours de la crise sanitaire en mars 2020, j'ai souhaité que le Conseil départemental agisse au plus près des Lot-et-Garonnais. Le Département a ainsi commandé plus d'un million de masques distribués dans les territoires pour protéger les personnels exposés à la maladie. Puis, nous avons adopté un plan massif de soutien à l'activité touristique pour préserver l'attractivité de notre département pendant la saison estivale.

L'urgence passée, un budget pour soutenir le redémarrage de l'activité a été adopté. Il s'est traduit par un plan de soutien de 1,4 million d'euros affectés à des secteurs particulièrement touchés par la crise et relevant des compétences du Département : le tourisme, l'économie sociale et solidaire, le tissu associatif et les investissements communaux.

Pour faire face aux effets de la pandémie, 3,4 millions d'euros au total ont été engagés par le Conseil départemental au bénéfice des territoires et des habitants.

Pendant cette période difficile, le Département a fait preuve d'une réactivité exceptionnelle et son action a été reconnue par les Lot-et-Garonnais.

Cela me conforte dans l'idée que notre collectivité est utile à nos concitoyens tout au long de leur vie et qu'elle est indispensable pour investir et préparer l'avenir.

Sophie Borderie
Présidente du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne

LE DÉPARTEMENT

Pages 3 - 5

LES COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT Pages 6 - 76

Action sociale, Démographie médicale, Insertion et Habitat	<i>Pages 6 - 21</i>
Aménagement du territoire, Infrastructures et Mobilité	<i>Pages 22 - 29</i>
Développement économique, Tourisme, Numérique et Politiques contractuelles	<i>Pages 30 - 35</i>
Développement durable et Environnement	<i>Pages 36 - 39</i>
Politiques éducatives, Collèges et Enseignement supérieur	<i>Pages 40 - 47</i>
Culture, Sport, Jeunesse, Citoyenneté et Vie associative	<i>Pages 48 - 54</i>
Agriculture et Forêt	<i>Pages 55 - 56</i>
Administration générale et Ressources humaines	<i>Pages 57 - 66</i>
Finances, Patrimoine et Évaluation des politiques publiques	<i>Pages 67 - 76</i>

LE DÉPARTEMENT

42 conseillers départementaux 21 femmes et 21 hommes

L'assemblée départementale a été renouvelée en 2021 à la suite des élections départementales des 20 et 27 juin. Sophie Borderie a été réélue présidente du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021.

L'assemblée départementale

Présidée par Sophie Borderie, conseillère départementale du canton Marmande 2, l'assemblée départementale se réunit en séance plénière au moins une fois par trimestre. Les affaires courantes sont déléguées à la commission permanente qui décide de l'attribution des crédits sur les besoins définis en sessions. Elle est composée de l'ensemble des élus (la présidente, les 12 vice-présidents, les 6 délégués et les 23 autres conseillers départementaux).

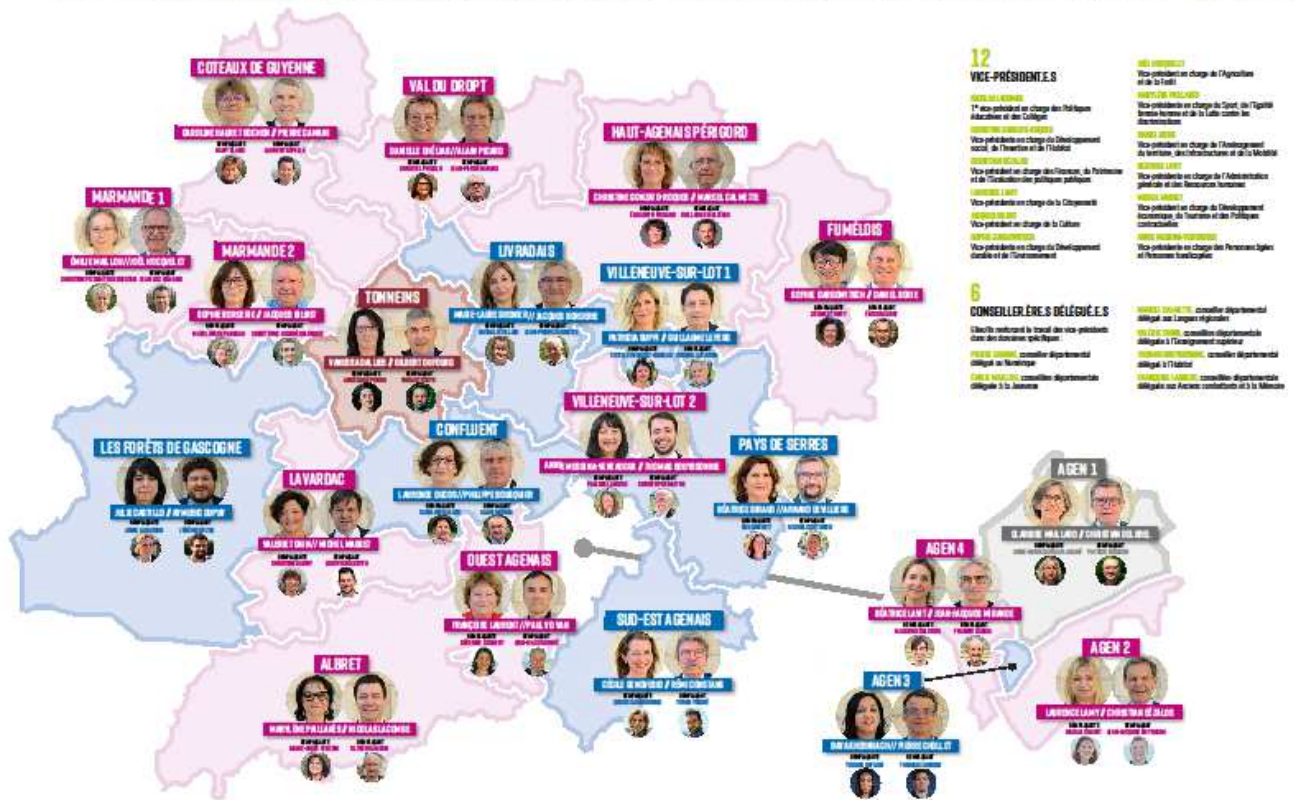
Les vice-présidents

Nicolas Lacombe, 1^{er} vice-président, en charge des Politiques éducatives et des Collèges
Christine Gonzato-Roques, vice-présidente en charge du Développement social, de l'Insertion et de l'Habitat
Christian Dézalos, vice-président en charge des Finances, du Patrimoine et de l'Évaluation des politiques publiques
Laurence Lamy, vice-présidente en charge de la Citoyenneté
Jacques Bilirrit, vice-président en charge de la Culture
Sophie Gargowitsch, vice-présidente en charge du Développement durable et de l'Environnement
Daniel Borie, vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, des Infrastructures et de la Mobilité
Marylène Paillarès, vice-présidente en charge du Sport, de l'Égalité femme-homme et de la Lutte contre les discriminations
Joël Hocquelet, vice-président en charge de l'Agriculture et de la Forêt
Béatrice Lavit, vice-présidente en charge de l'Administration générale et des Ressources humaines
Michel Masset, vice-président en charge du Développement économique, du Tourisme, et des Politiques contractuelles
Annie Messina-Ventadoux, vice-présidente en charge des Personnes âgées et des Personnes handicapées

Les conseillers délégués

Pierre Camani, délégué au Numérique
Émilie Maillou, déléguée à la Jeunesse
Marcel Calmette, délégué aux Langues régionales
Valérie Tonin, déléguée à l'Enseignement supérieur
Thomas Bouyssonnie, délégué à l'Habitat
Françoise Laurent, déléguée aux Anciens combattants et à la Mémoire

— VOS CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX TITULAIRES ET REMPLAÇANTS



— VOS CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX TITULAIRES ET REMPLAÇANTS

AGEN 1 MAILLARD Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 maillard@lot-et-garonne.fr	AGEN 2 LAMY Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 lamy@lot-et-garonne.fr	AGEN 3 KHERKACH Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 kherkach@lot-et-garonne.fr	AGEN 4 MIRANDE Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 mirande@lot-et-garonne.fr	ALBRET PAILLARD Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 paillard@lot-et-garonne.fr	CONFLUENT DUCCLOS Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 duclos@lot-et-garonne.fr	COTEAUX DE GUYENNE HAIRE Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 haire@lot-et-garonne.fr
LES FORÊTS DE GASCOGNE CASTILLO Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 castillo@lot-et-garonne.fr	FUMÉLOIS GARDON Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 gardon@lot-et-garonne.fr	HAUT-AGENAIS PÉRIGORD GONZAT-ROQUES Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 gonzat-roques@lot-et-garonne.fr	LAVARDAC TONIN Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 tonin@lot-et-garonne.fr	LIVRAIS GUYENNE Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 guyenne@lot-et-garonne.fr	MARMANDE 1 MAILLOU Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 maillo@lot-et-garonne.fr	MARMANDE 2 BOUTIER Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 boutier@lot-et-garonne.fr
QUEST AGENAIS LAURENT Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 laurent@lot-et-garonne.fr	PAYS DE SERRES GUYENNE Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 guyenne@lot-et-garonne.fr	SUD-EST AGENAIS GUYENNE Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 guyenne@lot-et-garonne.fr	TONNEINS DALLIES Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 dallies@lot-et-garonne.fr	VAL DU DROPT DRELLAS Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 drellas@lot-et-garonne.fr	VILLENEUVE-SUR-LOT 1 SUPP Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 supp@lot-et-garonne.fr	VILLENEUVE-SUR-LOT 2 BOUYSSONNE Conseiller départemental Député de la Région Nouvelle-Aquitaine 05 53 53 53 53 bouyssonne@lot-et-garonne.fr

GRUPPE DE LA MAJORITÉ DÉPARTEMENTALE
Hôtel du Département
47000 Agen cedex 9
05 53 53 53 53
majorite@lot-et-garonne.fr

GRUPPE 100 % LOT-ET-GARONNE
Hôtel du Département
47000 Agen cedex 9
05 53 53 53 53
100%lot-et-garonne@lot-et-garonne.fr

GRUPPE LA DYNAMISÉ CITOYENNE
Hôtel du Département
47000 Agen cedex 9
05 53 53 53 53
la-dynamise@lot-et-garonne.fr

GRUPPE LES 47
Hôtel du Département
47000 Agen cedex 9
05 53 53 53 53
les47@lot-et-garonne.fr

8 COMMISSIONS SPÉCIALISÉES
Séances pour connaître leur composition
ou rendez-vous sur www.lot-et-garonne.fr ou 07 47 47 47 47



LES COMMISSIONS

Commission Développement social, Démographie médicale, Insertion et Habitat

Présidente : Christine Gonzato-Roques

Vice-présidents : Annie Messina-Ventadoux, Alain Picard,

Membres : Thomas Bouyssonnier, Caroline Haure Trochon, Joël Hocquelet, Baya Kherkhach, Rémi Constans, Marie-Laure Grenier, Vanessa Dallies

Commission Aménagement du territoire, Infrastructures et Mobilité

Président : Daniel Borie

Vice-président : Marcel Calmette

Membres : Nicolas Lacombe, Michel Masset, Paul Vo Van, Jacques Borderie, Guillaume Lepers, Arnaud Devilliers, Gilbert Dufourg

Commission Développement économique, Tourisme, Numérique et Politiques contractuelles

Président : Michel Masset

Vice-présidents : Valérie Tonin, Jacques Bilirir

Membres : Béatrice Lavit, Alain Picard, Marylène Paillarès, Béatrice Giraud, Guillaume Lepers, Jacques Borderie, Julie Castillo

Commission Développement durable et Environnement

Présidente : Sophie Gargowitsch

Vice-président : Paul Vo Van

Membres : Laurence Lamy, Jean-Jacques Mirande, Annie Messina-Ventadoux, Pierre Camani, Laurence Ducos, Pierre Chollet, Philippe Bousquier, Arnaud Devilliers, Clarisse Maillard

Commission Politiques éducatives, Collèges et Enseignement supérieur

Président : Nicolas Lacombe

Vice-présidentes : Valérie Tonin, Françoise Laurent

Membres : Daniel Borie, Danielle Dhélias, Marie-Laure Grenier, Patricia Suppi, Cécile Genovesio

Commission Culture, Sport, Jeunesse, Citoyenneté et Vie associative

Président : Jacques Bilirir

Vice-présidentes : Marylène Paillarès, Laurence Lamy

Membres : Daniel Borie, Émilie Maillou, Danielle Dhélias, Patricia Suppi, Baya Kherkhach, Aymeric Dupuy, Clarisse Maillard, Vanessa Dallies

Commission Agriculture et Forêt

Président : Joël Hocquelet

Vice-présidents : Marcel Calmette, Danielle Dhélias

Membres : Sophie Gargowitsch, Alain Picard, Philippe Bousquier, Aymeric Dupuy, Cécile Genovesio, Gilbert Dufourg

Commission Administration générale et Ressources humaines

Présidente : Béatrice Lavit

Vice-présidents : Thomas Bouyssonnier, Laurence Lamy

Membres : Michel Masset, Jean-Jacques Mirande, Laurence Ducos, Béatrice Giraud

Commission Finances, Patrimoine et Évaluation des politiques publiques

Président : Christian Dézalos

Vice-président : Jean-Jacques Mirande, Pierre Chollet

Membres : Pierre Camani, Françoise Laurent, Thomas Bouyssonnier, Julie Castillo, Arnaud Devilliers, Christian Delbrel

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DÉMOGRAPHIE MÉDICALE, INSERTION ET HABITAT

L'année 2020 a été très singulière et ses conséquences continueront de marquer l'activité, certainement pendant plusieurs années.

Le confinement total de la population le 17 mars 2020 a obligé la direction du Développement social à repenser son action. En quelques jours, il a fallu adapter toute l'organisation et les modalités de travail de près de 600 agents.

Au-delà de l'organisation des services pour répondre aux besoins essentiels de la population, c'est la relation à l'usager, au cœur même du travail social, qui a dû être réinterrogée : comment créer ou maintenir un lien avec des personnes que l'on ne peut plus rencontrer ?

L'inventivité et l'adaptabilité de tous les services ont été remarquables. Grâce à l'équipement rapide en matériel téléphonique et informatique, les agents ont pu continuer d'assurer leurs missions à distance. Ils se sont rapidement mobilisés pour pouvoir maintenir les actions essentielles et répondre aux besoins les plus urgents des usagers en réorganisant notamment l'action des Centres médico-sociaux (CMS).

Au-delà des missions en directions des usagers, la collectivité s'est attachée à soutenir les services prestataires ou les associations partenaires. Ce soutien s'est traduit par différentes actions :

- achat et distribution de masques aux services d'aide à domicile, établissements médico-sociaux du secteur personnes âgées, personnes en situation de handicap, protection de l'enfance, associations d'aide alimentaire ;
- attribution de matériel dans les ESMS (Établissements et services médico-sociaux) pour faciliter la mise en œuvre des mesures sanitaires (barnums pour contrôle sanitaire à l'entrée des ESMS, matériel de restauration individuelle dans un foyer de vie) ;
- maintien des paiements des heures d'aide à domicile non effectuées ou des prix de journée en établissement ;
- attribution d'une prime Covid pour les agents des ESMS (892 000 €) ;
- soutien aux associations assurant l'aide alimentaire durant la période du premier confinement, optimisant, à la fermeture des collèges, la gestion des stocks alimentaires vers les associations et mettant en relation certains producteurs « circuit court » avec ces associations.



Favoriser l'autonomie des personnes

Les périodes de confinement ont perturbé l'exercice normal des missions de la direction : l'accueil physique a été suspendu ainsi que les visites à domicile des équipes médico-sociales APA, PCH. En revanche, l'accueil téléphonique a été maintenu et les évaluations ont été réalisées par téléphone. Grâce à la dotation en matériels informatiques et téléphoniques, les agents se sont adaptés et ont pu télétravailler. Ainsi, toutes les nouvelles demandes d'aide sociale, APA et PCH ont été instruites et l'ensemble des droits des usagers ont été maintenus.

Service accueil familial : les visites des accueillants ont été suspendues. Mais un lien constant avec les familles a été gardé pour s'assurer du bien-être des personnes accueillies. Les nouvelles demandes et les renouvellements d'agrément ont été examinés selon les directives gouvernementales (ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020).

Service des établissements : le processus de tarification a été maintenu et le Département a décidé de maintenir également l'ensemble des financements apporté aux établissements et services malgré la baisse d'activité constatée durant cette année 2020.

Un lien constant a été établi avec les directeurs d'établissements pour connaître la situation épidémiologique de chacun structure et les accompagner, en partenariat avec l'ARS. La mission contrôle des Établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) a apporté son soutien sur plusieurs visites de conformité et sur l'accompagnement de plusieurs Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) connaissant des épisodes difficiles. Le Département, dans ce cadre, a fourni des masques et du gel hydro alcoolique aux Services d'aide à domicile (SAAD) et établissements relevant de sa compétence propre.

Agir pour les publics en difficulté

L'accès aux droits

Lors du 1^{er} confinement, l'accueil physique en Centre médico-sociaux (CMS) a été perturbé et remplacé par des contacts téléphoniques. L'objectif était d'assurer un service de base, le temps de redéployer le plan de continuité de l'activité. Le présentiel a alors pu reprendre avec un recentrage des équipes dans 3 CMS restés ouverts : Agen pour le secteur Agen-Nérac, Marmande pour le secteur de Marmande-Tonneins et Villeneuve-sur-Lot pour le secteur Villeneuve-Fumel.

Un laps de temps a été nécessaire pour équiper les agents dans le cadre du télétravail (PC portables et téléphonie adaptée). La reprise de l'activité post-confinement s'est faite avec de nouvelles habitudes sanitaires. La moyenne des personnes reçues par jour sur l'ensemble des CMS est descendue de 156 à 64 ce qui ne reflète pas la charge de travail et l'activité exercée. L'accès aux droits a été maintenu et les équipes ont pallié l'absence de certains partenaires lors de cette période.

L'inclusion numérique

Au cours de l'année 2020, les formations « en présentiel » sur l'inclusion numérique sont devenues des visioconférences (webinaires). Elles sont proposées par le Département en partenariat avec les membres du réseau DéClic (Caf, Pôle emploi...). *Page 64*



14 webinaires proposés : 110 structures se sont connectées, avec 900 participants dont 30 % de visionnage en replay.

De plus, les travaux portés dans le cadre du Comité local du travail social et du développement social sur l'usage du numérique en travail social ont été maintenus notamment en visioconférences. Ils ont permis le lancement d'un guide de l'usage du numérique et la création d'affiches pour dédramatiser l'approche du numérique.

Le Copil juste droit

L'objectif du Copil juste droit est l'amélioration de l'accès aux droits, du suivi et du contrôle de ces droits. Il a orienté ses réflexions selon 3 grands principes :

- le respect du principe de subsidiarité,
- l'accompagnement renforcé vers l'emploi,
- l'obligation d'insertion.

- *Les bénéficiaires RSA de + 65 ans.*

Un plan d'action a visé ce public qui, potentiellement, peut prétendre à une étude de leurs droits à pension de retraite. La démarche auprès des caisses Caf/MSA et Carsat a permis de préciser les procédures d'accès, le RSA venant uniquement en subsidiarité. Ainsi, seuls quelques bénéficiaires du RSA (Brsa) pourraient prétendre à rester dans le dispositif au-delà de l'âge légal de 65 ans. Les requêtes régulières permettent désormais d'orienter les bénéficiaires concernés vers leurs droits principaux.

- *Les demandeurs d'emploi en fin de droits.*

L'Allocation de solidarité spécifique (ASS), délivrée par Pôle emploi, relève d'une démarche personnelle du demandeur d'emploi en fin de droit. Bon nombre de personnes s'inscrivent dans le dispositif RSA avant même de solliciter cette allocation. Cette condition suspensive n'est pas demandée lors de l'instruction de la demande RSA. Une étude est en cours pour automatiser cette vérification dès l'entrée dans le dispositif afin de ne pas générer d'indus.

- *Les travailleurs indépendants.*

Le travail de fond sur la question des travailleurs indépendants, autoentrepreneurs et créateurs d'entreprise se poursuit, tant sur leur orientation initiale que sur l'offre de service associée et leur suivi post accompagnement. Un plan d'action est élaboré pour personnaliser l'étude des situations au regard de l'état de leur projet professionnel. L'objectif étant d'apporter le soutien le plus adapté aux Brsa pour qu'à terme ils sortent du dispositif par leur activité. Les conclusions issues de ces travaux ont permis de réajuster la fiche action les concernant proposée dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (SP).

- *L'accès et le suivi des Brsa : l'orientation*

Pour répondre aux exigences imposées par la Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, les dispositifs d'orientation et de suivi des Brsa initialement testés sur le secteur d'Agen, ont été généralisés à tous les CMS du Département. L'objectif est de favoriser une insertion durable en limitant la durée d'inscription dans le dispositif RSA. 79 % des personnes soumises aux droits et devoirs étaient orientées en fin d'année 2020.

Lors des différentes périodes de confinement successives, des adaptations ont été nécessaires pour essayer de maintenir le taux d'orientation. Ainsi, certaines personnes se sont vues proposer des entretiens par téléphone. Concernant la contractualisation, le taux de 48 % s'explique en raison de la contractualisation par téléphone découlant du confinement, qui n'est pas une pratique qui s'avère pertinente notamment lorsque les personnes se sont senties encore plus isolées par cette période difficile. Par la présence, l'écoute et parfois l'aide apportée, le travail social reprenait tout son sens.



- *L'accès et le suivi des Brsa : le suivi des flux pôle emploi*

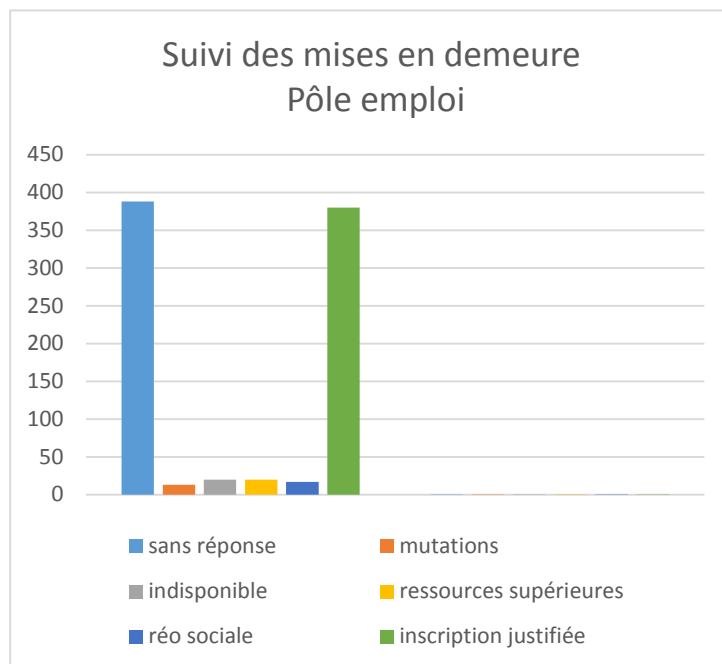
La mise en œuvre de l'obligation d'inscription à Pôle emploi, qui est un enjeu de la politique du juste droit, se traduit par l'envoi mensuel de mises en demeure aux allocataires.

L'accès au flux Pôle emploi permet de suivre les allocataires en orientation professionnelle, ainsi :

- 838 mises en demeure ont été adressées à des bénéficiaires qui ne répondaient plus aux sollicitations de Pôle emploi. 45,50 % d'entre-deux se sont réinscrits dans une dynamique d'insertion professionnelle.

- 143 suspensions ont été prononcées par la CDRSA (Commission départementale du Revenu de solidarité active) en 2020 pour défaut d'inscription à Pôle emploi.

Ces flux sont maintenant croisés avec ceux de Job 47 afin d'inciter les Brsa à s'inscrire sur la plateforme, y déposer leur CV et optimiser leur chance de se réinscrire dans un emploi.



Dans le domaine de l'insertion

Les dépenses au titre de l'insertion (versement de l'allocation RSA) s'élèvent à 61 682 311 €.

- *Cumul RSA/Revenu d'activité un dispositif mis en place en 2020*

Voté en avril 2020 et mis en œuvre en juin, ce dispositif offre aux allocataires du RSA la possibilité de cumuler le salaire perçu au titre d'une activité, notamment saisonnière, avec l'allocation RSA. Les secteurs prioritaires sont : l'agriculture et l'agroalimentaire. Durant les 7 derniers mois de l'année 2020, ce sont 84 allocataires du RSA qui ont pu bénéficier de cette mesure.

- *Zoom mobilité*

L'absence de mobilité reste un des freins majeurs identifiés à l'insertion socio-professionnelle. La résolution de ce frein fait partie des engagements du Département dans ses PDI successifs. Le Département finance des dispositifs tels que la location sociale de véhicules et depuis 2019, 3 auto-écoles sociales situées à Marmande, Agen et Nérac. En 2020, l'offre de service est étendue au territoire de Villeneuve-Sur-Lot avec l'ouverture d'une nouvelle auto-école sociale.

Zoom sur...

Job47

Depuis le recrutement de 2 chargées de mission Job47 pour intervenir auprès des entreprises et auprès des allocataires, le développement des offres d'emploi a vu une augmentation significative.

Fin 2020 : 385 entreprises inscrites, 1 893 offres actives pour 3 095 postes proposés. 3 564 inscrits et 2 331 CV déposés.

80 mises à l'emploi ont été réalisées au cours de l'année 2020.

La crise sanitaire a certes eu un impact sur le placement en emploi notamment lors du 1^{er} confinement, mais la dynamique d'inscription sur la plateforme, tant du côté des allocataires que des entreprises, s'est maintenue en 2020. L'objectif en 2021 est de maintenir et d'accroître la dynamique de placement en emploi via la plateforme.



- *La gestion des crédits du Fonds social européen (FSE)*

À la suite des évaluations des services de l'État concluant leurs satisfactions tant sur la performance des résultats que dans la mise en œuvre de la première période de programmation, le Département a pu bénéficier d'une augmentation de fonds permettant une programmation de 2 862 323,02 € au lieu de 1 988 644 €, initialement prévus.

Cette augmentation permet de répondre favorablement aux demandes de cofinancements FSE des porteurs de projet pour l'exercice 2020.

En début d'année, le Département a lancé l'appel à projets 2020.

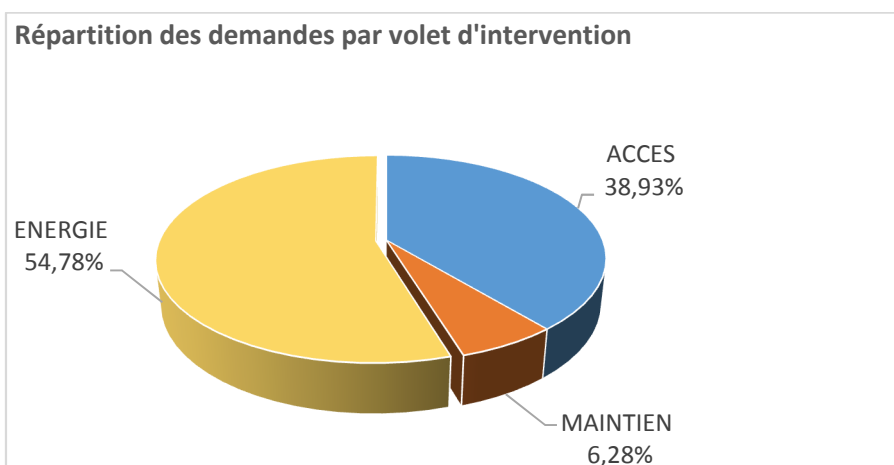
23 dossiers (dont 3 portés par le Département), ont été déposés et instruits puis présentés en comité de sélection dématérialisé durant le mois d'avril. 22 ont reçu un avis favorable pour un montant total de FSE de 1 217 635,17 €.



La lutte contre les exclusions

En matière d'insertion par le logement

Au titre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL), 4 546 demandes d'aides ont été sollicitées par 2 284 ménages.



- 1 936 subventions ont été accordées pour un montant total de 400 835,14 € (montant moyen de l'aide : 217,13 €).

- 488 prêts ont été accordés pour un montant total de 172 790,76 € (montant moyen de l'aide : 372,52 €).

- Les dépenses effectives du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) s'élèvent à 633 298 €.

Les remboursements de prêts ont représenté 193 044,48 € dont :

- 1 883,09 € de recettes reversées par la Caf au titre de la gestion comptable des prêts accordés par le FSL entre 2004 et 2016,
- 191 161,39 € de remboursements de prêts accordés par le Département depuis janvier 2017 (désengagement de la Caf de la gestion financière et comptable du FSL).
- taux de recouvrement des prêts de 92,80 % (stable).

Les contributions directes des divers financeurs se sont élevées à 851 911 € dont la participation du Département de 410 000 € représentant 48 % des contributions annuelles directes.

Les mesures d'Accompagnement social lié au logement (ASLL)

Cette prestation d'accompagnement personnalisé permet le maintien dans un logement adapté ou l'accès à un logement adapté. Trois accompagnateurs ASLL interviennent aux CMS de Tonneins (intervenante Marmandais/Tonneinquois), d'Agen Louis-Vivent (intervenante de l'Agenais/Albret) et Villeneuve-sur-Lot (intervenante du Villeneuvois Fumélois).

L'accompagnement des ménages a dû être suspendu du fait des confinements de mars à mai 2020. 59 ménages en ont été demandeurs et 46 ménages ont été accompagnés.

La Commission de Coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

La révision du Règlement intérieur de la CCAPEX a fait l'objet d'un travail partenarial avec les services de l'État et l'Adil (Agence départementale d'information sur le logement) aboutissant à son adoption par l'Assemblée départementale début 2021.

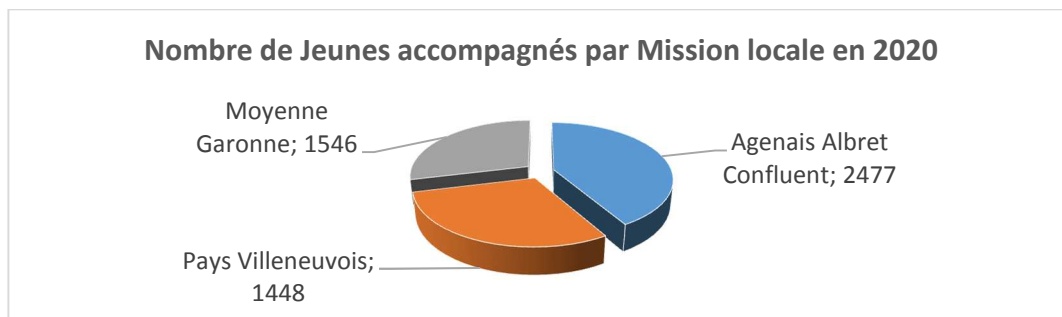
S'agissant des activités de la commission en 2020, 19 commissions ont permis l'examen de 1 645 dossiers concernant 611 ménages, une même situation étant évoquée à plusieurs stades de traitement en commission.

Les travailleurs sociaux du département participent aux commissions *via* les réunions des sous-commissions à l'échelle des arrondissements. Pour les ménages connus et accompagnés, sont réalisés par ailleurs des diagnostics socio-juridiques et socio-financiers utiles à la CCAPEX, les autres situations relevant de la compétence de l'Adil⁴⁷.

Soutien aux jeunes en difficultés

- *Le soutien financier aux Missions locales, dans un cadre facultatif*

Dans le cadre de ses interventions facultatives, le Département finance le fonctionnement des Missions locales, pour un montant global de 134 000 € (stable depuis 2012) : 48 666 € versés à la Mission locale de l'Agenais de l'Albret et du Confluent, 42 667 € à la Mission locale du Pays Villeneuvois, 42 667 € à la Mission locale de la Moyenne Garonne.



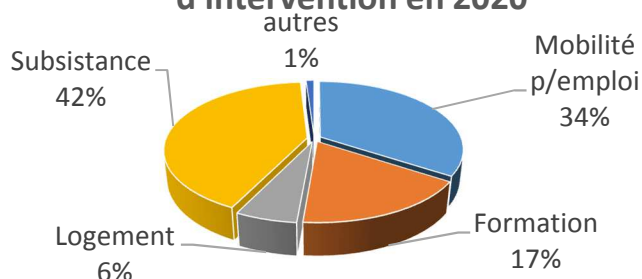
- *Le pilotage du Fonds d'aide aux jeunes (Faj), une compétence obligatoire*

60 000 € ont été répartis en 2020 vers les trois fonds locaux du ressort de chacune des Missions locales.

Fonds locaux	Missions locales en charge de la gestion des fonds par délégation
35 511,53 €	Agenais de l'Albret et du Confluent
4 332,00 €	Pays Villeneuvois
20 156,47 €	Moyenne Garonne

Les critères de répartition de la dotation globale ainsi que le calcul des frais de gestion ont été révisés par le Département (délibération du 27 novembre 2020) dans un souci de pouvoir réduire les soldes excédentaires des fonds locaux constatés au 31 décembre 2019 et de rééquilibrer les moyens en prenant en compte l'activité, le nombre de jeunes de 15/24 ans sur les territoires de compétences des Missions locales ainsi que le taux de pauvreté. En 2020, 462 aides ont été accordées pour une somme globale 101 420,19 €.

Répartition des montants d'aides du FAJ par type d'intervention en 2020



Le volet subsistance du FAJ a été le plus sollicité, représentant 33 101 € pour 388 dossiers accordés. Cette réalité découle de la demande des jeunes frappés par la crise sanitaire. La subsistance représente 42 % des dépenses du FAJ, contre 25 % en 2019, année où la mobilité à hauteur de 52 % prenait la première place des interventions du FAJ.



Zoom sur...

Implication du Département dans la formation des 16/18 ans

Le Département intervient depuis le dernier trimestre 2020 selon le cadre légal défini par le décret n°2020-978 du 20 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes âgés de 16 à 18 ans. Sont visés par cette obligation, les jeunes qui ne sont pas inscrits dans une poursuite de scolarité et n'attestent pas de leur inscription, assiduité à des actions de formation en tout ou partie à distance.

Conformément à la circulaire n° 2011-028 du 9/02/2011 et à l'instruction ministérielle du

22 octobre 2020, un collectif d'acteurs se mobilise autour d'une instance de coordination locale : le PSAD « Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs » afin de rechercher des solutions pour des jeunes de plus de 16 ans avec les représentants légaux du jeune.

Le Département prend le relais afin de pouvoir renouer avec le jeune et sa famille dès lors que les Missions locales n'ont pas pu engager d'actions ou rétablir le contact. Les premières réunions des PSAD territorialisés (bassin de compétence des missions locales) sont envisagées début 2021.

Soutenir l'enfance en danger

Près de 2 400 mineurs et jeunes majeurs bénéficient d'au moins une mesure relevant de la protection de l'enfance dans le département.

Sans mesurer complètement tous les effets des confinements aujourd'hui, la capacité d'adaptation de tous ces jeunes privés de scolarités et, pour certains, de relations directes avec leur famille est soulignée dans plusieurs rapports (Odas-Observatoire national de l'action sociale - octobre 2020). Les professionnels du secteur ont pu également observer des « effets positifs inattendus » grâce à un rythme plus apaisant et, parfois, grâce à l'espacement des visites.

La grande disponibilité des professionnels, avec moins de procédures et de contraintes internes, a permis une plus grande inventivité et un recentrage sur le métier.

Sur le plan des ressources humaines, un important travail de consolidation des postes et de recrutement s'est engagé pour pallier aux postes vacants de la direction enfance famille. Parmi les arrivées, celle de son nouveau directeur après plus d'un an d'intérim ainsi que six coordonnateurs pour assurer l'encadrement de proximité des travailleurs sociaux dans les centres médico-sociaux.

Pôle prévention protection de l'enfance

Face à la nécessité d'augmenter le nombre de mesures d'Aide éducative à domicile (AED) qui constituent des mesures de prévention, un travail important d'accompagnement des équipes de travailleurs sociaux a été mené, notamment grâce à la réécriture du guide des procédures et un accompagnement sur la mise en œuvre du Projet pour l'enfant. Son déploiement à plus grande échelle reste un enjeu majeur pour mieux coordonner les actions entre professionnels. 243 mineurs bénéficiaient d'une mesure d'AED au 31 décembre 2020.

- *Jeunes majeurs*

Depuis 2019, le Département confie les jeunes de 17 ans aux deux associations mandatées dans le cadre du dispositif PAAJM (Préparation accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs). 85 jeunes majeurs bénéficiaient d'une prolongation de leur prise en charge à l'aide sociale à l'enfance au 31 décembre 2020.

Type de décisions/Statuts		Nb de bénéficiaires au 31 décembre 2020	
Mesures Administratives	Pupilles	13	9 %
	Accueil provisoire de mineurs	21	15 %
	Accueil provisoire de jeunes majeurs	103	75 %
Mesures judiciaires (ASE)	Délégation de l'autorité parentale	5	1 %
	Tutelle	53	8 %
	Placement	612	91 %
Mesures judiciaires (placement direct)	TDC	96	49 %
	Établissement	94	48 %
	Délégation de l'autorité parentale	5	3 %

Cellule MNA – Mineurs non accompagnés

L'année 2020 a été marquée par une diminution du nombre d'arrivées en raison de la fermeture des frontières liée au contexte sanitaire. 120 jeunes (mineurs et jeunes majeurs) étaient accueillis dans le dispositif au 31 décembre 2020. Le Département s'appuie sur divers partenaires associatifs pour assurer leur accueil et leur accompagnement. L'association APRES et la Sauvegarde prennent en charge la majorité de ces jeunes jusqu'à leur sortie du dispositif.

Pôle de coordination administrative et financière

Ce pôle assure le suivi administratif et financier de l'ensemble des mineurs et jeunes majeurs relevant d'une mesure de prévention ou de protection de l'enfance en lien étroit avec le pôle PPE qui lui est chargé de la mise en œuvre du suivi éducatif. Le pôle traite également les demandes financières ASE instruites dans les centres médico-sociaux et le suivi des jeunes majeurs. Le travail de consolidation des procédures s'est poursuivi au cours de l'année 2020 avec la diffusion d'un guide à l'intention des professionnels. Plusieurs agents ont participé aux groupes de travail sur les aides financières ASE.

Cellule de Recueil des informations préoccupantes (CRIP)

769 informations préoccupantes (IP) entrantes/enregistrées concernant 1 269 enfants. Dans le contexte de crise sanitaire et de fermeture des établissements scolaires, le nombre d'informations préoccupantes transmises à la CRIP en 2020 a connu une diminution de 12 %.

<i>Principaux émetteurs des informations préoccupantes</i>	Autorité judiciaire	30,08 %
	Éducation nationale	15,63 %
	CMS	10,03 %
	119	12,63 %
	Secteur santé	5,45 %
	Autres départements	8,07 %
	Particuliers	6,51 %
	Autres (PMI, autre collectivité, lieu d'accueil...)	11,6 %

L'autorité judiciaire (Procureur de la République) est le principal transmetteur d'informations préoccupantes (IP).

Qualification	%
Danger grave et immédiat	4,11 %
Information non préoccupante	7,77 %
Information préoccupante à évaluer	40,47 %
Information préoccupante sans évaluation	12,32 %
Réorientation service émetteur (non compétence CRIP)	17,00 %
Sans objet (réponse soit-transmis autorité judiciaire)	18,33 %

En 2020, 40 % des informations recueillies ont donné lieu à une évaluation par la CRIP.

Pôles Adoption et Accueil familial

Le chantier de refonte des modalités de rémunération des assistants familiaux a été mené au cours de cette année notamment les taux de majoration pour sujétions exceptionnelles qui passent de 4 à 6 taux pour mieux prendre en compte les contraintes qui pèsent sur les assistants familiaux qui accueillent des mineurs avec des besoins spécifiques.

La mission contrôle des établissements et services est venue en appui de la DEF sur la vérification du bon fonctionnement de 8 structures enfance, sur l'évaluation du dispositif externalisé de suivi des jeunes majeurs et sur le suivi des ressources humaines du Foyer Balade.

Des chiffres

Pôle Adoption

- 16 nouvelles demandes agrément ont été déposées : 15 agréments délivrés et 1 refus.
- 2 retraits.
- 46 familles agréées.
- 3 placements en vue d'adoption.
- 1 adoption internationale.
- 9 pupilles de l'État.
- 4 accompagnements/parentalité adoptive.

Pôle Accueil familial

- 14 recrutements.
- 2 départs à la retraite.
- 2 démissions.
- 5 fins de contrat sans renouvellement.
- 2 licenciements.
- 271 enfants accueillis,
- 68 majorations pour sujétion spéciale,
- 6 accompagnements sans dysfonctionnement.

Promouvoir la santé et prévenir dès la petite enfance

Dès mars 2020, la totalité des missions a été réorientée vers des missions prioritaires et essentielles pour préserver l'accompagnement des familles et permettre d'accompagner les personnes indispensables à la gestion de cette crise sanitaire. C'est ainsi qu'une équipe restreinte au sein de la direction des Actions de santé/PMI (DASPMI) et la majorité des équipes de PMI ont maintenu leurs activités au Département et dans les CMS par équipe de roulement en alternant présentiel et télétravail. Objectifs : assurer la protection des agents et limiter la propagation du virus.

Les nouvelles activités liées au Covid

- Le suivi des nouveaux nés vulnérables en partenariat avec le service de pédiatrie du centre hospitalier Agen Nérac.

- L'accompagnement des modes d'accueil de jeunes enfants que ce soit les Établissements accueillant des jeunes enfants (EAJE) ou les 1 782 assistants maternels ou familiaux, dans la mise en place des mesures de protection sanitaire avec le relais des directives nationales.
- Le travail de définition avec la Préfecture des sites d'accueil collectifs de jeunes enfants à maintenir ouverts afin de poursuivre l'accueil des enfants de parents nécessaires à la gestion de la crise sanitaire.
- La coordination et l'organisation de la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire au sein des 26 EAJE réquisitionnés mais également chez les assistants maternels agréés à domicile ou en Maison d'assistantes maternelles (MAM).
- La mise en place d'une boîte mail pour faciliter les échanges avec les professionnels de l'accueil de la petite enfance sante.pmi@lotetgaronne.fr : 3 074 mails reçus en 2020.
- La distribution de masques de protection au personnel des EAJE en exercice.
- Identification des assistants maternels exerçants durant le confinement et équipement en masques.
- Le maintien de nos missions prioritaires avec un niveau de protection sanitaire élevée : organisation des plannings à équipes restreintes/approvisionnement en équipements de protection.
- L'accompagnement des modes d'accueil de jeunes enfants lors de la déclaration de cas de Covid, en lien avec les équipes de l'ARS DD47 et celles de la CPAM.
- La veille réglementaire et sanitaire.

Les activités maintenues durant la crise

- Consultations infantiles ciblées sur nouveaux nés vulnérables et/ou calendrier vaccinal en CMS dans des conditions très élevées de protection sanitaire.
- Les consultations et rendez-vous en Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) en CMS et par téléphone ou Skype.
- Accueil et suivi au Centre de lutte antituberculeux (CLAT)
- La logistique de fonctionnement des consultations : commandes de vaccins notamment.
- Les visites à domicile auprès des populations vulnérables ou à risque que ce soit en prénatal ou en post natal.
- Le suivi et l'accompagnement des assistants maternels et familiaux qui accueillaient toujours des enfants.
- Maintien d'un lien par téléphone avec les familles précédemment accompagnées en CMS.
- Maintien d'un lien par les infirmières puéricultrices et infirmières avec toutes les assistantes maternelles de leur secteur, en activité pour les conseils à l'accueil des jeunes enfants.
- Le suivi et l'accompagnement des EAJE : conseils sanitaires+++.
- La saisie des certificats de santé de l'enfant au 8^e jour, avis de naissance et avis de grossesse sur Horus, accessible à tous les agents de la DASPMI et permettant de rapidement informer les jeunes parents et proposer une mise à disposition des équipes même pendant la crise.

Les activités suspendues

Certaines activités ont dû être suspendues du fait du confinement comme : l'agrément, le renouvellement des assistants maternels et familiaux (procédure spéciale Covid), la formation des assistantes maternelles et les différentes réunions partenariales (réunions de groupe interdites), les bilans de santé en école maternelle (réunion de groupe interdite), etc.

L'organisation progressive en visioconférence et en télétravail a largement contribué à maintenir l'activité et à maintenir le lien avec les agents qui ont pu rapidement intégrer le télétravail du fait qu'ils étaient déjà équipés en ordinateur portable dotés de logiciels métiers partagés et en téléphones mobiles.

La poursuite des travaux du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) et préparation des enjeux et des axes en vue du renouvellement du SDFS

L'existence de ce partenariat (Caf, ARS-DD47/CPAM, CD 47, EPCI, RAM, associations, etc.) antérieur à la crise sanitaire a permis de maintenir la circulation de l'information au sujet des modes d'accueil en coordonnant les aspects sanitaires, financiers, de droit du travail, d'informations aux familles notamment lors de la déclaration d'un cas de Covid avec la mise en quarantaine des professionnels et des enfants.

Contrat Enfance et Jeunesse poursuite des engagements

Depuis 2017, la Caf et le Département ont signé un contrat enfance et jeunesse permettant le co-financement d'un poste à temps plein de coordinateur pour 4 ans (financement à hauteur de 55 % par la Caf soit 38 500 € versés au Département chaque année et redéploiement de personnel PMI pour le Département).

Le Bilan de la formation obligatoire assistantes maternelles en 2020

	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires assistants maternels	Nombres d'heures de formation
1 ^{er} partie de 80 h de formation	4	62	3 991 h
2 ^e partie de 60 h (20 h à valider + 40 h) de formation (ancienne réglementation)	3	42	2 520 h
TOTAL	7	104	6 511 h

Les Centres de planification et d'éducation

5 centres sont implantés sur le département. Le motif majoritaire de consultation est en lien avec la contraception. 1 infirmière sur Agen a débuté sa formation de conseillère conjugale à la suite notamment au départ à la retraite de sa collègue en août 2020.

Des chiffres

PMI

- 2 785 naissances domiciliées
- 278 entretiens prénatals précoces réalisés par les sages-femmes de PMI
- 3 031 enfants vus en consultations PMI + puéricultrices
- 4 637 consultations médicales
- 5 711 actes de puéricultrices
- 1 130 enfants suivis à domicile par les puéricultrices lors de 3248 VAD (Visite à domicile)
- 2 ALSH maternels suivis par la PMI
- 1 673 places d'accueil collectif dans 71 EAJE
- 4 943 places chez les 1 381 assistants maternels à domicile ou dans une des 61 MAM ouvertes au 31 décembre 2020 avec une capacité d'accueil de 775 enfants et dans lesquelles travaillent 169 assistantes maternelles.
- 9 présentations projet MAM
- 84 visites sur sites en EAJE
- 5 suivis accueil périscolaire

CPEF

- 571 consultations CPEF pour 352 consultants dont 146 mineurs
- 509 entretiens de conseil conjugal ou de planification pour 355 personnes dont 143 mineurs
- zéro séance d'actions collectives en milieu scolaire

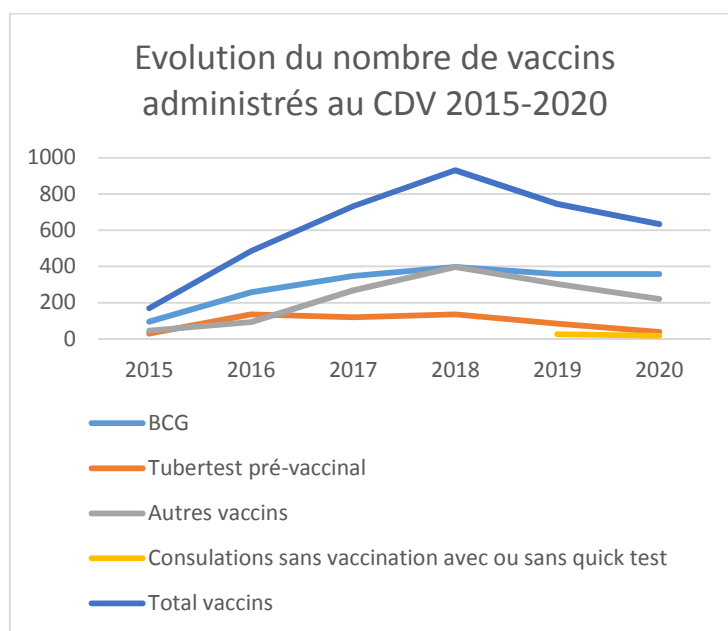
Spécial Covid modes d'accueil de jeunes enfants

- 26 EAJE réquisitionnées pendant la crise.
- 3 074 mails reçus et traités sur la boîte mail spécifique ouverte pendant la crise à destination de tous les modes d'accueil de jeunes enfants.
- 89 déclarations de cas Covid en EAJE ayant nécessité l'accompagnement par la PMI en lien avec l'ARS 47, la CPAM et les EPCI.
- 20 fermetures de sections/EAJE.
- 84 visites sur sites en EAJE pour informer les EAJE sur les dispositions Covid

Le Centre départemental de vaccination (CDV)

L'effort réalisé par le CDV a été souligné par l'ARS, tant au niveau départemental que régional.

Activité 2020	CDV	PMI et antennes	CES Boe	TOTAL
Consultations	651	201	499	1 351
Personnes vaccinées	651	201	499	1 351
Vaccins administrés	700	227	540	1 467



CMS Louis-Vivent - Agen

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
BCG	95	258	347	398	358	359
Tubertest pré-vaccinal	30	135	119	135	84	38
Autres vaccins	45	93	268	398	304	220
Consultations sans vaccination avec ou sans quick test					26	17
Total vaccins	170	486	734	931	776	634

L'objectif est d'avoir plus de 95 % de la population vaccinée pour être protégé. On observe au niveau départemental qu'à 2 ans, les enfants sont vaccinés à :

- o 95,35 % par le DTP,
- o 95,35 % par la coqueluche,
- o 83,94 % par le ROR

Même si les chiffres s'améliorent, ils doivent encore progresser.

Des chiffres

Centre de lutte antituberculeuse (CLAT)

- 232 consultations en CLAT et 288 actes IDE
- 15 cas de tuberculose dont 9 « maladie »
- 281 sujets contacts identifiés
- 30 tests au quantiféron

- 90 IDR réalisés
- 77 radios lors d'enquêtes
- 2 patients traités
- 270 radios chez les détenus

Cette mission, déléguée par l'État, persiste car la tuberculose est une pathologie qui n'a pas disparue.

La Commission départementale de la démographie médicale (Coddem)

La Coddem s'est réunie deux fois en comité technique, les 9 juillet et 22 octobre permettant la validation des projets de MSP publique de Castillonnès et de MSP privées de Bon-Encontre, Marmande et Lacapelle-Biron.

Les projets de centre de santé font l'objet d'une validation par l'ARS et la CPAM, hors dispositif de la Coddem.

- *Les internes*

Du fait de la pandémie de Covid-19, le Département n'a pas organisé de soirée d'accueil des internes en stage en Lot-et-Garonne. Afin de contribuer à l'augmentation des stages ambulatoires en Lot-et-Garonne, un régime d'aide destiné à promouvoir la formation de médecins généralistes maîtres de stage universitaire a été voté.

- *Maisons de santé pluriprofessionnelles labélisées (MSP) :*
 - * publiques portées par des EPCI :
 - ouvertes : 19 MSP et 1 antenne
 - en construction : 3 MSP (Fumel, Agen, Castillonnès)
 - en réflexion : 1 MSP (Beauville/Puymirol)
 - * privées portées par des cabinets libéraux :
 - Bon-Encontre
 - Marmande
 - Lacapelle-Biron



Le nouveau cadre d'intervention 2020 / 2025 du Département en matière de démographie médicale

En DM2 du 20 novembre 2020, l'Assemblée départementale a adopté :

- Le prolongement jusqu'en 2025 du régime d'aide à l'investissement pour la création de MSP de 793 000 €, pour finaliser le programme d'équipement débuté en 2011 :
 - Fin d'équipement du Tonneinquois, MSP de Clairac : 43 000 €,
 - Marmandais : 200 000 € / pas de projet émergeant,
 - Lot-et-Tolzac : 100 000 € / pas de projet émergeant,
 - Porte d'Aquitaine Pays de Serre : 100 000 € / une réflexion engagée, mais pas de projet émergeant.
- La création d'un régime d'aide à l'investissement pour l'extension de MSP sur site ou en antenne, mettant à disposition une enveloppe de 600 000 € pouvant contribuer au co-financement de 12 projets sur 5 ans.
- La création d'un régime d'aide à l'installation de médecin généraliste en zones d'accompagnement complémentaire. Ces zones ne bénéficiant pas de l'aide de l'Etat de 50 000 € réservée aux zones d'intervention prioritaire. Ce régime prévoit une aide de 10 000 € ou 20 000 € destinée au premier équipement, contre un engagement à servir de 3 ans ou 5 ans.
- La création d'un régime d'aide pour le soutien financier des médecins généralistes se formant à la maîtrise de stage universitaire et recevant un premier interne en stage. L'enveloppe de 100 000 € permettra une aide de 5 000 €, attribuable une seule fois pour un médecin.

Les Contrats locaux de sante (CLS)

Le Lot-et-Garonne présente 5 contrats locaux de santé signés avec la Communauté d'agglomérations du Grand-Villeneuvois, l'Agglomération d'Agen, Fumel Vallée du Lot, Albret Communautés et Val de Garonne Agglomérations.

Les travaux de concertation dans le domaine de la sante

Initiés par l'État *via* les ARS, ils impliquent l'ensemble des partenaires sanitaires, sociaux et politiques, dans le souhait d'une approche globale des individus et de la population :

- le Projet Régional de Santé adopté le 17/07 2018 par le Directeur de l'ARS-NA,
- la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- les 2 Commissions de coordination des politiques publiques (Autonomie, Enfance)
- le Conseil Territorial de Santé Mentale de Nouvelle Aquitaine,
- les 3 Conseils Locaux de Santé Mentale : Agen Agglomération, Val de Garonne agglomération, Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois,
- le Conseil Territorial de Santé dont la présidence élue en 2017 est assurée par le Département, représenté par Christine Gonzato-Roques,
- la déclinaison départementale de la stratégie régionale Sport Santé Bien Etre de Nouvelle Aquitaine, en lien avec la direction des solidarités territoriales.

Missions liées à la pandémie de Covid-19

À partir de mi-septembre 2020, la pandémie de Covid-19 a flambé auprès des populations âgées et en situation de handicap et des clusters se sont constitués.

Dans ce cadre, le Département a assuré un conseil téléphonique et par courriel, en complément des actions menées par l'ARS et la CPAM, afin de rassurer les directeurs d'établissement et de les guider dans les mesures et démarches à mettre en place :

- Ehpad : 23 clusters.
- SSIAD : 11 clusters.
- Lieux de vie personnes atteintes de handicap : 4 clusters.

À la demande de l'ARS, des inspections conjointes ARS/Département ont été menées dans 5 Ehpad où la situation était particulièrement alarmante.

Le logement

L'équipe logement au sein de la direction Soutien aux territoires apporte son expertise sur les questions liées à l'habitat et au logement et assure la mise en œuvre de la politique logement de la collectivité. Le logement est une politique multidimensionnelle, en particulier en matière d'aménagement du territoire, de transition énergétique et de politiques sociales. Elle est de plus en plus appelée à travailler en partenariat avec l'assistance technique des communes où des projets de logements sociaux communaux ou d'habitats seniors émergent en nombre.

La gestion des subventions à la production de « logements sociaux »

Le Département a refondé son régime d'intervention le 22 novembre 2019 afin de pouvoir prioriser ses actions et accompagner efficacement les politiques locales, régionales ou nationales :

- Pour favoriser les opérations concourant à une dynamisation des centres des bourgs et des villes, le régime a été ouvert aux associations agréées maîtrise d'ouvrage d'insertion qui peuvent être amenées à intervenir sur de petites opérations en cœur de bourg, mais aussi de bonifier le régime d'aide apportée pour les opérations en cœur de bourg ou cœur de ville, à proximité de commerces ou de services ou encore à proximité des transports. Dans le même objectif, le périmètre des opérations éligibles au régime est élargi aux acquisitions-améliorations et plus seulement aux constructions (opérations d'acquisition en VEFA incluses).

- Mettre en avant une politique volontariste en matière environnementale. C'est ainsi que les projets, s'ils s'inscrivent dans une démarche de label environnemental ou s'ils proposent des actions en matière d'utilisation d'énergies renouvelables, de gestion de l'eau ou des déchets par exemple, feront également l'objet de bonification.
- Favoriser l'adaptation des constructions de logements sociaux au vieillissement de la population ainsi que l'innovation des résidences. En effet, l'évolution des modes de vie, de la structure familiale et l'allongement de l'espérance de vie, influent sur les besoins en logements adaptés.

Ainsi, une aide de base de 1 500 € par logement PLAI et 750 € par logement PLUS est attribuée, à laquelle se rajoute des critères de bonification pouvant permettre d'obtenir jusqu'à 13 500 € par logement PLAI et 6 750 € par logement PLUS. En 2020, 900 000 € ont été attribués aux bailleurs sociaux pour financer 264 logements (119 PLAI et 145 PLUS) avec une aide moyenne de 3 372€/logement.

Les partenariats avec les structures extérieures

Le Département a aussi poursuivi son soutien à l'Adil, à la fois sur son fonctionnement, mais aussi la réalisation des diagnostics sociaux et financiers dans le cadre de la mission de prévention des expulsions locatives, confiée par le Département à l'Adil.

Le Schéma d'accueil des gens du voyage

Le schéma d'accueil des gens du voyage, dont la révision a été lancée en mars 2019, en copilotage avec l'État, a été approuvé par arrêté conjoint le 4 mars 2020.

3 grandes orientations stratégiques ont été définies pour la période 2020-2025 :

- Renforcer la cohérence et le pilotage du schéma.
- Renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des gens du voyage dans les domaines de la santé, de la scolarité, de l'insertion sociale et/ou professionnelle.
- Renforcer et compléter le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

En relation avec la direction du Développement Social, le service logement a décliné ces orientations en 16 fiches action, parmi lesquelles :

- La fiche action 3-1 a pour objectif de répondre aux besoins d'ancrage des familles gens du voyage par la production de terrains familiaux locatifs, sur les 3 communautés d'agglomération et la communauté des communes des Coteaux et Landes de Gascogne.
- La fiche action 3-2-1 consiste à repérer le foncier nécessaire à la production de terrains familiaux locatifs.
- La fiche action 3-3 préconise la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la sédentarisation des ménages.

Ces fiches actions sont en cours de réalisation. En effet, la fin d'année 2020 a été consacrée à un travail partenarial avec les EPCI concernés, les bailleurs sociaux volontaires (Habitatys et Agen habitat) qui a abouti à la création d'un groupement de commandes pour réaliser cette MOUS. L'objectif est ainsi de faciliter la réalisation de projets opérationnels de terrains familiaux ou de logements adaptés, en prenant en compte les besoins des familles tout au long de la démarche.

Concernant la veille foncière, un partenariat a été établi entre l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, l'État et le Département, en parallèle de la MOUS pour les 3 territoires concernés (hormis l'agglomération d'Agen, qui réalise ce travail avec son EPF local).

Des chiffres

- Soutien à la construction de 264 nouveaux logements, correspondant à 15 opérations de production accompagnées par le Département.

- Bailleurs sociaux concernés :

- * Habitalys : 7 opérations, dont une bénéficiant de la prime HS2,
- * Agen Habitat : 2 opérations,
- * Domofrance : 4 opérations,
- * Soliha, acteur associatif de l'économie sociale et solidaire, nouvellement éligible : 2 opérations.

- Ces nouvelles opérations qui correspondent à la programmation 2019 de l'État, ont représenté un engagement financier du Département de 900 000 € et un montant total de travaux estimé à 33 M€.

- Les bonifications :

- * 10 dossiers éligibles au critère centre bourg, soit 143 logements,

- * 9 dossiers éligibles au critère transports et services, soit 153 logements,

- * 10 dossiers éligibles au critère développement durable (panneaux photovoltaïques pour autoconsommation partielle, pompe à chaleur air-eau, local spécifique pour gestion des déchets, local vélo alimenté électriquement pour recharger les batteries....),

- * 3 dossiers éligibles au critère innovation, correspondant à 70 logements (1 projet BIM, 1 maison commune et 1 habitat intergénérationnel),

- * 1 dossier labellisé H2S adaptation au vieillissement, pour 2 logements,

- * 11 dossiers avec clause d'insertion, correspondant à 199 logements

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

Le Département gère près de 3 000 km de routes et plus de 800 ponts. La réalisation et l'entretien de liaisons cyclables (450 km aménagés au niveau départemental dont 100 km de voies vertes) entrent également dans ses champs d'action, tout comme l'exploitation du Lot et de la Baïse pour la navigation de plaisance (110 km au total et 20 écluses). Elle décide également des interventions urgentes en cas d'inondation ou d'éboulement. Elle participe aussi à l'aménagement du territoire par le soutien aux communes : traverses de bourg et travaux de sécurité. Elle contribue enfin à l'Agenda 21 de la collectivité au titre des infrastructures : matériaux à froid et recyclage des déchets routiers.

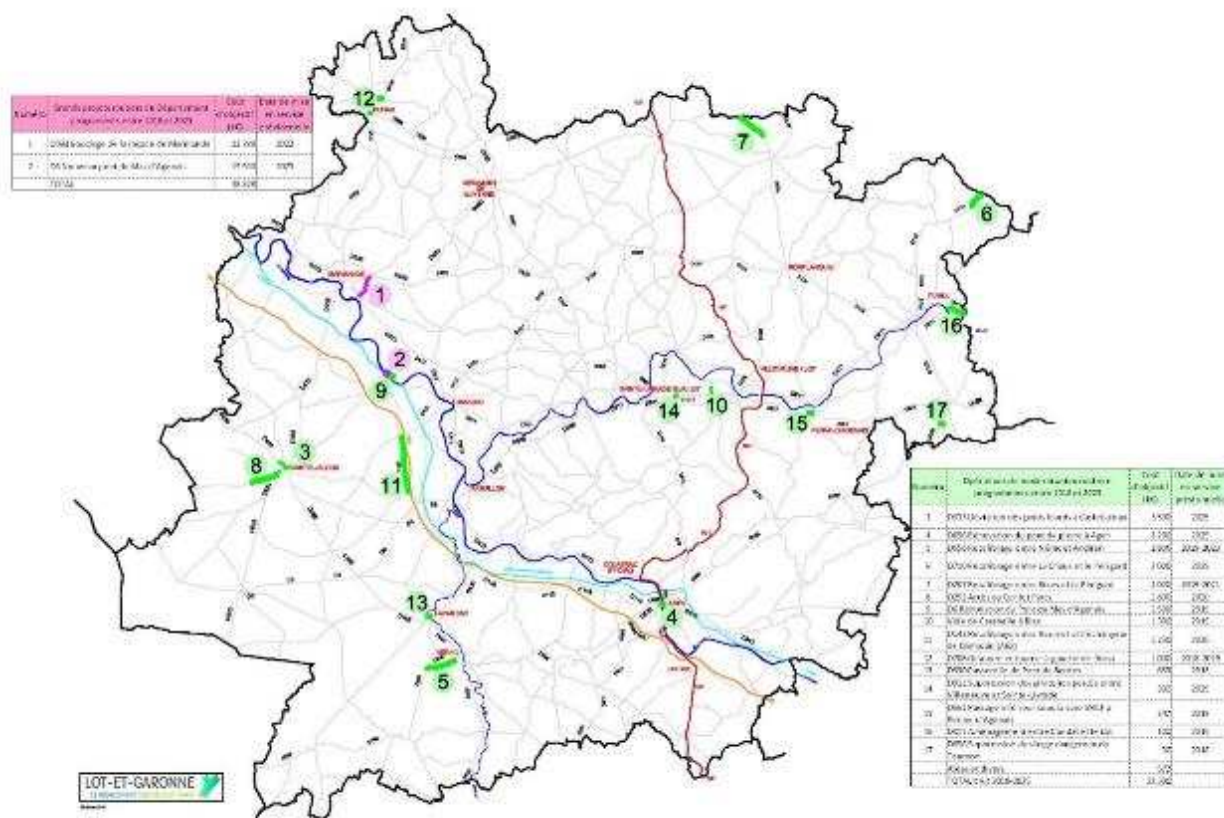
PRINCIPALES ACTIONS

Infrastructures routières – Études et travaux neufs

En 2018, le Conseil départemental a adopté un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour les travaux neufs routiers de 116,2 M€ de travaux sur 8 ans (2018 / 2025) se décomposant en :

- 22,3 M€ pour la modernisation du réseau routier départemental,
- 9,6 M€ pour les opérations de traverses d'agglomération,
- 38,3 M€ pour les grands projets routiers départementaux (rocade de Marmande et pont du Mas d'Agenais),
- 46 M€ pour les projets partenariaux (RN 21 et ouest agenais).

La carte ci-après permet de localiser les projets de modernisation du réseau routier départemental et les grands projets départementaux.



En

- le calibrage et le renforcement de la D 207 à Rives et Mazières Naresse : 1,7 M€ ;
- la rénovation de l'actuel pont suspendu du Mas d'Agenais sur la Garonne (D 6) : 1,1 M€ ;
- la livraison des études préliminaires pour la déviation Sud de Casteljalous.

D'autres opérations ont par ailleurs démarré en 2020 pour une mise en service au cours de 2021 :

- l'aménagement des accès au Center Parcs (giratoire d'accès au site sur la D291 ; giratoire Henry IV-D291 ; sécurisation du carrefour de la D655 avec la rue Henry IV) : 2 M€ ;
- le recalibrage de la D143 sur 6,5 km entre Damazan et la D120 à Razimet : 3,5 M€ ;
- la fin des études et le dévoiement des réseaux préalables aux travaux de réaménagement de la voie communale de Carabelle à Bias ;
- la fin des études pour la voie verte Le Temple-sur-Lot / Castelmoron-sur-Lot dont les travaux n'ont pu démarrer comme initialement envisagé en 2020 au regard d'une dureté foncière particulière (successions non réglées...).

Zoom sur...

La déviation Est de Marmande

Inscrite au Plan de modernisation du réseau routier pour un montant de 24 M€, cette déviation permettra de détourner le trafic de transit du centre de l'agglomération et de décongestionner le réseau routier urbain.

Grâce à la réalisation de l'ensemble des études préliminaires (techniques et environnementales), le projet a pu être soumis à la 1^{re} phase de concertation avec le public du 14 octobre au 14 décembre 2020.

130 personnes se sont mobilisées au travers des deux réunions publiques et des 8 ateliers thématiques et plus de 100 contributions ont été déposées.



Cette 1^{re} phase a confirmé l'opportunité du projet mais a également mis en évidence certaines réserves et objections que le Conseil départemental lèvera dans le cadre de la suite des études et dossiers qui seront soumis à l'Enquête publique. Cette nouvelle phase d'échange avec le public sous une forme très réglementaire est prévue en 2022 pour un démarrage des travaux en 2023.



Les traverses d'agglomération

En 2020, 800 000 ont été consacrés à l'aménagement de ces traverses. Ces opérations permettent aux maires de réaliser simultanément les travaux de voirie et d'aménagement urbains (trottoirs, espaces publics...) avec une prise en charge intégrale du Département pour la voirie départementale. En moyenne chaque année, 10 dossiers de maîtrise d'ouvrage transférée aux communes sont traités par le Département.

6 nouvelles autorisations de programme ont ainsi été ouvertes en 2020 (en complément des 3 autres traverses fléchées sur des autorisations de programme antérieures) :

- Bias (aménagement de la séquence 3 de la D 911)
- Fumel (aménagement de la séquence 2 de la D 710)
- Gontaud-de-Nogaret (aménagement des D 641 – D 299)
- Meilhan-sur-Garonne (aménagement de la séquence 2 de la D 116)
- Saint-Antoine-de-Ficalba (aménagement de la D 821)
- Albret communauté (aménagement de la D 108 à Xaintrailles).

Zoom sur... (suite)

La traverse de Bias

Démarrée après la mise en service de la rocade Sud de Villeneuve-sur-Lot, la requalification de la D 911 en traverse de Bias s'est définitivement terminée en 2020 par la réalisation de la séquence d'aménagement n°3 (205 000 €). Grâce à ce programme pluriannuel d'envergure pour un coût total de 420 000 € à la charge du Département, les modes doux ont aujourd'hui trouvé leur place sur la plateforme routière.



Infrastructures routières – Maintenance et exploitation

Les enjeux fondamentaux de l'exploitation et la maintenance du réseau routier départemental sont de veiller à la traficabilité du réseau en tout temps, à la sécurité pour les usagers dans des conditions suffisantes de confort et de préserver le patrimoine routier départemental.

Ainsi, la politique d'entretien routier est un outil permettant d'atteindre ces objectifs en structurant le programme de maintenance (axes cibles et moyens associés). Elle s'appuie sur la hiérarchisation du réseau routier départemental, la programmation des travaux, les acquisitions matérielles associées et l'exploitation de ce réseau en temps réel.

La hiérarchisation du réseau vise à définir un niveau de service à atteindre pour chaque catégorie de route afin :

- de répartir de façon cohérente le budget alloué à la maintenance des routes,
- d'optimiser le programme de renouvellement des couches de roulement,
- d'affecter avec efficacité les crédits de maintenance,
- de déterminer les moyens nécessaires (humains, matériels et financiers) pour atteindre ce niveau de service.

La programmation des travaux se construit selon les étapes suivantes :

- suivre et connaître l'état du réseau *via* le patrouillage actif et les audits externes de celui-ci,
- définir les routes à inscrire au programme en fonction de l'état du revêtement,
- définir la technique adéquate sur la base des recommandations du laboratoire routier départemental,
- construire des programmes sur 3 ans en fonction des budgets alloués.

La programmation des acquisitions matérielles a pour but de :

- programmer le remplacement des engins indispensables au fonctionnement des centres d'exploitations et des unités départementales,
- permettre le maintien de la traficabilité du réseau en tout temps,
- moderniser les moyens opérationnels afin de maintenir le niveau de service offert aux usagers,
- uniformiser les pratiques et les moyens matériels des unités départementales,
- optimiser les dotations en favorisant la mutualisation entre les centres d'exploitations.

Compte tenu des difficultés générées par le contexte de pandémie mondiale du Covid-19 et notamment des incertitudes générées sur le coût des travaux au printemps 2020, le programme du parc routier départemental a été écourté (245 000 m² au lieu de 425 000 m² habituellement) afin de conserver une marge de manœuvre sur la programmation des travaux de fin d'année.

Couches de roulement réalisées de 2015 à 2019
Couches de roulement prévues en 2020

DORDOGNE

GIRONDE

TARN ET GARONNE

LANDES

LOIRET

GERES

Lot-et-Garonne

Le Département Lot-et-Garonne

Legende :

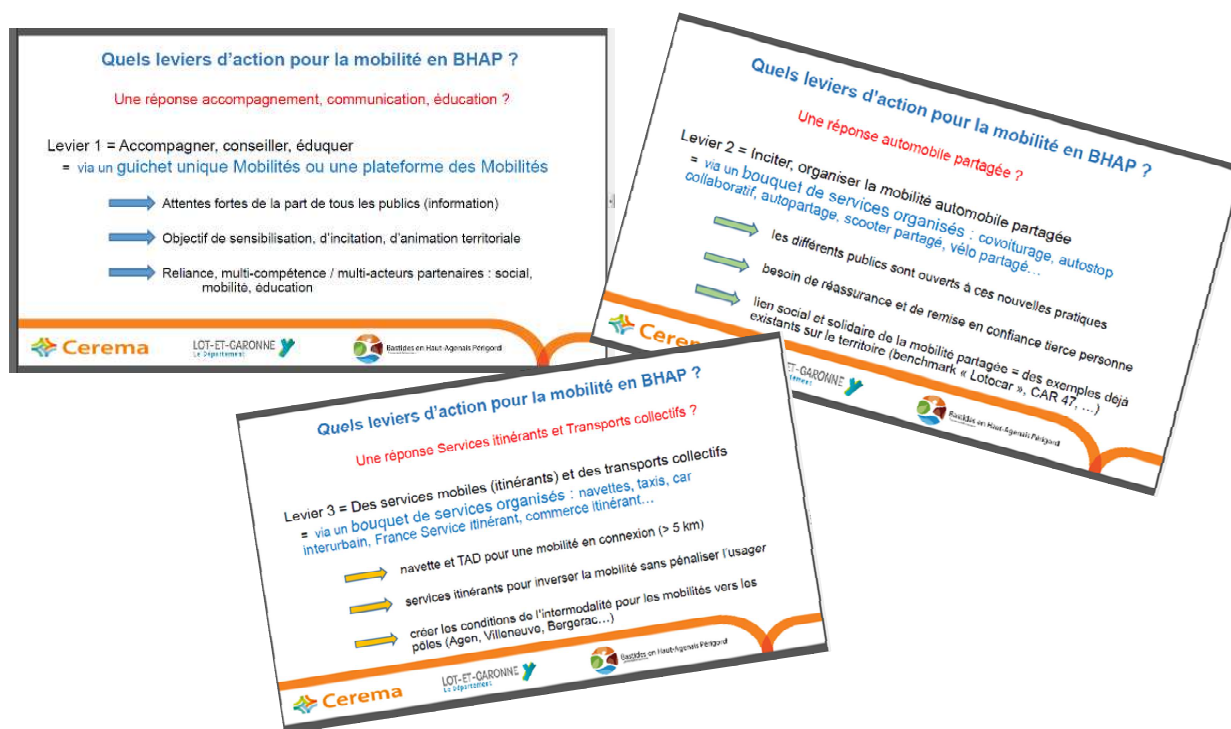
- Travaux réalisés de 2015 à 2019
- Travaux prévus en 2020

Sécurité routière et mobilité en milieu rural

Par ailleurs, la convention de partenariat triennale en recherche et développement, signée le 7 mai 2019 avec le CEREMA dans le but de faire émerger des solutions innovantes adaptées à notre département à dominante rurale, a été activée autant que possible en 2020. Cette dernière est financée à parité par le CEREMA et le Département et investit les infrastructures routières, les compétences internes pour réaliser en régie des inspections de sécurisation d'itinéraires, la gestion de flux, la limitation de tonnage des PL, et enfin la mobilité en milieu rural.

343

En matière de mobilité en milieu rural, le diagnostic de mobilité du CEREMA sur le territoire des Bastides en Haut Agenais Périgord (BHAP) a pu être présenté devant les membres de la commission mobilité du Café des partenaires qui associe localement les habitants du canton (le 18 septembre 2020), puis devant les élus compétents en mobilité de la communauté de commune de BHAP (le 19 novembre 2020).



Il convient enfin de souligner qu'au titre du PDASR 2020, l'action de Prévention et de sensibilisation aux risques routiers proposée par le Département au profit de 40 commerciaux « gros rouleurs » de la Société Fonroche a obtenu le 1^{er} prix des Trophées de la Sécurité routière en entreprise 2020 le 4 septembre 2020 au centre des congrès d'Agon.

Réseau navigable

En 2020 en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la saison de navigation a été réduite, et n'a débuté qu'à compter du 29 mai.

On estime à près de 1 000 bateaux et environ 5 000 passagers (contre 6 000 habituellement) qui ont emprunté le réseau navigable géré par le Département (113 km sur les axes Baïse et Lot).

Le Département poursuit aussi le développement de son réseau navigable, dans l'objectif de rejoindre le réseau géré par le Département du Lot, avec notamment le lancement des travaux de construction de l'écluse de Saint-Vite dont l'achèvement est prévu en 2021.

Zoom sur...

La réhabilitation de l'écluse de Saint Vite

Après avoir trouvé un accord en 2018 avec les usiniers occupant l'écluse, puis obtenu l'ensemble des autorisations réglementaires en décembre 2019, les travaux de l'écluse de Saint-Vite ont démarré en mai 2020 (unique chantier en Lot-et-Garonne à avoir démarré lors du 1^{er} confinement).

Trois ouvrages distincts ont été réalisés :

- l'écluse de 30 m de long et 5,20 m de large, équipée de vantaux de plus de 4 tonnes chacun ;
- le système hydraulique permettant, via un automate, de manœuvrer le fonctionnement de l'écluse ;
- une passerelle d'accès à l'aval de l'écluse.

Des visites de chantier pour le grand public et les partenaires institutionnels ont été organisées bénévolement, par les agents du Département en charge de cette opération, tous les samedis de juillet à début septembre 2020.

Au total, plus de 120 personnes ont pu découvrir ce chantier d'envergure aux contraintes techniques très lourdes.



Le coût total du projet s'élève à 3,4 M€ HT, sur lequel le Département a su mobiliser 50 % de cofinancement (Europe, État, Région Nouvelle-Aquitaine et Fumel Vallée du Lot).

L'écluse de Saint-Vite est la 20^e écluse à être opérationnelle et exploitée par le Département.

Les études pour permettre le franchissement du barrage de Fumel (dernier verrou à la navigation sur le Lot) et offrir ainsi un linéaire de 120 km aux plaisanciers sont actuellement en cours.

Infrastructures

Participation aux projets de l'État et de l'Agglomération d'Agen - opération globale de désenclavement Nord-Sud du département

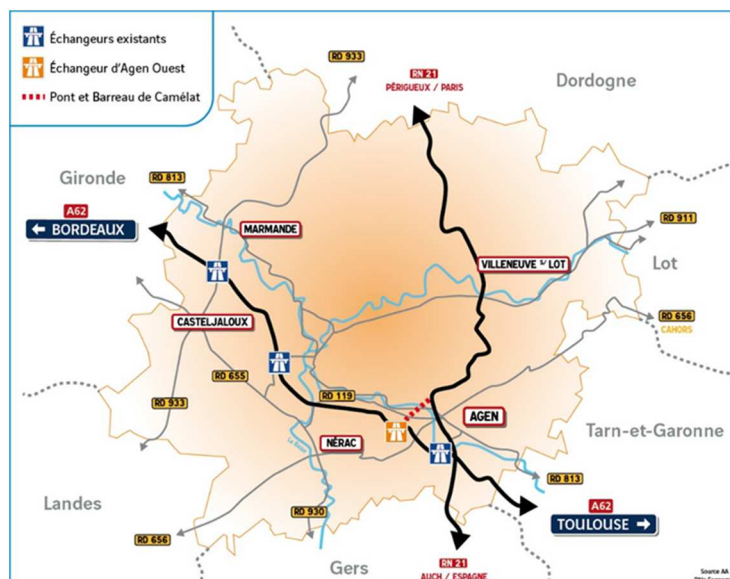
Modernisation de la RN 21

Dans la continuité de la mise en service de la section « Accès Sud de Villeneuve » de la RN 21 en 2019, l'État a poursuivi en 2020 les études nécessaires au démarrage des travaux de la section « La Croix Blanche – Monbalen » ainsi que celles devant confirmer le fuseau pour la réalisation en site propre de la section « Agen Nord » appelée aussi, déviation d'Artigues.

Pour mémoire, la convention de financement relative aux sections « La Croix Blanche – Monbalen » et « Agen Nord » a été signée le 18 mars 2019 entre l'État, le Département, l'Agglomération d'Agen et la Communauté d'Agglomération du Grand Villennois :

- études et travaux de la section « La Croix Blanche – Monbalen » (36 M€)
- études et acquisitions foncières de la section « Agen Nord » entre La Croix-Blanche et Foulayronnes (4 M€).

Le Département participe à hauteur de 26,04 %, soit 10,4 M€.



Aménagement de l'Ouest Agenais

L'ensemble des autorisations administratives (DUP et autorisations environnementales) préalables au démarrage des travaux du second échangeur autoroutier Agen Ouest ont été délivrées par l'État en mai 2020 et les premiers travaux de dégagement d'emprise (déconstruction des bâtiments...) ont pu démarrer.

Le Département participe à cette opération à hauteur de 35,4 % soit 7,4 M€ pour un coût total de 20,9 M€. Conformément à l'article 4 de la convention financière signée le 27 juin 2019, la participation du Département se fait sur la base d'appels de fonds successifs et ce jusqu'en 2022. Sur 2020, le Département s'est acquitté du second appel de fonds de 2,158 M€ (le montant des versements en cumulé, depuis le démarrage de l'opération, s'élève à 2,705 M€).

Le contournement Ouest de l'agglomération Agenaise, dénommé également « Barreau de Camélat » aura été rythmé par 2 temps forts sur l'année 2020 : la réalisation des études d'AVP (AVant-Projet) et le déroulement de la phase de Concertation préalable au titre du code de l'urbanisme (article L103-2) du 26 octobre au 27 novembre 2020.

Le Département participe à la phase « Conception » de cette opération (études et acquisitions foncières) à hauteur de 33,33 % soit 2 M€ pour un coût global de 6 M€ conformément au Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020.

En 2020, le Département aura versé à l'Agglomération d'Agen près de 50 % de sa contribution (950 000 €).

Pour mémoire, le Département apporte un soutien global aux infrastructures de la rive gauche de l'agglomération agenaise à hauteur de 26 M€, conformément à sa délibération cadre du 20 juin 2016, réactualisée le 21 juin 2021.

Cette participation globale se décline au travers des 3 composantes suivantes :

- Amorce de la rocade Ouest (barreau S3) = 3,2 M€
- Finalisation de la rocade Ouest (barreau de Camélat) = 15,4 M€
 - dont études et acquisitions foncières 2,0 M€
 - dont travaux 13,4 M€
- Échangeur autoroutier Agen Ouest = 7,4 M€

EN CHIFFRES

Investissement en infrastructures et emplois

- 21,9 M€ investis sur les réseaux routier, cyclable et navigable en 2020.

Réseau routier

- 105 km de couches de chaussées renouvelés pour 6,4 M€ (46 % du linéaire traité par le Parc routier départemental, 57 % par les entreprises).
- 83,25 M€ investis dans des travaux neufs routiers de 2010 à 2020 : 47,20 M€ sur le réseau routier départemental hors agglomération, 14,42 M€ de participations aux traverses d'agglomération.
- 21,63 M€ de participations aux grands projets partenariaux.

Expertise, appui et ingénierie techniques de la direction des Infrastructures et de la Mobilité

- 3 370 essais et sondages réalisés par le Laboratoire routier départemental (dont 50 % de prélèvements Amiante et HAP) notamment pour préparer les opérations de renouvellement des couches de roulement et s'assurer de la conformité des matériaux et de leur mise en œuvre par les entreprise lors des chantiers.
- mobilisation du Laboratoire routier sur 14 nuits et 3 samedis au-delà de sa présence sur les chantiers en jours et heures ouvrables.
- 55 arrêtés permanents et 132 arrêtés temporaires délivrés. 196 dossiers « transports exceptionnels » instruits hors réseau dédié. 74 avis sur manifestations sportives délivrés.
- 500 avis d'urbanisme et 800 accords techniques (réseaux divers) délivrés.

Fonctionnement et moyens de la direction des Infrastructures et de la Mobilité

- lancement de 34 nouveaux marchés, notification de 720 ordres de services aux entreprises et traitement de 1 400 mandats.
- 41 dégâts au domaine public constatés pour un montant estimé de 55 000 € dont 40 % a pu faire l'objet d'émission de titres de recettes.
- 239 agents affectés à la DIM au 1^{er} décembre 2020 (affectés au siège à Agen et sur 15 autres sites départementaux : 14 centres d'exploitation (13 routes et 1 navigation) répartis sur 3 unités départementales + 1 Parc routier).
- 25 véhicules et engins commandés en 2019 ont été livrés en 2020, pour un montant de 931 800 € TTC.
- 12 véhicules et engins commandés et livrés en 2020, pour un montant de 246 800 € TTC.
- 10 véhicules et engins commandés en 2020 seront livrés en 2021 pour un montant de 486 500 € TTC.

Ces investissements font l'objet d'une programmation pluriannuelle, afin de rationaliser et de moderniser la flotte de matériels de la Direction générale adjointe des Infrastructures et de la Mobilité (DGAIM).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME, NUMÉRIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

La politique du Département dans ces domaines se réfère aux documents cadres tels que les schémas de développement touristique et économique et les partenariats avec la Région. La conformité aux normes juridiques nationales et européennes garantit la légalité des actions d'intérêt départemental.

La commission intervient par de l'accompagnement en ingénierie des maîtres d'ouvrages, des partenariats institutionnels et par l'octroi de subventions.

Le rythme des réunions de la CET est mensuel et si possible régulièrement délocalisé sur les cantons afin d'appréhender au mieux des projets sur leur territoire et échanger avec les acteurs locaux.

PRINCIPALES ACTIONS

Tourisme

Le Lot-et-Garonne dispose d'atouts importants pour la pratique du slow tourisme qui constitue un argument majeur dans la politique de promotion du territoire à destination des touristes en quête de sens, d'authenticité et d'espaces de vie protégés des nuisances. Cela a été d'autant plus marqué en 2020, année lourdement impactée par la crise sanitaire.

L'année 2020 a été l'année de confirmation de l'engagement du Département dans le projet de conversion de la Base du Temple-sur-Lot en « Resort » sportif et touristique. L'enjeu est de constituer un équipement complet accessible aux Lot-et-Garonnais, touristes et sportifs de haut niveau en cohérence avec la démarche « Terre de jeux 2024 » pour laquelle le Lot-et-Garonne a été labellisé.

Après avoir suivi et accompagné la conduite de ce projet, le Département a affirmé son engagement dans cette opération de 12,5 M€ en souscrivant à l'augmentation de capital de la Société anonyme d'économie mixte Locale de la Base de plein-air du Temple-sur-Lot, à hauteur 249 999 €.





Concernant le Center Parcs, l'année 2020 est caractérisée par la mise en route des travaux. À la fin de l'exercice, la Société d'économie mixte locale (SEML) du Rieucourt, porteuse des équipements, a versé à la société SNC Sud-Ouest Equipements les échéances correspondant à un montant cumulé de 46 % du prix de vente total de 73 millions d'euros H.T. En 2020, le capital social a été versé et utilisé dans sa totalité, à savoir 28,5 M€, afin de payer les échéances de la VEFA.

La crise sanitaire a généré l'interruption d'activité de l'ensemble des entreprises pendant 52 jours, et un allongement des délais de reprise et de déroulement des chantiers hébergement et équipement. La livraison du Center Parcs prévue initialement au plus tard le 31 décembre 2021 sera décalée au printemps 2022.

Au cours de cette année, le Département et son Comité départemental du tourisme ont poursuivi le travail d'élaboration de l'itinéraire pédestre Soulac – Rocamadour qui permettra d'offrir un circuit interdépartemental courant sur la Gironde, le Lot-et-Garonne, la Dordogne et le Lot. Des outils de promotion ont également été esquissés.

Au-delà de ces projets, le Département a apporté son soutien aux acteurs du tourisme contraints de cesser leur activité une grande partie de l'année puis confrontés à des conditions d'exercice altérées. Ce soutien s'est concrétisé par trois actions: une campagne de communication pour promouvoir la destination touristique et son offre pour la saison estivale ; un jeu concours avec des séjours et activités offerts pour relancer la consommation touristique ; le chèque solidarité tourisme destiné à faciliter l'accès aux vacances et loisirs aux familles les plus modestes.

Enfin, la commission a décidé d'engager une démarche de concertation pour la mise en place d'une expérience collaborative avec les intercommunalités volontaires afin de soutenir la relance du tourisme en Lot-et-Garonne à partir de 2021.

L'animation économique

Le Département est l'acteur institutionnel garant de la solidarité territoriale vis-à-vis des acteurs économiques privés ou publics, dans le respect de la loi et en collaboration avec ses partenaires régionaux et intercommunaux.

Dans ce cadre, il participe au financement des projets d'investissements des entreprises de l'agroalimentaire, du bois et de la pêche. Il est également l'organe déléguant dans la délégation de services publics de la technopole agroalimentaire Agropole et membre du Syndicat mixte de développement économique du néracais qui a créé et développe la technopole Agrinove tournée vers l'agriculture amont.

Ces implications institutionnelles sont complétées par des partenariats avec des structures associatives comme les groupements d'entreprises, associations qui mènent des actions collectives en faveur de leurs adhérents.

La commission s'attache aussi à favoriser la préservation ou le développement des derniers commerces de proximité portés par des communes rurales et nécessaires pour l'équilibre territorial. Enfin, en 2020, il a été décidé de soutenir l'activité des commerçants et artisans à travers la création d'une Place de marché numérique départementale, et un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de métiers et de l'artisanat pour une promotion concertée de leurs ressortissants respectifs.

Économie sociale et solidaire - ESS

Le Département s'est engagé en 2020 dans la définition d'une politique affirmée de l'Économie sociale et solidaire (ESS) axée sur la stimulation des projets économiques. Grâce à l'expertise de la Chambre Régionale de l'Économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine, un diagnostic territorial partagé a d'abord été dressé. Ensuite, une réflexion participative avec les acteurs locaux de l'ESS, notamment lors des 1^{ers} États généraux de l'ESS du 30 septembre 2020, a contribué à alimenter la phase de structuration du projet de feuille de route de l'ESS, à venir en 2021.

En parallèle, afin d'apporter un soutien rapide et concret aux structures de l'ESS, dans un contexte de crise sanitaire, un Appel à projets a été lancé en juillet 2020. Les 9 lauréats ont été annoncés lors des 1^{ers} États généraux de l'ESS.



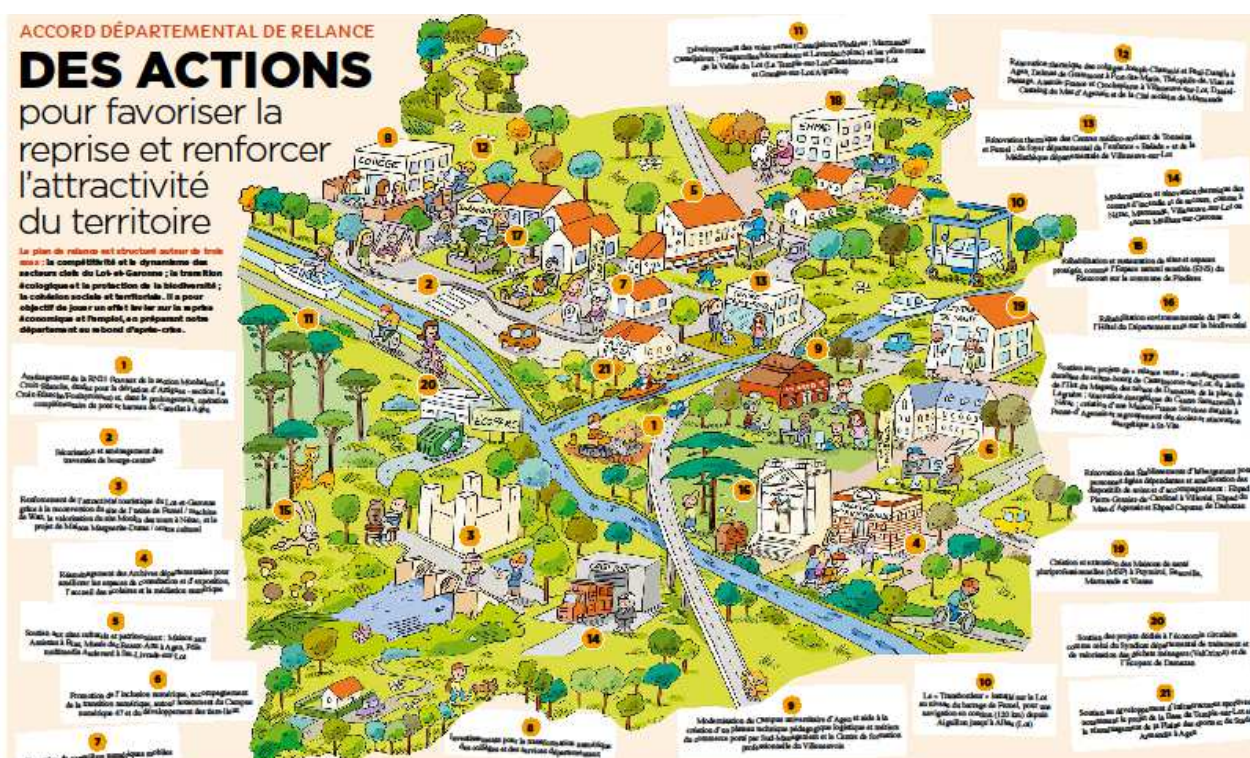
Plan de relance

• Accord régional de relance

À la suite de la crise sanitaire, l'État a engagé une concertation à l'échelle des Régions afin de mobiliser des crédits publics en vue de maintenir et relancer les économies. S'appuyant sur les travaux déjà en cours pour la préparation des Contrats de Plan État / Région, l'État et les Régions ont élaboré des Accords Régionaux de relance qui courent sur les années 2021/2022. Pour le Lot-et-Garonne, 28 opérations sont inscrites à cet accord.

• Accord départemental de relance

Le Département a en parallèle souhaité s'engager dans une démarche similaire avec l'État co-construisant un Accord départemental de relance. 38 projets ont été répertoriés représentant un volume total d'investissement de près de 188 M€ dont 49 M€ financés par le Département. 12 projets inscrits dans cet accord seront portés par le Département pour un montant total d'investissement de près de 31 M€.



Politique contractuelle

Le Département est un partenaire historique des 4 Pays du Lot-et-Garonne. Ce partenariat se formalise par son implication statutaire aux syndicats mixtes des Pays de l'Agenais et de la Vallée du Lot, générant une participation budgétaire et par un soutien financier à l'ingénierie Pays des intercommunalités portant les pays d'Albret et de Val de Garonne, Guyenne, Gascogne.

Ce soutien à l'ingénierie est traité dans le cadre du dispositif « Fond territorial » axé sur les projets publics ou associatifs intégrés dans une démarche contractuelle avec l'Etat, la Région ou le Département.

En outre, le travail de concertation avec les pays a abouti en 2020 à l'établissement de 4 contrats de solidarité. Pour les Pays, cela permet de mieux appréhender les contours financiers de leurs futures opérations ; pour le Département cela facilite l'anticipation budgétaire sur son engagement dans les projets locaux d'intérêt départemental.

Fonds européens et CPER

La définition et la mise en œuvre des fonds européens et des Contrats de Plan État/Région (CPER) se déroulent sur une même temporalité afin d'assurer une cohérence dans les stratégies de développement et une meilleure efficacité des engagements budgétaires publics. C'est ainsi que l'année 2020 a été une année charnière achevant la génération 2014/2020 et préparant celle de 2021/2027. Pour ce faire la Région Nouvelle-Aquitaine a entrepris un travail de large concertation et d'identification des thématiques prioritaires.

- *CPER*

Le Département a contribué à la concertation en présentant les attentes de l'ensemble des collectivités lot-et-garonnaises. L'ensemble présente 60 projets pour plus de 246 M€ d'investissement. Le Département a également fait connaître ses dossiers prioritaires, tels que la modernisation des Ehpad, les réseaux de chaleur dans les collèges, l'extension des Archives Départementales et le franchissement du barrage de Fumel.

Ce travail a également permis d'identifier les priorités d'actions qui ont été relayées dans le cadre de la définition de la stratégie d'intervention des fonds européens en région.

- *FSE*

Depuis 2015, le Département est gestionnaire d'une enveloppe FSE (Fonds social européen) / Inclusion. La mise en œuvre de la deuxième tranche de 2 M€ s'est poursuivie en 2020. Elle a été complétée par un abondement de 824 000 € octroyé par les services de l'État en début d'année, correspondant à l'attribution de la réserve de performance (atteinte des cibles chômeurs/inactifs) et à un complément de crédits permettant de programmer l'ensemble des dossiers, portant ainsi le montant total FSE à près de 6 M€ depuis 2015.

À la suite de la crise sanitaire, un appel à projets commun de réponse à la crise du Covid-19 a été lancé en juillet 2020 par les services de l'État en Région et les organismes intermédiaires gestionnaires d'une enveloppe FSE en ex-Aquitaine. En Lot-et-Garonne, un dossier en rapport avec l'inclusion numérique a bénéficié de cet appel à projets.

À noter aussi qu'au titre des crédits d'assistance technique FSE dont bénéficie le Département, une évaluation de l'impact du FSE sur le territoire a été confiée au cabinet Amnyos.

Campus numérique 47

Créée en février 2017, l'association Campus numérique 47 (CN47) a pour mission de mettre en place les outils qui permettront de mieux appréhender le potentiel de développement du numérique, de l'accompagner et de le diffuser. Depuis septembre 2017 date à laquelle l'association a recruté un directeur, les services du Campus se sont développés et les partenariats ainsi que les opérations d'animation se sont multipliés.

Malgré la crise sanitaire, le Campus numérique 47 a pu maintenir en 2020 ses activités d'animations et de services auprès de la population et des acteurs socio-économiques.

2020 a également été l'année au cours de laquelle le Campus Numérique 47 s'est structuré et renforcé en préparant sa mutation d'association de préfiguration en Groupement d'Intérêt Public associant les consulaires, AEN et l'Agglomération d'Agen.

Aménagement numérique du territoire

Fin 2018, 17 000 foyers lot-et-garonnais (8 %) avaient accès à la fibre optique. Fin 2019, ils étaient 41 000 (19%) et près de 70 000 fin 2020 (33 %), soit une progression de + 61 % entre fin 2019 et fin 2020.

Avec un retard d'environ 6 mois sur les prévisions, liés principalement au fort impact de la crise sanitaire qui a stoppé net puis fortement ralenti les travaux de déploiement, l'année 2021 devrait porter ce taux à plus de 50 % et à 100 % d'ici 2024.

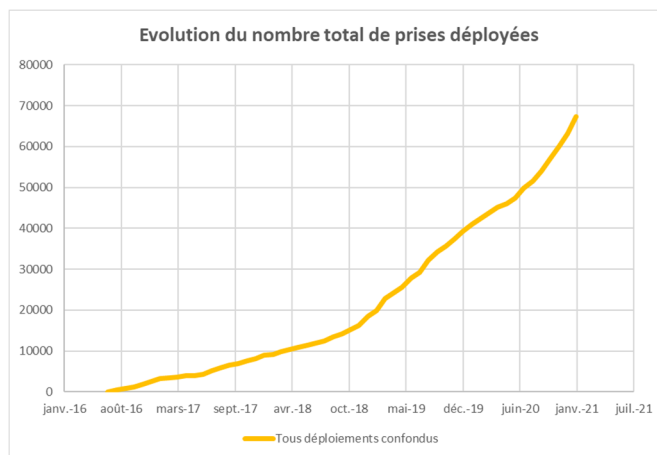


Figure : Evolution du nombre total de prises construites sur l'ensemble du territoire lot-et-garonnais.

Malgré la crise sanitaire, le nombre de prises déployées en 2020 (28 142) est supérieur à celui de 2019 (23 031).

Ces bons résultats sont principalement liés à deux facteurs :

- l'industrialisation des déploiements publics portés par le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique pour raccorder, sur la période 2018-2022, 44 000 logements sur près de 100 communes. Après un démarrage ralenti par la mise en place complexe inhérente à ce type de projets, le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique enregistre, fin 2020, la construction de 16 000 prises et une forte accélération du rythme mensuel de déploiement (environ 1 300 prises désormais construites chaque mois) ;
- parallèlement aux déploiements portés par le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique, la mise en œuvre opérationnelle de l'accord AMEL avec l'opérateur Orange contribue également à cette montée en puissance. Pour mémoire, cet accord permet aujourd'hui de déployer deux fois plus vite la fibre optique, tout en mobilisant trois fois moins de financements publics, soit une économie de 160 M€. L'année 2020 enregistre la mise en commercialisation des 5 000 premiers foyers déployés au titre de cet accord.

La conjugaison de ces deux facteurs permettra de poursuivre en 2021, la montée en puissance nécessaire pour tenir les objectifs de fin des déploiements à horizon 2024. Grâce à une complémentarité public / privé que l'on peut qualifier d'exemplaire, plus des deux tiers des communes du département font aujourd'hui l'objet d'un déploiement du très haut débit sur leurs territoires.

Mais parce que ces échéances peuvent paraître lointaines pour les abonnés pas ou mal desservis par l'ADSL, les travaux pour accompagner la montée en charge du *WIFI-HD* se sont poursuivis en 2020. Pour mémoire, ce réseau propose aujourd'hui, sur la quasi-totalité du territoire, des débits internet pouvant aller jusqu'à 20Mbps en solution d'attente au très haut débit par la fibre optique.

Enfin, on notera également en 2020 l'implication du Département dans l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile avec la mise en service d'un nouveau relais pour la couverture des communes de Beauziac, Pindères et du futur Center Parcs, et le rôle moteur du Département dans l'accompagnement des collectivités pour l'identification des territoires encore mal couverts et potentiellement éligibles au dispositif « New Deal Mobile » mis en place par l'État en 2018.

EN CHIFFRES

Développement touristique, économique et politique contractuelle

- 157 500 € de subventions pour 5 projets d'hébergement et équipement touristique d'un montant global de 1 406 967 € ;
- 79 500 € de subventions pour 7 projets touristiques (fonctionnement associations, études et manifestations touristiques) ;
- 224 473 € de subventions pour 7 projets agroalimentaires ou de produits de la forêt de 2,4 M€ au global devant générer 10 emplois ;
- 338 M€ d'investissements cumulés et 2 637 emplois pour 110 entreprises sur la technopole Agropole ;
- 50 122 € de subventions accordées aux territoires de contractualisation dans le cadre de la politique contractuelle départementale ;
- 91 548 € de subventions en faveur de 4 dossiers publics soutenus au titre du soutien aux opérations publiques d'économie rurale ;
- 20 000 € de subvention à l'Association Territoires & Innovation Sociale ATIS pour la création d'un incubateur dédié à l'Economie Sociale et Solidaire et à l'Innovation Sociale en Lot-et-Garonne ;
- 73 750 € de subventions accordées aux structures de l'ESS dans le cadre de l'appel à projets ;
- 5 000 € d'aides attribuées à France Active Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du soutien départemental aux structures de l'ESS.

Center Parcs

- Sur le volet « équipements Centre-Village » : 59,2 % de l'enveloppe des marchés ont été attribués à des entreprises lot-et-garonnaises ;
- Sur le volet « VRD » : 65,9 % de l'enveloppe des marchés ont été attribués à des entreprises lot-et-garonnaises ;
- Sur le volet « cottages » dont la construction représente près de 50 millions d'euros, 49 % de l'enveloppe des marchés ont été attribués à des entreprises lot-et-garonnaises.

FSE

- 23 dossiers du Fonds social européen dont trois portés par le Département (animatrices locales d'insertion, conseillères en insertion professionnelle et animation/coordination du plan départemental d'inclusion numérique) correspondant à 1 367 814 € de FSE insertion pour un coût total de 2 944 327 € ;
- Au titre de l'assistance technique FSE, 2 dossiers ont été programmés pour financer l'évaluation du FSE départemental pour un montant total de 65 520 € dont 26 316 € de FSE.

Aménagement numérique du territoire

- plus de 2,9 M€ investis dans l'aménagement numérique du territoire en 2020 ;
- près de 70 000 foyers raccordables au Très Haut Débit fin 2020 ;
- 300 emplois pour déployer le Très Haut Débit sur la période 2018-2023 ;

EPF Nouvelle-Aquitaine

- 4 conventions centre-bourg avec les communes (Moncaut, Monteton, La Sauvetat-du-Dropt, Castelnau-de-Gratecambe) ;
- 1 convention relative à l'habitat sur la commune de Villebramar.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

PRINCIPALES ACTIONS

Développement durable : mise en œuvre de la feuille de route validée fin 2018

La commission a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route qui se décline sous les axes de développement durable suivants :

Créer des conditions favorables pour le Développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable pour tous

Les projets départementaux de la convention éducative en lien avec le développement durable ont été mis en difficulté par les confinements successifs de l'année 2020. La semaine de l'eau (mars 2020) et la semaine de l'arbre et de la forêt (novembre 2020) ont été annulées. Les actions éducatives du parcours Abelha (« abeille » en gascon) ont été également perturbées.

Les aides aux associations d'éducation à l'environnement et au développement durable se renouvellent pour les programmes d'actions d'éducation à l'environnement du Collectif « En jeux durables » (union d'une trentaine d'associations), d'Au fil des Séounes, et du CPIE Pays de Serres - Vallée du Lot, qui s'enrichit d'ailleurs d'une plateforme d'actions et d'acteurs pour la biodiversité. Les aides accordées pour l'organisation du salon Horizon vert (qui a été maintenu), le projet de formation sur l'alimentation de l'association la Fleur qui sourit, et les animations pédagogiques auprès de 25 classes de collégiens avec le dispositif « Mon défi pour demain » de GRAINES Nouvelle Aquitaine.

Favoriser la transversalité dans les politiques publiques et le fonctionnement du Conseil départemental

En application de l'article L.3121-22-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil départemental, une mission d'information et d'évaluation sur la transition écologique et énergétique (MIE TEE), composée de 11 élus départementaux a été installée en décembre 2019. Elle a été chargée d'élaborer une feuille de route départementale de la transition écologique et énergétique et d'identifier également les moyens d'action permettant au Département de contribuer à la mise en œuvre de cette feuille de route, dans le cadre de ses compétences.



Ce travail a donc eu lieu tout au long de l'année 2020, malgré le contexte sanitaire. La Mission a souhaité prendre en compte tous les aspects de la Transition et mieux connaître les initiatives locales et régionales en auditionnant experts et acteurs locaux. Ces auditions ont pu être complétées :

- par un travail de diagnostic, qui permet de proposer des éléments de contexte et un cadre réglementaire pour chaque volet thématique (énergies renouvelables, mobilité et aménagement, rénovation énergétique des bâtiments, agriculture et biodiversité) ;

- avec un bilan sur les actions réalisées ou en place au sein du Conseil départemental, toutes directions confondues, et d'en déduire des enjeux prioritaires de la transition écologique pour le territoire lot-et-garonnais.

La Mission a rendu à l'assemblée départementale le 20 novembre 2020 son rapport d'études et de préconisation pour accompagner et impulser la transition sur le territoire du Lot-et-Garonne et au sein du Conseil départemental : elle y propose des préconisations générales et thématiques, ainsi que 12 fiches actions et proposition d'évolution des régimes d'intervention du Département.

Par ailleurs, conformément aux dispositions règlementaires, le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable de la collectivité a été présenté en session le 21 février 2020.

Développer le programme « Du 47 dans nos assiettes »

L'élargissement du programme du 47 dans nos assiettes a été particulièrement impacté par le Covid-19. L'analyse des achats et la mise en place du marché pour le compte des 20 établissements regroupés au sein de Groupement de coopération sociale et médico-soiale (GCSMS) ont permis la rédaction de premiers lots « bio et locaux » au sein de l'appel d'offre et de compléter le marché des viandes avec la possibilité de proposer des variantes.



Au premier trimestre 2020, un test de consommation a été effectué au sein de l'Ehpad de Castelmoron-sur-Lot (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Le volume de déchets observé a été très important, des actions correctives ont été proposées, mais le suivi n'a pu être réalisé à la suite des restrictions liées au Covid-19.

À l'image de la mise en place du programme dans les collèges, la lutte contre le gaspillage est le premier facteur à traiter pour le développement du programme au sein des Ehpad.

Le suivi du programme dans les collèges reste continu, le marché des viandes établi en 2020 pour trois ans a été particulièrement orienté sur les produits label et bio notamment pour les volailles afin de répondre aux objectifs de la loi Egalim.

La mise en place des menus végétariens au sein des collèges a été étendue, avec la réalisation d'un menu par semaine pour tous les établissements.

Soutenir le développement des projets d'Économie sociale et solidaire (ESS) sur le département

Un partenariat a été mis en place avec France Aquitaine Active, afin de faire bénéficier gratuitement aux structures de l'économie sociale et solidaire de Lot-et-Garonne d'un parcours de formation Cap'Am, et de conseils financiers pour faciliter leur création ou développement : ce partenariat s'est développé en 2020, en lien avec l'élaboration de la feuille de route de l'Économie sociale et solidaire.

Enfin, le dispositif Santé 47 s'est poursuivi en 2020, en lien avec l'association Actiom, afin de proposer une complémentaire santé à tarif négocié aux Lot-et-Garonnais, mais a également été perturbé par la crise sanitaire (diminution de la fréquentation des permanences des conseillers experts).



L'environnement

Protection et valorisation des milieux naturels et paysages

Le Département en matière d'environnement pour lequel il est strictement compétent, a poursuivi les actions entamées tout au long du mandat, de soutien des projets de préservation et de restauration de la qualité de l'environnement et du cadre de vie, notamment :

- le développement d'un réseau départemental de milieux remarquables et en particulier l'accompagnement de l'ENS du Rieucourt situé à Pindères, 1^{er} ENS en pleine propriété du Département,
- le lancement de l'étude « Plan de gestion et d'aménagement de l'ENS du Rieucourt »,
- l'aide à la plantation de haies champêtres destinée prioritairement aux agriculteurs et aux collectivités.

Les services dans le cadre de leurs missions ont poursuivi au mieux des possibilités laissées par la pandémie, l'ingénierie de terrain avec des structures extérieures et des associations dans des domaines variés : naturalistes, paysagers, gestion de la faune sauvage, agroforesterie, etc., ainsi qu'en interne, sur des problématiques paysagères (PDESI, projets routiers, etc.).

Ingénierie - Conseil en matière d'eau

- *Animation territoriale auprès des syndicats rivières et animation réseau des techniciens rivières*

Les acteurs du territoire directement impliqués dans le grand cycle de l'eau mais aussi plus largement les opérateurs nature sollicitent toujours l'intervention de la cellule rivières, reconnue pour sa qualité d'expertise.

Dans les actions marquantes de 2020, on retiendra tout particulièrement :

- l'émergence de l'étude de restauration des zones humique sur Fourques (relance dossier, réunion et mise en réseau partenaires, accompagnement syndicat pour élaboration CCTP étude, accompagnement agriculteur propriétaire pour réalisation diagnostic agricole),
- la mise en place d'un protocole de suivi des travaux de restauration de cours d'eau avec le SMAV Lot (cadrage protocole, levé topo),
- la tenue de réunions d'échange/info (programmations des syndicats en lien avec les enjeux du PAOT et autres points),
- la journée technique sur l'acquisition foncière. Expertise externe auprès des structures type syndicats mixtes ouverts et structures interdépartementales,
- la participation à l'émergence du SAGE Neste et rivières de Gascogne et la participation à l'élaboration du contrat de progrès du SMAV Lot,
- la participation à l'émergence de l'association gouvernance Garonne.

- *Mission Assainissement collectif et Milieux aquatiques 2020*

L'expertise de stations d'épuration et masses d'eau déterminées en pression domestique par un groupe de travail DDT-AEAG-DPT, initiée en 2019, est poursuivie en 2020 sur les bassins versants ciblés.

Le programme d'intervention de 2020, initialement plus ambitieux que celui de 2019, a été affecté par un démarrage tardif de la mission en raison de l'épidémie de Covid-19, contraignant à ne débiter la mission que fin août 2020.

Les services effectuent des suivis de milieux ou d'incidence, c'est-à-dire évaluent la qualité de la masse d'eau en amont et en aval d'un rejet de station et expertisent ainsi l'incidence de ce rejet.

Une nouveauté est apparue en 2020 grâce à l'acquisition d'un courantomètre permettant un jaugeage, c'est-à-dire une évaluation du débit des cours d'eau par des mesures des vitesses d'eau sur un tronçon de cours d'eau selon des verticales et des hauteurs établies (cf. illustrations ci-dessous).

Au final et malgré un contexte tendu, 55 visites techniques de STEU (dont 17 mesures et prélèvements 24 h sur STEU, 23 suivis milieux ainsi que 13 jaugeages de cours d'eau) auront malgré tout été réalisés. Chacun des suivis de stations et suivis d'incidence a fait l'objet d'un rapport de visite ou de campagne de mesure

- Mission Bathymétrie sur lacs et cours d'eau

Cette mission initiée en 2020 permet la mesure des niveaux des fonds des lacs en vue de déterminer les volumes d'eau réellement disponibles (soutien d'étiage et irrigation). L'acquisition d'un échosondeur et sonar associée à une collaboration étroite avec le service de la navigation autorise en maîtrise d'ouvrage la réalisation des sondages de profondeurs en effectuant un quadrillage de la surface du plan d'eau.

Le Département produit ainsi une donnée neutre et objective du taux de remplissage des plans d'eau. Cet outil et cette mission pourraient s'avérer déterminants à l'avenir pour appuyer les futures stratégies départementales en matière d'eau dans le cadre de la transition agroécologique.

EN CHIFFRES

Développement durable

- 65 925 € de subventions attribuées aux associations pour leurs actions et projets en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- La mission d'information et d'évaluation sur la transition écologique et énergétique a permis :
 - * d'auditionner 24 experts sur la lutte contre la précarité énergétique, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, la biodiversité... au cours de 4 séances d'auditions et 1,5 jour de visites de terrain.
 - * de proposer 12 fiches actions et d'évolution des régimes d'intervention du Département.
- Santé 47 : 632 appels téléphoniques, 135 rendez-vous, 84 adhérents.

L'environnement

Eau

- 309 879 € versés pour les dossiers assainissement et d'eau potable.
- 224 872 € pour l'aménagement et gestion des cours d'eau.
- 65 938 € pour le soutien aux postes de techniciens rivières.
- 57 643 € pour le soutien à la création de ressources en eau.

Milieux naturels et paysages

- 30 818 versés aux gestionnaires des sites ENS pour leur fonctionnement.
- 16 371 € pour la plantation de haies champêtres.
- 85 140 € versés dans le cadre du régime ENS (investissement).

POLITIQUE ÉDUCATIVE, COLLÈGES ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PRINCIPALES ACTIONS

Politiques éducatives

Les ajustements de la dotation d'équipement et de fonctionnement des collèges publics

Grâce à un travail de fond entrepris depuis plusieurs années sur les groupements de commande, tant pour la fourniture d'énergie que pour la restauration collective, il a été constaté que les montants des fonds de roulement étaient globalement élevés et représentaient en moyenne 131,15 % des dotations de fonctionnement allouées pour l'année (jusqu'à 217,97 % pour un collège), soit supérieurs à un an de dotation. Par ailleurs, après la refonte des modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics effective en 2018, une étude a été conduite sur le niveau des fonds de roulement à partir de l'analyse des comptes financiers 2018.

Dans ce cadre, plusieurs scénarii d'ajustement ont été présentés en juin 2019 au groupe de travail dédié à cette étude, constitué notamment de deux adjoints-gestionnaires. Le résultat de cette concertation a conduit à écrêter la dotation 2020, en fonction du ratio Fonds de roulement / dotation, qui a été acté par le groupe de travail « Collèges » en septembre 2019. Sur l'ensemble des 28 collèges, l'écrêtement s'est élevé à 114 939 €. Le montant global de la dotation d'équipement et de fonctionnement versée en 2020 par le Département s'est élevé à 2 550 084 € auxquels s'ajoute une enveloppe de 30 000 € pour les petits travaux urgents à mener par les collèges.

La restauration dans les collèges

Ce point est abordé dans la partie consacrée à la commission Développement durable et Environnement (page 36).

Le numérique dans les collèges

La crise sanitaire a permis de reconsidérer les types de dotations effectuées dans les collèges. En effet, la dotation 2020 s'est appuyée sur 3 axes et en 2 temps :

- le renouvellement de PC obsolètes datant des années 2009 à 2012 et des nouveaux besoins exprimés. Le remplacement des PC anciens a été pris en compte ainsi que les demandes portant sur les ouvertures d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et pour les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

- durant le confinement, l'école à distance et l'obligation d'assurer la continuité pédagogique ont mis en évidence des besoins pédagogiques et de nouveaux modes de fonctionnement pédagogique. C'est ainsi que des établissements ont orienté leurs demandes vers des équipements individuels mobiles (EIM), tels que tablettes IPAD-PRO pour des enseignants, classe mobile en remplacement de PC fixes (Lavardac).

- des équipements complémentaires : 19 tablettes pour les distributeurs de plateaux (Turbo-self), et 50 Ipad pour le collège préfigurateur du numérique, Ducos-du-Hauron à Agen, pour les nouveaux professeurs et accompagnateurs d'élèves en situation de handicap et nouveaux élèves de 6^e.



Une première dotation a été effectuée à la commission permanente du 25 septembre 2020 pour un montant de 275 956 € et une deuxième dotation de 96 670 € à la commission permanente du 27 novembre 2020 pour du matériel mobile (des vidéoprojecteurs essentiellement).

Dans le cadre du développement des usages et des usages à distance, le Département a débuté le déploiement du logiciel « Pearltrees » pour les enseignants et les élèves, outil qui permet une appropriation du numérique et une adaptation des pédagogies sur un mode plus inclusif, interactif et novateur. Ce déploiement s'accompagne par une prise en charge financière de ce logiciel.

En outre, le Département poursuit le déploiement d'une infrastructure, qui remplace celle du Rectorat, débuté en 2018 et dont le terme est prévu en 2021. Elle permet :

- la mise en place d'un nouveau serveur pédagogique qui remplace le serveur SCRIBE du Rectorat,
- une gestion du parc avec inventaire automatique,
- des outils de supervision et de prise en main à distance,
- des outils de mise à jour et de déploiement centralisés,
- des solutions de gestion et de sécurisation de sauvegardes.

En 2020, 5 serveurs ont été acquis pour poursuivre la migration des serveurs pédagogiques pour un montant de 29 800 € et 10 serveurs de stockage destinés aux sauvegardes pour un montant de 8 700 €. Des licences logicielles sont nécessaires pour les divers équipements d'infrastructure. En 2020, l'acquisition de ces licences s'est élevée à 12 600 €. Chaque année, le budget alloué au logiciel de gestion de flotte des tablettes iPad (MDM) est de 6 200 €.

La sectorisation

L'étude sur la sectorisation conduite fin 2017 et en 2018 a permis d'acter, en 2018, la redéfinition des secteurs d'affectation des collèges qui étaient quasiment inchangés depuis 20 ans. Il apparaissait que des collèges étaient en tension, sur l'Agenais en particulier, tandis que d'autres établissements étaient en déficit démographique. Ce travail a débuté par une redéfinition des capacités d'accueil de chaque collège qui tient compte des espaces d'enseignement, de vie scolaire, de la demi-pension, de la configuration des installations, des bâtiments, des enseignements spécifiques, de la réforme du collège, etc.

Ainsi, les 28 collèges publics du département peuvent accueillir 12 645 élèves en fonctionnement normal et 13 910 élèves au maximum. Une analyse de la dynamique démographique du département a été réalisée afin de connaître l'évolution des effectifs sur la séquence 2010-2027, qui marque un pic en 2022 avec 13 139 élèves. À cette démarche prospective, le Département a associé un comité technique et réunit un comité de pilotage qui regroupe notamment l'Inspecteur d'académie et ses services, les représentants des établissements scolaires, les collectivités partenaires (Agglomération d'Agen, de Villeneuve-sur-Lot et de Marmande et la Région Nouvelle Aquitaine), etc.

Cette nouvelle sectorisation est effective depuis la rentrée de septembre 2019, avec de nouveaux secteurs de recrutements définis pour les collèges Paul-Dangla, Jasmin-les-Iles et Joseph-Chaumé à Agen, Théophile-de-Viau au Passage d'Agen, Henri-de-Navarre à Nérac, Damira-Asperti à Penne d'Agenais, Kleber-Thoueilles à Monsempron-Libos.

Elle a permis d'accueillir dans de bonnes conditions les 12 441 élèves des établissements publics à la rentrée de septembre 2020.

Les ATTEE

Le Département a procédé à des dotations en équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents. De plus, La crise sanitaire a fortement impacté l'activité des agents qui ont été soumis à des contraintes d'activité avec la mise en place du Plan de continuité d'activité (PCA), la mise en place de protocoles de nettoyage, des modifications concernant le service de restauration. Afin de soutenir les équipes d'agents, le Département a renforcé les moyens en personnel à la rentrée de septembre 2020.

- *EPI des ATTEE*

Chaque agent des collèges a été doté, dès la fin du premier confinement, d'un kit sanitaire comprenant 5 masques chirurgicaux, un flacon de gel hydro alcoolique et 10 masques tissus afin de pallier aux premiers gestes barrières.

Dès la rentrée 2020 et afin de répondre rapidement aux exigences sanitaires des personnels de cuisine, 17 850 masques chirurgicaux ont été distribués. Suivi par 20 400 autres masques pour équiper l'ensemble du personnel des collèges dès la rentrée de septembre 2020. Le Département a également, dès le mois de mai 2020, fait l'acquisition de 13 000 blouses à usage unique pour l'ensemble de son personnel dont 8 000 ont été destinés au personnel des collèges. Il a aussi distribué, uniquement aux agents de cuisine, des visières (pour assurer le service des plats chauds).

- *Plan de continuité (PCA)*

Comme dans les services du Département, un PCA a été mis en place dans les collèges, dès le premier confinement. En effet, le personnel de direction et de gestion assurait une présence pour permettre la continuité des cours (envoi de cours par courrier, accueil des familles pour leur remettre des cours, prêt de matériel informatique, etc.). De plus, tous les établissements devaient être en mesure d'accueillir des enfants de personnels dits « prioritaires » (personnels soignants notamment). C'est pourquoi, il était nécessaire que des agents territoriaux puissent intervenir pour effectuer de l'entretien général dans le respect des protocoles sanitaires, de la maintenance le cas échéant, de la cuisine.

Ainsi, 4 agents étaient identifiés pour intervenir en cas de nécessité dans chaque collège : 2 agents d'entretien, 1 cuisinier et 1 agent de maintenance. Un tiers des établissements a fait appel à un agent d'entretien régulièrement et un seul établissement a fait appel à un cuisinier. Quelques agents de maintenance sont intervenus ponctuellement.

- *Mise en place de protocoles de nettoyage*

Afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'ensemble de la communauté éducative, les agents ont dû suivre un protocole de nettoyage qui implique un nettoyage renforcé avec des produits spécifiques sur les zones de contacts, matériels et mobiliers utilisés. L'organisation de leur activité a été fortement impactée et ils ont dû s'adapter dans la mesure où la distanciation étant la règle, l'aménagement des espaces a été revu, l'organisation des cours a été modifiée. Les équipes de cuisine ont dû privilégier le service individuel (couverts, suppression des buffets, etc.).

- *Renforcement des moyens en personnel*

Toutes les absences des agents en raison du Covid-19 (agents contaminés, cas contacts, personnes vulnérables isolées, etc.) ont été remplacées dès que possible. Cependant, compte tenu de la forte sollicitation des agents, le Département a renforcé les équipes avec 11 agents contractuels à compter du 2 novembre 2020.

Le guide de la maintenance

Les collèges du Département nécessitent de nombreux travaux de maintenance qui relèvent de la gestion des agents de maintenance. Et, dans le cadre de la programmation des travaux du Plan Collèges, qui porte sur des travaux importants, il est nécessaire que les missions des agents de maintenance soient bien identifiées sur de la maintenance préventive et régulière.

C'est pourquoi, des outils adaptés permettant un suivi de la maintenance ont été mis en place à destination des établissements :

- un référentiel qui détermine les responsabilités, les tâches et les travaux à la charge du collège et/ou du Conseil départemental (document annexé à la convention EPLE/Département) ;

- un guide de suivi des actions à réaliser par les agents de maintenance afin d'assurer une maintenance optimale et efficiente des bâtiments.

Ces outils ont été élaborés en collaboration avec les représentants des principaux des collèges, des gestionnaires et des agents de maintenance.

Ils ont été remis aux personnels de direction et de gestion des 24 collèges publics le 24 septembre 2020 et le guide de la maintenance a été remis à chaque agent de maintenance le 7 octobre 2020.



Les dotations pour les élèves

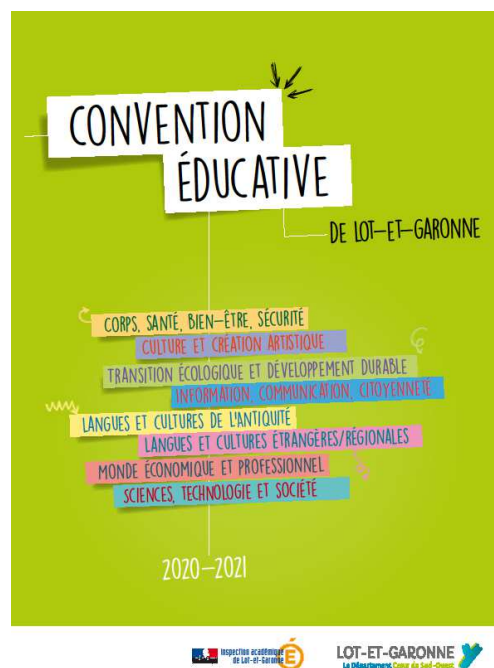
Le Département a distribué 51 150 masques pour les élèves :

- 31 020 en masques tissus dès mai-juin 2020 (2 masques par élèves) pour permettre la reprise des cours ;
- 20 130 masques chirurgicaux à partir de septembre jusqu'à décembre.

Le projet éducatif et culturel

Le Département soutient la mise en œuvre des parcours éducatifs dans les collèges publics par le biais de la Convention éducative. Il propose un catalogue d'itinéraires qui servent d'appui à l'élaboration du parcours d'Éducation artistique et culturel, du parcours Citoyen, du parcours Avenir et du parcours Santé. Ces propositions sont initiées par les services départementaux et par l'ensemble des opérateurs lot-et-garonnais. Ils constituent un réseau d'acteurs publics et associatifs, partenaires d'un travail collaboratif mis en œuvre avec les services de l'Inspection académique et du Rectorat

L'année scolaire 2019-2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire. Le programme initial dont le financement a été voté en septembre 2019, n'a pu être que partiellement réalisé, générant des reliquats exceptionnels. L'attribution 2020-2021 s'est appuyée sur 210 175,52 € de reliquats qui ont été abondés par une subvention de 46 829,86 € sur une autorisation d'engagement annuelle de 240 000 €.



Le salon Ambition et Avenir

Ce Salon annuel consacré à l'orientation est principalement destiné aux élèves de 3^e des collèges de Lot-et-Garonne et se tient traditionnellement en novembre. Il mobilise des partenaires du secteur public et privé (entreprises du département, Pôle emploi, missions locales, chambres consulaires) et bénéficie d'un partenariat consolidé entre l'Éducation nationale, le CIO, le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine.

La crise sanitaire n'ayant pas permis son organisation en 2020, les partenaires ont donc souhaité mettre à disposition des jeunes et de leurs familles un nouvel outil numérique sous la forme d'un site internet, dont la vocation est de présenter l'ensemble des métiers qu'il est possible de préparer sur

le territoire départemental après le collège. Fruit d'un travail collaboratif, le site a été porté par Agrocampus47, et mis en service en décembre 2020. www.ambitionetavenir47.fr/

Le chant choral

Dans le cadre de la 8^e édition de « Chœur en scène », environ 800 collégiens et 300 lycéens accompagnés d'ensembles instrumentaux ont préparé des concerts pour la fin de l'année scolaire, autour du thème « Mes amis, mes amours... ». Cependant, en raison de la crise sanitaire, les quatre concerts prévus fin mai et début juin 2020 ont été annulés.

Les collèges privés

Le Code de l'éducation prévoit que le Département verse deux contributions aux collèges privés dont les classes sont sous contrat d'association avec l'État : la première appelée forfait d'externat « Part personnel » et la seconde forfait d'externat « Part matériel », sont calculées en fonction des dépenses de rémunération des personnels non enseignants et de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges de l'enseignement public financées par le Département.

Tous les trois ans, une convention-cadre entre le Département et les collèges privés définit le coût moyen d'un élève externe dans les collèges pour chacun des deux forfaits. La convention 2017-2019 étant arrivée à son terme, une nouvelle convention-cadre pour 2020-2022 a été négociée entre les deux parties concernées.

Ainsi, pour 2020, le forfait d'externat « Part personnel » équivaut en moyenne à 414,15 € par collégien et le forfait d'externat « part matériel » équivaut en moyenne à 266,84 € par collégien et correspond à une dotation globale de 1 868 035 € pour les 2 751 élèves des établissements privés (année scolaire 2019-2020).

Par ailleurs, la nouvelle convention modifie les modalités de mandatement à compter de 2021 avec un acompte de 50 % en janvier et les soldes de 50 % après le vote du budget primitif, sur la base des effectifs stabilisés transmis par le Rectorat (au lieu d'un seul versement après le vote du budget du Département).

L'enseignement supérieur

Le Département soutient financièrement les universités situées à Agen, rattachées à l'Université de Bordeaux, afin de développer une offre universitaire de qualité au bénéfice des étudiants. Une convention d'objectifs (convention triennale 2020/2022), avec l'Université de Bordeaux, en partenariat avec l'Agglomération d'Agen, permet de formaliser ce soutien et à 1 500 étudiants de bénéficier de conditions d'études très satisfaisantes, soit une hausse de 6 % depuis la rentrée 2019.

Par ailleurs, le Département étant très attaché au maintien d'un pôle universitaire fort en raison de l'intérêt qu'il apporte en termes d'aménagement du territoire, il s'est associé au développement de l'offre universitaire. Ainsi, à la rentrée 2019, le Campus du Pin a vu l'ouverture de plusieurs formations :

- 1^{re} année de licence de langues étrangères appliquées (LEA) mention Anglais-Espagnol,
- 1^{re} année commune aux études de santé (PACES), transformée en licence PASS à la rentrée-2020.

C'est au total une dotation de fonctionnement de 718 600 € qui est affectée à ces enseignements.



Les installations sportives

Le Département règle l'utilisation des installations sportives par les collégiens aux collectivités propriétaires. La tarification applicable pour cette utilisation a été votée par l'Assemblée départementale le 10 avril 2001. Cette décision a été modifiée en avril 2014 pour l'utilisation des piscines couvertes et non couvertes (tarif au nombre d'entrées) et en juillet 2017 pour l'utilisation des gymnases :

- Gymnase 16 €
- Petite salles ou salles spécialisé 4 €
- Installation extérieure ou de plein air 4 €
- Stade (terrain engazonné avec piste d'athlétisme) 7,50 €

Les petites salles, y compris les dojos, sont des structures chauffées assorties de vestiaires mis à disposition des élèves. Elles peuvent être équipées de tapis, de petit matériel permettant des activités sportives. La revalorisation du prix horaire de leur utilisation a été sollicitée par des collectivités propriétaires compte tenu des prestations offertes par ces salles. Ainsi, à compter de la rentrée de septembre 2020, leur coût horaire a été porté à 10 €.

Si le coût de cette mesure a été évalué à 20 000 €/an, il sera atténué sur les budgets 2021 et 2022 (années scolaires 2019/2020 et 2020/2021) en raison du volume horaire réduit à la suite de la crise sanitaire et les années suivantes, en raison de la baisse démographique annoncée des élèves.

Bâtiments scolaires

Le Département a en charge les travaux de rénovation et de maintenance de 26 collèges du Département avec l'appui de son assistant à maîtrise d'ouvrage et mandataire, la SEM47.

Visites annuelles de programmation, réunions de chantiers, suivi des vérifications périodiques des installations techniques, interventions en urgences, le Département entretient une relation de proximité avec les acteurs des établissements, grâce à une présence régulière sur le terrain, pour répondre au mieux aux besoins des collégiens et de la communauté éducative.

En 2020, l'action du Département s'est spécialement portée sur la mise en œuvre du Plan Collèges doté **de 77M€** adopté par l'assemblée départementale le 21 juin 2019 :

- l'achat de matériel spécifique pour **8,5 M€ TTC** soit 1,4 M€ /an
- des adaptations importantes conduisant à 5 projets de restructuration pour un montant estimé de **22,7 M€ TTC**, rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage comprise. Sont concernés les collèges Joseph-Chaumié à Agen, Jean-Delmas de Grammont à Port-Sainte-Marie, la Cité Scolaire Val de Garonne à Marmande, Jean-Rostand à Casteljaloux et Daniel-Castaing au Mas d'Agenais ;
- des adaptations ciblées dans 21 collèges pour un montant estimé de **45,8 M€ TTC**, rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage comprise.

	2020-2022	2023-2025	Ensemble
Adaptations structurantes (5 collèges)	16,2 M€	6,5 M€	22,7 M€
Adaptations ciblées (21 collèges)	18,4 M€	27,4 M€	45,8 M€
TOTAL	34,6 M€	33,9 M€	68,5 M€

Toutefois, la situation sanitaire a conduit fin mars 2020 à un arrêt des travaux qui étaient engagés. Une fois les conditions de mise en œuvre des chantiers connues, la plupart des opérations ont pu reprendre de façon échelonnée fin avril - début mai, en respectant les préconisations et recommandations décrites dans le guide de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP). Aucun projet n'a été annulé. Seules les programmations ont été modifiées en durée, en tenant compte des conditions dans lesquelles les entreprises conduisent les travaux dans le respect des protocoles sanitaires et des difficultés d'approvisionnements rencontrées.

Travaux inscrits au plan collèges pour l'année 2020

S'agissant des 5 adaptations importantes, la restructuration du collège Joseph-Chaumié a débuté cette année, avec le lancement de la consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La réalisation des études relatives à l'opération d'extension et de restructuration de la Cité scolaire de Marmande, démarrée à la fin de l'année 2019 avec le choix du maître d'œuvre, a été impactée par le décès de celui-ci ; les travaux ne pourront donc être engagés que fin 2021.



Au collège Daniel-Castaing au Mas d'Agenais, les travaux d'extension de l'espace de restauration devenu inadapté au regard des effectifs et sur la toiture ont démarré pour un montant de 0,9 M€.

L'autorisation de programme du collège Jacques-Delmas-de-Grammont (Port-Sainte-Marie) a été portée à 3,8 M€ pour tenir compte du montant des travaux désormais découlant du programme technique détaillé.

S'agissant des opérations ciblées, la crise sanitaire a fortement modifié les prévisions de calendrier initiales. Malgré ce ralentissement des activités de trois mois, le Département a réalisé les opérations suivantes pour un montant de 7,78 M€ :

- Collège Paul-Dangla – Agen : création d'un escalier de secours.
- Collège Jasmin-les-Iles - Agen : réfection de la cour de récréation.
- Collège La Rocal - Bon-Encontre : remplacement de l'escalier extérieur.
- Collège Lucie-Aubrac - Castelmoron-sur-Lot : poursuite des travaux de mise en accessibilité.
- Collège Lucien-Sigala – Duras : amélioration de la demi-pension.
- Collège Jean-Monnet – Fumel : rénovation et agrandissement de la salle de physique et poursuite des travaux d'accessibilité.
- Collège Didier-Lamoulié – Miramont-de-Guyenne : création des locaux pour les agents de service dans l'ancien bâtiment SEGPA, création d'une salle polyvalente et rénovation partielle des clôtures, et réfection du parking personnel.
- Collège Théophile-de-Viau – Le Passage : réfection de la cour et du sol des coursives et mise en accessibilité avec création de deux ascenseurs.
- Collège Damira-Asperti – Penne d'Agenais : réfection des sanitaires.
- Collège Paul-Froment – Sainte-Livrade-sur-Lot : création d'un local à déchets.
- Collège Germillac – Tonneins : remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment SEGPA et aménagement d'une salle de SVT et d'une salle de musique.

Achèvement du 8^e programme de rénovation des collèges

La rénovation des façades du collège Paul-Froment à Sainte-Livrade-sur-Lot consistant à réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur et à remplacer des menuiseries, répond à la réglementation thermique en vigueur (RT 2012) a été réceptionnée pour un montant de 1,6 M€. De plus, des travaux urgents et de mises en conformité complètent ces interventions.

Les transports adaptés

Le Département assure le transport adapté des élèves et étudiants en situation de handicap. En 2020, 200 élèves ont été accompagnés dans leur déplacement entre leur domicile et leur établissement scolaire (130 grâce à des taxis et 70 par le biais d'allocation versées aux parents) pour un budget de 925 000 €.

EN CHIFFRES

- 12 441 élèves accueillis dans les 28 collèges publics (rentrée septembre 2020).
- 300 adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement chargés de l'entretien général, la maintenance, la restauration.
- 889 000 repas servis pour 1,72 M€ d'achats de denrées (marché public).
- 2,55 M€ de dotation globale collèges publics.
- 0,377 M€ de paiement pour l'utilisation des installations sportives.
- 2 763 élèves accueillis dans les 9 collèges privés (rentrée septembre 2020).
- 1,887 M€ de forfaits externat collèges privés.
- 1 187 bourses départementales pour 0,95 M€.
- 240 000 € dédiés à la Convention éducative.
- 1 500 étudiants à Agen à la rentrée de septembre 2020.

CULTURE, SPORT, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET VIE ASSOCIATIVE

La commission Culture, Sport, Jeunesse, Citoyenneté et Vie associative, composée de 11 membres titulaires assistés des services administratifs concernés, examine les dossiers relevant :

- des divers domaines de la culture : spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue), audiovisuel, arts plastique, lecture publique, patrimoine, archives, éducation culturelle et artistique ;

- du sport : clubs sportifs, comités sportifs, emplois sportifs, manifestations sportives, politique sport de nature...

- de la citoyenneté : suivi du Trophées du bénévolat, subventions aux partenaires d'éducation populaire et aux manifestations citoyennes, suivi du label Villes et villages fleuris, etc.

Elle se réunit une fois par mois pour rendre un avis sur les dossiers présentés ensuite en commission permanente ou en session.

PRINCIPALES ACTIONS

À l'image de l'ensemble des missions du Département, la crise sanitaire a fortement impacté l'activité associative. Cependant, la continuité d'activité et la disponibilité du personnel ont permis de poursuivre les missions. Seules les cérémonies réunissant particuliers et partenaires n'ont pu se tenir, en raison de confinement et/ou de protocoles sanitaires.

Politique culturelle

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le Département a fait le choix de mettre davantage l'accent sur sa proximité avec l'ensemble des porteurs de projets culturels. Le soutien aux acteurs culturels lot-et-garonnais a été largement poursuivi, en développant l'ingénierie et en accompagnant les associations culturelles dans un cadre conventionnel clair. Les subventions aux associations ont été attribuées dès la commission permanente du mois d'avril. Ainsi ce sont 80 % des subventions qui ont été versées, peu importe l'activité de la structure. En revanche, une étude au cas par cas de la situation de chaque acteur a été faite au moment du versement du solde de la subvention.

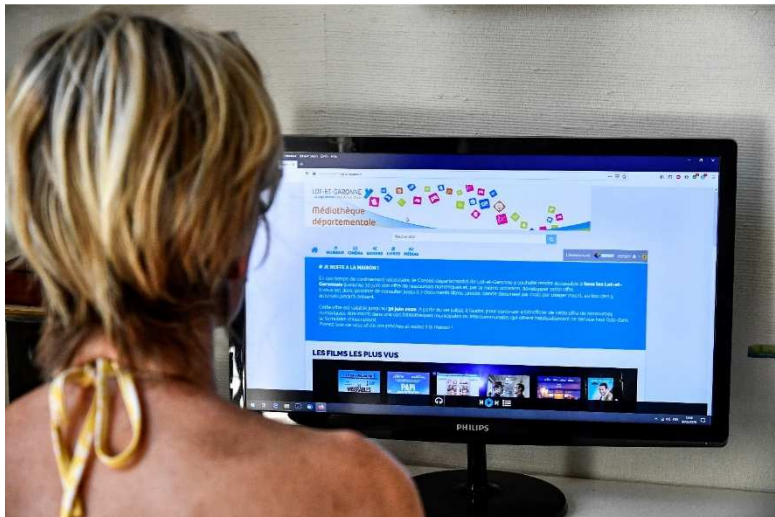
En raison de la crise sanitaire, une seule Nuit d'été, rebaptisé « Nuit blanche » pour l'occasion, a été organisée, le 25 septembre 2020 à l'Hôtel du Département. Co-construite avec les acteurs culturels locaux, elle a permis d'offrir aux Lot-et-Garonnais des prestations de qualité accessibles à tous.



L'accompagnement des projets patrimoniaux a également été maintenu tout au long de l'année.

La période de confinement a aussi impactée les activités de la Médiathèque départementale et des Archives départementales.

- L'offre numérique de la Médiathèque a été étendue à tous les Lot-et-Garonnais lors du 1^{er} confinement. L'ouverture de ce service à tous a naturellement généré un nombre très important de nouvelles inscriptions (plus de 3 000 en 6 semaines) et a conduit à une augmentation considérable des usages et des flux.



- Aux Archives, le projet #collectemémoiredeconfinement a remporté un vif succès. En effet, le public était invité à participer à une collecte multimédia sur cette période de confinement via des textes, photographies, vidéos, etc. La matière ainsi collectée deviendra objet d'étude ou matériau pour la création culturelle.

Pour finir, malgré un contexte difficile, 2020 a connu une certaine activité cinématographique avec des projets et des créations qui ont vu le jour comme le festival « Cinémas au clair de lune » (itinérance estivale) et 9 projections en plein air en partenariat avec 9 salles associées qui ont totalisé 1 013 entrées (soit en moyenne 113 entrées par projection).

La 2^e édition du festival « Le Lot-et-Garonne fête le court » (du 25 septembre au 7 octobre 2020) a quant à elle proposée 14 courts-métrages. Cette collection représente 130 sélections en festivals, 38 prix, dont le César du meilleur court-métrage 2019 et le Prix UniFrance du meilleur court-métrage 2015. 44 projections ont été réalisées (soit 12 projections de plus que sur le festival 2019). 5 courts-métrages ont donné lieu à l'organisation de rencontres avec les réalisateurs.

Il convient enfin de souligner la création de la plateforme d'éducation à l'image Comett, conçue en 2019 par le Bureau d'accueil de tournages (BAT) 47, en collaboration avec la Ligue de l'enseignement de Lot-et-Garonne. Elle présente 12 courts-métrages tournés en Lot-et-Garonne et 2 en Gironde, et 22 vidéos pédagogiques d'analyses filmiques de ces courts-métrages.

Politique sportive

Dès le début de la crise sanitaire, les services départementaux ont été associés à un comité de pilotage avec la Région en vue de l'instauration et du suivi d'un fonds de soutien spécifique régional. Il est apparu par la suite qu'un fonds complémentaire départemental était nécessaire. L'Assemblée départementale a donc adopté en cours d'année une enveloppe et des dispositions particulières afin de soutenir les clubs les plus en difficultés. Ce sont ainsi près de 170 000 € qui leur ont été versés, en plus des aides classiques de fonctionnement grâce à l'identification et au suivi des agents du service vie sportive, en lien permanent avec les responsables bénévoles de ces associations.

De plus, toujours en lien avec les initiatives Covid-19, dans le prolongement de l'action nationale « Quartiers d'été », le Département a souhaité initié une action sur le territoire, sans distinction géographique (Zone QPR, REP...), en instaurant une opération « Tous en clubs cet été », permettant d'offrir aux jeunes une activité et donc de lutter contre leur sédentarité, mais également d'accompagner financièrement les clubs volontaires.

Enfin, dernière initiative en lien avec la pandémie, l'anticipation maximum du versement des subventions de fonctionnement. En effet, afin de ne pas mettre en péril la trésorerie des clubs, l'Assemblée départementale a souhaité, dans la mesure du possible et dans le respect des régimes, attribuer et verser au plus tôt les subventions. Pour rappel, les régimes d'intervention du Département en matière de politique sportive sont au nombre de 10. Ils soutiennent les clubs et comités dans leur fonctionnement, la pérennisation de leur emploi, l'acquisition de matériels nécessaires à la pratique, etc. Malgré la crise, 91,72 % du budget de fonctionnement alloué à ces aides ont été consommés sur l'exercice budgétaire 2020 ; 70,44 % au titre de l'investissement.

En 2020, la politique de développement de la pratique des sports de nature s'est également poursuivie. Les premiers Espaces, sites et itinéraires (ESI) ont été labellisés grâce aux repérages effectués durant les différents confinements.



Outre le volet aides directes, le Département, a été labellisé « Terre de jeux, Paris 2024 ». Cet engagement permet, pour les années à venir, de valoriser la pratique sportive pour tous, de partager les valeurs de l'olympisme et de valoriser les territoires. Des appels à projets ont été programmés pour l'exercice budgétaire 2021.

Enfin, le service des sports a assumé la gestion de la Maison des sports et les relations avec les comités sportifs résidents.

Politique citoyenne, associative et de démocratie participative

Citoyenneté

La crise a impacté la fin de mandat du Conseil départemental des jeunes. Deux des quatre projets définis par les jeunes élus sont arrivés à leur terme, les deux autres n'ayant pu se concrétiser du fait qu'ils consistaient en de l'événementiel et qu'ils se tenaient en période de confinement. Cependant le lien avec les jeunes n'a jamais été rompu. Il a même permis de créer un nouveau projet sous la forme d'un livret « Mémoires de confinement ».

Démocratie participative

L'exercice 2020 a été extrêmement riche au titre de la politique publique de démocratie participative, initiée en 2019 :

- le Conseil consultatif citoyen (CCC) a poursuivi ses travaux en sessions plénières, en présentiel puis par visioconférence ; la récurrence des sessions a largement été accrue en raison de la saisine de la Présidente sur « le Monde d'après Covid » et les travaux engagés par les membres du CCC. En fin d'année, une seconde saisine a été initiée sur la thématique de la laïcité ;

- durant le dernier trimestre de l'année, jusqu'à la veille du 1^{er} confinement, les services ont réalisé l'analyse technique et de faisabilité des 628 idées déposées dans le cadre du Budget participatif citoyen. Les associations se sont mobilisées durant l'été afin de récolter les soutiens des Lot-et-Garonnais. Les journées de dépouillement ont démontré toute la ferveur mise en œuvre par ces associations durant la phase de vote car plus de 45 000 bulletins papiers ont été vérifiés et comptabilisés par les élus et agents départementaux, et les membres du CCC mobilisés pour l'occasion. En septembre, 36 lauréats ont été proclamés pour cette 1^{re} édition du BPC ;

- le droit d'initiative citoyenne n'a été que peu usité en 2020. De plus, il a été mis en suspens en raison des élections départementales prévues en mai 2020.



EN CHIFFRES

Culture

Conservation-restauration patrimoniale

- 18 opérations de restauration sur Monuments historiques : 385 000 € attribués.
- 7 opérations de restauration sur du patrimoine rural non protégé : 65 000 € attribués.
- 4 opérations de restauration sur des œuvres d'art : 5 800 € attribués.
- 8 musées et associations aidés pour leur programmation et la conception d'expositions par le Conseil départemental : 15 100 €.

Valorisation

- 5 lieux ont pu bénéficier du prêt gratuit de l'exposition itinérante « 10 ans de restauration du patrimoine en Lot-et-Garonne ».
- Les 319 communes du département ont reçu le guide « Conserver, restaurer et valoriser son patrimoine ».

Médiathèque / ressources numériques

- 3 000 nouvelles inscriptions en 6 semaines.
- Le nombre d'utilisateurs a été multiplié par 6 ; le nombre de consultations de films par 8 et le nombre de téléchargements de livres par 12.
- 8 740 films ont été vus / 7 959 livres ont été téléchargés en 6 semaines (contre 1 000 films et 650 livres en temps normal sur une période équivalente).
- 110 000 € ont été consacrés à l'opération.

Fonds de soutien à la production cinématographique

- 1 résidence d'écriture – nouvelle forme Métacinéma
- 5 courts métrages
- 1 long métrage
- 60 jours de tournage (films soutenus ou non par le CD47)
- 2 avant-premières pour le 1^{er} film fantastique tourné en 47 : « La Nuée »
- Accompagnement financier global : 135 000 €



Animation cinématographique

- Cap aux bords / Sainte-Livrade-sur-Lot / La ligue de l'enseignement 47 : 4 000 €
- Le Ciné voyageur / Aiguillon / Cinéma Confluent : 1 500 €
- Cinéma et Musique / Agen / Cinéma Les Montreurs d'images : 1 500 €
- De l'Utopie dans les toiles / Sainte-Livrade-sur-Lot / Cinéma L'Utopie : 1 500 €
- Accompagnement financier global : 8 500 €

Pôles ressources

- La Ligue (Centre ressources d'éducation à l'image – CREI) : 15 000 €
- Écrans 47 (Réseau des salles) : 30 000 €
- BAT47 : 110 000 €

Collège au cinéma

- Le dispositif a concerné 2 033 élèves (contre 2 200 en 2019) et 80 professeurs de collège.

Archives départementales

- 751 séances de travail (en journées) dans les salles de lecture.
- 268 lecteurs accueillis.
- 2 696 documents communiqués dans les salles de lecture.
- 1 820 recherches par correspondance effectuées pour des communes, administrations et particuliers.
- 1,13 million de pages et images vues sur le site internet des Archives.
- 108 457 vues numérisées dans l'année (interne et externe).
- 340 participants aux activités culturelles (adultes).
- 636 participants aux activités culturelles et pédagogiques (moins de 18 ans).
- Une exposition itinérante (*Ciao Italia*) circulant dans le département.

Sport

Le Département a soutenu en 2020 le sport à hauteur globale de près d'1,7 million d'euros :

- 600 clubs, quelle que soit la discipline ;
- 20 clubs de haut et de très niveau ;
- 40 comités sportifs, représentant leur fédération ;
- 3 comités de sport scolaire (USEP, UNSS et UGSEL) ;
- les comités de sport adapté et handisport ;
- 60 emplois sportifs de cadres techniques qualifiés, dans les clubs et les comités ;
- plus de 6 000 scolaires dans la pratique sportive, tous niveaux confondus.

Actions COVID-19 :

- 63 ½ journées organisées pour l'opération tous en clubs bénéficiant à 820 jeunes
- 170 000 € de fonds de soutien pour 42 clubs en difficulté

Actions citoyenne, associative et de démocratie participative

En 2020, 92,17 % du budget de fonctionnement consommé, soit plus de 170 000 €. Mais aussi :

- 2 sessions CDJ organisées suivies de visioconférences ;
 - 25 communes et 137 particuliers honorés par le Label Villes et villages fleuris ;
 - 25 itinéraires et 1 projet départemental « Devenez correspondant de presse » développés au sein de la convention éducative ;
 - 6 établissements scolaires ayant participé aux « Journées de lutte contre les discriminations et le harcèlement scolaire » ;
 - 70 000 euros pour les associations d'éducation populaire et de citoyenneté (Ligue de l'enseignement, Francas, Ifac, Maison de l'Europe) ;
 - 10 ateliers réalisés dont 1 proposé en distanciel (contre 23 avant la crise) ; ont été suivis par plus de 100 bénévoles et responsables associatifs (inscrits initialement avant la crise 259 personnes) ;
 - 17 réunions plénières ou du bureau du Conseil consultatif citoyen ;
 - 81 préconisations du CCC au titre de son rapport sur le monde d'après
-
- 406 projets soumis au vote des Lot-et-Garonnais sur les 628 idées déposées au titre du Budget participatif citoyen ;
 - 55 077 votes, 81,87 % papier et 18,13 % numérique ;
 - 3 jours de dépouillement ----->
 - 36 lauréats pour le BPC 1.



Actions COVID-19 :

- près de 10 000 € attribués à 2 grands partenaires de la citoyenneté dans le cadre du fonds de soutien ;
- 12 550 € pour le transport de près de 1 000 jeunes pour les vacances apprenantes.

AGRICULTURE ET FORÊT

La commission a en charge la mise en œuvre de la politique départementale dans les domaines de l'agriculture et de la forêt. Elle donne aux services le cadrage nécessaire à la bonne exécution des missions et tâches nécessaires à l'obtention des objectifs assignés par l'Assemblée départementale. Les territoires bénéficient ainsi d'une ingénierie de terrain parfaitement adaptée aux besoins des territoires et de leurs habitants.

La commission veille également aux engagements pris par le Département envers ses partenaires, privés mais aussi publics à l'image de la Région Nouvelle-Aquitaine, en matière de développement agricole et forestier.

En dépit d'un contexte sanitaire inhabituel, aux répercussions importantes sur le fonctionnement des collectivités et la réalisation des missions de service public, la commission a poursuivi les travaux engagés depuis le début du mandat en matière de valorisation des atouts de la ruralité et de préservation d'agrosystèmes riches et variés.

Les élus ont enfin participé aux travaux de la Mission d'information et d'évaluation sur la transition écologique et énergétique (MIE TEE) lancée en 2019, en étant force de proposition sur la transition agroécologique.

PRINCIPALES ACTIONS

Suivi et promotion des filières agricoles

L'épisode de Covid-19 a considérablement freiné l'activité de la direction en matière de promotion et d'accompagnement des filières. Si le Salon international de l'agriculture (SIA) a pu se tenir, il ne faut pas oublier que la pandémie a contraint à sa fermeture anticipée. Ensuite, de nombreuses manifestations portées par les filières n'ont pu se tenir.

On retiendra néanmoins le succès du SIA 2020 avec une mise en avant de nos filières toujours appréciées, un espace « relations publiques » approprié par les acteurs, le lancement de nouveautés déterminantes pour le Lot-et-Garonne à l'image de la marque « Tomate de Marmande ».

Le marché au miel confirme sa place dans l'agenda des événements du Département fortement apprécié du grand public.





La seconde édition du Salon de l'élevage et des saveurs a également été une réussite

Elle s'est tenue à l'Hôtel du département à Agen le 19 septembre, en coopération avec la Chambre d'agriculture.

Les contraintes sanitaires ont longtemps fait peser l'incertitude quant à sa tenue mais cette manifestation a pu finalement se tenir, avec une forte affluence du public malgré les mesures sanitaires.

Soutien à l'installation et hydraulique agricole

L'accompagnement à l'installation est une action majeure du Département. Le régime connaît un succès croissant, signe de son efficacité. Considérant qu'un jeune seulement s'installe pour trois départs en retraite en moyenne, la légitimité de l'action du Département est d'autant plus forte. 101 nouveaux agriculteurs à titre principal en 2020 ont bénéficié de l'aide forfaitaire à l'installation. En matière d'hydraulique agricole, l'année est à un niveau bas d'accompagnement, s'expliquant par un contexte peu porteur en matière de création de réserves en eau. 3 dossiers études et 4 dossiers de création/extension de ressources en eau ont été financés pour une aide globale de 75 468 €. Depuis 2011, date de la signature du Plan départemental des Plans d'eau (PDPE), ce sont 96 études préalables aux travaux de création/extension de ressource en eau et 84 lacs individuels qui ont été créés en Lot-et-Garonne pour un volume global de 2,3 millions de m³ soit une moyenne de 27 400 m³ par ressource en eau.

Conclusions de la mission d'information et d'évaluation sur la transition écologique et énergétique (MIE TEE)

Les travaux de la mission ont été présentés à l'Assemblée départementale lors de la session consacrée à l'examen de la décision modificative n°2 de 2020, avec la remise des préconisations et des fiches-actions formulées par les élus composant la MIE TEE.

Les membres ont procédé à un travail d'investigation bibliographique et de terrain, par le biais d'auditions d'experts. Ils ont également mené une consultation des acteurs locaux voire nationaux, ainsi que des Lot-et-Garonnais à travers le conseil consultatif citoyen.

L'objectif du prochain mandat sera de transformer ces préconisations en actes concrets pour accélérer, face à l'urgence climatique, la transition écologique et énergétique.

EN CHIFFRES

Agriculture

- 187 000 € pour la promotion des produits agricoles.
- 48 Cuma (Coopérative d'utilisation de matériel agricole) aidées à hauteur de 246 214 €.
- 676 000 € d'aides forfaitaires à l'installation (101 dossiers).
- 104 754 € pour le soutien aux collectivités irrigantes.

Forêt

- 8 931 € pour la plantation de peupliers.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

Cette commission met en œuvre des actions qui intéressent directement les agents départementaux. Elle gère également, en lien avec le service de l'assemblée, le fonctionnement des assemblées, le statut des élus départementaux et la gestion de subventions diverses notamment celles en faveur des associations d'anciens combattants faisant œuvre mémorielle.

Ressources humaines

Organiser, moderniser et valoriser l'action départementale

La direction des Ressources humaines et du Dialogue social assure la gestion et l'accompagnement des moyens humains de la collectivité pour lui permettre de déployer son action sur le territoire départemental.

Au 31 décembre 2020, l'action départementale reposait sur le travail de 1 063 agents titulaires et 242 contractuels permanents (dont 127 assistants familiaux) répartis sur plus de 50 sites et assurant plus de 140 métiers différents.

Contexte sanitaire Covid-19

L'ensemble de la collectivité a été mise à rude épreuve avec l'apparition du coronavirus en février 2020 et le contexte de pandémie mondiale. Il s'agit d'un événement dont la survenue était imprévisible et sans visibilité sur son terme mais dont les retombées se font sentir durablement et fortement.

Entre mars et juin 2020, le confinement généralisé a été décrété et des mesures exceptionnelles de fermeture au public ont été prises. Une grande partie de l'activité de la direction des ressources humaines, comme des autres services fonctionnels, a été ralentie et dédiée à la gestion de crise. Le Plan de continuité des activités (PCA) a dû être activé dans l'urgence et de nombreux agents se sont retrouvés confinés à leur domicile. Grâce au travail de la cellule communication interne, le lien a pu être maintenu au travers des outils d'information et de communication.

Malgré le manque important d'effectifs en présentiel, la continuité du service public a été rendue possible, en général, grâce à une organisation sur site resserrée et la mise en place du télétravail très progressif qui a concerné, dans un premier temps, un effectif limité. Cette situation inédite a retardé l'activité quotidienne et déjà dense de la direction. Cela a eu un effet délétère sur les projets engagés et a bouleversé la gestion traditionnelle au plus près des services : proximité, réactivité et rôle de soutien aux directions et aux agents.

Les services départementaux ont dû redoubler d'énergie et faire preuve d'adaptation pour rattraper le retard imposé par les confinements successifs qui ont duré jusqu'en décembre 2020.

Missions

Les agents départementaux contribuent chaque jour à la performance du service public départemental. L'ensemble des politiques et l'action de proximité ne prennent sens que grâce à leur action, leurs compétences et leur engagement quotidien.

Par son action, la direction des Ressources humaines et du Dialogue social permet aux services opérationnels d'exercer leurs missions de service public. Elle veille à la mise en œuvre des règles statutaires de gestion de la carrière et de la paye de tous les agents. Elle conduit également les procédures de recrutement, recense et met en œuvre les demandes de formation. Elle assure la préservation de la qualité de vie au travail, le respect des règles et pratiques en matière d'hygiène

et de sécurité et met en œuvre la politique d'action sociale en faveur des agents départementaux. Elle est appuyée dans son action par la mission Communication interne et la déléguée à la protection des données.

PRINCIPALES ACTIONS

Le rôle joué par les différentes fonctions supports est primordial dans le fonctionnement de notre collectivité.

Lignes directrices de gestion

Nouvelle disposition initiée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et intégrée au sein de l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les lignes directrices de gestion (LDG) sont obligatoirement définies dans chaque collectivité territoriale ou établissement public, quel que soit la strate démographique. Elles fixent les orientations générales de la collectivité sur deux plans :

1. En matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
2. En matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG se matérialisent par la création d'un document unique ou de plusieurs documents de référence qui traduisent la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public.

S'agissant de la promotion et de la valorisation des parcours professionnels, les travaux d'un groupe de travail associant les représentants du personnel ont été présentés au comité technique du 15 juin 2020.

Les critères de promotion et d'avancement de grades issus de cette concertation permettent de mesurer et comparer les agents promouvables au regard de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience. Ces dispositions sont applicables pour les avancements et promotions internes de l'année 2021 (pour rappel, les Commissions administratives paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion, à compter du 1^{er} janvier 2021).

Un fonctionnement modernisé et sécurisé

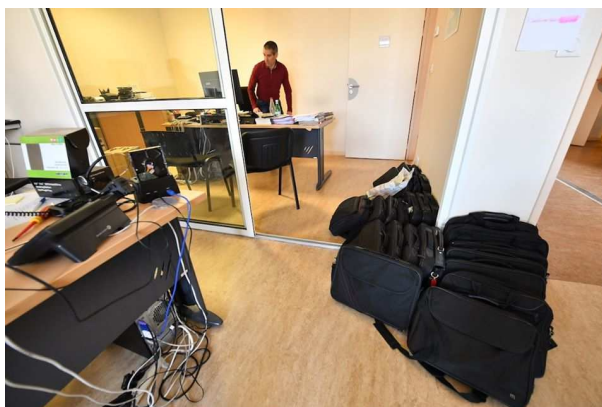
Déploiement du télétravail

Le contexte sanitaire lié à la crise du Covid-19 a mis un coup d'accélérateur en 2020 au travail d'expérimentation sur le télétravail amorcé en 2019.

Pour moderniser le fonctionnement de la collectivité, un groupe de travail avait été mis en place à l'automne 2019. Ce travail était fondé sur plusieurs objectifs. En premier lieu, celui d'améliorer la qualité de vie au travail, favoriser la conciliation entre vie professionnelle et personnelle, ainsi que maintenir des agents, en situation de handicap ou atteint de pathologie, dans l'emploi. Ce projet visait également à limiter l'impact environnemental des déplacements des agents du Département et à renforcer l'attractivité de la collectivité sur le plan des recrutements. Enfin, des gains d'efficience liés à de nouvelles modalités d'organisation du travail pouvaient être impulsés.

Le télétravail, c'est quoi ?

Le télétravail désigne une organisation du travail particulière, c'est-à-dire l'exercice d'une activité professionnelle, en tout ou en partie à distance (c'est-à-dire en dehors des locaux de son employeur) grâce aux technologies de l'information et de la communication.



Lors de la mise en place du confinement en mars 2020 et pour répondre à la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire, la collectivité a déployé les outils pour mettre en œuvre le télétravail de manière accélérée. Cette nouvelle façon d'exercer les missions a permis la continuité du service public tout en assurant la sécurité des agents départementaux tout au long de l'année 2020.

Une fois l'urgence passée, la collectivité a souhaité pérenniser cette organisation de travail dans un cadre de fonctionnement normalisé. Tout le travail d'élaboration du document cadre et des outils de communication facilitant la mise en place du télétravail ont été construits au long de l'année 2021.

Mise en œuvre de la dématérialisation complète des entretiens professionnels des agents départementaux (hors collèges) pour la campagne 2019 qui s'est déroulée en 2020.

La collectivité a mis à la disposition des évaluateurs et des évalués une application informatique dédiée, développée par la DSIAN en collaboration avec la DRHDS.

L'utilisation de cette application a confirmé les avantages escomptés, à savoir :

- un meilleur suivi du processus par l'agent de sa convocation jusqu'au visa de l'autorité territoriale,
- une vision globale et un état des lieux instantané des entretiens à conduire pour les évaluateurs,
- une aide au suivi de la campagne pour la DRHDS et la possibilité d'exploiter les observations et/ou souhaits formulés par les évalués,
- une économie d'impressions et de temps.

À l'issue de cette première expérimentation, l'application sera développée pour offrir de nouvelles aides à la saisie en permettant la reprise de certaines données.

Consolider une culture relative à la protection des données personnelles

En dépit d'un contexte sanitaire extrêmement contraint, la collectivité a poursuivi son objectif de mise en conformité à la réglementation qui s'impose sur la protection des données personnelles de ses agents et des usagers.

La crise sanitaire a freiné le développement de la culture de la protection des données au sein de la collectivité et les enjeux de la mise en conformité à cette réglementation contraignante sont encore faiblement appréhendés. Pour autant des actions ont été menées comme, par exemple, développer et réunir le réseau de Relais informatique et liberté, organiser des réunions de sensibilisation dans des services et au comité de direction en visioconférence, créer et mettre à disposition des services des guides d'accompagnement, mettre en place des méthodes organisationnelles adaptées pour que la sécurité du système d'information reste assurée avec la mise en place du télétravail, etc. Certains services ont quand même sollicité les conseils et l'accompagnement de la déléguée à la protection des données conscients que la crise sanitaire pouvait fragiliser les données des usagers.

Mise en place de la Déclaration sociale nominative - DSN

La DSN est un dispositif qui permet de transmettre de façon dématérialisée, en une seule fois et en un point unique, les données de rémunération de chacun des agents que le Département emploie.

À partir d'un fichier mensuel, élaboré à partir de la paie, les informations nécessaires sont communiquées aux organismes et administrations concernées. Elle permet de remplacer l'ensemble des déclarations périodiques (DUCS URSSAF, PASRAU, DADS, etc.) ou événementielles et diverses formalités administratives adressées jusqu'à aujourd'hui à une diversité d'acteurs (CPAM, URSSAF, CNRACL, RAFF, IRCANTEC, Pôle emploi, Centre des impôts, etc.).

Le calendrier de mise en œuvre pour les organismes départementaux initialement prévu au 1^{er} janvier 2020, a été reporté au 1^{er} janvier 2021 (disposition nationale).

Pour ce faire, les services ont été amenés, pendant l'année 2020, à effectuer un travail d'analyse des données saisies et à mettre en place des procédures normées de saisie. Cela a nécessité un important travail de coordination inter-services et de modification de paramétrages, dans un contexte sanitaire peu favorable à un travail collaboratif pourtant indispensable afin de permettre cette mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

Mise en place de nouvelles procédures de recrutement

L'article 15 de la loi de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui encadre le recrutement des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents. Ces recrutements sont désormais prononcés à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La collectivité se sera donc attachée à prendre en compte l'ensemble de ces nouvelles dispositions réglementaires en revoyant en profondeur l'ensemble de ses procédures de recrutement afin de sécuriser les recrutements opérés par la collectivité. Ces nouvelles procédures doivent favoriser la transparence et garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'adaptabilité des agents et la formation professionnelle

Les enjeux actuels des collectivités territoriales rendent le contexte professionnel des agents territoriaux de plus en plus complexe. Les réponses que doivent aujourd'hui apporter les services publics locaux nécessitent le développement régulier de leurs compétences.

La formation professionnelle représente l'une des formes d'accompagnement de ces évolutions et favorise la faculté d'adaptation dont chacun doit faire preuve.

L'année 2020 a été une année complexe et sans précédent qui a notamment fortement impacté la formation professionnelle.

En effet, de nombreuses formations ont été annulées dans le courant de l'année 2020 du fait des confinements successifs.

Si le premier confinement a été vécu comme une parenthèse générant de nombreux reports et annulations, le second a marqué une plus grande maturité dans la mise en œuvre du distanciel.

Les collectivités ont ainsi intégré ce nouveau format, qui a défaut de pouvoir remplacer complètement le présentiel, encore très prisé (90 % des formations en présentiel avant la crise), s'est révélé comme un « mode de substitution » incontournable et dont les agents ont su se saisir.

Les services départementaux ont également dû et su s'adapter en respectant les enjeux de la formation professionnelle et la priorisation des formations et en respectant les obligations réglementaires dans l'esprit du service public.

Prévenir et gérer les risques professionnels dans le cadre de la pandémie Covid-19

Le service prévention a été fortement mobilisé dans le cadre de la pandémie. Acteur central de la politique de prévention des risques sanitaires, la prévention et la protection des agents départementaux contre la Covid-19 est devenu sa priorité absolue à compter de mars 2020.

Le service prévention a tout d'abord été mobilisé pour émettre des avis techniques sur les caractéristiques des équipements de protection lors de la phase d'achat : masques de protection, produits de désinfections des mains et surfaces, gants et blouses à usage unique, etc.

Plus d'1 M€ a été dépensé en 2020 pour mettre à disposition des agents départementaux les moyens de protection nécessaires face à la Covid-19.

Il a ensuite élaboré et actualisé l'ensemble des protocoles sanitaires internes à la collectivité, en collaboration avec les directions et services fonctionnels. Il a également rédigé un protocole sanitaire à destination des collègues, notamment pour les activités techniques et logistiques (entretien renforcé des locaux, etc.).

Enfin, en août 2020, le service prévention a mis en place une cellule de contact tracing interne pour mieux prévenir les risques de contamination intra-professionnelle et accompagner les agents dans les procédures à suivre (vigilance renforcée, isolement, etc.).

En lien étroit avec les autres services de la DRHDS, le service prévention a également participé aux procédures de gestion du temps de travail dans ce cadre exceptionnel : position administrative des agents en phase de confinement, d'isolement, etc.

Cette forte mobilisation a de fait contraint le service prévention à suspendre temporairement la gestion d'autres projets en cours, tels que la refonte du Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Favoriser le maintien et le retour à l'emploi

Face à l'allongement de la durée de vie au travail et à la pénibilité des métiers exercés dans les différents services, les absences pour raison de santé constituent un enjeu majeur pour la collectivité sur les plans humain, organisationnel et économique. Derrière le coût financier direct de l'absentéisme se cachent les coûts indirects, dont les impacts peuvent durablement pénaliser l'équilibre interne de la collectivité et la qualité du service public.

L'absentéisme est une préoccupation commune nécessitant le rapprochement de tous les acteurs de la santé au travail. La démarche doit s'inscrire sur le long terme même si le raisonnement à court terme permet de répondre aux situations d'urgence.

Le projet d'accompagnement au retour et maintien en emploi (AMaRe), validé en CHSCT fin 2019, a été effectivement mis en œuvre en 2020 malgré le contexte sanitaire. La cellule AMaRe s'est peu réunie en raison des contraintes sanitaires mais sur 55 situations d'absence supérieures à 90 jours :

- 20 courriers de prise de contact ont été envoyés par la DRHDS,
- 17 entretiens individuels ont été menés,
- 8 situations ont été abordées en cellule AMaRe avec des actions concrètes de retour en

emploi (période préparatoires au reclassement, proposition de changement d'affectation, proposition de modification de la fiche de poste, bilan de compétences, etc.).

Refondre le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) et établir un plan pluriannuel de prévention

Le travail de refonte du Document unique (DUER) a été initié en 2019. Le choix de l'outil d'évaluation de risques a été entériné par un groupe de travail paritaire, composé du service prévention, de représentants des assistants de prévention et de représentants du personnel siégeant en CHSCT. L'année 2020 et la pandémie ont suspendu l'avancée de ce projet. Celui-ci a été relancé en début d'année 2021 avec la validation de la méthodologie d'évaluation des risques en CHSCT et le démarrage des visites d'évaluation sur site en juin 2021.

Impulser et animer une politique interne en faveur de l'égalité femme-homme

Axe fort de la politique départementale, la promotion de l'égalité femme-homme a été identifiée prioritaire, tant sur le volet territorial que sur le volet interne.

En 2020, le service prévention s'est vu confier la mission de promotion interne de l'égalité femme-homme. Un agent du service a été nommé référent de l'égalité professionnelle. Un plan d'action interne en faveur de l'égalité femme-homme a été élaboré, en lien avec l'élue référente, puis entériné par un vote de l'Assemblée départementale en avril 2021. Différentes actions du plan sont en cours de réalisation.

Mettre en œuvre la réforme relative aux accidents de travail et maladies professionnelles dans la fonction publique

Le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 met en place le congé d'invalidité imputable au service (CITIS). Celui-ci réforme la procédure d'instruction et d'octroi des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle dans la fonction publique.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation, la DRHDS a élaboré en 2020 une procédure intégrant ces nouvelles dispositions. La procédure a été présentée en CHSCT puis mise en application au cours de l'année 2020.

Il est important de préciser que le contexte sanitaire a perturbé de façon substantielle l'instruction administratives des dossiers d'absence pour raisons de santé. En effet, lors du premier confinement et jusqu'en juin 2020, les réunions des instances médicales (comité médical départemental et commission de réforme) ont été suspendues. Cet événement a eu pour conséquence d'allonger significativement les délais d'instruction des dossiers devant recueillir l'avis obligatoire de ces instances.

EN CHIFFRES

- 1 073 titulaires et 398 contractuels (permanents et non permanents).
- 1 018 arrêtés individuels carrière rémunération.
- 1 148 contrats / avenants / arrêtés contractuels.
- 127 assistants familiaux CDI / 20 CDD.
- Instances paritaires et dialogue social : 3 réunions avec le CHSCT, 4 CT, 2 CAP de chaque catégorie et 1 CCP de chaque catégorie.
- Près de 100 agents sauveteurs secouristes du travail, 32 assistants de prévention
- 27 formateurs internes.
- 2 029 jours de formation dont 52 % de femmes et 48 % d'hommes partis en formation.
- 66,7 % femmes/33,3 % hommes.
- Masse salariale totale mandatée par le service DRHDS : 56,4 M€ (hors assistants familiaux) – pour mémoire masse salariale totale CD47 au CA 2020 : 63,6 M€.
- 177 agents à temps partiel.
- Répartition des agents par catégorie (avec ASSFAM) :
 - ⇒ Catégorie A : 404 soit 27,47 %
 - ⇒ Catégorie B : 168 soit 11,42 %
 - ⇒ Catégorie C : 899 soit 61,11 %
- 25 mobilités internes réalisées.
- 32 dossiers de pension de retraite.
- 3 magazines internes.
- taux d'emploi des personnes en situation de handicap (110 agents) : 8,7 %.
- 114 376 chèques déjeuners distribués pour une dépense totale de 571 635,00 €
- 24 489 chèques vacances distribués.
- 250 demandes de stage.
- 510 candidatures spontanées traitées.
- 36 stagiaires (nombre d'agents nommés stagiaires avant titularisation).
- 417 017 € consacrés à la formation (Cotisation CNFPT + Autres organismes).
- 510 agents fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent partis au moins une fois en formation.
- 21 agents « Relais Informatique et Libertés » désignés dans les directions.
- 1 charte, 4 procédures et 3 guides à disposition des agents pour favoriser la culture de la protection des données.
- 5 nouveaux traitements mis en place avec le principe de protection des données intégré en amont.
- 1,003 M€ dépensés en équipements de protection individuelle pour protéger les agents de collectivité contre la Covid-19

LES SYSTÈMES D'INFORMATION ET L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

La direction des Systèmes d'information et de l'Aménagement numérique (DSIAN) apporte les moyens informatiques et téléphoniques à tous les agents de la collectivité sur tous les sites pour l'exercice de leur métier.

Traiter, échanger, communiquer et partager sont des actes quotidiens des élus et personnels de la collectivité départementale qui s'appuient sur le Système d'information.

Les serveurs, les réseaux et télécommunications, les logiciels, les postes de travail, les équipements de mobilité sont indispensables à l'activité ; ils évoluent régulièrement afin d'accompagner la modernisation de la collectivité dans la mise en œuvre de ses politiques et dans la réalisation de ses missions.

La DSIAN assure par ailleurs la maintenance informatique des collèges. Ainsi, en 2020, près de 2 M€ ont été consacrés à l'informatique, les réseaux de télécommunications, la téléphonie, des services départementaux et des collèges.

Au-delà des actions récurrentes indispensables pour le maintien du bon fonctionnement, la disponibilité et la sécurité des ressources du système d'information, de nombreux nouveaux services ont été lancés.

La DSIAN a particulièrement été mobilisée en 2020 avec l'équipement de plus de 600 agents pour assurer la continuité des services durant les différentes phases de confinement.

La DSIAN fournit des équipements informatiques, téléphoniques et les logiciels métiers pour simplifier et faciliter les missions des agents en faveur du service public départemental. Elle a par ailleurs récupéré en 2017 la mission liée au transfert de la maintenance informatique des 25 collèges en prenant en charge des réseaux, des serveurs et un parc de micro-ordinateurs très conséquent. Elle œuvre enfin pour un développement équilibré des infrastructures et des usages numériques sur tout le territoire.

PRINCIPALES ACTIONS

Adaptation des systèmes d'information et accompagnement des services départementaux dans leur numérisation

La dématérialisation du fonctionnement interne à la collectivité et des services rendus aux usagers et aux territoires se poursuit :

- mise en œuvre du télétravail pour faire face à la crise sanitaire,
- mise en place de la gestion du vote du budget participatif,
- dématérialisation des demandes d'aides au sport et à la citoyenneté,
- dématérialisation de l'évaluation des agents,
- mise en œuvre d'un nouveau logiciel de gestion des immobilisations comptables et physiques,
- préparation de la mise en œuvre de la gestion d'un rapport CP unique,
- mise en œuvre d'une gestion de suivi des acquisitions et cessions de voirie,
- mise en œuvre du Prélèvement à la source,
- poursuite des travaux pour l'homologation du Système d'information de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)...

Assumer la maintenance informatique des collèges

À la suite de la loi Peillon, les Départements de Nouvelle-Aquitaine reprennent progressivement à leur charge la maintenance informatique des collèges. En Lot-et-Garonne, cela s'est notamment traduit en 2019 par :

- le renforcement des programmes de dotation informatique des collèges,
- l'homologation, par le Rectorat, de la nouvelle infrastructure technique des collèges repris en maintenance par le Département,
- le déploiement progressif de cette nouvelle infrastructure technique dans les collèges gérés par le Département (20 collèges migrés fin 2020).

Favoriser le développement des infrastructures et des usages numériques sur tout le territoire

- face à la numérisation croissante des services publics, élaboration et mise en œuvre, en concertation avec les grands opérateurs de services essentiels (CAF, MSA, CPAM, CARSAT, Pôle emploi, CNSA, Mutualité française, Orange, SNCF, La Poste, les missions locales et Cap emploi) de la stratégie départementale d'inclusion numérique,
- suivi technique de la plateforme Job47.fr pour rapprocher les bénéficiaires du RSA du marché de l'emploi,
- accompagnement de la cellule d'assistance technique à l'adressage normalisé pour faciliter le déploiement et la commercialisation du Très Haut Débit,
- accompagnement technique et financier du Syndicat Lot-et-Garonne Numérique pour le déploiement du très haut débit sur tout le territoire à horizon 2024,
- réalisation des travaux pour la couverture des zones blanches en téléphonie mobile sur les communes de Beauziac et Pindères et accompagnement des collectivités pour l'identification des territoires encore mal couverts en téléphonie mobile et potentiellement éligibles au dispositif « New Deal Mobile ».



EN CHIFFRES

- 3 500 postes de travail gérés dont 2 500 dans les collèges.
- 540 000 € consacrés à la modernisation du parc informatique des collèges.
- 625 agents équipés au titre du Plan de Continuité d'Activité mis en place pour la gestion de la crise sanitaire ou du télétravail.
- 60 applications métiers pour répondre aux besoins de l'ensemble des directions.
- 50 sites (CMS, Unités des routes, etc...) interconnectés au Système d'Information du Département dont 25 collèges.
- 1 000 tablettes gérées dans le cadre du programme « collèges préfigurateurs ».
- 561 téléphones mobiles (quasi doublement de la flotte pour faire face à la crise sanitaire).
- 135 serveurs administrés par la DSIAN dont 70 dans les collèges.
- 6 521 demandes d'intervention techniques traitées par la DSIAN en 2020 dans un délai moyen de 5 jours et 9 heures.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les agents du secrétariat général : service courrier, accueil/standard du Département et Assemblées, ont été particulièrement mobilisés en 2020 pendant la crise sanitaire.

PRINCIPALES ACTIONS

Accueil, standard et courriers

Outre leurs missions habituelles, les agents de ces services ont été en première ligne durant la crise sanitaire. Avec une présence physique sur site pendant toutes les périodes de confinement liées à la crise sanitaire, ils ont assurés la continuité de leurs missions, essentielles pour la collectivité et les usagers.

Ainsi, la distribution et l'envoi du courrier ont été totalement maintenus, répondant ainsi aux exigences des services mais également aux contraintes extérieures (comme la livraison décalée des courriers).

Au niveau de l'accueil/standard, une présence physique a également été assurée dès les premiers jours du confinement, pour poursuivre la réponse téléphonique aux usagers. Si l'accueil des usagers a été suspendu pendant le confinement, en revanche, le nombre d'appels téléphoniques s'est accru ; le Département restant parfois la seule collectivité disponible. Les agents d'accueil ont donc su répondre aux attentes des usagers et parfois répondre à leurs inquiétudes liées à la crise sanitaire.

La présence physique des agents a été rendue possible en organisant des permanences (avec système d'astreinte en cas de nécessité), et par la mise à disposition des équipements de protection nécessaire à la protection des agents.

Le service des Assemblées

Ce service gère les réunions de l'Assemblée départementale et de la commission permanente : de la convocation des élus, à la centralisation des rapports pour envoi dématérialisé, la rédaction des comptes rendus, l'envoi des délibérations au contrôle de légalité, jusqu'à la constitution du recueil des actes administratifs.

Il a également pour mission le suivi du statut des élus : versement des indemnités de fonction avec notamment un calcul de proratisation de cotisations en fonction des indemnités éventuellement perçues par ailleurs, organisation de déplacement d'élus et remboursement des frais de déplacement, gestion des formations des élus, veille juridique sur les évolutions en cours du statut de l'élu local, etc.



Enfin, il organise les réunions de la commission Administration générale et Ressources humaines, et gère les demandes de subventions, notamment destinées aux associations œuvrant dans le domaine de la Mémoire.

Le service de l'Assemblée a été particulièrement impacté en 2020 par la crise sanitaire. Il a notamment dû faire face rapidement à l'organisation des réunions du Conseil départemental et de la commission permanente dans des conditions particulières de quorum, de respect de mesures de distanciations sociales et de gestes barrière, voire de visioconférences au plus fort de la crise, en application de textes réglementaires dérogatoires promulgués en urgence.

Ont également dû être centralisées, envoyées au contrôle de légalité et soumises aux réunions qui suivaient, 52 décisions de la Présidente du Conseil départemental prises à titre dérogatoire pour l'attribution de subventions à des associations en application de l'article 1^{er} III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales (...) afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

En parallèle, le service a également eu la charge de préparer administrativement le renouvellement intégral du Conseil départemental, initialement prévu en mars 2021 avant d'être reporté au mois de juin 2021.

EN CHIFFRES

- 5 réunions de l'Assemblée délibérante (79 rapports+ 4 motions).
- 8 réunions de la commission permanente (378 rapports + 5 motions).
- 12 recueils des actes administratifs relatifs aux arrêtés réglementaires de la Présidente (276 arrêtés).
- 13 recueils des actes administratifs publiant les délibérations réglementaires de la collectivité (188 délibérations).
- 67 000 € accordées pour le fonctionnement des structures départementales des syndicats de salariés.

FINANCES, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

La commission Finances, Patrimoine et Évaluation des politiques publiques étudie l'aspect financier de l'ensemble des dossiers départementaux. Elle examine également les dossiers de demandes d'assistance technique des communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour leurs projets d'équipements publics (espaces publics ou bâtiments).

Ce soutien a pour objectifs spécifiques la réhabilitation et l'entretien du patrimoine communal immobilier, ou encore l'aménagement et la valorisation des bourgs. Elle émet enfin un avis sur les propositions d'attribution de subventions aux collectivités dans le cadre des régimes d'aides en place. Elle se réunit une fois par mois.

FINANCES ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent, mais dont les résultats s'inscrivent dans la continuité de la consolidation de la situation financière de la collectivité

En dépit des incertitudes liées à la crise sanitaire et ses impacts économiques et sociaux, le Département a continué de dégager des marges financières et consolidé ses équilibres budgétaires.

Des indicateurs financiers qui continuent de s'améliorer

Le montant de l'épargne brute enregistre une hausse de 3 M€ pour s'établir à 52,8 M€, contre 49,8 M€ en 2019. Ainsi, l'épargne nette s'établit à 27,6 M€, contre 25,4 M€ en 2019. Enfin, la capacité de désendettement est passée de 5 ans à 4,7 ans.

Des dépenses de fonctionnement contenues à + 1 %

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 3,5 M€, soit + 1 % et s'établissent à 336,1 M€. Les dépenses sociales représentent près de 68 % du budget de fonctionnement pour s'établir à 228 M€. Les charges de personnel restent maîtrisées et progressent de 2,5 % pour atteindre globalement 63,6 M€.

Les autres dépenses de fonctionnement ont été contenues et les frais financiers ont diminué (- 0,6 M€) à la faveur de taux d'intérêts toujours compétitifs et à la baisse de l'encours.

Des recettes de fonctionnement en progression en dépit de toutes les projections élaborées lors de la crise

Les recettes de fonctionnement ont poursuivi leur progression pour atteindre 390,3 M€ (+ 1,9 %). Le produit attendu des DMTO avait été ajusté en référence aux annonces gouvernementales dans le projet de loi de finances rectificative de 2020 afin d'anticiper la chute attendue de cette recette. Pour autant, le produit de DMTO constaté au 31 décembre 2020 a progressé de + 2 % (soit + 0,8 M€).

Un programme d'investissement soutenu au regard des incidences de la crise et des confinements réussis.

Les dépenses d'investissement se sont établies à 48 M€ en 2020, contre 46,2 M€ en 2019, soit une progression de 4,1 %. Pour financer ses investissements, outre les dotations et participations, le Département a mobilisé 20 M€ d'emprunt en 2020.

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 245,9 M€, en baisse de plus de 5 M€. Cette dette est sécurisée et reste majoritairement adossée à des taux fixes.

LE CONTRÔLE DE GESTION

Les missions du service Contrôle de gestion et audit interne consistent à proposer des outils d'analyse, de mesure et d'aide à la décision, afin d'orienter les actions du Département vers une maîtrise de la ressource, une amélioration de ses performances et une plus grande anticipation de ses besoins. Plus précisément, les missions du Contrôle de gestion ont été réorientées en 2017 sur l'appui et l'accompagnement de la Direction générale adjointe du Développement social (DGADS) dans le domaine de l'analyse financière et d'activité des Etablissements et services médico-sociaux (ESMS), et au contrôle interne de la subvention du Fonds social européen (FSE).

Bien qu'en 2020 les domaines d'intervention du service Contrôle de gestion et audit interne aient été impactés par la crise sanitaire, les missions ont été les suivantes :

- Domaine social
 - Appui et accompagnement de la direction de l'Autonomie dans la mise en œuvre et suivi des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des ESMS des secteurs Personnes handicapées et Aide à l'enfance :
 - Analyses financières des comptes et analyses des coûts des établissements et services de plusieurs gestionnaires (APF, APRES, AMAT, SOLINCITE) en appui avec un prestataire extérieur ;
 - Mise en œuvre d'un dialogue de gestion pour 2018 et 2019 avec l'ALGEEI à la suite de la signature du CPOM en 2018.
 - Accompagnement de la direction de l'Autonomie dans le suivi des CPOM avec les services d'aide à domicile (SAAD), signé en 2018 : contrôle et calcul des compensations liées aux obligations de services publics (OSP) avec les 5 signataires (UNA, ADMR, ASSAD Agen-Le Passage, ADESSA du Grand Villeneuvois et ISFAD Solincité).
 - Mise en place de modalités d'attribution et de versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du versement de la prime Covid aux ESMS et aux SAAD.
- Contrôle interne

Mise en place du contrôle interne de la subvention FSE :

 - Réalisation d'un audit des opérations (échantillonnage de 7 dossiers) ;
 - Réalisation d'un audit du système de gestion ;
 - Élaboration d'un rapport de contrôle interne annuel et mise à jour de la cartographie des risques de la subvention FSE ;
 - Appui au chef de projet du FSE dans le suivi budgétaire de la subvention FSE.

SOUTIEN AU BLOC COMMUNAL

Garant de la solidarité territoriale, le Département joue un rôle de premier plan auprès des communes et communautés de communes pour soutenir un développement équilibré du territoire. Cette solidarité se traduit par l'accompagnement financier des projets locaux et la mise à disposition de l'Assistance technique départementale (AT 47) pour répondre aux besoins d'ingénierie des collectivités rurales.

Alors que l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a profondément affecté l'activité économique du pays, le Département a inscrit sa politique de soutien aux territoires dans trois axes structurants permettant de répondre aux enjeux de la relance économique et de la transition écologique : un soutien financier des collectivités renforcé pour les projets à forte dimension environnementale, l'Assistance technique, l'achèvement de l'adressage normalisé.

De manière plus exceptionnelle, le Département a accompagné les territoires dans l'acquisition des masques. Cette fourniture était difficilement accessible ou à des prix exorbitants entre mars et juin 2020. En massifiant les achats dans le département, cela a permis de pouvoir répondre aux premiers besoins des communes et des EPCI à un prix négocié.



Le Département a ainsi coordonné 3 commandes avec les communes et intercommunalités correspondant à 487 000 masques, pour un montant global de 556 848 € TTC :

- la première commande de 95 800 masques chirurgicaux, pour un montant de 47 900 €, a été prise en charge par le Département, qui a abandonné sa créance au titre de la solidarité territoriale ;
- les autres commandes, portant sur 391 200 masques et un montant global de 508 948 €, ont été coordonnées par le Département, mais directement payées aux fournisseurs par chacune des communes et intercommunalités concernées.

La politique de soutien financier aux collectivités au service de la transition écologique

Outre ses 3 régimes d'aide de droit commun (construction et rénovation des bâtiments scolaires et tiers-lieux, gymnases utilisés par les collèges publics, grands équipements structurants), le Département a lancé en 2020 un appel à projet pour la relance verte, destiné à soutenir l'activité économique fragilisée par la crise sanitaire, les projets d'investissements communaux s'inscrivant dans une démarche de transition écologique.

- **Bâtiments scolaires du 1^{er} degré – Tiers-lieux Création et aménagement**

Créé en 2018, ce régime d'aide a pour objet de soutenir les projets d'investissements des communes et de leurs groupements en matière d'aménagements, de bâtiments scolaires et de tiers-lieux. La subvention est plafonnée à 30 000 € par projet.

15 dossiers (1 tiers-lieu et 14 écoles) ont été soutenus en 2020, pour un montant total d'aide de 191 551,50 €.

- **Gros travaux de rénovation ou de reconstruction des gymnases utilisés par les collèges publics**

Créé en 2019, ce régime d'aide apporte une réponse à l'enjeu partagé par le Département et les communes de disposer de salles de sport de qualité pour la pratique sportive des élèves des collèges et des associations sportives. L'objectif est d'accompagner financièrement un à deux projets par an. La subvention est plafonnée à 100 000 € par projet. Un dossier a été accompagné en 2020, pour un montant d'aide de 93 358,95 €.

- **Grands équipements structurants de rayonnement régional ou national**

Créé en 2019, ce régime d'aide a pour objet d'accompagner les grands projets publics, de rayonnement régional ou national, dans le domaine du sport, de la culture et du tourisme.

La subvention attribuée par projet est plafonnée à 1 000 000 € et limitée à un projet par mandat et par territoire intercommunal. 3 dossiers ont été accompagnés en 2020 pour un montant d'aide attribué de 1 565 441,60 €.

- **Appel à projets « travaux communaux pour une relance verte »**

Dans un contexte de crise sanitaire marqué par le confinement du printemps 2020, le Département a souhaité agir en faveur de la relance des investissements en donnant un coup d'accélérateur aux projets communaux. Pour répondre au défi environnemental qui s'ajoute aux considérations économiques et sociales, il a été décidé de favoriser les projets ayant la capacité à se réaliser rapidement avec une forte mobilisation de main-d'œuvre et permettant l'accélération de la transition verte.

C'est dans ce cadre qu'un appel à projets a été lancé en juillet 2020, avec une aide plafonnée à 45 000 € par projet. 513 704 € ont été attribués à 12 projets en novembre 2020.

■ ■ ■ **DAMAZAN - DE L'ÎLOT DU MAGASIN DES TABACS À L'ENSEMBLE DE LA BASTIDE**

13 novembre 2018



Achèvement de l'adressage normalisé

L'accompagnement technique des communes pour la réalisation de l'adressage normalisé a été mis en place en 2018 et achevé en 2020. Il visait à accompagner et former les élus communaux afin de mettre aux normes les adresses des communes, celles-ci étant notamment nécessaires pour accéder à une offre commerciale Très haut débit via la fibre optique (FTTH).

En 3 ans, 293 communes se sont lancées dans la normalisation de leurs adresses et 200 communes ont fait le choix de réaliser leur adressage en interne avec le soutien du Conseil départemental, pour un total de 86 000 adresses.

L'Assistance technique départementale aux communes et EPCI

La mission d'Assistance technique (AT47) lancée par le Département en 2014 a permis d'accompagner, jusqu'à fin 2020, 102 projets locaux d'investissement portés par les communes et EPCI éligibles, dont 17 en 2020.

Généralisée et rendue obligatoire par la loi NOTRe de 2015, l'assistance technique des Départements a vu ses modalités d'application et son périmètre précisés par décret le 14 juin 2019. Cette clarification réglementaire, qui a confirmé les bonnes pratiques et les orientations adoptées par le Département, a amené le Département à travailler en 2020 à un élargissement de l'offre d'AT pour 2021.

Pour rappel, l'assistance technique concerne les domaines de l'habitat, de l'aménagement et de la voirie.

Enfin, le Département a confirmé son rôle d'accompagnement à l'ingénierie des communes et des EPCI au travers de deux dispositifs de solidarité territoriale :

- diffusion du guide de l'ingénierie départementale qui présente de manière exhaustive les services proposés par le Département et ses partenaires, acteurs de l'aménagement et du développement des territoires, aux communes et EPCI.
- développement du numéro spécial « Infomaires 47 » dans une année de renouvellement des exécutifs communaux.



LE PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

La direction générale adjointe de la Valorisation des moyens regroupe à la fois des fonctions supports de la collectivité (juridique, logistique, achats, commande publique, etc.) et des missions opérationnelles (immobilier collèges et département). Elle veille notamment à l'accomplissement des projets et missions départementaux portés par les directions opérationnelles et aux conditions de travail des agents de la collectivité en relation étroite avec les services de la DRHM.

Maintenance et entretiens énergies

L'année 2020 a été marquée par la gestion des conséquences de la pandémie de Covid-19. En effet, le nettoyage et la désinfection des espaces de travail et d'accueil du public des sites départementaux ont pris une importance nouvelle. Un fonctionnement de crise et des protocoles de désinfection ont été établis en urgence pour les sites maintenus en fonctionnement pendant le premier confinement (Hôtel du Département, 3 centres médico-sociaux). Ces protocoles ont ensuite été complétés et adaptés pour la réouverture des services, puis à chaque évolution de la situation sanitaire.

Depuis mai 2020, la charge de travail est ainsi plus importante pour les équipes d'entretien du fait de la désinfection biquotidienne réalisée en plus des missions courantes de nettoyage. L'organisation du travail a également dû s'adapter à chaque modification de protocole (capacité des salles, sens de circulation, etc.), dans la gestion des sites fermés ou des dispositifs d'isolement d'agents.

Les efforts de gestion se sont néanmoins poursuivis, notamment par les procédures de mise en concurrence : le marché d'exploitation des installations de génie climatique a été renouvelé. Dans la continuité de la démarche entreprise en 2012, le dispositif contractuel retenu est un nouveau marché de type P1-P2-P3 conclu sur une période de 4 années, compatible avec les investissements attendus dans le cadre du gros entretien renouvellement (GER) (émetteurs de chauffe du Foyer de l'Enfance, 3^e chaudière et automates de régulation à Hôtel du Département, régulation au CMS Nérac, groupe froid du CMS Tapie, régulation et comptage eau glacée à l'Espace Scaliger). De nouveaux gains d'économies d'énergie sont attendus en prenant en compte dans l'intéressement du prestataire, outre les équipements de chauffage, la climatisation et la ventilation. L'objectif est en effet de s'inscrire dans les attendus de la loi ELAN pour l'échéance de 2030.

L'activité du service maintenance n'a pas été interrompue pendant cette période de crise : il fallait mettre en conformité sanitaire les postes de travail au fur et à mesure des besoins par la pose d'écrans de protection en plexi et le réaménagement des espaces, spécialement dans les établissements où les accueils du public ont été maintenus (consommation en baisse de 40 %). Le

service maintenance a grandement participé à la distribution des masques de protection pour l'ensemble des services ainsi que les services de santé (hôpital). Le service a également participé à l'installation de tentes d'accueils devant les entrées des établissements hébergeant des personnes âgées (Ehpad).

Sûreté des bâtiments

Dans un contexte sanitaire national critique, le service sûreté et surveillance des bâtiments a assuré ses missions en présentiel, permettant ainsi aux services d'avoir accès aux bâtiments pour la continuité de leur fonctionnement.

Le service a vu son rôle étendu à de nouvelles activités dans le cadre de la gestion de crise : il a ainsi été responsable de la gestion du stock de masques (tout d'abord une gestion de la pénurie avec une distribution aux établissements prioritaires, puis réception des milliers de masques commandés par la collectivité pour ses agents, les collègues et divers partenaires). Le service a assuré le stockage, l'allotissement et la distribution avec les agents de la DVM et de la DIM. L'équipe des agents de sûreté s'est fortement impliquée en développant de nouvelles compétences.

Malgré la crise, certains événements ont pu se tenir en 2020 et le service en a assuré la sûreté : Marché au miel, Concours des saveurs, salon de l'élevage, Nuit blanche, réception de l'ambassadeur de Finlande dans le cadre d'une manifestation organisée par la maison de l'Europe. Le projet de mise en place du contrôle d'accès aux bâtiments de l'Hôtel du Département décidé en 2019 a été retardé du fait de la crise. Ce projet qui vise à remplacer les ouvertures à code par un lecteur de badge qui pourra également être utilisé pour la gestion du temps et comme carte professionnelle sera opérationnel fin 2021.

Maintenance des bâtiments départementaux

Toutes les opérations bâtimentaires du Département reposent sur deux entités : la direction de l'Immobilier intégrée dans la DGA Valorisation des moyens (DVM) et la SEM47, assistant à maîtrise d'ouvrage lié par un marché conclu après appel d'offres en juillet 2018.

La Direction de l'immobilier a en charge, outre le pilotage des projets immobiliers de la collectivité, l'ensemble de la maintenance de premier niveau du parc immobilier occupé par les services départementaux, la sûreté des bâtiments et la garantie de conditions de travail satisfaisantes apportées aux agents départementaux.

Parmi les réalisations notables en 2020, la rénovation et l'extension du CMS de Marmande démarrée à l'automne 2019 s'est poursuivie selon un rythme satisfaisant malgré les conséquences de la pandémie sur l'organisation des chantiers et les approvisionnements.



Les nouveaux locaux ont été réceptionnés au cours de l'année : la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) sur le site de l'Hôtel du Département, l'atelier de la régie de maintenance à l'Hôtel du Département et les vestiaires du personnel du Parc routier.

Les travaux de modernisation de la Médiathèque départementale en vue de l'adaptation des locaux aux nouveaux usages et mode d'organisation de la diffusion des ressources ont été engagés en 2020. Les espaces de stockage seront, à la réception des travaux à la rentrée 2021, transformés en espace d'accueil et d'échange de livres, intégralement de plain-pied afin de valoriser les collections constituées d'environ 20 000 documents. Le fonds restant, soit 60 000 documents environ, sera stocké dans de nouveaux magasins, créés dans le garage. À l'occasion de ces travaux, les huisseries et l'isolation seront également modifiées et l'installation de production thermique sera redimensionnée afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et le confort des occupants.

Les services de la Médiathèque départementale ont été entièrement relocalisés le temps des travaux.

Le service s'est de plus polarisé sur le projet Archives de Demain dont l'objectif est d'apporter une réponse au besoin de nouvelles capacités d'archivage du service public des Archives départementales. Les études préalables conduites en 2020 ont permis de dégager un projet articulé en deux implantations :

- sur le site de Pomaret à de Sainte-Colombe-en-Bruilhois : un lieu de conservation, « fabrique », médiation, traitement numérique, résidence d'artistes, logistique stratégique, espaces de formation et de réunion,

- sur le site de Verdun/Dolet à Agen : création d'un pôle culturel dédié à l'ouverture aux publics (salle de lecture, accueil des scolaires, accueil des administrés, salle d'exposition).

Ces études ont également permis de mettre en évidence les avantages d'un projet qui répond aux besoins des Archives départementales dans les 15 à 20 prochaines années et permet également de valoriser les expositions et actions culturelles de la collectivité en y dédiant un lieu spécifique, et de dégager également des espaces de stockage pour l'ensemble des services départementaux. La consultation pour le choix du maître d'œuvre sera lancée courant 2021 pour un démarrage des travaux en 2023.

La sécurisation des accueils des Centres médico-sociaux (CMS) s'est poursuivie en 2020 avec la réception des travaux des CMS de Tapie, Fumel, Nérac, Villeneuve-sur-Lot. Les travaux dans le CMS Louis-Vivent seront réalisés en 2021.

Gestion foncière et immobilière

En 2020, le Département a poursuivi sa politique active de gestion des biens départementaux. Ont ainsi été mis en vente des biens bâtis situés à Casteljalous et à Agen, un garage à Nérac ainsi que divers terrains nus. Ces ventes ont généré une recette de 197 467 €.

Par ailleurs, des acquisitions foncières, liées aux opérations d'infrastructures routières, ont été réalisées pour :

- le giratoire du Center Parcs, sur la commune de Beauziac,
- la déviation de Casteljalous,

- le recalibrage de la RD 207, sur les communes de Mazières Naresse et Rives, générant une dépense de 78 290 €.

Par ailleurs, le service a également pris en location différents locaux pour assurer le relogement de services pendant la réalisation des travaux de la Médiathèque départementale à Villeneuve-sur-Lot.

Approvisionnements Achats et Commande publique

Approvisionnements

L'ensemble des besoins transversaux des services sont définis, hiérarchisés et pourvus par le service Approvisionnement, qui exécute des marchés publics sur ce périmètre (copieurs, papier, fournitures, mobilier, véhicules, carburant, etc.).

En 2020, l'activité du service a été fortement marquée par la gestion de la pandémie avec la réalisation et le suivi des achats d'équipements de protection individuelles (EPI) tels que masques, gel hydro alcoolique, solution désinfectante, plexiglass, blouses... Ces achats ont totalisé 980 000 € TTC pour l'ensemble de la collectivité. Par ailleurs, l'impact de la baisse d'activité due aux confinements et du déploiement du télétravail n'a pas été significatif sur le budget du service, du fait de l'importance des coûts fixes.

Le pôle Flotte Automobile du service Approvisionnements gère à ce jour 111 véhicules automobiles et fourgons de moins de 3,5 tonnes sur l'ensemble du département. 7 boîtes à clé permettent aux différents utilisateurs de réserver un véhicule selon leurs besoins. Dans une logique d'optimisation de la gestion de la flotte automobile, la décision de remplacement des véhicules n'est pas seulement prise en fonction de l'âge ou du kilométrage des véhicules. Est aussi prise en compte l'utilisation qui en est faite afin de raisonner en « coût global ». L'objectif est ainsi de revendre les véhicules avant que les coûts d'entretien n'explorent et tant qu'ils présentent encore une valeur marchande intéressante. Du fait de cette gestion optimisée, le coût kilométrique d'un véhicule de service léger est de 0,21 € par kilomètre.

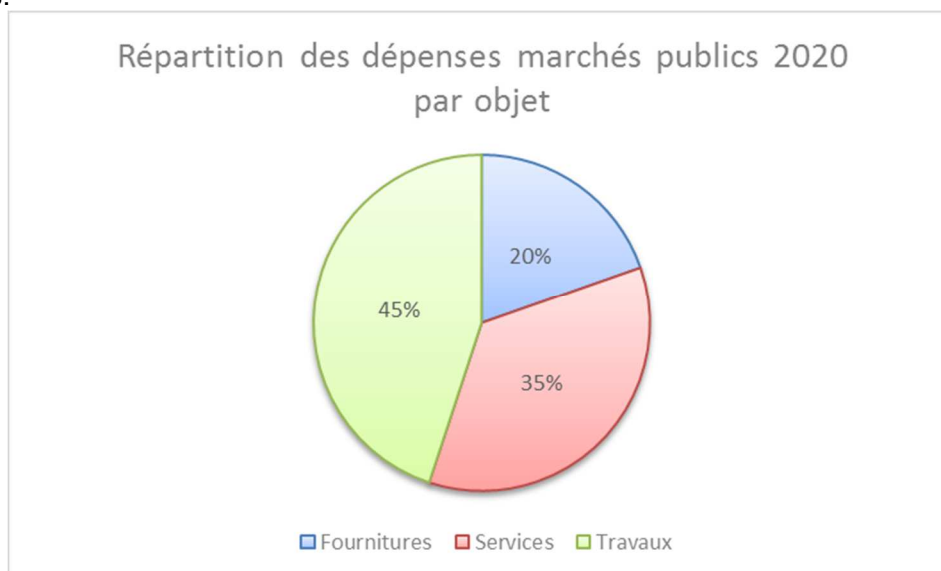
Les services Achats et Commande publique interviennent sur le périmètre de l'ensemble des marchés de travaux de fournitures et de services de la collectivité, à l'exception des marchés de travaux de bâtiments qui relèvent du mandat de maîtrise d'ouvrage confié actuellement à la SEM 47.

- Achats

Le service achats contribue à la mise en œuvre des politiques publiques du Département, d'une part, en assurant la maîtrise des risques (juridiques, techniques, financiers) en matière d'élaboration des pièces techniques et financières et, d'autre part, en assurant leur optimisation sur le plan financier. En effet, dans un contexte économique et financier contraint, et frappé par la crise du Covid-19, le service achats permet de déterminer les facteurs de gains financiers, afin d'optimiser la dépense publique (« *dépenser mieux* »).

À ce titre, il intervient dans le processus de création des marchés publics (définition des besoins, choix de la procédure, rédaction des pièces techniques et financières), la négociation avec les opérateurs économiques quand la procédure l'y autorise, l'attribution (analyse des offres), puis dans le suivi administratif des contrats.

La mission du service achats est ainsi d'accompagner les agents afin d'harmoniser les pratiques, déterminer des possibilités de gains et mettre en place des stratégies performantes et partagées. En 2020, la dépense publique au titre des marchés publics s'établit à 39,8 millions d'euros TTC de flux d'achats.



Tout en satisfaisant scrupuleusement aux obligations légales de mise en concurrence, l'action du service Achat transforme ces contraintes en un levier de développement économique et de création d'emplois au sein du territoire, puisque 63,29% des achats sont effectués auprès d'entreprises lot-et-garonnaises, (74,6 % en Nouvelle-Aquitaine, 8 % en Occitanie et 17,40 % dans les autres régions).

Commande publique

Le service Commande publique assure la rédaction des pièces administratives et la conduite des consultations pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT.

La crise sanitaire de 2020 a peu impacté l'activité du service du fait de la dématérialisation totale des procédures de passation depuis deux ans, laquelle n'a pas eu d'incidence sur le nombre de soumissionnaires par appel d'offres ou sur leur origine géographique.

Affaires juridiques

La crise sanitaire consécutive au Covid-19 a impacté l'activité des services et cela s'est naturellement répercuté sur une partie des indicateurs du service. On notera par exemple que les juridictions ont enregistré une diminution des requêtes contentieuses sur la période 2020. Au plan des sinistres, la perturbation du fonctionnement des services s'est notamment manifestée par une baisse du nombre de sinistres dans le domaine de la responsabilité civile (mise en cause de l'activité des services) comme pour la flotte automobile (moins de kilomètres parcourus).

EN CHIFFRES

Délais de paiement réglementaires : 20 jours pour le Département et 10 jours pour la Paierie départementale.

Délais moyens de la collectivité : moyenne de 15,5 jours pour les factures Chorus et de 22,8 pour les factures papier.

Exécution comptable : 57 886 lignes de mandats et 26 928 lignes de titres traitées ; 3 741 tiers créés ou mis à jour.

Soutien aux collectivités

- En fonctionnement, 111 000 € ont été versés aux partenaires et prestataires pour la réalisation des missions d'accompagnement auprès des communes (AT47).
- En investissement, 660 000 € d'aides ont été versées, dont notamment :
 - * 211 000 € concernant l'appel à projets communal pour la relance verte,
 - * 301 000 € concernant les bâtiments scolaires.
- 200 communes ont réalisé la normalisation des adresses postales avec le Département entre 2018 et 2020.
- 17 projets accompagnés par l'AT47.

Maintenance et entretien énergie

- Effectif technique : 40 agents (régie de maintenance, agent technico-logistique, agents d'entretien de secteurs et agents de service intérieur, agent coordonnateur technique de l'entretien),
- 27 sites en gestion sur l'ensemble du département,
- 1 262 demandes d'interventions de maintenance de 1^{er} niveau (dont 309 interventions électriques), en légère baisse pendant la période de la pandémie,
- 579 heures pour déménagements et organisation logistique de manifestations départementales, en baisse du fait de la pandémie,
- 27 700 m² de locaux administratifs et médico-sociaux entretenus quotidiennement,
- 2 168 280 kW de gaz consommé, en baisse de 20 % par rapport à 2019, du fait de la moindre rigueur climatique et du confinement (sites non occupés en consommation réduite).

Achats

- 2 audits relatifs à la cartographie des achats au sein des directions générales adjointes;
- 1 convention de groupement de commandes pour les achats d'équipement de protection individuelle dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 avec 4 EPCI du Lot-et-Garonne ;
- 103 demandes d'actes d'achat ;
- 49 demandes de modification de marché ;
- 92 demandes de reconduction de marché à partir du 1^{er} juillet 2020 (compétence transférée au service achats), permettant notamment de vérifier les évolutions tarifaires des fournisseurs.
- 2 conventions d'adhésion à des centrales d'achats :
 - la centrale d'achat de l'Union des groupements des achats publics (UGAP), dans le cadre de la politique de mutualisation des achats de véhicules et de matériels informatiques, ce qui a permis de générer des économies en bénéficiant de taux de remise supplémentaires jusqu'à 7 % sur certains segments achats
 - la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH), concernant un accord-cadre relatif à la fourniture de services de télécommunications fixes, mobiles, services internet et prestations associées, ce qui a permis de générer les économies suivantes : à périmètre constant une diminution des coûts de 28 % en année pleine est attendue.

- 3 négociations notamment financières avec les opérateurs économiques, dans le cadre de la passation de certains marchés, ce qui a permis de :
 - former les collègues aux méthodes et techniques de négociation à l'aide d'une fiche outil ;
 - d'obtenir des baisses de prix parfois très conséquentes, dont par exemple, jusqu'à - 46,94 % concernant la distribution automatique des bulletins de salaires, et - 13,80 % concernant la maintenance du logiciel de gestion du temps.

Le service achats est aussi intervenu au côté de la Direction des Infrastructures, dans la négociation d'un protocole transactionnel en raison d'une mauvaise exécution du marché par son titulaire, générant le versement de 88 556 € d'indemnités au profit de la collectivité.

Commande publique

- 40 procédures lancées, 197 offres reçues,
- 110 marchés publics notifiés : 30 marchés à procédure adaptée, 76 appels d'offres ouverts et 4 marchés négociés,
- 8 procédures sans suite,
- Modifications de contrat : 87 avenants, 82 actes de sous-traitance, et 45 certificats administratifs,
- 12 réunions de la Commission d'Appel d'offres.

Affaires juridiques - contentieux

- 1 dépôt de plainte pour un indu frauduleux en matière de RSA d'un montant de 21 464,45 €.
- 7 dépôts de plainte divers pour vol, incendie, agression, diffamation...
- 84 dossiers contentieux en cours, dont 47 nouveaux contentieux,
 - 33 relatifs au RSA
 - 10 relatifs au refus d'attribution de la Carte mobilité inclusion
 - 9 relatifs à d'autres catégories d'aides sociales
 - 8 relatifs à des refus ou retraits d'agréments d'assistants familiaux ou maternels
 - 2 relatifs à des refus d'autorisation de création de SAAD et lieu de vie et d'accueil
 - 14 relatifs à la gestion des ressources humaines
 - 6 relatifs à des dommages de travaux publics

Conseil juridique : 202 demandes traitées

Délégations de signature : 20 délégations de signature mises en œuvre

Assurances

- 8 demandes de protection fonctionnelle,
- 104 sinistres déclarés (47 concernant le contrat « flotte automobile » et 57 concernant le contrat « responsabilité civile ») dont 38 dossiers clôturés,
- 286 350,03 € de primes pour les contrats Responsabilité civile, Flotte automobile, Navigation, Bris de machine et Protection fonctionnelle.

Cessions mobilières

- 126 818 € de recettes résultant de l'organisation de 6 ventes aux enchères de divers mobiliers/véhicules obsolètes.

Document réalisé par la direction de la Communication,
en partenariat avec l'ensemble des directions du Département.

Tél. : 05 53 69 45 11 – Fax : 05 53 69 45 16
communication@lotetgaronne.fr
www.lotetgaronne.fr

Impression en interne

Couverture : D'clics

Photographies : Département47 - Xavier Chambelland ; Thierry Breton ;
Remi Chambelland, Sixquatredeux et Istock-PixelCatchers

Dessin page 32 : Laurent Noblet

ISSN 2104 - 1849

TABLEAU DES EFFECTIFS

DECIDE :

- I – TRANSFORMATIONS DE POSTES (SUPPRESSION + CREATIONS)

Transformations suite à des départs (retraites, départs vers d'autres collectivités) et arrivées dans la collectivité, à des mobilités internes et à des réussites à concours

Ces transformations correspondent réglementairement à des suppressions dans les grades de départ, et créations dans les grades d'arrivée. Elles sont détaillées dans l'annexe n° 1.

TRANSFORMATIONS DE POSTES PERMANENTS			
TOTAL SUPPRESSIONS	41	TOTAL CRÉATIONS	41

- II – TRANSFERTS DE POSTES

Ces transferts de postes résultent de modifications d'organigrammes. Ils correspondent réglementairement à une suppression dans un service et à une création dans un autre service. Ces transferts sont détaillés dans l'annexe n° 2.

- III – CREATIONS DE POSTE DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE, PROMOTION INTERNE, EXAMEN PROFESSIONNEL DE L'ANNEE 2021

Au titre de la promotion interne :

- Catégorie A

1 poste de conseiller socio-éducatif

CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE, PROMOTION INTERNE, EXAMEN PROFESSIONNEL DE L'ANNÉE 2021			
		<u>CRÉATION</u>	
		<u>Au titre de la promotion interne :</u> 1 poste de conseiller socio-éducatif	
TOTAL SUPPRESSION	0	TOTAL CRÉATION	1

- IV – CREATIONS DE POSTES PERMANENTS

- direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives

Pour répondre à la hausse d'activité du service restauration collective dans le cadre de l'élargissement du dispositif « du 47 dans nos assiettes » dans les EHPAD, il est nécessaire de créer :

1 poste (n°1309) de technicien restauration collective **au grade** d'agent de maîtrise **affecté** à la DST – Soutien – Service restauration collective.

- direction générale adjointe du développement social

À ce jour, 2 858 naissances sont comptabilisées par an en Lot-et-Garonne.

L'intervention des deux sages-femmes de PMI sur les quatre CMS couvrent 1 383 naissances sur les 2858.

Les 2 postes de sage-femme du CD47 ne permettent plus de couvrir l'ensemble des besoins d'accompagnement en périnatalité. De plus, ces besoins ont évolué notamment depuis le 1^{er} mai 2020, puisque l'Entretien Prénatal Précoce de la grossesse a été rendu obligatoire.

Ainsi, une évolution est envisagée dans la répartition des postes.

Dans le Schéma départemental Prévention Protection de l'enfance (SDPPE) 2021-2025 qui va être très prochainement adopté par l'Assemblée départementale, à échéance 2021, il est inscrit de créer 2 postes de sages-femmes supplémentaires en PMI :

- **1 poste (n° 1307)** de sage-femme **au grade** de sage-femme de classe normale **affecté** à la Direction des Actions de santé / PMI au CMS de Fumel et Villeneuve-sur-Lot.

- **1 poste (n° 1308)** de sage-femme **au grade** de sage-femme de classe normale **affecté** à la Direction des Actions de santé / PMI au CMS de Marmande et Tonneins.

- direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives

Au 1^{er} septembre 2021, les effectifs du collège Théophile de Viau ont augmenté de 820 à 855 élèves ce qui a engendré l'ouverture d'une division.

Il a donc été implanté un préfabriqué de 2 salles de classe représentant 124 m² supplémentaires et 30 m² d'auvent. Cette installation côté bâtiment SEGPA a engendré la remise en fonction des sanitaires élèves qui n'étaient plus utilisées jusqu'à présent. Cette réhabilitation nécessite un nettoyage journalier pour une surface de 50 m².

La restructuration concernant le bâtiment de restauration a engendré une augmentation des surfaces avec l'agrandissement de la cuisine pour 100 m² et l'implantation d'une salle des commensaux pour 90 m².

De plus, une salle de pause avec vestiaires pour les agents a été implantée dans le prolongement de la cuisine puisque les agents n'avaient jusqu'à présent aucun lieu leur étant réservé. Ce bâtiment a une surface de 60 m².

Il est à noter l'ouverture de la demi-pension le mercredi depuis la rentrée de septembre 2021 : l'établissement compte 150 demi-pensionnaires.

Cette ouverture a engendré une augmentation des heures de présence des agents ce même jour. Cependant, les agents effectuent déjà 40h semaine, les horaires journaliers n'ont pas pu être augmentés.

Aujourd'hui, les agents de cuisine sont au nombre de 6 et effectuent la préparation des repas, la plonge et le nettoyage de la cuisine ainsi que la salle de restauration.

Suite aux différentes restructurations, la surface à nettoyer a augmenté de 454 m² et ne peut pas être supportée par l'équipe actuelle.

De plus, l'ouverture de la demi-pension le mercredi a engendré un déficit horaire estimé à 38 heures par semaine pour l'équipe en place.

Une rotation sur les agents déjà en poste est nécessaire dans l'objectif d'abaisser leurs horaires journaliers les lundis, mardis, jeudis et vendredis afin d'augmenter leur nombre d'heures du mercredi.

Ainsi, il est proposé de créer :

- 1 poste (**n° 1314**) d'agent d'entretien et aide en cuisine **au grade** d'adjoint technique des établissements d'enseignement **affecté** à la Direction de l'éducation – collège Théophile de Viau.

CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS			
		<u>CRÉATIONS</u>	
		2 postes de sage-femme de classe normale (n°1307/1308) 1 poste d'agent de maîtrise (n°1309) 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement (n°1314)	
TOTAL SUPPRESSIONS	0	TOTAL CRÉATIONS	4

Les créations de postes permanents sont détaillées dans l'**annexe n°3**.

- V – CREATIONS DE 8 POSTES NON PERMANENTS A POURVOIR DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET

En application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Un poste de chargé de développement habitat partagé

Objets et éléments de contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de mandat, le Département souhaite développer l'habitat partagé sur son territoire. Il s'agit d'une solution de logement pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Cette forme d'habitat constitue une alternative à la vie à domicile et à la vie en établissement. Les habitants y vivent dans des espaces privés, tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale.

Ce type d'habitat permet de réduire ou retarder les difficultés et de rester plus longtemps que dans un grand domicile individuel (adaptation des logements et dynamique de groupe), et de faciliter le parcours résidentiel des personnes.

Objectifs

Afin de pourvoir mettre en œuvre le programme d'action de l'habitat partagé sur le mandat, il est nécessaire de renforcer l'effectif du service Logement, urbanisme et développement durable par un chargé de développement local pour l'habitat partagé.

Durée de la mission/projet

Le programme d'action sera déployé sur l'ensemble du mandat 2021-2026.

Moyens humains nécessaires

A l'interface de la direction du soutien aux territoires et celle de l'autonomie, il s'agira d'accompagner le développement de ce type d'habitat sur l'ensemble du territoire.

C'est ainsi que l'agent sera amené à suivre le diagnostic de l'habitat partagé porté par un prestataire, gérer l'appel à projet départemental et accompagner les projets des territoires.

Afin de conforter le rôle d'animateur et coordonnateur du Département en la matière, il devra également animer un réseau local autour de l'habitat partagé et réaliser des actions de communication.

La création d'un emploi **non permanent** relevant de la catégorie A à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans (maximum 6 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Un poste de chargé de missions Fonds Social Européen

Objet et éléments de contexte

La Direction des actions sociales et d'insertion (DASI) comprend actuellement 4 pôles et une cellule des aides financières, avec des responsables qui assurent l'encadrement de ces services.

Afin de mettre de la cohérence entre ces diverses missions, il est proposé de créer un pôle « Ressources » pour favoriser la transversalité des interventions des agents de la DASI avec les différentes direction/services du Conseil Départemental et des partenaires extérieurs aux bénéficiaires des Lot-et-Garonnais. Il est attendu du pôle d'identifier les signaux faibles pour adapter les différentes politiques confiées à la DASI et favoriser l'émergence d'innovations portées par les territoires ; les modéliser, les évaluer, les essayer/généraliser si ces dernières sont probantes.

Objectifs

Comme contractualiser dans le cadre de la CALPAE (convention d'appui la lutte contre la pauvreté et pour l'emploi) ce pôle permettra de soutenir le changement des pratiques professionnelles, par le soutien au développement social local (DSL) et la mise en œuvre de la démarche développement du pouvoir d'agir (DPA), du référent de parcours, etc.

Ce Pôle permet de venir en soutien de la DASI pour toutes les actions portées par la direction et de les confrontés aux publics pour qui ces actions sont mises en œuvre. Il est à l'interface entre les remontées de terrain (DSL) ou commandes institutionnelles.

Ce pôle a vocation à être une ressource pour la DASI, dont les CMS, mais c'est aussi l'outil à disposition de tous les acteurs du territoire pour favoriser l'émergence de projets à visés sociales qui peuvent s'inscrire dans des projets financés par des fonds européens. En charge de la gestion rigoureuse du Fonds Social Européen, il en assure également le développement sur le Lot-et-Garonne en lien avec des projets permettant la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Durée de la mission/projet

Ce poste est financé à 100 % pour assistance technique du FSE pour la durée de la programmation, soit 6 ans (2022-2027).

Moyens humains nécessaires

Ainsi, le pôle ressources et transversalité est complété par un chargé de missions dédié aux fonds sociaux européens.

L'agent assurera les missions d'instruction des demandes de cofinancements adressés par les porteurs de projets, il apportera un appui technique en lien avec les obligations liées à ces co-financements, il suivra les opérations sélectionnées et effectuera les contrôles qualitatifs et financiers tout au long des opérations. L'agent mettra en place une animation active et un accompagnement opérationnel auprès des porteurs de projets en lien avec le responsable du Pôle.

La création d'un emploi **non permanent** au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans (maximum 6 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Un poste de chargé du projet de l'élaboration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Objet et éléments de contexte

Suite à la parution du décret n° 2014-513 qui a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle dans la fonction publique d'État. Une circulaire du 5 décembre 2014 précise les modalités de mise en œuvre.

La mise en place du RIFSEEP concernait dans un premier temps les services centraux de l'État ; la transposition à la fonction publique territoriale a eu lieu progressivement en fonction de la parution d'arrêtés ministériels ouvrant le dispositif aux services déconcentrés de l'État et donc par équivalence aux cadres d'emplois de la FPT.

Objectifs

Les décrets et arrêtés ayant tous été publiés concernant la Fonction Publique d'État, il convient d'engager la transposition du RIFSEEP qui s'appliquera en substitution du régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité.

L'objectif est la mise en conformité avec la réglementation qui a évolué, dans le respect de l'enveloppe financière qui sera allouée compte tenu des contraintes budgétaires.

Durée de la mission/projet

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer de manière globale afin de simplifier et d'harmoniser la pratique du régime indemnitaire. Ainsi, il est proposé le recrutement, pour deux ans, d'un chargé de mission afin d'instaurer le RIFSEEP au sein du conseil départemental de Lot-et-Garonne

Moyens humains nécessaires

Les missions confiées à l'agent recruté porteront sur :

- la réalisation d'un diagnostic/état des lieux avec une analyse du régime indemnitaire existant ;
- la proposition d'une méthodologie de mise en œuvre pour l'IFSE (prime valorisant le poste occupé par la nature des fonctions et l'expérience professionnelle) et le CIA (qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent) ;
- la création d'un rétro-planning exhaustif tenant compte de toutes les étapes de validation et le calendrier de travail, tels que les réunions d'arbitrage, l'avis du comité technique de la collectivité et le vote de l'assemblée délibérante jusqu'à la rédaction des arrêtés individuels ;
- l'élaboration d'une cotation des postes en fonction du niveau de responsabilité occupé à partir de critères d'appréciation et l'identification de différents groupes de fonction ;
- l'animation du groupe projet interne à la DRHDS. L'agent travaillera en transversalité avec la direction RH et les autres services de la DRH (paye, budget, recrutement/GPEEC) ;
- la concertation avec les services RH sur les organigrammes et les intitulés de poste à l'échelle de la collectivité, dans la continuité de ce qui a été établi ;
- l'organisation de groupes de travail avec les directions de la collectivité, de réunions de concertation avec les organisations syndicales pour entretenir le dialogue social, de comités techniques et comités de pilotage dédiés au projet. Ces événements seront à programmer en lien avec la Directrice générale adjointe des Ressources humaines et de la modernisation de l'administration et la Directrice de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social.

L'agent sera rattaché directement à la DRHDS.

La création d'un emploi **non permanent** au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans (maximum 6 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Un poste de chargé du suivi de l'égalité professionnelle

Objet et éléments de contexte

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République, lors de son discours à l'Élysée, le 25 novembre 2017.

Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle, de façon à favoriser la cohésion sociale et à être représentative de la société qu'elle sert.

Objectifs

Grande cause départementale, l'égalité femmes-hommes est au cœur de notre politique locale.

Lors du vote du budget prévisionnel, le plan d'action départemental pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été voté.

Les 6 axes forts de ce plan, dont les deux derniers particulièrement volontaristes sont :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emploi, grades et emplois dans la collectivité,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,
- développer une culture interne de l'égalité femmes-hommes,
- affirmer et déployer le rôle et les missions du référent pour l'égalité femme homme mis en place à la DRHDS.

Durée de la mission/projet

Bien que les trois versants de la fonction publique comptent 62 % de femmes parmi leurs agents, des différences de situation sont constatées entre les femmes et les hommes, notamment dans leurs parcours professionnels.

Il est donc proposé le recrutement pour six ans d'un chargé de mission afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Moyens humains nécessaires

Les missions confiées à l'agent recruté porteront sur :

- la mise en place, l'animation et le suivi du plan d'action égalité femme/homme et de lutte contre les discriminations,
- la participation et l'organisation d'événements/colloques,
- la gestion des appels à projets,
- l'instruction et le suivi des demandes de subventions,
- l'accompagnement de l'élu(e) et/ou représenter le Conseil départemental dans les instances et réunions partenariales internes, associatives et institutionnelles en lien avec la thématique de l'égalité femme / homme, des violences faites aux femmes ou de la lutte contre les discriminations.

L'agent sera placé sous la responsabilité de la Directrice générale adjointe des Ressources humaines et de la modernisation de l'administration.

La création d'un emploi **non permanent** au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans (maximum 6 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Un poste de référent accompagnement des travailleurs saisonniers en cumul RSA et activité

Objet et éléments de contexte

Dans la dynamique impulsée dès 2019 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dite « Stratégie pauvreté », le Département a contractualisé en 2019 la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) avec l'État le 28 juin 2019.

Des avenants sont signés annuellement pour contractualiser autour d'actions socles (obligatoires) et des actions d'initiatives locales au libre arbitre du Département.

A la session du 8 octobre 2021, la nouvelle contractualisation a été votée par l'assemblée départementale, avec la mobilisation de postes en contrat de projets, jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant total de 155 400 € dédié à ces postes, dont 147 223 € financés par l'État.

Dans le cadre de la garantie d'activité, plusieurs postes en contrat de projet vont renforcer l'équipe du pôle RSA et insertion.

Objectifs

Organiser les plateformes d'orientation afin d'optimiser les ressources humaines dédiées à ces plateformes et augmenter le nombre des allocataires du RSA orientés dans les délais prescrits.

Accompagner dans le cadre de la contractualisation les allocataires du RSA qui relèvent des travaux saisonniers, ou les allocataires du RSA déclaré comme travailleurs indépendants ou autoentrepreneurs.

Développer l'outil de suivi de parcours, afin que les accompagnateurs externes au Département soient en mesure de noter les éléments sur l'ASG pour chacune des personnes suivies.

Durée de la mission/projet

La contractualisation de la CALPAE est déployée jusqu'en décembre 2022.

Moyens humains nécessaires

La DASI doit adapter ses moyens pour répondre à ses engagements. Les moyens humains et financiers sont augmentés :

- création d'un emploi non permanent à temps complet et recrutement d'un agent de catégorie A en charge de l'accompagnement des travailleurs saisonniers en cumul RSA et activité, pour la durée de la contractualisation.

Il a pour mission d'accompagner les travailleurs saisonniers à développer un réseau d'employeurs sur leur bassin de vie afin de les aider à sortir de la précarité. Les périodes où les travaux de ce bassin de vie sont à l'arrêt seront mis à profit afin que ces salariés aient accès à des formations leur permettant de diversifier leurs compétences, pour des travaux à moins forte pénibilité. De profil type conseiller en insertion professionnel, le référent doit avoir une bonne connaissance des métiers de l'agriculture, l'agro-alimentaire voire de l'hôtellerie restauration.

La création d'un emploi **non permanent** au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an (maximum 6 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Un poste de référent accompagnement des travailleurs indépendants ou autoentrepreneurs au RSA

Objet et éléments de contexte

Dans la dynamique impulsée dès 2019 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dite « Stratégie pauvreté », le Département a contractualisé en 2019 la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) avec l'État le 28 juin 2019. Des avenants sont signés annuellement pour contractualiser autour d'actions socles (obligatoires) et des actions d'initiatives locales au libre arbitre du Département.

A la session du 8 octobre 2021, la nouvelle contractualisation a été votée par l'assemblée départementale, avec la mobilisation de postes en contrat de projets, jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant total de 155 400 € dédié à ces postes, dont 147 223 € financés par l'État.

Dans le cadre de la garantie d'activité, plusieurs postes en contrat de projet vont renforcer l'équipe du pôle RSA et insertion.

Objectifs

Organiser les plateformes d'orientation afin d'optimiser les ressources humaines dédiées à ces plateformes et augmenter le nombre des allocataires du RSA orientés dans les délais prescrits.

Accompagner dans le cadre de la contractualisation les allocataires du RSA qui relèvent des travaux saisonniers, ou les allocataires du RSA déclaré comme travailleurs indépendants ou autoentrepreneurs.

Développer l'outil de suivi de parcours, afin que les accompagnateurs externes au Département soient en mesure de noter les éléments sur l'ASG pour chacune des personnes suivies.

Durée de la mission/projet

La contractualisation de la CALPAE est déployée jusqu'en décembre 2022.

Moyens humains nécessaires

La DASI doit adapter ses moyens pour répondre à ses engagements. Les moyens humains et financiers sont augmentés :

- création d'un emploi non permanent à temps complet et recrutement d'un agent de catégorie A en charge de l'accompagnement des travailleurs indépendants ou autoentrepreneurs au RSA, pour la durée de la contractualisation.

Il a pour mission d'orienter vers les dispositifs existants pour une analyse de la situation et la mise en place de formation et de conseil. A l'issue de cet accompagnement il prendra le relai sur ces situations et s'assurera de la mise en place des conseils, du suivi des formations, de la mise en œuvre du plan d'action et accompagnera les professionnels à la déclaration de leurs ressources. De profil catégorie A, il doit avoir une bonne connaissance de la gestion d'une très petite entreprise.

La création d'un emploi **non permanent** au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an (maximum 6 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Un poste chargé de projet dématérialisation

Objet et éléments de contexte

Dans la dynamique impulsée dès 2019 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dite « Stratégie pauvreté », le Département a contractualisé en 2019 la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) avec l'État le 28 juin 2019. Des avenants sont signés annuellement pour contractualiser autour d'actions socles (obligatoires) et des actions d'initiatives locales au libre arbitre du Département.

A la session du 8 octobre 2021, la nouvelle contractualisation a été votée par l'assemblée départementale, avec la mobilisation de postes en contrat de projets, jusqu'au 31/12/2022, pour un montant total de 155 400 € dédié à ces postes, dont 147 223 € financés par l'État.

Dans le cadre de la garantie d'activité, plusieurs postes en contrat de projet vont renforcer l'équipe du pôle RSA et insertion.

Objectifs

Organiser les plateformes d'orientation afin d'optimiser les ressources humaines dédiées à ces plateformes et augmenter le nombre des allocataires du RSA orientés dans les délais prescrits.

Accompagner dans le cadre de la contractualisation les allocataires du RSA qui relèvent des travaux saisonniers, ou les allocataires du RSA déclaré comme travailleurs indépendants ou autoentrepreneurs.

Développer l'outil de suivi de parcours, afin que les accompagnateurs externes au Département soient en mesure de noter les éléments sur l'ASG pour chacune des personnes suivies.

Durée de la mission/projet

La contractualisation de la CALPAE est déployée jusqu'en décembre 2022.

Moyens humains nécessaires

La DASI doit adapter ses moyens pour répondre à ses engagements. Les moyens humains et financiers sont augmentés :

- création d'un emploi non permanent à temps complet et recrutement d'un agent de catégorie B en charge de la dématérialisation des parcours d'insertion, pour la durée de la contractualisation.

Les partenaires services extérieurs qui accompagnent le public au RSA qui ne relève pas des CMS, n'ont pas d'interface informatique avec l'outil ASG du Département. Le suivi du parcours n'est actuellement pas possible, et les partenaires n'ont pas de lisibilité sur l'actualisation du statut des allocataires du RSA (soumis ou non aux droits et devoirs). Ainsi la CALPAE permet d'optimiser les outils de partage d'information, et notamment avec les partenaires. Un marché est en cours avec la DSIAN pour assurer la partie informatique, mais il est nécessaire d'avoir un chargé de projet dématérialisation pour assurer l'interface.

La création d'un emploi **non permanent** au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an (maximum 6 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Un poste de gestionnaire plateforme

Objet et éléments de contexte

Dans la dynamique impulsée dès 2019 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dite « Stratégie pauvreté », le Département a contractualisé en 2019 la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) avec l'État le 28 juin 2019. Des avenants sont signés annuellement pour contractualiser autour d'actions socles (obligatoires) et des actions d'initiatives locales au libre arbitre du Département.

A la session du 8 octobre 2021, la nouvelle contractualisation a été votée par l'assemblée départementale, avec la mobilisation de postes en contrat de projets, jusqu'au 31/12/2022, pour un montant total de 155 400 € dédié à ces postes, dont 147 223 € financés par l'État.

Dans le cadre de la garantie d'activité, plusieurs postes en contrat de projet vont renforcer l'équipe du pôle RSA et insertion.

Objectifs

Organiser les plateformes d'orientation afin d'optimiser les ressources humaines dédiées à ces plateformes et augmenter le nombre des allocataires du RSA orientés dans les délais prescrits.

Accompagner dans le cadre de la contractualisation les allocataires du RSA qui relèvent des travaux saisonniers, ou les allocataires du RSA déclaré comme travailleurs indépendants ou autoentrepreneurs.

Développer l'outil de suivi de parcours, afin que les accompagnateurs externes au Département soient en mesure de noter les éléments sur l'ASG pour chacune des personnes suivies.

Durée de la mission/projet

La contractualisation de la CALPAE est déployée jusqu'en décembre 2022

Moyens humains nécessaires

La DASI doit adapter ses moyens pour répondre à ses engagements. Les moyens humains et financiers sont augmentés :

- création d'un emploi non permanent à temps complet et recrutement d'un agent administratif de catégorie C, gestionnaire plateforme, pour la durée de la contractualisation ;

Dans le cadre de l'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA a été testé : un agent de catégorie C est actuellement recruté en ATA, pour assurer cette mission. Elle assure l'organisation des plateformes d'orientation des CMS d'Agen, puis étendra son intervention aux CMS de Marmande et Tonneins. Il est nécessaire de requalifier sa mission dans le cadre d'un contrat de projet pour la durée de la CALPAE. Elle est actuellement sous la responsabilité de la CTD, mais sera sous la responsabilité du futur gestionnaire administratif et financier de la DASI.

La création d'un emploi **non permanent** au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an (maximum 6 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CRÉATIONS POSTES NON PERMANENTS – CONTRAT DE PROJET			
TOTAL SUPPRESSION	0	TOTAL CRÉATIONS	8

Les créations de postes non permanents sont détaillées dans l'annexe n° 3.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe **en** assistant socio-éducatif :

« Le poste n° 679 au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de travailleur médico-social évaluation des besoins de compensation.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe **en** assistant socio-éducatif :

« Le poste n° 506 au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de travailleur social référent du projet pour l'enfant.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe **en** assistant socio-éducatif :

« Le poste n° 642 au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de travailleur social polyvalent.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8015 en date du 24 avril 2015 portant transformation d'un poste de puéricultrice de classe supérieure **en** puéricultrice hors classe :
« Le poste **n° 518** au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, assure la fonction de puéricultrice de PMI.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des primes afférentes à celui-ci. Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8015 en date du 24 avril 2015 portant transformation d'un poste de puéricultrice de classe supérieure **en** puéricultrice hors classe :
« Le poste **n° 79** au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, assure la fonction de puéricultrice de PMI.

En prévision d'une vacance de ce poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet. L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe **en** assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle :
« Le poste n° **1111** au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de travailleur social polyvalent.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n°83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe **en** assistant socio-éducatif :
« Le poste n° **631** au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de travailleur social polyvalent.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8011 en date du 20 juin 2016 portant création d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe **par** :

« Le poste n° **558** au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, assure la fonction d'infirmier référent en accueil familial.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe **en** assistant socio-éducatif.
« Le poste **n° 527** au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de référent du projet pour l'enfant.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe **en** assistant socio-éducatif :
« Le poste **n° 835** au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de travailleur social - référent du projet pour l'enfant.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Les missions seraient exercées à temps complet. L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe **en** assistant socio-éducatif.
« Le poste **n° 505** au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de travailleur social.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Les missions seraient exercées à temps complet. L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe **en** assistant socio-éducatif :

« Le poste **n° 85** au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction d'assistant socio-éducatif référent du projet pour l'enfant.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle. L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8005 en date du 6 avril 2018 portant transformation d'un poste d'ingénieur **en** attaché principal :

« Le poste **n° 1259** au cadre d'emplois des attachés territoriaux, assure la fonction de chef du service accueil familial personnes âgées et personnes handicapées.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe **en** assistant socio-éducatif :

« Le poste **n° 1218** au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de travailleur social APA.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8010 en date du 20 novembre 2020 portant transformation d'un poste d'éducateur territoriale des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe **en** attaché territorial :

« Le poste **n° 1164** au cadre d'emplois des attachés territoriaux, assure la fonction de chargé de mission restauration collective.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe **en** assistant socio-éducatif :

« Le poste **n° 1213** au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction d'assistant socio-éducatif polyvalent.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe **en** assistant socio-éducatif :

« Le poste **n° 1217** au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction d'assistant socio-éducatif polyvalent.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe **en** assistant socio-éducatif :

« Le poste **n° 1255** au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de travailleur social référent du projet pour l'enfant.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la présente délibération en date du 26 novembre 2021 portant création d'un poste de sage-femme de classe normale **par** :

« Le poste **n° 1307** au cadre d'emplois des sages-femmes territoriales, assure la fonction de sage-femme de PMI.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la présente délibération en date du 26 novembre 2021 portant création d'un poste de sage-femme de classe normale **par** :

« Le poste **n° 1308** au cadre d'emplois des sages-femmes territoriales, assure la fonction de sage-femme de PMI.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a12 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la présente délibération en date du 26 novembre 2021 portant transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe **en** attaché territorial :

« Le poste **n° 1297** au cadre d'emplois des attachés territoriaux, assure la fonction de chargé de communication événementielle.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a12 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées

- **de compléter** la délibération n° 8015 en date du 10 novembre 2017 portant transformation d'un poste d'ingénieur en chef **en** ingénieur en chef hors classe :

« Le poste **n° 135** au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, assure la fonction de directeur exploitation et maintenance.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, pour une durée de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a12 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe **en** assistant socio-éducatif :
« Le poste n° 1127 au cadre des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction d'assistante de service social.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a12 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8006 du 3 avril 2017 portant transformation d'un poste de puéricultrice cadre de santé **en** puéricultrice de classe supérieure:
« Le poste n° 100 au cadre d'emplois des puéricultrices - cadres territoriaux de santé, assure la fonction de puéricultrice.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des puéricultrices - cadres territoriaux de santé, pour une durée de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des puéricultrices - cadres territoriaux de santé, et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 92-859-923 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices - cadres territoriaux de santé».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a12 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe **en** assistant socio-éducatif :
« Le poste n° 539 au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction d'assistante de service social.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a12 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe **en** assistant socio-éducatif :
« Le poste **n° 494** au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de travailleur social polyvalent.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la présente délibération en date du 26 novembre 2021 portant transformation d'un poste d'attaché territorial en rédacteur :
« Le poste **n° 789** au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, assure la fonction d'adjoint au directeur de la culture.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour une durée de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8010 du 20 novembre 2020 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe **en** assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle :
« Le poste **n° 1295** au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de coordonnateur ASE.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle **en** assistant socio-éducatif :
« Le poste n° 648 au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction d'assistant socio-éducatif polyvalent.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe **en** assistant socio-éducatif principal **par** :
« Le poste n° 548 au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction d'assistant socio-éducatif polyvalent.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe **en** assistant socio-éducatif.
« Le poste n° 503 au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction d'assistant de service social.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la présente délibération en date du 26 novembre 2021 portant transformation d'un poste de médecin hors classe à temps non complet **en** médecin hors classe à temps complet :
« Le poste **n° 1267** au cadre d'emplois des médecins territoriaux, assure la fonction de médecin de PMI.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la présente délibération en date du 26 novembre 2021 portant transformation d'un poste d'ingénieur principal **en** technicien territorial :

« Le poste **n° 374** au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, assure la fonction de chef du service sûreté et surveillance des bâtiments.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la présente délibération en date du 26 novembre 2021 portant transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe **en** ingénieur :

« Le poste **n° 358** au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, assure la fonction d'ingénieur énergie.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Les missions seraient exercées à temps complet. L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n° 8005 en date du 25 juin 2012 portant transformation d'un poste de conseiller socio-éducatif en attaché territorial :

« Le poste **n° 690** au cadre d'emplois des attachés territoriaux, assure la fonction de chargé de gestion administrative et financière.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour une durée de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la présente délibération en date du 26 novembre 2021 portant transformation de technicien territorial principal de 2^{ème} classe **en** assistant socio-éducatif.

« Le poste n° 1298 au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de travailleur social volant.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs. Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la présente délibération en date du 26 novembre 2021 portant transformation d'agent de maîtrise **en** assistant socio-éducatif.

« Le poste n° 1299 au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de travailleur social volant.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la présente délibération en date du 26 novembre 2021 portant transformation d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle **en** assistant socio-éducatif.

« Le poste n° 1300 au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de travailleur social volant.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la présente délibération en date du 26 novembre 2021 portant transformation d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle en assistant socio-éducatif.

« Le poste n° **1301** au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction de travailleur social volant.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle. L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

SEANCE DU 26 Novembre 2021
N° 8035

DECISION DE COMPLETER LA COMMISSION PERMANENTE SUITE A LA DEMISSION DE MME BEATRICE LAVIT DE SON POSTE DE 10EME VICE-PRESIDENTE.

DECIDE :

- en considération de la démission de Mme Béatrice LAVIT de son poste de 10^{ème} Vice-Présidente de la commission permanente, de compléter la commission permanente en application des dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L.3122-5 et de l'article L.3122-6 du Code général des collectivités territoriales afin de pourvoir, par élection, le poste de 10^{ème} Vice-Président ; Mme Béatrice LAVIT conservant sa qualité de membre de la commission permanente.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Novembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 26 Novembre 2021	

SEANCE DU 26 Novembre 2021
N° 8036

ELECTION AU 10EME POSTE DE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE VACANT.

DECIDE :

- de prendre acte de l'élection de Mme Danielle Dhélias au poste de 10^{ème} Vice-Présidente dans les conditions prévues à l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales, suite à la démission de Mme Béatrice LAVIT ayant laissé ce poste de Vice-Présidente vacant ; Mme Béatrice LAVIT intégrant désormais le poste de 8^{ème} membre de la commission permanente.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Novembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 26 Novembre 2021	

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

DECIDE :

- de modifier la composition de la commission Administration générale et ressources humaines pour la porter à 8 membres ;
- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée à la désignation d'un 8^{ème} membre de la commission Administration générale et ressources humaines ;
- d'arrêter la nouvelle composition de la commission Administration générale et ressources humaines comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

**COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE arrêtée lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021,
Modifiée par délibération du Conseil départemental du 26 novembre 2021**

COMMISSIONS	Développement social, démographie médicale, Insertion et habitat	Aménagement du territoire, infrastructures et mobilité	Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Développement durable et environnement	Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	Agriculture et forêt	Administration générale et ressources humaines	Finances, patrimoine et évaluation des politiques publiques
MEMBRES	GONZATO-ROQUES Christine PICARD Alain MESSINA-VENTADOUX Annie HAURE-TROCHON Caroline HOCQUELET Joël BOUYSSONNIE Thomas KHERKHACH Baya CONSTANS Rémi GRENIER Marie-Laure DALLIES Vanessa	BORIE Daniel LACOMBE Nicolas MASSET Michel VO VAN Paul CALMETTE Marcel BORDERIE Jacques LEPERS Guillaume DEVILLIERS Arnaud DUFOURG Gilbert	MASSET Michel TONIN Valérie LAVIT Béatrice BILIRIT Jacques PICARD Alain PAILLARES Marylène GIRAUD Béatrice LEPERS Guillaume BORDERIE Jacques CASTILLO Julie	GARGOWITSCH Sophie LAMY Laurence MIRANDE Jean-Jacques VO VAN Paul MESSINA-VENTADOUX Annie Pierre CAMANI DUCOS Laurence CHOLLET Pierre BOUSQUIER Philippe DEVILLIERS Arnaud MAILLARD Clarisse	LACOMBE Nicolas TONIN Valérie BORIE Daniel LAURENT Françoise DHELIAS Danièle GRENIER Marie-Laure SUPPI Patricia GENOVESIO Cécile	BILIRIT Jacques PAILLARES Marylène BORIE Daniel MAILLOU Emilie DHELIAS Danièle LAMY Laurence SUPPI Patricia KHERKHACH Baya DUPUY Aymeric MAILLARD Clarisse DALLIES Vanessa	HOCQUELET Joël DHELIAS Danièle CALMETTE Marcel GARGOWITSCH Sophie PICARD Alain BOUSQUIER Philippe DUPUY Aymeric GENOVESIO Cécile DUFOURG Gilbert	LAVIT Béatrice LAMY Laurence BOUYSSONNIE Thomas MASSET Michel MIRANDE Jean-Jacques DEZALOS Christian DUCOS Laurence GIRAUD Béatrice	DEZALOS Christian CAMANI Pierre LAURENT Françoise BOUYSSONNIE Thomas MIRANDE Jean-Jacques CHOLLET Pierre CASTILLO Julie DEVILLIERS Arnaud DELBREL Christian

**FINANCES, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES**

PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES - PROVISIONS

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 42 746,05 € sur les chapitres 017 et 65, compte 6541 selon la répartition suivante :

Fonction 4213 Aides sociales à l'enfance	5 651,96 €
Fonction 431 APA à domicile	5 633,03 €
Fonction 4238 Personnes âgées	22 267,58 €
Fonction 447 Régularisation de RMI	8 357,24 €
Fonction 020 Administration générale	836,24 €

- de reprendre les provisions constituées pour faire face au non recouvrement des pertes sur créances irrécouvrables au titre des RMI sur le chapitre 017 :

Fonction 447 Régularisation de RMI	8 357,24 €
------------------------------------	------------

- de reprendre le montant global des provisions constituées sur les exercices 2004 à 2019 pour régularisation des provisions selon les restes à recouvrer sur le chapitre 78 :

Fonction 01 Opérations non ventilables	815 000,00 €
--	--------------

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

M57 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

DECIDE :

- d'abroger la délibération n° 9008 du 6 avril 2018 ;
- de fixer à 1 000 € le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an ;
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 €, ces biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- de fixer les durées d'amortissement telles que prévues dans le tableau joint en annexe ;
- que ces dispositions s'appliquent au Budget M57 de la collectivité.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

Durée d'amortissement des immobilisations
Instruction comptable M57
Au 1^{er} janvier 2021

Comptes M57	Catégories d'immobilisations	Durée amort.
21312 217312	Bâtiments scolaires	20 ans
21311 21313 21314 21318	Bâtiments publics (autres)	25 ans
21328	Autres bâtiments privés	25 ans
2141 2148	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics Construction sur sol d'autrui - Autres constructions	durée du bail
21533	Réseau Télécom	8 ans
21831 21838	Matériel informatique	2 ans
21533 21831 21838	Serveur informatique et matériels de réseau	3 ans
2185	Matériel téléphonique	4 ans
21841 21848	Matériel de bureau	3 ans
2181	Mobilier courant	8 ans
21848	Mobilier haut de gamme	10 ans
2181	Mobiliers spécifiques	10 ans
2188 2181 21578	Matériel courant (audiovisuel, petit outillage, électroménager)	5 ans
21578	Matériel professionnel (atelier, garage, laboratoire, navigation, divers)	8 ans
21578	Matériel de travaux routier	8 ans
21578	Matériel médical	2 ans
2188	Matériel sportif	3 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
215731 21828	Véhicules légers et petits utilitaires	5 ans
215731 21828	Véhicules utilitaires < 5T CU	7 ans
215731	Véhicules utilitaires > 5 T CU et engins	10 ans
21828	Véhicules deux roues	3 ans
21538	Ecluses	30 ans
21538	Aménagement de berges	10 ans
21538	Dragage	3 ans
21538	Autres réseaux	10 ans
2051	Logiciel	3 ans
2051	Progiciel	4 ans
2031 2033	Frais d'études et insertion (non suivis de travaux)	5 ans

Comptes M57	Catégories d'immobilisations	Durée amort.
204111 204121 204131 2041481 2041581 20415331 20415341 20421 20431 204411 204421	Subvention d'équipement versée finançant des biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204112 204122 204132 2041482 2041582 20415332 20415342 204182 20422 20432 204412 204422	Subvention d'équipement versée finançant des bâtiments et installations	30 ans
204113 204123 204133 2041483 2041583 20415333 20415343 204183 20423 20433 204413 204423	Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
204114	Subvention d'équipement versée à l'Etat pour le financement de voirie	40 ans
204115	Subvention d'équipement versée à l'Etat pour le financement de monuments historiques	40 ans

M57 RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE

DECIDE :

- d'abroger la délibération n° 9018 du 10 novembre 2017 sur le rattachement des charges et des produits en M52 ;
- de fixer à 10 000 € le seuil en-dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué, en M57.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR EN APPLICATION DES ARTICLES L. 1413-1, L. 3211-2, L. 3221-10-1 ET L. 3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECIDE :

- de prendre acte de l'ensemble des décisions prises par la Présidente du Conseil départemental, durant la période comprise entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021, dans le cadre des délégations de pouvoirs dont elle bénéficie en application des articles L. 1413-1, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales, et dont la liste figure en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR
EN APPLICATION DES ARTICLES L1413-1, L.3211-2, L3221-10-1, L3221-12, L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DM2 2021

Période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Objet de l'acte	Service	Délégation concernée (reprendre l'intitulé de la délégation)	Date	Montant (Nombre de décisions)
ACCES AU LOGEMENT Décision d' attribution d'une aide au paiement du dépôt de garantie en PRET	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	157 881,99 € (410)
ACCES AU LOGEMENT Décision de rejet d'une aide au paiement du dépôt de garantie en PRET	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0 € (77)
ACCES AU LOGEMENT Décision d' accord de principe d'une aide au paiement du dépôt de garantie en PRET	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (96)
ACCES AU LOGEMENT Décision d' ajournement d'une aide au paiement du dépôt de garantie en PRET	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (41)
ACCES LOGEMENT Décision d' attribution d'une aide au paiement du dépôt de garantie en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	5 589,86 € (15)
ACCES LOGEMENT Décision de rejet d'une aide au paiement du dépôt de garantie en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (8)
ACCES LOGEMENT Décision d' accord de principe d'une aide au paiement du dépôt de garantie en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (148)
ACCES LOGEMENT Décision d' ajournement d'une aide au paiement du dépôt de garantie en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (9)
ACCES LOGEMENT Décision d' attribution d'une aide au paiement des 80 % du 1^{er} loyer en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	61 884,21 € (279)
ACCES LOGEMENT Décision de rejet d'une aide au paiement des 80 % du 1^{er} loyer en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (104)

ACCES LOGEMENT Décision d' accord de principe d'une aide au paiement des 80 % du 1^{er} loyer en SUBVENTION	DGADS / DASi / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (168)
ACCES LOGEMENT Décision d' ajournement d'une aide au paiement des 80 % du 1^{er} loyer en SUBVENTION	DGADS / DASi / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (30)
ACCES LOGEMENT Décision d' accord de principe d'une aide au titre de l' engagement de principe pour entrer dans un nouveau logement	DGADS / DASi / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (4)
ACCES LOGEMENT Décision d' ajournement d'une aide au titre de l' engagement de principe pour entrer dans un nouveau logement	DGADS / DASi / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (1)
ACCES LOGEMENT Décision d' attribution d'une aide à l' achat d'équipement de première nécessité en SUBVENTION	DGADS / DASi / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	22 100,31 € (123)
ACCES LOGEMENT Décision de rejet d'une aide à l' achat d'équipement de première nécessité en SUBVENTION	DGADS / DASi / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (14)
ACCES LOGEMENT Décision d' accord de principe d'une à l' achat d'équipement de première nécessité en SUBVENTION	DGADS / DASi / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (69)
ACCES LOGEMENT Décision d' ajournement d'une à l' achat d'équipement de première nécessité en SUBVENTION	DGADS / DASi / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (10)
ACCES LOGEMENT Décision d' attribution d'une aide au paiement forfaitaire au déménagement en PRET	DGADS / DASi / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	300 € (3)
ACCES LOGEMENT Décision d' accord de principe d'une aide au paiement forfaitaire au déménagement en PRET	DGADS / DASi / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (1)
ACCES LOGEMENT Décision de rejet d'une aide au paiement forfaitaire au déménagement en PRET	DGADS / DASi / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (1)
ACCES LOGEMENT Décision d' attribution d'une aide au paiement forfaitaire au déménagement en SUBVENTION	DGADS / DASi / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	2 200,00 € (8)
ACCES LOGEMENT Décision d' accord de principe d'une aide au paiement forfaitaire au déménagement en SUBVENTION	DGADS / DASi / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (9)

ACCES LOGEMENT Décision d' ajournement d'une aide au paiement forfaitaire au déménagement en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (2)
ACCES LOGEMENT Décision d' ajournement d'une aide forfaitaire au paiement des frais d'ouvertures des compteurs Electricité, Gaz, Eau en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (1)
ACCES LOGEMENT Décision d' accord pour le paiement des frais d'agence en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	250,00 € (1)
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision d' attribution d'une aide au paiement de loyers résiduels en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	69 443,42 € (130)
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision de rejet d'une aide au paiement de loyers résiduels en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (47)
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision d' accord de principe d'une aide au paiement de loyers résiduels en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (48)
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision d' ajournement d'une aide au paiement de loyers résiduels en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (36)
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision d' attribution d'une aide au paiement de l'assurance locative multirisques habitation en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	961,09 € (9)
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision de rejet d'une aide au paiement de l'assurance locative multirisques habitation en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (1)
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision d' accord de principe d'une aide au paiement de l'assurance locative multirisques habitation en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (6)
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision d' attribution d'une aide au paiement à l'entretien des chaudières en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	376 € (3)
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision de rejet d'une aide au paiement à l'entretien des chaudières en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (3)
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision d' accord de principe d'une aide au paiement à l'entretien des chaudières en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (5)

MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision d'accord d'une aide COVID au paiement du résiduel de loyer ou crédit immobilier en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	400 € (1)
IMPAYES D'ENERGIE Décision d'attribution d'une aide pour impayé d'ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLES et d'EAU en PRET	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	17 118,36 € (56)
IMPAYES D'ENERGIE Décision de rejet d'une aide pour impayé d'ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLES et d'EAU en PRET	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (27)
IMPAYES D'ENERGIE Décision d'accord de principe d'une aide pour impayé d'ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLES et d'EAU en PRET	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (63)
IMPAYES D'ENERGIE Décision d'ajournement d'une aide pour impayé d'ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLES et d'EAU en PRET	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (29)
IMPAYES D'ENERGIE Décision d'attribution d'une aide pour impayé d'ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLES et d'EAU en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	292 091,68 € (1 306)
IMPAYES D'ENERGIE Décision de rejet d'une aide pour impayé d'ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLES et d'EAU en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (329)
IMPAYES D'ENERGIE Décision d'accord de principe d'une aide pour impayé d'ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLES et d'EAU en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	(675)
IMPAYES D'ENERGIE Décision d'ajournement d'une aide pour impayé d'ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLES et d'EAU en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (207)
IMPAYES D'ENERGIE Décision d'attribution d'une aide PREVENTIVE d'ELECTRICITE et de GAZ en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	19 747,23 € (50)
IMPAYES D'ENERGIE Décision de rejet d'une aide PREVENTIVE d'ELECTRICITE et de GAZ en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (22)
IMPAYES D'ENERGIE Décision d'accord de principe d'une aide PREVENTIVE d'ELECTRICITE et de GAZ en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (63)
IMPAYES D'ENERGIE Décision d'ajournement d'une aide PREVENTIVE d'ELECTRICITE et de GAZ en SUBVENTION	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (9)

IMPAYES D'ENERGIE Décision d' attribution d'une aide pour impayé d' EAU sous forme d'ABANDON DE CREANCE	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	5 703,83 € (35)
IMPAYES D'ENERGIE Décision d' attribution d'une aide pour paiement de la téléphonie et internet sous forme d'ABANDON DE CREANCE	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	346,67 € (2)
IMPAYES D'ENERGIE Décision de rejet d'une aide pour paiement de la téléphonie et internet sous forme d'ABANDON DE CREANCE	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (1)
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL) Décision d' accorder une mesure d'ASLL	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (50)
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL) Décision de rejet d'une mesure d'ASLL	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (10)
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL) Décision d' ajournement d'une mesure d'ASLL	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (9)
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL) Décision de suppression d'une demande de mesure d'ASLL, à l'initiative du demandeur	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	0,00 € (1)
REMISES GRACIEUSES DE DETTE au titre du logement	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	121,78 € (1)
SOLDE DE PRET au titre du logement	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	1866,42 € (13)
SOLDE DE PRET au titre de l'Energie	DGADS / DASI / FSL	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	168,92 € (1)
Agropole Entreprises	DGATEE/DET	D'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ; (renouvellement par paiement de la cotisation appelée)	15/09/2020 20/05/2021	2 135,00 € 2 135,00 €
Agropole Services	DGATEE/DET	D'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ; (renouvellement par paiement de la cotisation appelée)	05/06/2021	1 905,61 €

Rapport du délégataire de la technopole Agropole	DET SERVICE JURIDIQUE	De charger le président du Conseil départemental, par délégation, de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux	28/09/2020	
Association Départements et Régions Cyclables	DET	D'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ; (renouvellement par paiement de la cotisation appelée)	22/02/2021	5 000,00 €
Cotisation à l'association installation transmission Lot-et-Garonne	DGATEE/DAFE	D'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ; (renouvellement par paiement de la cotisation appelée)	18/11/2020	2 700,00 €
Cotisation à l'association Coexistence 47	DGATEE/DAFE	D'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ; (renouvellement par paiement de la cotisation appelée)	18/02/2021	5 000,00 €
Délégation de service public en matière de santé animale et d'hygiène alimentaire présentation du rapport d'activité 2019	DAFE SERVICE JURIDIQUE	De charger le président du Conseil départemental, par délégation, de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux	28/09/2020	
Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) 2021 à la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la voie verte Center Parcs - Casteljaloux	Pôle administratif et financier DGAIM et DGATEE	De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil départemental, l'attribution de subventions	19/03/2021	71 000 €
Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) 2021 à la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la voie verte Le-Temple-sur-Lot – Castelmoron-sur-Lot	Pôle administratif et financier DGAIM et DGATEE	De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil départemental, l'attribution de subventions	19/03/2021	162 600 €
Demande d'aide au titre de la dotation de solidarité nationale (DSN) pour les dégâts provoqués par les événements climatiques de début 2021	Direction DGAIM	De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil départemental, l'attribution de subventions	01/04/2021	60 % du montant des dépenses subventionnables estimées à 10,34 M€ HT
Convention mise à disposition de locaux CSAPA – CMS Fumel	Patrimoine immobilier et affaires foncières	« De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »	1/04/2021	
Convention mise à disposition de locaux Mairie de Nérac CMS Nérac	Patrimoine immobilier et affaires foncières	« De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »	29/04/2021	

Bail locaux SCI Vigne Grande – Médiathèque de Villeneuve/Lot	Patrimoine immobilier et affaires foncières	« De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »	30/04/2021	
Convention mise à disposition de locaux – MSP Castelmoron/Lot	Patrimoine immobilier et affaires foncières	« De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »	1/05/2021	
Bail locaux M. Mendès- CMS Villeneuve/Lot	Patrimoine immobilier et affaires foncières	« De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »	15/01/2021	
Convention mise à disposition de locaux SCP Baudoin – CMS Tonneins	Patrimoine immobilier et affaires foncières	« De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »	9/08/2021	
Avenant n°2 convention mise à disposition locaux ADIL	Patrimoine immobilier et affaires foncières	« De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »	17/08/2021	
Convention mise à disposition locaux Fumel – ateliers RSA	Patrimoine immobilier et affaires foncières	« De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »	29/09/2021	
Convention mise à disposition de locaux - CC Confluent Damazan – permanence social	Patrimoine immobilier et affaires foncières	« De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »	1/11/2020	
5 dépôts de plainte en matière de RSA	DGAVM /DCPAAJ/ Juridique	D'intenter, au nom du Département, les actions en justice de toute nature ou de le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action		107 597,34 €
2 constitutions de partie civile en matière de RSA				25 028,15 €

51 nouvelles requêtes devant le Tribunal administratif dont : - o 21 relatifs au RSA ; - o 10 relatifs au refus d'attribution de la Carte Mobilité Inclusion ; - o 3 relatifs à d'autres catégories d'aides sociales ; - o 4 relatifs à des retraits d'agréments d'accueillants et d'assistants familiaux et maternels ; - o 1 relatif à un refus d'autorisation de lieu de vie et d'accueil ; - o 10 relatifs à des contentieux en matière de ressources humaines ; - o 1 relatif à des dommages de travaux publics ; - o 1 recours pour excès de pouvoir contre une décision de l'Etat				
Cession de véhicules devenus obsolètes	DGAVM / DCPAAJ / Juridique	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €	Du 03/09/20 au 21/09/20	27 707,00 €
Cession de véhicules devenus obsolètes		De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €	Du 19/10/20 au 02/11/20	63 168,00 €
Cession de véhicules devenus obsolètes		De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €	Du 03/11/20 au 15/11/20	4 066,00 €
Cession de véhicules devenus obsolètes		De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €	Du 19/05/21 au 02/06/21	88 322,00 €
Rachat par l'assureur du véhicule Peugeot 208 immatriculé FE-989-CV, classé économique irréparable, à la suite d'un sinistre dans le cadre de notre contrat "véhicules à moteur et risques annexes"		D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance - Budget général	12/08/21	9 270,00 €
Renouvellement de l'Association Aquitaine des Achats publics Responsables (3AR)	DGAVM /DCPAAJ	Renouvellement d'adhésion à des associations	Du 01/01/21 au 31/12/21	4 400,00 €

SEANCE DU 26 Novembre 2021
N° 9026

**DELEGATION DE COMPETENCE A LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN
MATIERE DE MARCHES PUBLICS - INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

DECIDE :

- de prendre acte de ce que l'information prévue à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales a été effectuée pour les marchés passés et exécutés en 2020.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

MARCHES NOTIFIES EN 2020

FOURNITURES COURANTES

Tranche < à 40 000 € HT						
Code du marché	Objet du marché	Date de notification	Société	Statut	Code postal	Montant € HT du marché
→ Total des marchés < à 3 000 € HT passés par le Département						
→ Total des marchés < à 3 000 € HT passés par le mandataire du Département						
SEM - LC2020210	Fourniture et pose de 2 stores occultants avec commande électrique (préparation physique)	44011	GES MENUISERIES	Titulaire	47200	3 020
SEM - LC2020253	Fourniture et pose d'une échelle crénoline pour l'accès de la toiture du bâtiment ballon de rugby	44169	I.D.L. - INNOVATION DE OLIVEIRA LOPES	Titulaire	47110	3 116
SEM - LC2020209	Fourniture et pose de 2 stores occultants avec commande électrique dans la salle physique	44011	GES MENUISERIES	Titulaire	47200	3 180
SEM - LC2020275	Fourniture et pose d'un tapis Romat 12 mm	44152	FAU	Titulaire	47200	3 300
SEM - LC2020201	Fourniture et mise en place de 14 kit tempochasse à chasse directe avec robinet d'arrêt	44172	ALBRET ENERGIES	Titulaire	47170	3 402
SEM - LC2020202	Fourniture et mise en place de barrière pour sécurisation du chantier	44076	BTP USTULIN PHILIPPE (SARL)	Titulaire	47260	3 555
BC2020009	FOURNITURE BOIS BATARDAGE ECLUSE LAVARDA	43997	ETREN SARL	Titulaire	24150	3 600
SEM - LC2020216	Fourniture et pose de clôture en panneau rigide	44173	BONO PAYSAGES	Titulaire	47380	3 602
SEM - LC2020215	Fourniture et pose de cloison grillagée pour le local deux roues	44113	I.D.L. - INNOVATION DE OLIVEIRA LOPES	Titulaire	47110	3 638
SEM - LC2020214	Fourniture et pose de châssis bois vitrés	43860	LEFEVRE AGENCEMENT	Titulaire	47300	3 744
SEM - LC2020259	Fourniture et pose d'une porte au niveau des logements	43850	GES MENUISERIES	Titulaire	47200	3 790
						5 652
						76 305

SEM - LC2020217	Fourniture et pose de clôture en panneaux rigide et mise en place d'occultant brise vue	44176	BONO PAYSAGES	Titulaire	47380	NC	3 835
SEM - LC2020239	Fourniture et pose du kit soft drive y compris boîtier grande vitesse	44074	SPHERE ELEC	Titulaire	47200	NC	3 891
SEM - LC2020250	Fourniture et pose d'une clôture et d'un portillon	44106	DELFAUT GUY (PAYSAGISTE)	Titulaire	47300	NC	3 895
SEM - LC2020196	Fourniture de portes aluminium - Gymnase de Fumel	44070	SERRURERIE MENUISERIE SOPEL	Titulaire	47520	NC	3 900
SEM - LC2020256	Fourniture et pose d'une menuiserie aluminium (350x2000) - bât annexe	44022	GES MENUISERIES	Titulaire	47200	NC	3 910
SEM - LC2020234	Fourniture et pose de robinets mitigeurs, d'un chauffe eau stéatite dans les sanitaires du gymnase	43955	SPHERE ELEC	Titulaire	47200	NC	3 962
SEM - LC2020261	Fourniture et pose d'une porte en aluminium ainsi qu'un volet roulant	44148	I.D.L. - INNOVATION DE OLIVEIRA LOPES	Titulaire	47110	NC	3 968
SEM - LC2020274	Fourniture et pose d'un store enrouleur avec caisson, manoeuvre par moteur	44152	I.D.L. - INNOVATION DE OLIVEIRA LOPES	Titulaire	47110	NC	3 985
SEM - LC2020271	Fourniture et pose d'un plan de travail - salle B12	44109	LEFEVRE AGENCEMENT	Titulaire	47300	NC	3 998
SEM - LC2020270	Fourniture et pose d'un plan de travail salle B11	44090	LEFEVRE AGENCEMENT	Titulaire	47300	NC	3 999
2019F052	FOUR DOSE VACCIN PNEUMOCOQUE 2 MOIS LOT 9 PNEUMOCOQUE DE PLUS DE 2 ANS	43900	MSD VACCINS	Titulaire	69367	3	4 407
BC2020016	ACQUISITION DE FEUX DEFILANTS D18	44085	AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES	Titulaire	33140	1	4 519
2019F057	FOUR DOSE VACCIN LOT 14 - Hépatite B – Adolescents à partir de 16 ans et adultes.	43900	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	Titulaire	92500	3	5 874
BC2020019	AQUISITION MATERIEL INSPECTION ITINERAI	44139	CEREMA	Titulaire	49130	1	6 750
BC2020022	ACQUISITION UNE FLECHE ET VERIN POUR LA BARGE DE NAVIGATION	44155	SOGEDEP SAS	Titulaire	47700	1	7 153
2020F012	FOURNITURES DE MASQUES CHIRURGICAUX	43966	BIPP	Titulaire	73600	1	7 385

2019F055	FOUR DOSE VACCIN LOT 12	43900	MSD VACCINS	Titulaire	69367	3	8 496
BC2020018	ACQUISITION MATERIEL SONO	44125	MACCA MUSIC	Titulaire	47000	1	9 166
2020F003	FOURN EMULS° CATIONIQUE TVX ENTRETEN L3 UD AGENAIS	44034	COLAS SUD OUEST	Titulaire	47240	4	9 480
2019F045	FOUR DOSE VACCIN TEST TUBERCULIQUE LOT 2 TEST TUBERCULIQUE	43900	SANOPI PASTEUR EUROPE	Titulaire	69007	3	11 040
2019F060	FOUR DOSE VACCIN LOT 17 MENINGOCOQUE B LOT 17 MENINGOCOQUE B	43900	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	Titulaire	92500	3	12 498
BC2020015	FOURN-POSE 2 POMPES DE RELAVAGE	44081	MATELEC SERVICE SARL	Titulaire	47110	1	14 929
2019F046	FOUR DOSE VACCIN DIPHTERIE TETANOS ADUL LOT 3 DIPHTERIE TETANOS POLIO ADULTES	43900	SANOPI PASTEUR EUROPE	Titulaire	69007	3	15 909
2020F034	FOURNITURE DE BALLOTS DE CHOCOLAT	44147	GUINGUET ETS	Titulaire	47120	1	17 000
2020F006	FOURNITURE MATERIEL DE NETTOYAGE LOT1	44062	PRODIM	Titulaire	13746	4	20 000
2019F053	FOUR DOSE VACCIN LOT 10 MENINGOCOQUE C LOT 10 MENINGOCOQUE C	43900	PFIZER SAS	Titulaire	75014	3	20 829
2019F054	FOUR DOSE VACCIN LOT 11 ROR LOT 11 ROUGEOLE OREILLONS RUBEOLE	43900	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	Titulaire	92500	3	24 552
2020F004	FOURN EMULS° CATIONIQUE TVX ENTRETEN L4 UD MARMANDAIS	44034	COLAS SUD OUEST	Titulaire	47240	4	34 940
SOUS-TOTAL							394 174

Tranche comprise entre 40 000 € HT et 89 999,99 € HT							
Code du marché	Objet du marché	Date de notification	Société	Statut	Code postal	Durée	Montant € HT du marché
2020F026	LOT 7 CREME DESSERT BIO DENREES ALIMENTAIRES	44169	GAGEC DE LA SEOUNE	Titulaire	47470	2	46 408
2020F010	MASQUES BARRIERES REUTILISABLE CAT 1	43955	RESILIENCE SAS	Titulaire	59700	1	48 170
2019F047	FOUR DOSE VACCIN DIPHTERIE ENF ADO ADUL LOT 4 DIPHTERIE TETANOS POLIO COQUELUCHE	43900	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	Titulaire	92500	3	52 071
2020F011	MASQUES BARRIERES REUTILISABLE TEXTILES	43951	GEDIVEPRO	Titulaire	03100	1	53 573
2020F005	FOURN EMULS° CATIONIQUE TVX ENTRETIEN L5 UD VILLENEUVOIS	44034	COLAS SUD OUEST	Titulaire	47240	4	56 192
2020F020	L1 VOLAILLES DINDES CANARDS LAPINS FRAIS DENREES ALIMENTAIRES	44169	BLASON D OR SAS	Titulaire	24100	3	60 000
2020F021	LOT 2 VIANDES DE BOEUF FRAICHES DENREES ALIMENTAIRES	44172	MARASSE ET FILS	Titulaire	47390	3	60 000
2020F023	L4 VIANDES PORC FRAICHE CHARCUTERIE SECH ET SAUCISSERIE DENREES ALIMENTAIRES	44172	MARASSE ET FILS	Titulaire	47390	3	60 000
2020F024	LOT 5 VIANDES AGNEAU FRAICHES DENREES ALIMENTAIRES	44172	MARASSE ET FILS	Titulaire	47390	3	60 000
2019F050	FOURN DOSE VACCIN LOT 7 HEPATITE B LOT 7 HEPATITE B	43900	MSD VACCINS	Titulaire	69367	3	68 610
2020F025	LOT 6 FARINE BIO ET LEGumineuses DENREES ALIMENTAIRES	44172	FROMAFRUIT	Titulaire	47000	3	69 007
SOUS-TOTAL							634 031

Tranche comprise entre 90 000 € HT et 214 000 € HT							
Code du marché	Objet du marché	Date de notification	Société	Statut	Code postal	Durée	Montant € HT du marché
2020F009	FOURNITURE DE MASQUES BARRIERES	43942	CHANTELLE	Titulaire	94234	1	92 049
2020F002	FOURN EMULS° CATIONIQUE TVX ENTRETEN L2 PARC ROUTIER	44034	COLAS SUD OUEST	Titulaire	47240	4	96 720
2019F051	FOUR DOSE VACCIN PNEUMOCOQUE 2 MOIS LOT 8 PNEUMOCOQUE A PARTIR 2 MOIS	43900	PFIZER SAS	Titulaire	75014	3	100 338
2020F007	FOURNITURES MATERIEL NETOYAGE LOT 2	44062	SPE AQUITAINE	Titulaire	33130	4	120 000
2020F013	ACQUISITION ENGIN PORTE-OUTILS	44100	ETS CANE JEAN SARL	Titulaire	82800	1	167 400
SOUS-TOTAL							576 507

Tranche supérieure à 214 000 € HT							
Code du marché	Objet du marché	Date de notification	Société	Statut	Code postal	Durée	Montant € HT du marché
2020F014	FOURN EQUIP SIGNALISATION TEMPORAIRE	44008	SIGNAUX GIROD	Titulaire	39400	4	234 151
2019F063	ACHAT DE FONDANTS ROUTIERS	43847	QUADRIMEX SELS	Titulaire	84300	4	240 000
2020F008	FOURN MASQUES PROTECTION	43928	BIFP	Titulaire	73600	1	252 216
2020F022	LOT 3 VIANDES DE VEAU FRAICHES DENREES ALIMENTAIRES	44172	ESTIVEAU	Titulaire	33210	3	259 437
2020F019	FOURN SEPARATEURS MODULAIRES VOIES BETON	44160	SOGECER EQUIPEMENT ROUTIER	Titulaire	31120	4	400 000
2020F001	FOURN LIANT ROUTIERS TX ENT CHAUSSEES	44034	LSO	Titulaire	19100	4	903 408
2019F061	FOURNITURE ET LIVRAISON PRODUIT PETROLIE	43857	ALVEA	Titulaire	47200	4	1 795 544
SOUS-TOTAL							4 084 756

TOTAL DES MARCHES DE FOURNITURES NOTIFIES EN 2020							5 689 467
--	--	--	--	--	--	--	------------------

MARCHES NOTIFIES EN 2020
SERVICES

Tranche < à 40 000 € HT							
Code du marché	Objet du marché	Date de notification	Société	Statut	Code postal	Durée	Montant € HT du marché
→ Total des marchés < à 3 000 € HT passés par le Département							3 000
→ Total des marchés < à 3 000 € HT passés par le mandataire du Département							20 600
BC2020002	VIDANGE DESHUILEUR CENTRE ROUTIER	12/02/2020	SOS VIDANGE ASSAINISSEMENT	Titulaire	47110	1	3 016
BC2021001	PRESTATION DE FORMATION LOGICIEL MENSURA	23/12/2020	GEOMENSURA	Titulaire	44700	1	3 270
SEM - LC2020047	Assistance à maîtrise d'ouvrage : Restructuration des sanitaires	03/03/2020	HAZIZA ERIC (ARCHITECTE DPLG)	Titulaire	47440	NC	3 500
SEM - LC2020049	Audit du câblage	17/11/2020	ORIA	Titulaire	31500	NC	3 500
SEM - LC2020050	Audit du câblage	20/11/2020	ORIA	Titulaire	31500	NC	3 500
SEM2020S012	Remplacement menuiseries extérieures et isolation par l'extérieur - Mission d'oeuvre hors loi MOP	23/11/2020	LAGROYE MARIE (ARCHITECTE DPLG)	Titulaire	47200	NC	3 868
BC2020003	ANALYSE SOL LABORATOIRE	12/02/2020	GINGER CEBTP SOLEN	Titulaire	47520	1	3 910
2020S042	PRESTATION SPECTACLE DE NOEL	14/09/2020	KOLIZE SUD REGIE	Titulaire	47240	1	4 000
SEM - LC2020020	Adaptation des sanitaires de l'infirmierie	07/08/2020	BADIE	Titulaire	47400	NC	4 500
2020S039	CONTROLE EXTERNE REALISATION SOUDURES	27/07/2020	APAVE SUD EUROPE SAS	Titulaire	13322	1	4 970
BC2020010	LICENCES JAMF SCHOOL	23/07/2020	ICONCEPT EDUCATION	Titulaire	33600	1	5 175
BC2020005	PLANTATION 8 PLATANES TAG NERAC RD 656	03/03/2020	BARATET ET PAYSAGES	Titulaire	47400	1	5 178

SEMLC2020056	PG : Diagnostic structurel des archives départementales site Pomaret	23/09/2020	SETERSON	Titulaire	47000	NC	6 300
SEMLC2020055	PG : Relevé topographique et architectural - archives départementales	23/09/2020	PASCUAL JOSEPH - PANGEON CONSEIL	Titulaire	47031	NC	6 500
2020S043	PRESTATION AMENAGEMENT SCENIQUE NUIT BLANCHE DU 25 AU 26/09/2020	16/09/2020	JMSON	Titulaire	47550	1	6 666
BC2020004	ENTRETIEN DU PERRE RD8 PR6 CNE DAMAZAN	02/03/2020	LHERISSON PAYSAGE SARL	Titulaire	47160	1	6 804
BC2020020	DOSSIER LOI SUR EAU BAISE RENOUVELLEMENT AUTORISAT° PREF TVX CURAGE	15/10/2020	IES INGENIEURS CONSEIL	Titulaire	47931	1	7 150
2020S023	AMO DEFINITION POLITIQUE DE L ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	26/05/2020	CHAMBRE REG ECO SOC SOLIDAIER	Titulaire	33800	1	8 334
2020S055	MAINT ASCENSEURS MONTES CHARGES ELEVATEUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE POUR DEPT L	24/11/2020	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	Titulaire	33697	1	8 427
SEMLC2020053	Mission de maîtrise d'oeuvre : remplacement menuiseries bâtiment C	11/09/2020	ATELIER M ARCHITECTURE	Titulaire	47000	NC	8 913
SEM - LC2020052	Etude de programme	11/09/2020	LGS INGENIERIE	Titulaire	76000	NC	9 075
2020S022	SUIVI ENVIRONNEMENTAL ECLUSE ST VITE	21/04/2020	GEREA SARL	Titulaire	33651	1	9 200
2020S038	LOCATION SALLE POUR ARBRE DE NOEL	24/08/2020	AGEN EXPO CONGRES SAS	Titulaire	47000	1	9 327
BC2020014	PEINTURE FACADES PARC ROUTIER	07/09/2020	DELTA DECO	Titulaire	47190	1	9 501
2019S100	MISSION SPS	16/01/2020	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	Titulaire	92800	1	9 887
SEMLC2020020	Mission de maîtrise d'oeuvre : construction d'un escalier de secours	22/04/2020	BRASSIE ARCHITECTURE	Titulaire	47000	NC	11 570
Dont							4 212

SEM - 20S007	Mission géomètre - relevé architectural	20/07/2020	PASCUAL JOSEPH - PANGEON CONSEIL	Titulaire	47031	NC	11 700
SEM - 2020S010	Mission de contrôle technique	21/08/2020	APAVE SUDEUROPE SAS	Titulaire	47000	NC	11 785
SEM - 20S004	Mission de contrôle technique L + LE + SEI + HAND ERP	09/07/2020	APAVE SUDEUROPE SAS	Titulaire	47000	NC	11 785
2020S040	AMO TRAITEMENT PAYSAGER SECURISATION ALIGNEMENTS DE PLATANES LE LONG D813AYET	07/08/2020	ATELIER ARCADIE	Titulaire	33600	1	12 667
SEM - 2020S005	Maîtrise d'oeuvre - Reprise étanchéité toitures	28/07/2020	PB CONCEPTION	Titulaire	47500	NC	14 158
SEMLC2020023	Mission de maîtrise d'oeuvre : réfection de la cour et du sol des courvoises	22/04/2020	PI R2 INFRA	Titulaire	47000	NC	15 660
Dont			ATELIER M ARCHITECTURE	Co-traitant	47000	NC	5 400
Dont			INGENIERIE 47	Co-traitant	47000	NC	2 200
BC2020001	REALISATION MESURES DE DEFLEXIONS 2019	15/01/2020	DIAGWAY	Titulaire	78180	1	16 600
2020S060	MISSION DE COORDINATION SPS CHANTIERS	24/12/2020	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	Titulaire	92800	1	16 667
SEM2020S008	Etude de programme : restructuration du bât pédagogique	20/07/2020	LGS INGENIERIE	Titulaire	76000	NC	16 700
2020S045	PREST MAINTENANCE ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LOGICIEL MAIDIS	21/12/2020	MAIDIS SAS	Titulaire	78400	4	17 192
SEM LC 2020033	Etude de structure	10/07/2020	GINGER CEBTP	Titulaire	47520	NC	17 950
SEMLC2020061	Peinture et réfection de sols espace co- working et Fab-Lab	23/09/2020	DUTREY - MIDI DECO (SARL)	Titulaire	47310	NC	18 305
2019S090	MISSION GEOTECHNIQUE DEVIATION CASTELJAL ETUDES PRELIMINAIRES	10/02/2020	VINIRE GEOTECHNIQUE SAS	Titulaire	33700	1	18 830

2020S007	ABONNEMENT SERVICE DE PREVISION METEO	20/01/2020	METEO FRANCE DIRECTION SUD OUEST	Titulaire	33700	2	19 472
BC2020023	MIGRATION ALX ET AUTOMATES	23/12/2020	SID SOCIETE D INSTALLATIONS ET DE DEPANNAGE	Titulaire	47200	1	19 935
2020S051	PREST MAINT COPIEUR XEROX VERSANT 80 POUR LE DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE	01/12/2020	XEROX	Titulaire	93420	2	20 000
BC2020006	MISE EN OEUVRE DE LA M57	16/03/2020	SCETORG INETUM SOFTWARE FRANCE	Titulaire	93400	1	20 874
2019S099	MISE A DISPO UNE PATEFORME DE COURTAGE EN LIGNE AUX ENCHERES POUR VENTE DE BIEN	28/01/2020	AGORASTORE	Titulaire	93100	2	25 000
2020S054	PLATEFORME ELECTRONIQUE LOGISTIQUE PROXI	17/11/2020	ESY COM	Titulaire	75015	1	25 823
BC2020007	LOCATION CLASSES MODULAIRES COL DANGLA	23/04/2020	COUGNAUD SERVICES	Titulaire	85035	1	26 492
2020S031	L1 MISE EN PAGE ET PHOTOGRAVURE	23/10/2020	D CLICS SARL	Titulaire	47520	4	28 560
2020S052	MAINT ET REPARAT° MATERIEL SON VIDEO SALLES DU DEPARTEMENT	11/12/2020	AUDIOLIGHT AGEN NEON ATTIC ET SON SARL	Titulaire	47550	4	32 000
SEM2020S003	PG : Restructuration de la médiathèque : mission de maîtrise d'oeuvre	20/03/2020	HAZIZA ERIC (ARCHITECTE DPLG)	Titulaire	47440	NC	39 480
	Dont		LAPLAGNE	Co-traitant	47000,00	NC	4 300
	Dont		TGELEC CONCEPT	Co-traitant	47270	NC	3 700
SOUS-TOTAL							647 276

Tranche comprise entre 40 000 € HT et 89 999,99 € HT							
Code du marché	Objet du marché	Date de notification	Société	Statut	Code postal	Durée	Montant € HT du marché
2020S013	L4 IMPRESSION AFFICHES GRANDS FORMATS DE TYPE PUBLICITAIRE	30/10/2020	PERIMEDIAS CA PUBLISHING	Titulaire	47520	2	40 000
2020S014	CONCEPT° GRAPHIQUE SUPPORT COMMUNICAT° L1	30/07/2020	SEPPA	Titulaire	33270	2	40 000
2020S001	ETUDES GEOTCHNIQUES DEVIATION MARMANDE	08/04/2020	GEOFONDATION	Titulaire	47310	1	43 230
2019S085	CONCEPT PLAN DE PRESERVATION INTERPRETAT MISE EN VALEUR DE ESPACE NATUREL SENSIBL	12/03/2020	VOLGA PAYSAGE	Titulaire	75011	1	49 725
2020S015	CONCEPT° GRAPHIQUESUPPORT COMMUNICAT° L2 INSTITUTIONNELLE	31/07/2020	D CLICS SARL	Titulaire	47520	2	60 000
2020S016	CONCEP° GRAPHIQUE SUPPORT COMM DIVERS L3	30/07/2020	ERVE BRISSE	Titulaire	47300	2	60 000
2019S091	REALISATION MESURES ANALYSES ROUTIERES	06/05/2020	ATEMAC	Titulaire	18000	4	73 600
SEM2020S011	Restructuration de la cuisine - Mission de maîtrise d'oeuvre	05/10/2020	MARES	Titulaire	47300	NC	81 760
	<i>Dont</i>		CUISINORME	Co-traitant	33110	NC	15 040
	<i>Dont</i>		HEN JEAN-MARC (ARCHITECTE DPLG)	Co-traitant	47370	NC	24 320
	<i>Dont</i>		INGENIERIE 47	Co-traitant	47000	NC	2 800
	<i>Dont</i>		ZANI (CABINET 'ETUDES TECHNIQUES)	Co-traitant	47510	NC	4 480
SOUS-TOTAL							448 315

Tranche comprise entre 90 000 € HT et 214 000 € HT							
Code du marché	Objet du marché	Date de notification	Société	Statut	Code postal	Durée	Montant € HT du marché
2020S053	PRESTATION DE MAINTENANCE CHRONOT	28/12/2020	SCETORG INETUM SOF	Titulaire	93400	4	100 000
2020S034	NETTOYAGE RD UD AGENAIS	02/10/2020	MARCO LTP 47 SARL	Titulaire	47450	4	106 664
2020S036	NETTOYAGE RD UD VILLENEUVOIS	02/10/2020	MARCO LTP 47 SARL	Titulaire	47450	4	106 664
SEM - 2020S002	Maîtrise d'oeuvre - Rénovation et extension	03/02/2020	MG ARCHITECTES	Titulaire	47200	NC	114 150
	Dont		ARCHI SUTDIO	Co-traitant	24240	NC	54 720
	Dont		CUISINORME	Co-traitant	33110	NC	6 800
	Dont		SIEA (SARL)	Co-traitant	47550	NC	6 350
	Dont		TGELEC CONCEPT	Co-traitant	47270	NC	6 480
	Dont		ZANI (CABINET 'ETUDE	Co-traitant	47510	NC	6 800
2020S037	NETTOYAGE DES RD AMELIORATION HYDR	02/10/2020	VIATECH	Titulaire	19100	2	116 666
2020S035	NETTOYAGE RD UD MARMANDAIS	01/10/2020	VIATECH	Titulaire	19100	4	140 000
2020S027	FOURN POSE COMPOSANTS MECANIQUE	24/11/2020	ETS LODETTI	Titulaire	47240	4	160 000
2020S044	PREST DE MISE SOUS PLI LETTRE PRESIDE	30/11/2020	SUD MAILING SARL	Titulaire	47520	4	160 000
2020S047	CONCEPTION INFRASTRUCTURES ROUTIERE	14/12/2020	GETUDE SARL	Titulaire	12700	3	180 000
2020S009	FOURN LIVRAISON CHEQUE CADEAUX MUL	23/07/2020	EDENRED FRANCE	Titulaire	92240	3	193 584
2020S026	FOURN POSE COMPOSANT MECA SUR PEL	24/11/2020	ATELIER TRAVAUX PUB	Titulaire	47240	4	200 000
SOUS-TOTAL							1 577 728

Tranche supérieure à 214 000 € HT							
Code du marché	Objet du marché	Date de notification	Société	Statut	Code postal	Durée	Montant € HT du marché
2020S024	PRESTA MAINTENANCE SUR PROGICIEL FSE	44075	AATLANTIDE	Titulaire	38240	4	280 000
2020S018	AUDIT ETAT DES CHAUSSEES DEPT L1 DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE	44063	DIAGWAY	Titulaire	78180	2	333 334
2020S032	L2 IMPRESSION ET FACONNAGE	44127	J F J	Titulaire	47310	4	420 000
2019S086	PI 27/01/2020 AU 26/01/2021 ACQUISITION PASS NUMERIQUE PRESTA ASSOCI	43857	APTIC SCIC	Titulaire	33100	4	434 916
2020S033	L3 DISTRIBUTION DE MAGAZINE	44127	LA POSTE	Titulaire	75015	4	476 000
2020S025	PREST MAINT ACQUI MODULES COMPLEMENTAIRE PREST ASSOCIEES SUR PROGICIEL GESTION RH	44167	EKSAE	Titulaire	92500	4	600 000
2020S008	FOURN ET LIVRAISON TITRE RESTAURANT L1	44034	UP LE CHEQUE DEJEUNER	Titulaire	92230	4	1 083 336
2020S017	MAINTENANCE INSTALLATION DE CHAUFFAGE	44089	ENGIE ENERGIE SERVICE COFELY	Titulaire	33306	4	2 735 240
SOUS-TOTAL							6 362 826

TOTAL DES MARCHES DE SERVICES NOTIFIES EN 2020	9 036 145
--	-----------

MARCHES NOTIFIES EN 2020
TRAVAUX

Tranche < à 40 000 € HT							Montant € HT du marché
Code du marché	Objet du marché	Date de notification	Société	Statut	Code postal	Durée	
→ Total des marchés < à 3 000 € HT passés par le Département							2 893
→ Total des marchés < à 3 000 € HT passés par le mandataire du Département							107 828
SEM - LC2020098	Création d'un réseau en cuivre	18/12/2020	ALBRET ENERGIES	Titulaire	47170	NC	3 050
SEM - LC2020084	Création d'une ligne cuivre; alimentation infirmerie et WC	17/12/2020	ALBRET ENERGIES	Titulaire	47170	NC	3 098
SEM - LC2020164	Elaboration d'un plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs	31/08/2020	MARES	Titulaire	47300	NC	3 200
SEM - 2020T042	Mise en accessibilité et création de deux ascenseurs - Lot 5 Electricité, courants forts et faibles	16/09/2020	BOSCHET (SASU)	Titulaire	47200	NC	3 262
SEM - LC2020102	CRIP- Fourniture, pose et mise ne service d'un système de vidéosurveillance DAHUA	23/07/2020	SYSCAB RESEAUX	Titulaire	47310	NC	3 262
SEM - LC2020089	Création d'une ouverture pour le réseau EDF	09/09/2020	CATARINO ET FILS (SARL)	Titulaire	47300	NC	3 330
SEM - LC2020057	Calorifugeage du réseau CTA du service de restauration	03/03/2020	ACEP SAS	Titulaire	47250	NC	3 425
SEM - LC2020058	Calorifugeage du réseau CTA du service restauration	05/02/2020	ACEP SAS	Titulaire	47250	NC	3 425
SEM - LC2020156	Divers travaux électriques dans le bâtiment administration	12/06/2020	SPIE	Titulaire	31400	NC	3 500
SEM - LC2020086	Création d'une ouverture	02/10/2020	CATARINO ET FILS (SARL)	Titulaire	47300	NC	3 500
SEM - LC2020078	Création d'un bloc sanitaire et de douche pmt dans l'infirmerie	24/07/2020	AIP (AMENAGEMENT INDUSTRIELS PARTICULIERS)	Titulaire	47240	NC	3 625

SEM2020T021	Création d'un escalier de secours - Lot 3 Plâtrerie, menuiserie intérieure	19/08/2020	AIP (AMENAGEMENT ENTREPRISES INDUSTRIELLES PARTICULIERES S)	Titulaire	47240	NC	3 660
SEM - LC2020026	Alimentation coffrets étage	29/01/2020	INEO AQUITAINE	Titulaire	33600	NC	3 745
SEM - LC2020134	Dévoilements et raccordement des câbles en façade	30/06/2020	FAUCHE	Titulaire	47901	NC	3 783
SEM - LC2020080	Création d'un bureau dans le bât interneat : pose luminaires, mise à jour plan SSI	29/07/2020	SETELMA	Titulaire	47550	NC	3 850
SEM - LC2020091	Création d'une rampe	02/10/2020	CATARINO ET FILS (SARL)	Titulaire	47300	NC	3 850
SEM - LC2020151	Divers travaux dans les sanitaires	09/10/2020	LUCAS PLOMBERIE	Titulaire	47800	NC	3 856
SEM - LC2020154	Divers travaux de maçonnerie	27/11/2020	CATARINO ET FILS (SARL)	Titulaire	47300	NC	3 860
SEM - LC2020103	CRIP - Pose faux plafonds	10/06/2020	AIP (AMENAGEMENT ENTREPRISES INDUSTRIELLES PARTICULIERES S)	Titulaire	47240	NC	3 868
SEM2020S012	Remplacement menuiseries extérieures et isolation par l'extérieur - Mission d'oeuvre hors loi MOP	23/11/2020	LAGROYE MARIE (ARCHITECTE E DPLG)	Titulaire	47200	NC	3 868
SEM - LC2020127	Dépose du plafond suspendu en ossature panneaux de laine de roche - Localisation : préau	11/12/2020	CATARINO ET FILS (SARL)	Titulaire	47300	NC	3 875
SEM - LC2020093	Création d'une rampe extérieure	04/12/2020	CATARINO ET FILS (SARL)	Titulaire	47300	NC	3 924
SEM - LC2020075	Création de postes de travail dans la salle de classe B11	03/07/2020	SPHERE ELEC	Titulaire	47200	NC	3 985
SEM - LC2020076	Création de postes de travail dans la salle de classe B12	03/07/2020	SPHERE ELEC	Titulaire	47200	NC	3 985
SEM - LC2020153	Divers travaux de maçonnerie	05/08/2020	SJ CONSTRUCTION	Titulaire	47190	NC	3 986

SEM2020T054	Amélioration de la demi-pension - Lot 3 Electricité, courants forts et faibles	15/09/2020	INEO AQUITAINE	Titulaire	33600	NC	4 100
SEM - LC2020074	Coût d'analyse amiante	02/12/2020	LAFON EXPERTISES CABINET	Titulaire	47160	NC	4 283
SEM - LC2020152	Divers travaux d'électricité pour levée les réserves du rapport APAVE	04/02/2020	FAUCHE	Titulaire	47901	NC	4 313
SEM2020041	Climatisation de la salle de réunion	23/07/2020	ACEP SAS	Titulaire	47250	NC	4 493
SEM LC2020074	Fourniture et pose d'une porte altesse grand passage suite à une infraction	17/11/2020	GIBER MENUISERIE	Titulaire	47700	NC	4 570
SEM LC2020018	Remplacement de 2 cuves de flouf	18/03/2020	ALBRET ENERGIES	Titulaire	47170	NC	4 613
SEM - 20T005	TU Provisions - Bât 12 DSIAN - Lot 3 : électricité-climatisation	20/07/2020	BADIE	Titulaire	47400	NC	4 750
SEM LC2020076	Remplacement de l'escalier extérieur	13/11/2020	ACSM AQUITAINE	Sous-traitant	47400	NC	4 760
SEM - LC2020039	Aménagement de la salle 8 en rdc pour le respect des règles sanitaires	16/09/2020	AIP (AMENAGEM ENT INDUSTRIELS PARTICULIER S)	Titulaire	47240	NC	4 796
SEM2020T009	Réseaux d'alimentation des paillasses	20/07/2020	ACEP SAS	Titulaire	47250	NC	4 965
SEM2020T012	Pose d'un automatisme pour portail	20/07/2020	SERRURERIE MENUISERIE SOPEL	Titulaire	47520	NC	5 385
SEM - LC2020087	Création d'une ouverture dans la salle technologie	20/11/2020	CATARINO ET FILS (SARL)	Titulaire	47300	NC	5 440
B2020017	TX ACCES D236 VOIE CARABELLE ACCES MME FRECHON	18/09/2020	DELFAUT GUY SARL ESPACE VERT	TITULAIRE	47300	1	5 478
SEM - 2020T041	Mise en accessibilité et création de deux ascenseurs - Lot 4 Plâtrerie, sol souple, peinture, signalétique	16/09/2020	AIP (AMENAGEM ENT INDUSTRIELS PARTICULIER S)	Titulaire	47240	NC	5 478
SEM LC2020080	PG : Aménagement des bureaux de l'ancienne palerie - Mission de maîtrise d'oeuvre	07/12/2020	HAZIZA ERIC (ARCHITECT E DPLG)	Titulaire	47440	NC	5 500

SEM - 2020T065	Création d'un sas pour l'ascenseur en RDJ au R+2 - Lot 3 Electricité, ventilation	08/10/2020	ALBRET ENERGIES	Titulaire	47170	NC	5 541
SEMLC2020048	Remplacement partiel des menuiseries extérieures de la demi pension	11/08/2020	GLACE ALU 47	Titulaire	47200	NC	5 778
SEMLC2020024	Réfection du circuit EU en vide sanitaire sous cuisine	28/04/2020	ACEP SAS	Titulaire	47250	NC	6 341
SEM - 2020T096	Restructuration RDC bâtiment extemat : Lot 2 : Menuiseries extérieures alu	22/12/2020	AQUITAINE ALUMINIUM SERVICE	Titulaire	47300	NC	6 442
SEM2020T050	Extension de la salle à manger des élèves - Lot 7 Electricité, courants faibles	14/09/2020	BOSCHET (SASU)	Titulaire	47200	NC	6 662
SEMLC2020066	Retrait des panneaux amiantés du bâtiment pédagogique	27/10/2020	PROMPT-ACTION	Titulaire	24400	NC	6 900
SEMLC2020002	Réfection réseau chauffage self	05/02/2020	ALBRET ENERGIES	Titulaire	47170	NC	6 964
SEM2020040	Reprise du réseau d'eaux pluviales	23/07/2020	CATARINO ET FILS (SARL)	Titulaire	47300	NC	7 179
SEM2020T059	Réfection de la cour et des coursives - Lot 2 Electricité, courants forts et faibles	05/10/2020	ALBRET ENERGIES	Titulaire	47170	NC	7 654
SEMLC2020067	Remplacement de 2 portes métalliques suite à une infraction	27/10/2020	I.D.L. - INNOVATION DE OLIVEIRA LOPES	Titulaire	47110	NC	7 667
SEMLC2020079	Fourniture et pose d'un organigramme	04/12/2020	I.D.L. - INNOVATION DE OLIVEIRA LOPES	Titulaire	47110	NC	7 754
SEM2020T037	Rénovation et agrandissement de la salle de physique - Lot 5 Peinture	16/09/2020	FAU	Titulaire	47200	NC	7 797
SEM - 2020T063	Création d'un sas pour l'ascenseur en RDJ au R+2 - Lot 1 Gros oeuvre	08/10/2020	CATARINO ET FILS (SARL)	Titulaire	47300	NC	7 838
SEM - LC2020162	Eclairage de la chaussée du parking Ad'AP	24/02/2020	EUROVIA AQUITAINE	Titulaire	47520	NC	7 863
BC2020008	FABRICATION ET POSE D UN AUVENT	15/06/2020	OUVERTURE S GARRIGUES	TTITULAIRE	47520	1	7 958
SEM2020037	AD'AP - Pose d'un garde-corps pour la protection de la rampe PMR	24/07/2020	GES MENUISERIE S	Titulaire	47200	NC	8 120

SEMLC2020077	Relevé topographique du bâtiment	07/12/2020	ALIENOR GEOMETRES- EXPERTS (ANNE BRIANT, FRANCOIS CAMIADE)	Titulaire	47000	NC	8 440
SEMLC2020072	Remplacement des portes du gymnase	13/11/2020	SERRURERIE MENUISERIE SOPEL	Titulaire	47520	NC	8 460
SEMLC2020031	Création d'un local déchets : démolition gros oeuvre	13/07/2020	BTP USTULIN PHILIPPE (SARL)	Titulaire	47260	NC	8 704
SEMLC2020081	Travaux de pose d'extincteur et plan d'évacuation	08/12/2020	TECHNIFEU	Titulaire	47510	NC	8 723
SEMLC2020012	Remplacement des fours dans les collèges : audit des installations électriques	11/03/2020	INGENIERIE 47	Titulaire	47000	NC	8 820
SEMLC2020082	Remplacement d'une section de chauffage en sol (bât. pédagogiques)	16/12/2020	ALBRET ENERGIES	Titulaire	47170	NC	8 851
SEM - 2020T099	Restructuration RDC bâtiment extemat : Lot 5 : Plomberie- Sanitaires	22/12/2020	PECHON (EURL)	Titulaire	47300	NC	8 925
SEMLC2020054	Remplacement de menuiseries dans la cage d'escalier CRIP	24/09/2020	SERRURERIE MENUISERIE SOPEL	Titulaire	47520	NC	8 935
SEM - 20T003	P.G : Réfection de l'étanchéité	01/07/2020	PROCIBA (SARL)	Titulaire	47240	NC	9 182
SEMLC2020051	Rénovation d'un logement de fonction	31/08/2020	DELTA DECO	Titulaire	47190	NC	9 197
SEMLC2020071	Repérage de matériaux et des produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux	13/11/2020	DIAGNOSTIC S 47 (SARL) CABINET D'EXPERTISE S LABROUSSE- CAVALLO	Titulaire	47200	NC	9 708
SEM2020T027	Création des locaux pour les agents de service dans l'ancien bâtiment SEGPA - Lot 4 Peinture, nettoyage	26/08/2020	FAU	Titulaire	47200	NC	10 290
SEMLC2020073	Rénovation du terrain de sport	13/11/2020	DELFAUT GUY (PAYSAGISTE)	Titulaire	47300	NC	10 415

SEM - 2020T040	Mise en accessibilité et création de deux ascenseurs - Lot 3 Charpente métallique, bardage	16/09/2020	DL AQUITAINE	Titulaire	40180	NC	10 752
SEMLC2020019	Mission de maîtrise d'oeuvre : restructuration du rdc de l'externat	22/04/2020	HAZIZA ERIC (ARCHITECTE DPLG)	Titulaire	47440	NC	10 780
SEM2020T034	Rénovation et agrandissement de la salle de physique - Lot 2 Plâtrerie, carrelage, menuiserie bois, faux plafond	16/09/2020	AIP (AMENAGEMENT INDUSTRIELS PARTICULIERS)	Titulaire	47240	NC	11 172
SEM - 2020T039	Mise en accessibilité et création de deux ascenseurs - Lot 2 Menuiserie extérieure, serrurerie	16/09/2020	ARRIBOT AROM	Titulaire	47310	NC	11 331
SEM2020T033	Rénovation et agrandissement de la salle de physique - Lot 1 Gros oeuvre	17/09/2020	SECHET (SARL Maçonnerie)	Titulaire	47370	NC	11 396
SEMLC 2020036	Réparation des toitures en bacs acier	10/07/2020	PINEDE ENTREPRISE	Titulaire	47240	NC	11 461
SEMLC2020010	Réparation et vérification des volets roulants du bâtiment pédagogique	11/03/2020	I.D.L. - INNOVATION DE OLIVEIRA LOPES	Titulaire	47110	NC	11 510
SEMLC2020046	Etalement d'un mur	29/07/2020	DESMARTY (SACT)	Titulaire	47350	NC	12 000
SEM - 19T159	Création du service CRIP - Lot 3 Menuiserie extérieure PVC	17/01/2020	SERRURERIE MENUISERIE SOPEL	Titulaire	47520	NC	12 540
SEM2020T046	Extension de la salle à manger des élèves - Lot 3 Etanchéité	21/09/2020	PROCIBA (SARL)	Titulaire	47240	NC	12 654
SEM2020T024	Création des locaux pour les agents de service dans l'ancien bâtiment SEGPA - Lot 1 Installation, démolition, VRD, gros oeuvre	20/08/2020	SOCIETE AUXILIAIRE DE CONSTRUCTION	Titulaire	47180	NC	12 754
SEM2020T045	Extension de la salle à manger des élèves - Lot 2 Murs ossature bois	14/09/2020	GOUYOU (SARL)	Titulaire	47400	NC	12 903

SEM - 20T004	TU Provisions - Bât 12 DSJAN - Lot 2 : cloisons modulaires	20/07/2020	AIP (AMENAGEMENT INDUSTRIELS PARTICULIERS)	Titulaire	47240	NC	12 920
SEM2020T011	Réparation des toitures en tuiles	20/07/2020	PINEDE ENTREPRISE	Titulaire	47240	NC	13 071
SEM2020045	Mise en conformité électrique	23/07/2020	ALBRET ENERGIES	Titulaire	47170	NC	13 201
SEM2020T028	Création des locaux pour les agents de service dans l'ancien bâtiment SEGPA - Lot 5 Carrelage, faïence	24/08/2020	GANDIN (SARL)	Titulaire	47300	NC	13 363
SEM2020050	Remplacement des vitrages cassés	11/08/2020	I.D.L. - INNOVATION DE OLIVEIRA LOPES	Titulaire	47110	NC	13 419
SEM2020T069	Création d'une salle polyvalente et rénovation partielle des clôtures - Lot 2 Plâtrerie, menuiserie bois, miroiterie	19/11/2020	AIP (AMENAGEMENT INDUSTRIELS PARTICULIERS)	Titulaire	47240	NC	13 449
SEMLC 2020035	Réfection des évacuations du self	10/07/2020	ALBRET ENERGIES	Titulaire	47170	NC	13 814
SEMLC2020009	Mise en place d'un optimiseur d'énergie	11/03/2020	FAUCHE	Titulaire	47901	NC	13 934
SEMLC2020052	Dévoisement des réseaux	18/09/2020	INEO AQUITAINE	Titulaire	33600	NC	14 019
SEM2020047	Remplacement partiel des réseaux des EU	30/07/2020	EUROVIA AQUITAINE	Titulaire	47520	NC	14 023
SEM2020T022	Création d'un escalier de secours - Lot 4 Electricité, CVC	25/08/2020	ALBRET ENERGIES	Titulaire	47170	NC	14 253
SEM2020T071	Création d'une salle polyvalente et rénovation partielle des clôtures - Lot 4 Peinture, revêtement de sol PVC	19/11/2020	DELTA DECO	Titulaire	47190	NC	14 364
SEM2020T036	Rénovation et agrandissement de la salle de physique - Lot 4 Electricité, courant faible	16/09/2020	BADIE	Titulaire	47400	NC	14 400
SEMLC2020001	Reprise étanchéité toiture cuisine	05/02/2020	SEBS	Titulaire	33370	NC	14 736
SEMLC2020057	Reprise souche cheminée	23/09/2020	COLPIN CONSTRUCTIF ON (SARL)	Titulaire	47430	NC	14 993

SEMLC2020032	Création d'un local déchets : serrurerie, métallerie	13/07/2020	BOX'INNOV - SARL HOMEGREEN	Titulaire	33370	NC	15 241
SEMLC2020065	Reprise des chéneaux du bâtiment A	16/10/2020	CATARINO ET FILS (SARL)	Titulaire	47300	NC	15 280
SEMLC2020069	Mission de maîtrise d'oeuvre : réfection toitures bâtiment E	13/11/2020	AMP ARCHITECTURE	Titulaire	47000	NC	15 410
SEM - 2020T095	Restructuration RDC bâtiment extemat : Lot 1 : Gros-oeuvre	22/12/2020	CATARINO ET FILS (SARL)	Titulaire	47300	NC	15 448
SEM2020T030	Création des locaux pour les agents de service dans l'ancien bâtiment SEGPA - Lot 7 Chauffage, VMC, plomberie	20/08/2020	BADIE	Titulaire	47400	NC	15 493
SEMLC2020011	Remplacement de portes métalliques deux vantaux	11/03/2020	I.D.L. - INNOVATION DE OLIVEIRA LOPES	Titulaire	47110	NC	15 959
SEM2020T016	Aménagement d'une salle SVT et d'une salle de musique - Lot 3 Paillasses - mobilier salle SVT	27/07/2020	BADIE	Titulaire	47400	NC	16 000
SEM2020T015	Aménagement d'une salle SVT et d'une salle de musique - Lot 2 Peinture - revêtement de sols	31/07/2020	FAU	Titulaire	47200	NC	16 081
SEMLC2020060	Travaux de plomberie et chauffage	23/09/2020	BADIE	Titulaire	47400	NC	16 443
SEM2020T029	Création des locaux pour les agents de service dans l'ancien bâtiment SEGPA - Lot 6 Electricité	24/08/2020	SETELMA	Titulaire	47550	NC	16 994
SEM2020T055	Extension de la salle à manger des élèves - Lot 8 Plomberie, sanitaires, climatisation	15/09/2020	ALBRET ENERGIES	Titulaire	47170	NC	17 187
SEM2020T049	Extension de la salle à manger des élèves - Lot 6 Plâtrerie, faux plafonds, isolation	14/09/2020	MAINVIELLE	Titulaire	47160	NC	17 260
SEM - 2020T038	Mise en accessibilité et création de deux ascenseurs - Lot 1 Gros oeuvre, VRD	16/09/2020	CATARINO ET FILS (SARL)	Titulaire	47300	NC	17 780
SEM - 2020T032	PG : Réfection des vestiaires/sanitaires - Lot 1 Démolition, gros oeuvre, maçonnerie	16/09/2020	SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE CONSTRUCTION	Titulaire	47180	NC	17 792
SEM2020T070	Création d'une salle polyvalente et rénovation partielle des clôtures - Lot 3 Menuiserie extérieure	26/11/2020	GES TIS MENUISERIES	Titulaire	47200	NC	18 074

SEM - 19T160	Création du service CRIP - Lot 4 Electricité	14/01/2020	INEO AQUITAINE	Titulaire	33600	NC	18 500
SEM2020T031	Création des locaux pour les agents de service dans l'ancien bâtiment SEGPA - Lot 8 Désamiantage	20/08/2020	PROMPT-ACTION	Titulaire	24400	NC	18 973
SEM2020T053	Amélioration de la demi-pension - Lot 1 Démolition, pâterie, carrelage, faïence, menuiseries	15/09/2020	AIP (AMENAGEMENT INDUSTRIELS PARTICULIERS)	Titulaire	47240	NC	19 088
SEM2020T062	Restructuration des sanitaires des élèves du bât C - Lot 2 Electricité, chauffage, plomberie	05/10/2020	ALBRET ENERGIES	Titulaire	47170	NC	19 471
SEM2020T066	Extension de la salle à manger des élèves - Lot 9 Revêtement de sols souples	14/09/2020	FAU	Titulaire	47200	NC	19 682
SEM2020T047	Extension de la salle à manger des élèves - Lot 4 Traitement des façades	14/09/2020	GOUYOU (SARL)	Titulaire	47400	NC	20 131
SEM2020T063	Création d'une rampe à sel	21/10/2020	COLPIN CONSTRUCTION (SARL)	Titulaire	47430	NC	20 620
SEM2020T052	Remplacement des menuiseries	21/09/2020	SCHIRO MENUISERIE S ET FERMETURES	Titulaire	47200	NC	20 791
SEM2020T103	Mise à niveau des infrastructures informatiques	22/12/2020	BADIE	Titulaire	47400	NC	20 874
SEM2020T058	Revêtement de sol et peinture	23/09/2020	DUTREY - MIDI DECO (SARL)	Titulaire	47310	NC	21 213
SEM2020T070	Remplacement de l'équipement de l'alarme incendie	13/11/2020	AGM	Titulaire	47931	NC	21 500
SEM - 2020T098	Restructuration RDC bâtiment externe : Lot 4 : Electricité	22/12/2020	ALLEZ ET CIE	Titulaire	47302	NC	22 498
SEM2020T017	Aménagement d'une salle SVT et d'une salle de musique - Lot 4 Chauffage - électricité	27/07/2020	BADIE	Titulaire	47400	NC	22 500
SEM - 2020T100	Restructuration RDC bâtiment externe : Lot 6 : Sols souples	22/12/2020	PLASTIC DECORS	Titulaire	47300	NC	22 616
SEM2020T060	Réfection de la cour et des coursives - Lot 3 Peinture	06/10/2020	DUTREY - MIDI DECO (SARL)	Titulaire	47310	NC	23 640

SEM2020T025	Création des locaux pour les agents de service dans l'ancien bâtiment SEGPA - Lot 2 Plâtrerie, menuiserie intérieur bois, miroiterie	25/08/2020	CAPSTYLE	Titulaire	47200	NC	23 942
	Dont		BLMA - BOLZON LUCIEN MENUISERIE AQUITAINE	Sous-traitant	47200	NC	6 000
SEM - 20T007	Réparation et nettoyage des toitures	20/07/2020	PINEDE ENTREPRISE	Titulaire	47240	NC	24 170
SEM2020T008	PPMS : système de sonorisation - report de l'alarme incendie du Bât E	20/07/2020	SYSCAB RESEAUX	Titulaire	47310	NC	24 516
SEM2020T061	Restructuration des sanitaires des élèves du bât C - Lot 1 Plâtrerie, plafonds, menuiserie intérieure, peinture, carrelage	05/10/2020	AIP (AMENAGEMENT INDUSTRIELS PARTICULIERS)	Titulaire	47240	NC	25 189
SEMLC2020059	Sécurisation des locaux	24/09/2020	MAINVIELLE	Titulaire	47160	NC	25 800
SEM2020T072	Création d'une salle polyvalente et rénovation partielle des clôtures - Lot 5 Serrurerie	19/11/2020	POBERAY (ETS) - AUTOMATISMES ET FERMETURES	Titulaire	47550	NC	26 136
SEM2020T102	Mise à niveau des infrastructures informatiques	22/12/2020	SYSCAB RESEAUX	Titulaire	47310	NC	26 991
SEM - 19T158	Création du service CRIP - Lot 2 Revêtement de sol souple, peinture, nettoyage	08/01/2020	DELTA DECO	Titulaire	47190	NC	28 150
SEMLC2020062	Désamiantage	24/09/2020	PROMPT DESAMIANTEGE	Titulaire	24400	NC	29 470
SEMLC20210075	Travaux d'élégage et mise en sécurité	13/11/2020	BONO PAYSAGES	Titulaire	47380	NC	29 706
SEM - 2020T074	Remplacement du SSI vétuste	19/11/2020	SETELMA	Titulaire	47550	NC	29 848
SEM2020T073	Création d'une salle polyvalente et rénovation partielle des clôtures - Lot 6 Electricité, plomberie, CVC	18/11/2020	BADIE	Titulaire	47400	NC	29 893
SEM2020T026	Création des locaux pour les agents de service dans l'ancien bâtiment SEGPA - Lot 3 Menuiserie extérieure aluminium	24/08/2020	GES MENUISERIES	Titulaire	47200	NC	29 953

SEM - 19T161	Création du service CRIP - Lot 5 Chauffage, VMC, rafraîchissement, plomberie, sanitaire	08/01/2020	BADIE	Titulaire	47400	NC	30 000
SEM2020044	Réfection des réseaux de chauffage de 4 salles de classe : Napoléon, Wagner, De Vinci et Calder	24/07/2020	ALBRET ENERGIES	Titulaire	47170	NC	31 391
SEM2020049	Rénovation partielle de la sous-station de la chaufferie	11/08/2020	ALBRET ENERGIES	Titulaire	47170	NC	32 887
SEM2020T068	Création d'une salle polyvalente et rénovation partielle des clôtures - Lot 1 Installation, démolition, VRD, Gros oeuvre, couverture	26/11/2020	SJ CONSTRUCTION	Titulaire	47190	NC	33 639
SEM2020T014	Aménagement d'une salle SVT et d'une salle de musique - Lot 1 Démolition - plâtrerie - isolation - menuiseries intérieures	27/07/2020	AIP (AMENAGEMENT INDUSTRIELS PARTICULIERS)	Titulaire	47240	NC	33 896
SEM200027	PG : Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation partielle comprenant : parvis, accueil, hémicycle, cuisine, salle à manger	01/06/2020	HUSSON/TAR OZZI (SCP)	Titulaire	47600	NC	34 200
SEM2020064	Remise en état des sanitaires des élèves	14/10/2020	I.D.L. - INNOVATION DE OLIVEIRA LOPES	Titulaire	47110	NC	35 563
SEM2020T035	Rénovation et agrandissement de la salle de physique - Lot 3 Plomberie, chauffage, équipement paillasse	16/09/2020	BADIE	Titulaire	47400	NC	35 634
SEM2020076	Remplacement de l'escalier extérieur	13/11/2020	BONIS SIMON (SAS)	Titulaire	47290	NC	35 760
SEM2020043	PG : Travaux de menuiserie extérieure bois	23/07/2020	LEFEVRE AGENCEMENT	Titulaire	47300	NC	36 785
2020T001	CONFORTMENT FALAISE SURPLOMB RD116	24/04/2020	ATTM	SOUS-TRAITANT	65170	1	37 000
SEM2020T044	Extension de la salle à manger des élèves - Lot 1 Démolition, gros oeuvre, maçonnerie, VRD	14/09/2020	COLPIN CONSTRUCTION (SARL)	Titulaire	47430	NC	37 791
SEM2020078	Mission de maîtrise d'oeuvre	07/12/2020	HEN JEAN-MARC (ARCHITECTE DPLG)	Titulaire	47370	NC	39 780
Dont					Co-traitant	NC	22 560
SOUS-TOTAL							2 223 361

Tranche comprise entre 40 000 € HT et 89 999,99 € HT							
Code du marché	Objet du marché	Date de notification	Société	Statut	Code postal	Durée	Montant € HT du marché
SEM2020T019	Création d'un escalier de secours - Lot 1 Démolition, gros oeuvre, VRD	20/08/2020	SOCIETE AUXILIAIRE DE CONSTRUCTI ON	Titulaire	47180	NC	43 622
	Dont		SOFIM	Sous-traitant	40100	NC	8 000
SEM2020T020	Création d'un escalier de secours - Lot 2 Serrurerie, menuiseries métalliques	24/08/2020	ARRIBOT AROM	Titulaire	47310	NC	45 618
2020T008	PONTAGE ET COLMATAGE DE FISSURES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DE LOT-ET-GARONNE - Lot n° 4 : Pontage et colmatage des fissures – Centre d'exploitation de la navigation	10/08/2020	EUROJOINT SARL	TITULAIRE	69530	1	50 000
SEM - 2020T097	Restructuration RDC bâtiment externat : Lot 3 : Plâtrerie - Faux-plafonds - Isolation - Menuiserie bois	22/12/2020	CAPSTYLE	Titulaire	47200	NC	53 806

SEM - 19T157	Création du service CRIP - Lot 1 Démolition, plâtrerie, menuiserie intérieure bois	08/01/2020	AIP (AMENAGEMENT ENT INDUSTRIELS PARTICULIER S)	Titulaire	47240	NC	55 090
2020T011	AMENAGEMENTS LIES CENTER PARCS LOT 3 RD291 RUE HENRI IV CNE CASTELJALOUX	04/11/2020	COLAS SUD OUEST	TITULAIRE	47240	1	56 687
SEM - 2020T064	Création d'un sas pour l'ascenseur en RDJ au R+2 - Lot 2 Menuiserie métallique	03/11/2020	ARRIBOT AROM	Titulaire	47310	NC	66 929
SEM - 2020T043	Mise en accessibilité et création de deux ascenseurs - Lot 6 Ascenseurs	30/10/2020	MYD'L	Titulaire	93200	NC	70 400
SEM - 20T002	Lot 7 : Revêtements sols minces	27/07/2020	DELTA DECO	Titulaire	47190	NC	70 706
SEM2020T023	Amélioration de la demi-pension - Lot 2 Equipements de cuisine et chambre froide positive	24/08/2020	SAS CUISINES PROFESSION NELLES	Titulaire	47550	NC	71 126
SEM - 19T146	Création d'un préau - Lot 2 Charpente métallique	08/01/2020	DL AQUITAINE	Titulaire	40180	NC	71 536
SEM2020T018	Aménagement des abords de la demi- pension	11/08/2020	SAUVANET (SARL)	Titulaire	47330	NC	77 938
SEM - 19T144	Remplacement des menuiseries bois du bâtiment D	06/01/2020	SCHIRO MENUISERIE S ET FERMETURE S	Titulaire	47200	NC	79 648
SEM2020T066	Réfection du parking personnel	19/11/2020	COLAS FRANCE	Titulaire	47240	NC	83 544
SEM - 19T156	Lot- 14 : Démolition - Déconstruction	11/01/2020	BUETAS (SARL)	Titulaire	47400	NC	86 870
SOUS-TOTAL							983 522

Tranche comprise entre 90 000 € HT et 214 000 € HT							
Code du marché	Objet du marché	Date de notification	Société	Statut	Code postal	Durée	Montant € HT du marché
SEM - 2020T067	Remplacement des menuiseries extérieures	19/11/2020	SML - SERRUR	Titulaire	47110	NC	100 191
	<i>Dont</i>		BADIE	Sous-traitant	47400	NC	2 000
SEM2020T058	Réfection de la cour et des coursives - Lot	06/10/2020	EUROVIA AQL	Titulaire	47520	NC	121 987
2020T005	PONTAGE ET COLMATAGE DE FISSURES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DE LOT-ET-GARONNE - Lot n° 1 : Pontage et colmatage des fissures - Unité départementale de l'Agenais	10/08/2020	EUROJOINT SA	TITULAIRE	69530	1	150 000
2020T006	PONTAGE ET COLMATAGE DE FISSURES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DE LOT-ET-GARONNE - Lot n° 2 : Pontage et colmatage des fissures - Unité départementale du Marmandais	10/08/2020	EUROJOINT SA	TITULAIRE	69530	1	150 000
2020T007	PONTAGE ET COLMATAGE DE FISSURES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DE LOT-ET-GARONNE - Lot n° 3 : Pontage et colmatage des fissures - Unité départementale du Villeneuvois	10/08/2020	EUROJOINT SA	TITULAIRE	69530	1	150 000
SEM - 2021T001	Lot unique : réfection de la toiture	15/12/2020	SUD-OUEST M	Titulaire	47310	NC	158 225
	<i>Dont</i>		DELTA DECO	Sous-traitant	47190	NC	17 349
	<i>Dont</i>		MORETTI (SAI)	Sous-traitant	47002	NC	3 730
SEM2020T105	Réfection des toitures	22/12/2020	PROCIBA (SAR)	Titulaire	47240	NC	175 683
2019T011	REPARATION D OUVRAGE D ART	06/02/2020	SPIE BATIGNY	SOUS-TRAITA	47550	4	181 324
SEM2020T051	Réfection des toitures	17/09/2020	MAB TIVOLI (S)	Titulaire	47130	NC	190 480
2019T011	REPARATION D OUVRAGE D ART	06/02/2020	ROUSSEAU ET	SOUS-TRAITA	22170	4	200 000
2020T004	TVX COUCHES ROULEMENT TVX PONCTU	16/07/2020	ETANDEX	TITULAIRE	33750	1	212 190
SOUS-TOTAL							1 790 080

Tranche supérieure à 214 000 € HT							
Code du marché	Objet du marché	Date de notification	Société	Statut	Code postal	Durée	Montant € HT du marché
SEM - 2020T075	Lot unique : remplacement de menuiseries par tranches	22/12/2020	SERRURERIE MENUISERIE SOPEL	Titulaire	47520	NC	220 908
2020T009	RD291 _ COMMUNE DE CASTELJALOUX ET BEAUZIAC _ AMENAGEMENT D'UN CENTER PARC _ Lot 1	20/08/2020	SAS EUROVIA AQUITAINE	TITULAIRE	47520	1	271 523
2020T003	TVX COUCHES ROULEMENT TVX PONCTUELS L2 UD DU MARMANDAIS	16/07/2020	SPIE BATIGNOLLE S MALET	TITULAIRE	47520	1	312 251
2019T014	REMISE EN NAVIGATION ECLUSE SAINT VITE _ LOT 2 TRAVAUX DE VANTELLERIE	09/04/2020	LA FORESIENNE	Titulaire	31240	1	493 770
SEM2020T057	Réfection de la cour de récréation - Voiries réseaux divers	15/10/2020	COLAS SUD-OUEST	Titulaire	47240	NC	421 513
	Dont		LHERISSON PAYSAGES (SARL)	Sous-traitant	47160	NC	9 014
	Dont		MOSAIQUE LATINE	Sous-traitant	33500	NC	2 113
	Dont		PIKOTIN (SARL)	Sous-traitant	24460	NC	3 828
	Dont		SIGNALISATI ON ROUTIERE AGENAISE	Sous-traitant	47240	NC	2 663
2020T002	TVX COUCHES ROULEMENT TVX PONCTUELS L1 UD AGENAIS	16/07/2020	ECO PATCHER	TITULAIRE	47240	4	800 000

2020T001	CONFORTEMENT FALAISE SURPLOMB RD116	24/04/2020	FABRE FOURTINE TRAVAUX	TITULAIRE	65400	1	805 944
2019T013	REMISE EN NAVIGATION ECLUSE SAINT VITE _ LOT 1 GENIE CIVIL	09/04/2020	LA FORESIENNE	Titulaire	31240	1	1 525 833
	Dont		ESEAC	Sous-traitant	31300	1	12 760
			SERVANT ET FILS	Sous-traitant	46700	1	1 950
			ADECB	Sous-traitant	47800	1	31 500
			AEVIA RESIREP	Sous-traitant	31650	1	104 658
2019T011	REPARATION D OUVRAGE D ART	06/02/2020	ENTREPRISE GUY SARL	TITULAIRE	24480	4	2 018 676
SOUS-TOTAL							6 870 417

TOTAL DES MARCHES DE TRAVAUX NOTIFIES EN 2020	14 867 379
--	-------------------

SEANCE DU 26 Novembre 2021
N° 9027

**DECISION MODIFICATIVE N°2 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DU FOYER
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE BALADE (FEB)**

DECIDE :

- d'adopter la Décision modificative n° 2 2021 du budget principal du Conseil départemental de Lot-et-Garonne conformément aux balances suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	760 000	760 000
Investissement	1 238 000	1 238 000
TOTAL	1 998 000	1 998 000

- de valider la modification des autorisations de programme du budget principal pour un montant de 28 000 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 1).

- de dire qu'il n'y a pas de DM2 2021 pour le budget annexe du Foyer départemental de l'enfance Balade (FEB).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

Autorisations d'engagement - NEANT

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Montant AE avant DM2 2021	Montant AE après DM2 2021	Proposition DM2 2021
			TOTAL AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00	0,00	0,00

Autorisations de programme

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Montant AP avant DM2 2021	Montant AP après DM2 2021	Proposition DM2 2021
00197	2021	1	FONDS DE CONCOURS OPERATIONS SECURITE ROUTIERE - AP 2021	272 000,00	280 000,00	8 000,00
00379	2021	1	FONDS TERRITORIAL - AP 2021	130 000,00	150 000,00	20 000,00
			TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME	402 000,00	430 000,00	28 000,00

TOTAL DES AE/AP MODIFIEES LORS DE LA DM2 2021	402 000,00	430 000,00	28 000,00
--	-------------------	-------------------	------------------

EXECUTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET

DECIDE :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 :

* à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme ou d'engagement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation ci-après :

> pour le budget principal :

Chapitre 018	15 000 €
Chapitre 20	250 000 €
Chapitre 204	1 000 000 €
Chapitre 21	1 500 000 €
Chapitre 23	6 000 000 €
Chapitre 26	200 000 €
Chapitre 27	135 000 €
Chapitre 041	900 000 €
Total	10 000 000 €

> pour le budget annexe du Foyer départemental de l'enfance :

Chapitre 20	5 000 €
Chapitre 21	28 000 €
Chapitre 23	537 000 €
Total	570 000 €

* à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement sur les autorisations de programme ou d'engagement selon l'affectation par chapitre telle qu'établie dans l'annexe ci-jointe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

**Ventilation par chapitre des crédits de paiement prévus pour 2022,
conformément aux annexes des BP et DM 2021**

Autorisations d'engagement (AE)

Chapitre	Prévisions Crédits de paiement 2022
011	248 000
65	2 361 247
Total	2 609 247

Autorisations de programme (AP)

Chapitre	Prévisions Crédits de paiement 2022
018	103 000
20	1 048 851
204	14 508 215
21	100 000
23	24 123 220
Total	39 883 286

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2019-2021 ENTRE LE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE, L'ASSOCIATION DES MAIRES ET LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOT-ET-GARONNE**

DECIDE :

- de valider le montant du contingent départemental 2022 à 16 306 179 €,
- de poursuivre le financement du programme d'investissement,
- d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits nécessaires aux paiements du contingent départemental et du programme d'investissement,
- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention triennale de partenariat de 2019 – 2021, entre le Département de Lot-et-Garonne, l'Association des Maires de Lot-et-Garonne et le Service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne, joint en annexe.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à le signer.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	

Avenant n° 2 à la convention de partenariat financier entre le Département de Lot-et-Garonne, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne et l'Association des Maires du Lot-et-Garonne pour la période 2019-2021

Entre les soussignés :

- d'une part, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, représenté par sa Présidente Madame Sophie BORDERIE,
- l'Association des Maires du Lot-et-Garonne, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOURS
- d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne représenté par sa Vice-présidente déléguée aux finances, Madame Valérie TONIN.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

- ✓ Le 13 décembre 2018, les partenaires se sont engagés sur des objectifs financiers à tenir par le SDIS sur la période 2019-2021 en prévoyant pour chaque contributeur un montant à apporter sur ces trois années, avec un mécanisme de recentrage des contributions du Département et du Bloc communal dont les volumes financiers ne sont pas identiques, le Département intervenant sur un volume plus important.

En outre, le financement du plan immobilier était rendu pérenne en conservant la répartition par tiers entre le SDIS, le Département et les Communes ou EPCI compétents défendus en premier appel par le centre d'incendie et de secours objet de l'opération.

- ✓ Un avenant n° 1 signé le 21 juin 2021 a modifié les niveaux de contribution du Département et du bloc communal afin de faire face aux impacts d'une évolution réglementaire nationale induisant des charges lourdes et imprévues pour le SDIS (prime de feu).
- ✓ Enfin, conformément aux dispositions législatives de l'article 96 de la loi n°2015-991 rappelées par le Préfet du Lot-et-Garonne, la nouvelle gouvernance a souhaité lancer une révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques arrêté en 2016 et désormais obsolète. Initiée très prochainement, cette révision définira une nouvelle approche dans la couverture des risques de sécurité civile et induira le calibrage nécessaire en moyens matériels et humains. Une révision du plan d'investissement pluriannuel en découlera, en parallèle du plan immobilier du SDIS qui aura vocation à se poursuivre.

Article 1 : Objet de la convention

Cet avenant vise à permettre de prolonger d'un an la convention 2019-2021 afin de permettre au SDIS de réviser son schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, de proposer une révision du plan pluriannuel d'investissement ainsi que les moyens matériels et humains en découlant et de bâtir une analyse financière prospective lui permettant de proposer une convention financière pluriannuelle couvrant les exercices 2023 à 2025.

Il vise à déterminer les taux de croissance des contingents du Département et du bloc communal pour l'exercice 2022 dans la continuité des tendances observées entre 2019 et 2021.

Enfin, il permettra de poursuivre le financement du plan immobilier selon le principe des trois tiers.

Article 2 : Montant du contingent départemental pour l'exercice 2022

A la fin de l'article 2 du titre 1 de la convention du 13 décembre 2018 précitée et modifiée par avenant n°1 du 21 juin 2021 est ajouté le paragraphe suivant :

Dans le prolongement de l'évolution du taux de croissance de la contribution du Département au budget du SDIS, lors de l'exercice 2022, le **Département** apportera une contribution égale au montant versé en 2021 majoré d'une somme établie à 119 779 euros, soit un total arrondi à **16 306 179 euros**.

Article 3 : Montant du contingent communal pour l'exercice 2022

A la fin de l'article 3 du titre 1 de la convention du 13 décembre 2018 précitée et modifiée par avenant n°1 du 21 juin 2021 est ajouté le paragraphe suivant :

Dans le prolongement de l'évolution du taux de croissance de la contribution des communes et des EPCI au budget du SDIS sur la période 2019-2021, les **communes et EPCI** compétents apporteront pour l'exercice 2022, une contribution égale au montant versé en 2021 majoré d'une somme établie à 99 863 euros, soit un total arrondi à **11 320 449 euros**. Ce montant sera ajusté selon l'évolution de la population des communes (prise en compte de la population légale pour 2022).

Article 4 : Durée de la convention et modalités d'actualisation

L'article 11 du titre III de la convention du 13 décembre 2018 précitée et modifiée est désormais rédigé comme suit :

La présente convention est conclue pour la période 2019-2022.

Avant expiration de la présente convention, le comité de suivi se réunira afin de préparer les relations financières contractuelles sur la période suivante.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne

Pour la présidente du Conseil
d'administration du SDIS,
la Vice-présidente déléguée aux finances,

Sophie BORDERIE

Valérie TONIN

Le Président de l'Association des Maires
De Lot-et-Garonne

Jean DIONIS du SEJOURS

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CONVENTION AVEC L'ETAT

DECIDE :

- d'approuver la convention entre l'Etat et le Département de Lot-et-Garonne relative à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023, jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à la signer ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 1 Décembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 1 Décembre 2021	



CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION **DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

ENTRE :

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental, autorisée par délibération de l'assemblée départementale du 26 novembre 2021, ci-après désigné : le Département,
d'une part,

ET

L'État, représenté par Madame Sophie LOPEZ, Directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIV :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation (1)) :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

(1) Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié (2), correspondant aux données relevant de l'ordonnateur, étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis le Département de Lot-et-Garonne à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par le Département et de son suivi.

(2) Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par le Département

Au titre des exercices 2022 et 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- au budget annexe suivant : le Département n'a pas de budget annexe éligible au changement de référentiel comptable M57.

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour : le budget annexe du Foyer enfance Balade (ESMS nomenclature M22).

ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

Le **Département** applique le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis l'exercice 2021 ; il remplit depuis cette date l'un des pré-requis de l'expérimentation du compte financier unique.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

Afin de permettre la bonne mise en œuvre du protocole informatique de confection du compte financier unique expérimental précité, le Département a dématérialisé ses documents budgétaires.

Dispositions communes

Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité sera en capacité de transmettre au comptable public, à partir du premier exercice d'expérimentation, soit l'exercice 2022, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

À partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité.

À défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable

M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Élaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable [à détailler en tant que de besoin selon les souhaits des partenaires]

Aucune remarque particulière

4.2 Calendrier

La collectivité adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de chacun des exercices budgétaires couverts par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité ou le groupement. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités et des groupements volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Afin de recueillir ces avis, la collectivité et le comptable assignataire seront invités à faire partie d'un comité d'expérimentateurs. Des points réguliers seront ainsi organisés pendant la période de l'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités ou groupements expérimentateurs et leur comptable assignataire.

Pour enrichir les retours d'expérience, la DDFIP et la préfecture concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations.

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation telle que décrite en son article 1^{er}.

Accord du comptable public assignataire / Vu le comptable public assignataire de la collectivité

Mme Pascale RIVIERE

Comptable de la Paierie départementale

Fait à Agen, le

En 3 exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Pour l'État

Mme Sophie LOPEZ

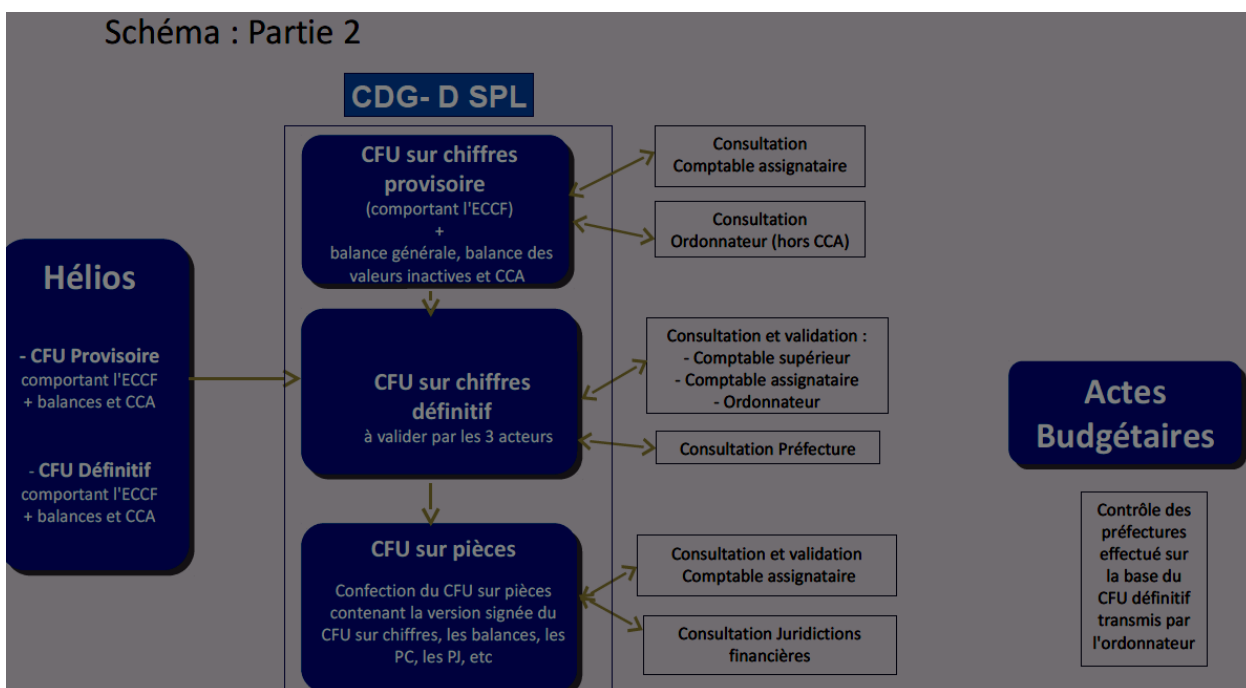
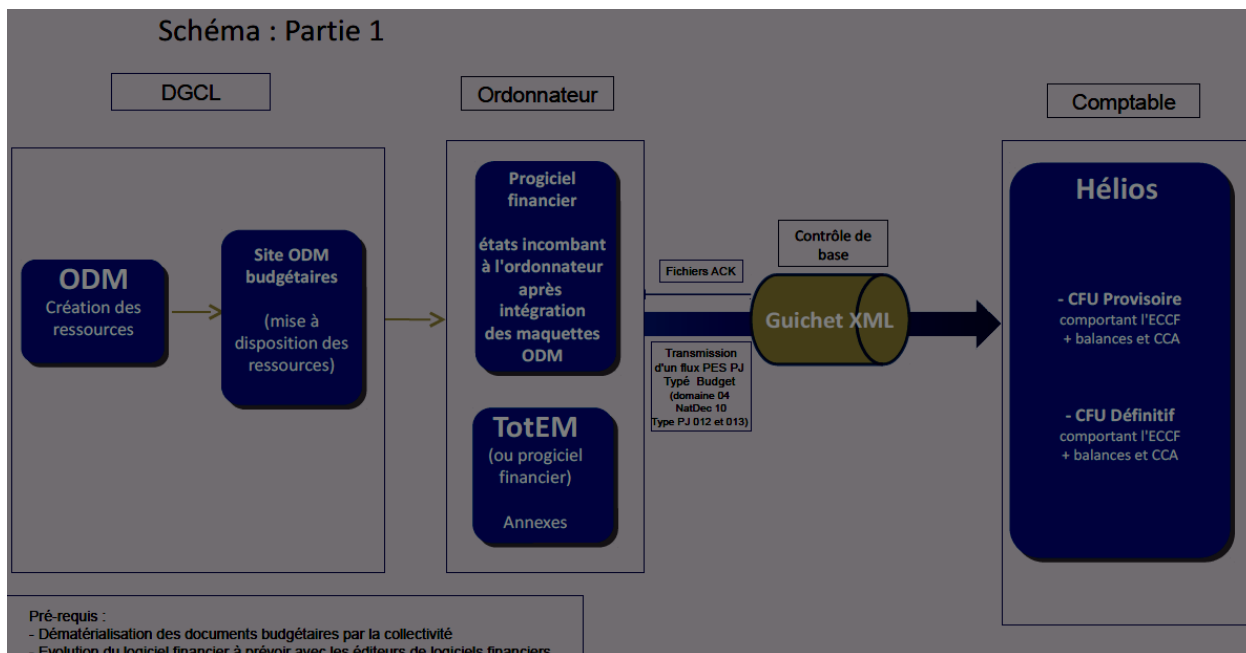
Directrice départementale
des finances Publiques

Pour le Département de Lot-et-Garonne

Mme Sophie BORDERIE

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE DE LA CONVENTION



Imprimé en Décembre 2021

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE